

PineBridge Global Funds
Prospectus

22 mai 2019



Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la rubrique intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les informations figurant dans chaque Supplément à la rubrique « Profil de l'investisseur type » et correspondant au Compartiment considéré sont fournies à titre indicatif uniquement. Avant de prendre une décision quelle qu'elle soit en matière d'investissement, les investisseurs sont invités à examiner la situation qui est la leur, en ce compris notamment, mais non exclusivement, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, ainsi que les objectifs qu'ils poursuivent en investissant dans ce genre de placement. Dans le doute, nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs courtiers, banquiers, avocats, comptables, banques représentatives ou autres conseillers financiers.

Dans chaque Catégorie de Parts, le Gérant peut distribuer du capital. Il existe un risque accru d'érosion de capital. Par ailleurs, la distribution risque d'être effectuée en renonçant à la croissance potentielle future du capital associé à cet investissement, réalisé par les Porteurs de Parts de ces Catégories. La valeur de rendement de ces Catégories de Parts peut également s'en trouver diminuée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital ait été épuisée. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque spécifiques décrits dans la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Les Porteurs de Parts doivent noter que tout ou partie des commissions et frais (incluant la commission de gestion, le cas échéant) peut s'appliquer au capital d'un Compartiment. Cela aura pour effet de diminuer la valeur en capital de votre investissement, et d'augmenter le risque d'érosion du capital.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, aux risques que cela implique d'investir dans le Fonds, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

PROSPECTUS DU PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

DATÉ DU 22 MAI 2019

Le Fonds est un unit trust à compartiments multiples de type avec responsabilité séparée entre les compartiments ouvert de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), le cas échéant modifiés, remplacés ou consolidés.

Le présent Prospectus et tout supplément pertinent doit être lu et constitué en un seul document. Le présent Prospectus contient des informations se rapportant à chacun des Compartiments et s'appliquant de manière générale à chacun de ceux-ci. De plus, chaque Supplément contient des informations spécifiques sur le Compartiment considéré susceptibles de varier d'un Compartiment à l'autre. Des précisions sur les différentes Catégories peuvent être trouvées dans le Supplément correspondant. En cas de divergence entre le présent Prospectus et un Supplément, ce dernier prévaudra.

Le présent Prospectus et ses Suppléments ne pourront être distribués dans quelque pays ou juridiction que ce soit, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un exemplaire du dernier rapport annuel du Fonds, et s'ils ont été publiés après ce rapport annuel, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les termes commençant par une majuscule employés sans définition dans le présent document sont définis dans le Prospectus à la rubrique intitulée « Interprétation » ou dans ses annexes.

Le Fonds est agréé et supervisé par la Banque centrale.

L'agrément du Fonds et de ses Compartiments ne saurait être interprété comme étant un cautionnement ou une garantie du Fonds ou de ses Compartiments par la Banque centrale et la Banque centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus et de ses Suppléments. L'agrément du Fonds et de ses Compartiments par la Banque centrale ne constitue pas une garantie de la part de cette dernière quant aux performances réalisées par le Fonds ou ses Compartiments, et la Banque centrale ne sera pas tenue responsable des performances ou des carences du Fonds ou de ses Compartiments.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation à l'égard d'une personne située dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à l'égard d'une personne envers laquelle faire une telle offre ou sollicitation est illégal. Nul n'est censé considérer le présent Prospectus comme constituant une invitation à acheter, sauf si dans le pays concerné, une telle invitation pourrait, au regard de la loi, lui être faite et pour autant que les exigences légales existantes en matière d'enregistrement ou autres aient été satisfaites. Il incombe à toute personne souhaitant faire une demande dans le cadre des présentes de se conformer aux lois du pays dont elle est ressortissante et d'obtenir les autorisations officielles et autres éventuellement nécessaires, de remplir les formalités devant être respectées en matière de paiement des droits de mutation et autres impôts éventuellement dus dans ce pays.

Les déclarations dans le présent Prospectus sont fondées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur en Irlande et sont sujettes à modification.

Les Parts n'ont pas été enregistrées dans le cadre du *United States Securities Act* de 1933 (loi des États-Unis sur les valeurs mobilières), telle qu'amendée ou du *United States Investment Company Act* de 1940 (loi des États-Unis sur les sociétés d'investissement, telle qu'amendée (la « Loi de 1940 ») et ne peuvent être offertes au public aux États-Unis.

Nonobstant les dispositions précédentes, les Administrateurs peuvent, moyennant avis d'un conseiller juridique, approuver la vente ou la cession de Parts à un ou à plusieurs Ressortissants des États-Unis (*US Persons*) dans des circonstances permettant raisonnablement de conclure que cette vente ou cession n'aura pas de conséquences fâcheuses pour le Fonds ou ses Compartiments. Toutefois, le Fonds et ses Compartiments n'ont pas été créés dans le but de permettre à des Ressortissants des États-Unis d'investir. Ces personnes sont invitées à consulter leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et autres afin de déterminer si investir dans le Fonds ou ses Compartiments peut avoir des conséquences dommageables pour elles-mêmes, les personnes qui leur sont apparentées ou avec lesquelles elles sont liées. Des répercussions sur la situation fiscale des Ressortissants des États-Unis investissant dans le Fonds ou l'un de ses Compartiments ne peuvent être totalement exclues. De plus, les Ressortissants des États-Unis apparentés à des personnes étrangères investissant dans le Fonds ou ses Compartiments risquent d'encourir des conséquences fiscales aux États-Unis. Il est conseillé à ces Ressortissants des États-Unis apparentés à un investisseur étranger du Fonds ou de ses Compartiments de consulter leurs conseillers fiscaux aux États-Unis.

Le Fonds a également pour politique d'interdire la vente de Parts à un investisseur envers lequel une telle vente serait illégale aux États-Unis. Le Fonds a le droit, et entend exercer ce droit, de procéder au rachat forcé des Parts qui auraient été vendues en violation d'une des interdictions décrites dans le présent Prospectus. De plus, le Fonds a le droit, et pourra exercer ce droit sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause, de procéder à tout moment au rachat forcé des parts d'un investisseur si ce rachat, à l'estime du Fonds, s'impose pour prémunir le Fonds contre l'obligation de se faire enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la Loi de 1940 ou contre des conséquences fiscales qui lui seraient défavorables. Les souscripteurs de Parts et leurs cessionnaires devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis pour lesquels l'achat de Parts est interdit.

Le Fonds est agréé par la *Hong Kong Securities and Futures Commission* en vertu de l'article 104 de la *Securities and Futures Ordinance* de Hong Kong. La *Hong Kong Securities and Futures Commission* n'assume aucune responsabilité quant au contenu du présent Prospectus et de ses Suppléments ou en ce qui concerne la bonne santé financière du Fonds ou l'exactitude des déclarations faites ou des opinions exprimées dans le présent Prospectus et ses Suppléments. L'agrément de la *Hong Kong Securities and Futures Commission*, lequel ne saurait constituer une recommandation ou un cautionnement du Fonds et de ses Compartiments, ni une garantie du bien-fondé commercial ou des performances du Fonds et de ses Compartiments, ne signifie pas que le Fonds et ses Compartiments conviennent à tous les investisseurs et ne constitue pas une garantie quant à leur adéquation pour un investisseur particulier ou une catégorie d'investisseurs.

Les investisseurs doivent noter que les placements en valeurs mobilières peuvent être volatils et que leur valeur peut tout aussi bien augmenter que diminuer. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée que le

Fonds ou l'un de ses Compartiments sera à même d'atteindre son objectif ou que les Parts, lorsqu'elles seront rachetées, vaudront plus que ce qu'elles valaient lorsqu'elles ont été achetées. Le prix des Parts ainsi que les revenus découlant de celles-ci peuvent tout aussi bien baisser qu'augmenter pour refléter les variations de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Une commission de rachat de 3 % au maximum peut être facturée par le Gérant. En raison de la différence qui peut exister à un moment donné entre le prix de souscription et le prix de rachat des Parts, un investissement doit être considéré comme un placement à moyen et à long terme. L'investissement dans le Fonds devrait être réservé aux personnes pouvant se permettre de subir une perte sur leur investissement.

L'investisseur classique cherchera à obtenir un rendement sur son investissement s'étalant sur le moyen et le long terme. Le profil de l'investisseur ciblé peut également dépendre d'éléments spécifiques liés à un Compartiment particulier ; vous trouverez des renseignements complémentaires quant au profil de l'investisseur type dans le Supplément du Compartiment concerné.

Les principaux facteurs de risque associés à l'investissement dans le Fonds et chaque Compartiment sont décrits dans le présent Prospectus à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » et, s'il y a lieu, dans le Supplément correspondant à chaque Compartiment.

Une condition de souscription des Parts du Fonds et de chaque Compartiment réside dans le fait que ni le Gérant ni aucun des Gérants des investissements ne répondent envers les investisseurs (ou à l'égard de toute autre personne) des erreurs de jugement commises dans la sélection des investissements du Fonds ou de chaque Compartiment.

La distribution du présent Prospectus, l'offre de souscription, l'émission ou la vente de Parts du Fonds ou d'un de ses Compartiments ne peuvent en aucun cas constituer une garantie que les informations fournies dans le présent Prospectus sont correctes et le seront encore après la date de publication de ce dernier. Le présent Prospectus sera mis à jour par le Gérant afin de tenir compte des changements importants intervenus entre-temps et ces modifications seront préalablement notifiées à la Banque centrale et si la situation l'exige, aux autorités réglementaires étrangères. Ces changements seront communiqués aux Porteurs de Parts dans les rapports périodiques subséquents du Fonds.

Les vendeurs ou agents nommés par le Gérant ne sont pas habilités à se substituer au Gérant pour des déclarations faites qui seraient contraires au contenu du présent Prospectus et les informations ou déclarations ne figurant pas dans le présent document, données ou faites par un intermédiaire, un vendeur ou toute autre personne, seront considérées comme n'ayant pas été autorisées et en conséquence, il ne leur sera en aucun cas ajouté foi.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues à condition que ces traductions contiennent les mêmes informations et aient la même signification que dans le présent Prospectus.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Administrateurs du Gérant

Kamala Anantharam
Eimear Cowhey
Roman Hackelsberger
Michael Karpik
Linda O'Leary
Adrian Waters

Gérant et Distributeur mondial

PineBridge Investments Ireland Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Dépositaire

State Street Custodial Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Agent administratif

State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Conseillers juridiques

William Fry
2 Grand Canal Square
Dublin 2
Irlande

Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

Table des matières

INFORMATIONS IMPORTANTES	2
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	4
INTERPRÉTATION	8
LE FONDS	15
INVESTISSEMENT DES ACTIFS DU FONDS	16
<i>Les Gérants des investissements</i>	16
<i>Objectif d'Investissement</i>	16
<i>Politique d'investissement</i>	17
<i>Investissement par l'intermédiaire de filiales</i>	17
<i>Restrictions d'investissement</i>	17
<i>Aperçu des investissements autorisés</i>	17
<i>6.Restrictions en matière d'emprunt, de prêt et de négociation</i>	20
<i>Opérations en instruments financiers dérivés (IFD)</i>	21
<i>Changement d'indice</i>	23
<i>Prêt de titres et contrats de pension</i>	24
<i>Cogestion des actifs</i>	25
<i>Restrictions d'investissement supplémentaires</i>	25
<i>Restrictions d'investissement pour les Compartiments enregistrés à Taïwan</i>	26
SAVOIR-FAIRE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT	27
FACTEURS DE RISQUE	31
<i>Risques généraux</i>	31
<i>Risque inhérent aux actions</i>	38
<i>Risques liés aux titres à revenu fixe</i>	38
<i>Risques inhérents aux produits dérivés</i>	40
<i>Risques liés aux marchés émergents</i>	43
<i>Risques spécifiques aux différents compartiments</i>	48
FONCTIONNEMENT DU FONDS	53
<i>Parts</i>	53
<i>Catégories de Parts</i>	53
<i>Couverture des Catégories de Parts</i>	53
<i>Informations en matière de souscription et de participation</i>	54
<i>Descriptions des Catégories de Parts</i>	55
<i>Demandes de souscription de Parts</i>	62
<i>Restrictions relatives à la propriété des Parts et obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</i>	62

<i>Procédure de demande</i>	63
<i>Souscriptions via un système de compensation</i>	64
<i>Pratiques de négociation</i>	64
<i>Comptes de liquidités de tenue des sommes de souscription, de rachat et de dividende</i>	64
<i>Rachat de Parts – Procédure de rachat</i>	64
<i>Transfert de Parts</i>	65
<i>Conversion de Parts</i>	66
<i>Responsabilité fiscale du Fonds</i>	66
<i>Calcul de la Valeur nette d’inventaire des Parts</i>	66
<i>Correction antidilution</i>	68
<i>Suspension temporaire de la détermination de la valeur d’un Compartiment et émission et rachat de Parts</i> ...	68
DISTRIBUTIONS	69
FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS ET CHARGES DU FONDS	70
<i>Commissions en nature (« soft commissions »)</i>	71
DIRECTION ET ADMINISTRATION DU FONDS	72
<i>Gérant et Distributeur mondial</i>	72
<i>Intérêts des Administrateurs</i>	73
<i>Le Dépositaire</i>	73
<i>L’Agent administratif</i>	74
<i>Les Gérants des investissements</i>	76
<i>Les Agents payeurs</i>	76
RÉGIME FISCAL	77
<i>Fiscalité irlandaise</i>	77
<i>Le Fonds</i>	77
<i>Imposition des Porteurs de Parts</i>	78
<i>Porteurs de Parts qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents séjournant ordinairement en Irlande</i>	78
<i>Porteurs de Parts Résidents irlandais ou Résidents séjournant ordinairement en Irlande</i>	79
<i>Actionnaires irlandais exemptés</i>	79
<i>Droit de mutation</i>	79
<i>Droit de timbre</i>	80
<i>Loi allemande sur la fiscalité des investissements</i>	80
<i>Directive européenne sur l’imposition de l’épargne</i>	80
<i>FATCA</i>	81
INFORMATIONS GÉNÉRALES	83
<i>Publication du prix des Parts</i>	83
<i>Avis aux Porteurs de Parts</i>	83
<i>Assemblées</i>	83
<i>États financiers et fourniture de documents</i>	83

<i>Contrats importants</i>	83
<i>Documents disponibles pour examen</i>	85
<i>Accès aux documents</i>	85
<i>Liquidation</i>	85
<i>Divers</i>	86
<i>Protection des données</i>	86
ANNEXE I	88
<i>LISTE DES BOURSES RECONNUES</i>	88

INTERPRÉTATION

Dans le présent Prospectus :

toutes les références au « **dollar US** » ou à l'« **USD** » renvoient à la monnaie officielle des États-Unis d'Amérique ;

toutes les références au « **dollar australien** » ou à l'« **AUD** » renvoient à la devise de l'Australie ;

toutes les références au « **dollar canadien** » ou « **CAD** » renvoient à la devise du Canada ;

toutes les références au « **renminbi chinois** » ou « **CNH** » renvoient à la devise légale de la République Populaire de Chine. Sauf si le contexte s'y oppose, le terme « **RMB** » est une référence au renminbi chinois sur les marchés offshore ("CNH") et non au renminbi chinois sur le marché intérieur ("CNY"). CNH représente le taux de change du renminbi chinois sur les marchés offshore de Hong-Kong ou sur les marchés extérieurs à la République Populaire de Chine ;

toutes les références à l'« **euro** », l'« **EUR** » ou au signe « **€** » renvoient à la devise des États membres qui participent à la monnaie unique européenne ;

toutes les références au « **dollar de Hong Kong** » ou au « **HKD** » renvoient à la devise de Hong Kong ;

toutes les références au « **shekel israélien** » ou au « **ILS** » renvoient à la devise d'Israël ;

toutes les références au « **won coréen** » ou au « **KRW** » renvoient à la devise de la République de Corée ;

toutes les références à la « **couronne norvégienne** » ou à la « **NOK** » renvoient à la devise de la Norvège ;

toutes les références à la « **couronne suédoise** », ou à la « **SEK** » renvoient à la devise de la Suède ;

toutes les références au « **dollar de Singapour** » ou au « **SGD** » renvoient à la devise de Singapour ;

toutes les références au « **rand sud-africain** » ou « **ZAR** » renvoient à la devise d'Afrique du Sud ;

toutes les références à la « **livre sterling** » ou à « **GBP** » renvoient à la devise du Royaume-Uni ;

toutes les références au « **franc suisse** » ou au « **CHF** » renvoient à la devise de la Suisse ;

toutes les références au « **baht thaïlandais** » ou « **THB** » renvoient à la devise de Thaïlande ;

toutes les références au « **yen** », au « **JPY** » ou au signe « **¥** » renvoient à la devise du Japon ;

toutes les références à une heure particulière renvoient, sauf stipulation contraire, à l'heure irlandaise ;

« **Date de clôture des comptes** »

désigne le 31 décembre de chaque année ou toute autre

date que les Administrateurs pourront fixer de temps à autre et notifier aux Porteurs de Parts ;

« **Exercice comptable** »

désigne une période prenant fin à la Date de clôture des comptes et commençant le lendemain de la Date de clôture des comptes de l'année précédente ;

« **Contrat d'administration** »

désigne le contrat conclu entre le Gérant et l'Agent administratif en vertu duquel ce dernier est nommé en tant qu'Agent administratif du Fonds et dont les modalités de détail sont résumées à la rubrique « Contrats importants » ci-dessous ;

« **Agent administratif** »

désigne State Street Fund Services (Ireland) Limited ;

« **ADR** »

désigne les *American Depositary Receipts* tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« **Souscripteur** »

désigne toute personne souscrivant des Parts pour la première fois ;

« **Devise de base** »

sera indiquée dans le Supplément applicable ;

« **Jour ouvré** » ou « **Jour ouvrable** »

s'entend, sauf stipulation contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, de n'importe quel jour (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en Irlande) où les banques sont ouvertes en Irlande ou de tout autre(s) jour(s) que le Gérant (après consultation et en accord avec l'Agent administratif) pourra éventuellement déterminer et notifier préalablement aux Porteurs de Parts ;

« **CDO** »

désigne des *collateralised debt obligations* (obligations structurées adossées à des emprunts) tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« **CDS** »

désigne des *credit default swaps* (swaps sur défaillance) tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« **Banque centrale** »

désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité réglementaire qui pourrait lui succéder et chargée d'agrée et de superviser le Fonds ;

« **Réglementations OPCVM de la Banque centrale** »

fait référence aux Réglementations (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2015 du *Central Bank (Supervision And Enforcement) Act 2013 (Section 48(1))*, telles que modifiées, remplacées et consolidées périodiquement ;

« **Notes d'orientation de la Banque centrale** »

fait référence aux notes d'orientation émises périodiquement par la Banque centrale concernant un OVPCM ou aux notes d'orientation publiées par la Banque centrale sur les OVPCM,

« Catégorie » ou « Catégories de Parts »

désigne une Catégorie de Parts d'un Compartiment ;

« Devise catégorielle »

désigne la devise dans laquelle chaque Catégorie de Parts de chaque Compartiment est libellée ;

« CLN »

désigne des *credit linked notes* (titres liés à la valeur d'un crédit) tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« Système de compensation »

désigne un Système de compensation approuvé par le Gérant ;

« Organisme de placement collectif »

désigne un organisme de placement collectif tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« Supplément consacré au pays concerné »

désigne un supplément au présent Prospectus publié de temps à autre et servant spécifiquement à offrir des Parts d'un Compartiment (ou d'une ou de plusieurs Catégories de ce dernier) dans une ou plusieurs juridictions particulières et qui est exigé en vertu des lois ou règlements de cette ou de ces juridictions ;

« Contrepartie »

désigne

- (a) Un Organisme de crédit agréé :
 - (i) Dans l'EEE ;
 - (ii) Dans un État autre qu'un État membre de l'EEE, signataire de l'Accord de Bâle sur la Convergence internationale des fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou
 - (iii) À Jersey, Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ; ou
- (b) Une société d'investissement agréée, répondant aux exigences de la directive sur les instruments financiers, située dans un État membre de l'EEE ; ou
- (c) Une personne morale agréée en tant qu'entité consolidée placée sous la tutelle réglementaire de la US Securities and Exchange Commission, la Commission américaine de supervision des opérations boursières.

Dans le cas d'une contrepartie qui n'est pas un organisme de crédit, la contrepartie doit avoir une notation de crédit minimum de A-2 ou équivalent. En revanche, une contrepartie ne possédant pas de notation sera acceptable si le Fonds est dédommagé ou mis à l'abri des pertes subies à la suite d'une défaillance de la contrepartie ou d'une entité possédant une notation égale à A-2 ou équivalente et la maintenant à ce niveau ;

« Jour de négociation »

désigne chaque jour ouvré en Irlande ou tout autre jour que le Gérant pourra éventuellement déterminer et notifier préalablement aux Porteurs de Parts concernant le Fonds ou un Compartiment. Un jour ne sera pas considéré comme un Jour de négociation pour le Fonds lorsque, à la suite de jours fériés ou de la fermeture des marchés boursiers dans une quelconque juridiction, il est difficile (i)

de gérer le Fonds ou (ii) d'évaluer une partie des actifs du Fonds.

Pour de plus amples informations sur les jours qui ne sont pas des Jours de négociation, les Porteurs de parts et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier reprenant les jours qui ne sont pas des Jours de négociation du Fonds (dont une copie est également disponible auprès de l'Agent administratif) ;

« Administrateurs »

désigne les Administrateurs du Gérant ;

« Distributeur »

désigne une ou plusieurs personnes ou sociétés ou les personnes physiques ou morales qui leur succéderont nommées par le Distributeur mondial pour distribuer les Parts du Fonds ;

« Droits et taxes »

désigne tous les droits de timbre et tous les autres droits, impôts, taxes, charges gouvernementales, commissions d'évaluation, commissions d'agent, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, droits d'enregistrement et autres charges qui peuvent être dus ou le devenir au titre d'une transaction, avant une transaction ou au moment d'une transaction ou d'une évaluation, mais ne s'entend pas des commissions dues par le Porteur de Parts aux agents ou courtiers lors de l'émission des Parts ;

« Marchés émergents »

s'entend en général comme se référant aux marchés de pays qui sont en voie de développement pour devenir des États industrialisés modernes et présentant dès lors un potentiel élevé, mais allant toutefois de pair avec un niveau de risque accru. Cette expression inclut les pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

« UE »

désigne l'Union européenne ;

« Investisseur irlandais exempté » désigne :

- une société déterminée (« *specified company* ») au sens de l'article 734(1) du *Taxes Act* ;
- un régime de retraite agréé exempté d'impôt au sens de l'article 774 du *Taxes Act* ou un contrat de rente ou un régime en fiducie selon les articles 784 ou 785 du *Taxes Act* ;
- une compagnie d'assurance-vie au sens de l'article 706 du *Taxes Act* ;
- un organisme de placement (*investment undertaking*) au sens de l'article 739(B)(1) du *Taxes Act* ;
- ou encore aux réglementations relatives aux sociétés en commandite, telles que définies à la Section 739J du *Taxes Act* ;
- un plan spécial d'investissement au sens de l'article 737 du *Taxes Act* ;
- une organisation caritative au sens de l'article 739D(6)(f)(i) du *Taxes Act* ;
- un *unit trust* auquel s'applique l'article 731(5) du *Taxes Act* ;
- une société de gestion qualifiée au sens de l'article 739B du *Taxes Act* ;

- un gérant de fonds qualifié au sens de l'article 784A(1)(a) du *Taxes Act* si les Parts détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- un gérant d'épargne qualifié au sens de l'article 848B du *Taxes Act* au titre des Parts qui constituent des actifs d'un compte spécial d'épargne entreprise, au sens de l'article 848C du *Taxes Act* ;
- un administrateur de compte d'épargne-retraite personnel (*personal retirement savings account* – « PRSA ») agissant pour le compte d'une personne bénéficiant d'une exemption de l'impôt sur le revenu et les plus-values en vertu de l'article 787I du *Taxes Act* et dont les Parts détenues sont des actifs d'un PRSA ;
- une coopérative financière (*credit union*) au sens de l'article 2 de la *Credit Union Act* de 1997 ;
- la National Pensions Reserve Fund Commission ;
- la National Asset Management Agency ;
- la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement de fonds au sens de la section 739D (6)(kb) ;
- une société qui est soumise à l'impôt des sociétés conformément à l'article 110(2) du *Taxes Act* au titre des paiements reçus du Fonds ; ou
- tout autre Résident irlandais ou toutes personnes qui sont des Résidents séjournant ordinairement en Irlande qui sont autorisés à détenir des Parts en vertu de la législation fiscale irlandaise ou en vertu d'un usage écrit ou d'une concession des autorités fiscales irlandaises, sans que cela ne crée une charge fiscale pour le Fonds ou remettre en cause les exemptions fiscales dont il bénéficie ;

à sous réserve qu'ils aient correctement rempli la Déclaration réglementaire appropriée.

« IFD »

s'entend d'un ou de plusieurs instruments financiers dérivés ;

« Fonds »

s'entend de PineBridge Global Funds ;

« GDR »

désigne des *Global Depositary Receipts* tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« Distributeur mondial »

s'entend de PineBridge Investments Ireland Limited ;

« Intermédiaire »

s'entend d'une personne qui :

- exerce une activité professionnelle qui consiste à recevoir, pour le compte de tiers, des paiements d'un organisme d'investissement ou qui inclut la réception de tels paiements ; ou qui
- détient des Parts dans un organisme de placement pour le compte de tiers ;

« IDR »

désigne des *International Depositary Receipts* tel que décrit à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« Parties indemnisées »

désigne le Fonds, le Gérant, le Dépositaire, l'Agent administratif et les Porteurs de parts ;

« Contrat de gestion des investissements »

désigne le contrat conclu pour chaque Compartiment entre le Gérant et le Gérant des investissements de chaque Compartiment, en vertu duquel ce dernier a été nommé en qualité de gérant des investissements du Compartiment concerné dont les modalités de détail sont résumées à la rubrique « Contrats importants » ci-dessous ;

« Gérant des investissements »

désigne le ou les gérants des investissements nommés par le Gérant pour gérer les actifs d'un Compartiment comme indiqué dans le Supplément correspondant ;

« Irlande »

désigne la République d'Irlande ;

« Résident irlandais » désigne :

- dans le cas d'une personne physique, une personne fiscalement résidente en Irlande ;
- dans le cas d'une fiducie (« *trust* »), une fiducie fiscalement résidente en Irlande ;
- dans le cas d'une société, une société fiscalement résidente en Irlande.

Une personne physique sera considérée comme résidente irlandaise, au titre d'une année fiscale de douze mois si elle est présente en Irlande : (1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours de cette période de douze mois, ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours pendant deux années fiscales consécutives, sous réserve que cette personne ait résidé en Irlande pendant 31 jours au moins au cours de chaque période de douze mois. Pour les besoins du calcul du nombre de jours de présence en Irlande, une personne physique sera réputée être présente si elle est en Irlande à n'importe quel moment de la journée. Ce nouveau contrôle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2009 (auparavant, afin de déterminer les jours de présence en Irlande, une personne était considérée être présente si elle était en Irlande à la fin de la journée (à minuit)).

Un trust sera considéré comme fiscalement résident en Irlande si la majorité de ses dépositaires est composée de personnes résidant fiscalement en Irlande.

Une société sera considérée comme résidente en Irlande si sa direction centrale et ses organes de contrôle sont établis en Irlande, et ce indépendamment du lieu où elle a été constituée en société. Une société dont la direction centrale et les organes de contrôle ne sont pas établis en Irlande, mais qui est constituée en société en Irlande, est censée résider en Irlande excepté dans les cas suivants :

- la société ou une société liée exerce une activité en Irlande et la société est placée sous le contrôle ultime de personnes résidant dans des États membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention tendant à éviter la double imposition, ou la société ou une société liée est cotée sur un marché boursier reconnu situé dans l'UE ou d'un pays avec lequel une telle

convention tendant à éviter la double imposition a été conclue entre l'Irlande et ce pays ;

ou

- la société n'est pas considérée comme résidente en Irlande conformément à une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays.

La loi de finance 2014 a introduit de nouvelles dispositions gérant les règles sur le statut de résidence décrit ci-dessus. À compter du 1er janvier 2015, une société de droit irlandais sera automatiquement considérée comme fiscalement résidente en Irlande, sauf si elle est considérée comme résidente d'une juridiction avec laquelle l'Irlande a conclu une convention tendant à éviter la double imposition. Une société de droit étranger, gérée de manière centralisée et possédant ses organes de contrôle en Irlande continuera à être considérée comme fiscalement résidente en Irlande, sauf si elle est résidente de tout autre pays ayant conclu une convention tendant à éviter la double imposition.

Les sociétés constituées avant le 1er janvier 2015 disposent d'un délai allant jusqu'au 1er janvier 2021 avant la prise d'effet des nouvelles dispositions sur le statut de résidence des sociétés.

Il convient de noter que la détermination de la résidence fiscale d'une société peut être complexe dans certains cas ; les investisseurs potentiels sont donc renvoyés aux dispositions législatives spécifiques de l'article 23A du *Taxes Act*.

« Personne dont la résidence habituelle est en Irlande »
désigne :

- dans le cas d'une personne physique, une personne qui est ordinairement résidente en Irlande au sens fiscal du terme.
- dans le cas d'une fiducie (« *trust* »), une fiducie qui est ordinairement résidente en Irlande au sens fiscal du terme.

Une personne physique sera considérée comme ordinairement résidente en Irlande au titre d'une année fiscale particulière si elle a eu la qualité de Résident irlandais au cours des trois années fiscales précédentes, auquel cas elle deviendra ordinairement résidente en Irlande à compter du commencement de la quatrième année). Une personne physique demeurera ordinairement résidente en Irlande jusqu'à ce qu'elle ait été Non-résident irlandais pendant les trois années fiscales consécutives. Ainsi, une personne physique qui est résidente et ordinairement résidente en Irlande pendant l'année fiscale du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et qui quitte l'Irlande cette année-là demeurera ordinairement résidente en Irlande jusqu'à la fin de l'année fiscale qui va du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le concept de résidence habituelle d'une fiducie (« *trust* ») est quelque peu obscur et lié à sa résidence fiscale ;

« Documents importants »

désigne le Prospectus, les Suppléments, l'Acte constitutif de trust, les deniers rapports annuels et semestriels et le Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») ;

« Gérant »

désigne PineBridge Investments Ireland Limited ;

« État membre »

s'entend de tout État membre de l'Union européenne au moment considéré ;

« Participation minimum »

désigne le nombre ou la valeur minimum de Parts devant être détenues par des Porteurs de Parts, tel que spécifié dans le présent Prospectus ;

« Rachat minimum »

désigne le nombre ou la valeur minimum de Parts pouvant être racheté(e) comme spécifié dans le présent Prospectus ;

« Souscription initiale minimum »

désigne le nombre ou la valeur minimum de Parts pouvant être initialement souscrit(e) comme spécifié dans le présent Prospectus ;

« Souscription minimum supplémentaire »

désigne le nombre ou la valeur minimum de Parts pouvant être ultérieurement souscrit(e) comme spécifié dans le présent Prospectus ;

« Instruments du marché monétaire »

désigne des instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être à tout moment déterminée avec précision, y compris notamment, mais non exclusivement, les obligations non gouvernementales à court terme (telles que effets de commerce à taux fixe ou variable), les obligations de banques ou d'autres organismes de dépôt (telles que certificats de dépôt et acceptations bancaires), les titres émis ou garantis par des organisations supranationales ou par des gouvernements souverains, leurs administrations, leurs collectivités locales et subdivisions politiques ;

« Valeur nette d'inventaire »

a la signification donnée à cette expression dans le présent Prospectus à la rubrique intitulée « Calcul de la valeur nette d'inventaire des Parts » ;

« OCDE »

Désigne l'Organisation de coopération et de développement économique, dont les pays membres comprennent actuellement les pays suivants :

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
République tchèque
Danemark
Estonie
Finlande
France
Allemagne
Grèce
Hongrie
Islande

Irlande
Israël
Italie
Japon
Corée du Sud
Luxembourg
Mexique
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pologne
Portugal
République slovaque
Slovénie
Espagne
Suède
Suisse
Turquie
Royaume-Uni
États-Unis

Cette liste est sujette à modification ;

« OTC »

signifie over-the-counter (de gré à gré) ;

« Contrat d'Agent payeur »

désigne un ou plusieurs contrats d'Agent payeur conclus entre le Gérant et un ou plusieurs Agents payeurs nommés le cas échéant par le Gérant, tels qu'ils seront identifiés dans un ou plusieurs Suppléments consacrés aux pays concernés ;

« Agent payeur »

désigne un ou plusieurs agents payeurs nommés le cas échéant par le Gérant dans certaines juridictions, tels qu'ils seront identifiés dans un ou plusieurs Suppléments consacrés aux Pays concernés ;

« PCG »

désigne Pacific Century Group ;

« RPC »

désigne la République Populaire de Chine.

« Prospectus »

désigne le prospectus du Fonds au prospectus publiés périodiquement conformément aux exigences de la Banque centrale ;

« REIT »

désigne des *Real Estate Investment Trusts* (fonds de placement immobiliers) décrits à la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous ;

« Système de compensation reconnu »

désigne Central Moneymarkets Office, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA, CREST, Depository Trust Company of New York, Deutsche Bank AG, Depository and Clearing System, Euroclear, Japan Securities Depository Centre (JASDEC), Monte Titoli SPA, Netherlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer BV, National Securities Clearing System, Sicovam SA, SIS Sega Intersettle AG, The Canadian Depository for Securities Ltd, VPC AB (Sweden) ou tout autre système de compensation de parts qui est désigné pour les besoins du Chapitre 1A dans la Partie 27 du *Taxes Act*, par le Irish

Revenue Commissioners en tant que système de compensation reconnu ;

« Bourse reconnue »

désigne, s'agissant d'un investissement, une Bourse de valeurs, un marché libre (*OTC market*) ou tout autre marché boursier énuméré en annexe I, conformément aux exigences de la Banque centrale, laquelle ne publie pas la liste des marchés agréés ;

« Règlements »

désigne les Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011) ou toute modification qui leur serait éventuellement apportée, qui les remplacerait ou les regrouperait ainsi que le ou les avis officiels publiés périodiquement par la Banque centrale en vertu de ces Règlements ;

« Déclaration réglementaire appropriée »

désigne la déclaration applicable à un Porteur de Parts, telle que visée en annexe 2B au *Taxes Act* ;

« Période de référence »

désigne une période de 8 ans commençant à la date d'acquisition d'une Part par un Porteur de Parts, et chaque période suivante de 8 ans commençant après la période de référence précédente ;

« Revenue Commissioners »

désigne les *Irish Revenue Commissioners*, les contrôleurs des impôts irlandais ;

« Selective Default »

désigne la notation appliquée quand Standard & Poor's croit qu'un débiteur a été sélectivement défaillant concernant une émission particulière ou une catégorie d'obligations, mais qu'il continuera de faire face en temps voulu à ses obligations de paiement concernant d'autres émissions ou catégories d'obligations ;

« Compartiment »

désigne les Compartiments créés le cas échéant par le Gérant avec l'accord préalable de la Banque centrale ;

« Supplément »

désigne un supplément au Prospectus émis occasionnellement au nom du Fonds et fournissant certaines informations particulières se rapportant à un Compartiment ;

« Taxes Act »

désigne le *Taxes Consolidation Act* de 1997 (Code général des impôts irlandais) telle que modifiée ;

« Acte constitutif de trust »

désigne l'Acte constitutif de trust entre le Gérant et les Dépositaires constituant le Fonds dont les détails sont résumés à la rubrique « Contrats importants » ci-dessous ;

« Dépositaire »

désigne State Street Custodial Services (Ireland) Limited ;

« Part »

désigne une Part participante ou une fraction de Part d'un Compartiment qui peut être subdivisée en différentes Catégories de Parts ;

« Porteur de Parts »

désigne une personne détenant une Part d'un Compartiment

« OPCVM »

désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé conformément aux Règlements ou correspondant à la législation nationale transposant la directive 2009/65/CE dans un autre État membre de l'UE ;

« États-Unis »

désigne les États-Unis d'Amérique, tout État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique et toute zone soumise à leur juridiction, le District de Colombie ou toute enclave du gouvernement des États-Unis ou les agences ou intermédiaires de celui-ci ;

« Ressortissants des États-Unis »

désigne l'une quelconque des personnes physiques ou morales suivantes :

- (a) un citoyen des États-Unis ;
- (b) une personne physique ayant la qualité de résident des États-Unis ;
- (c) un étranger résident des États-Unis, tel que défini à l'article 7701(b) du *United States Internal Revenue Code* (Code général des impôts des États-Unis) de 1986, tel que modifié (le « Code ») ;
- (d) une société de personnes, une société de capitaux ou toute autre entité créée, organisée, enregistrée ou existant aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou qui a son principal établissement aux États-Unis ;
- (e) une succession ou un trust :
 - (i) dont les revenus sont assujettis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, quelle que soit leur source, ou dont les revenus proviennent de sources situées à l'extérieur des États-Unis (qui ne sont pas effectivement rattachées à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou professionnelle aux États-Unis) sont incorporables au revenu brut pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis ; ou
 - (ii) dont un exécuteur testamentaire, administrateur successoral ou administrateur fiduciaire est un Ressortissant des États-Unis (à l'exclusion (A) d'une succession régie par une loi étrangère, dont un exécuteur ou Agent administratif n'est pas un Ressortissant des États-Unis et qui détient un pouvoir discrétionnaire exclusif ou conjoint d'investissement des actifs successoraux ; ou (B) un trust dont un administrateur fiduciaire n'est pas un Ressortissant des États-Unis et qui détient un pouvoir discrétionnaire exclusif ou conjoint

d'investissement des actifs du trust, sans qu'aucun bénéficiaire (ni constituant, dans le cas d'un trust révocable) soit un Ressortissant des États-Unis) ;

- (f) une entité organisée principalement en vue d'investissements passifs, par exemple un fonds commun de placement en matières premières, une société d'investissement ou toute autre entité similaire (y compris un plan de retraite en faveur des employés, cadres ou dirigeants d'une entité créée, organisée ou existante aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou dont le principal établissement est situé aux États-Unis, ou qui exerce une activité commerciale, industrielle ou professionnelle aux États-Unis, mais à l'exclusion d'un plan de retraite au bénéfice des employés, cadres ou dirigeants d'une entité créée, organisée ou existante dans une juridiction étrangère ou en vertu des lois d'une juridiction étrangère, qui a son principal établissement hors des États-Unis et a été constituée et est administrée selon la loi d'un pays autre que les États-Unis et les pratiques et documents usuels dans ce pays),
 - (i) dans laquelle des Ressortissants des États-Unis détiennent des parts/actions de participation représentant au total 10 % ou davantage des titres conférant la propriété effective de cette entité ; ou
 - (ii) dont le principal objet est de faciliter l'investissement par un Ressortissant des États-Unis dans un fonds commun de placement en matières premières dont l'opérateur est exempté de certaines exigences édictées par le Titre 4 des réglementations de la *United States Commodity Futures Trading Commission* au motif que ses participants ne sont pas des Ressortissants des États-Unis.
- (g) une agence ou filiale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- (h) un compte de gestion non discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un opérateur ou tout autre fiduciaire agissant au profit ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis ;
- (i) un compte de gestion discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier négociateur ou tout autre fiduciaire créé, organisé, immatriculé, existant ou (s'il s'agit d'une personne physique) résident aux États-Unis, à moins qu'il ne soit détenu par un opérateur ou tout autre professionnel fiduciaire au profit ou pour le compte d'une personne qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis ;
- (j) une société de personnes, une société de capitaux ou toute autre entité créée, organisée, immatriculée ou existant en vertu des lois d'une juridiction étrangère et constituée par un Ressortissant des États-Unis, principalement afin

d'investir en valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la *United States Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel que modifiée.

Pour les besoins des sous-paragraphes (a) à (j) ci-dessus, un Porteur de Parts qui n'est pas par ailleurs un R ressortissant des États-Unis sera réputé être un R ressortissant des États-Unis si, du fait qu'il est propriétaire de Parts, une autre personne ayant la qualité de « R ressortissant des États-Unis » (au sens de l'article 7701(a)(3)) peut répondre, au titre du Fonds et dans des circonstances quelconques, aux conditions posées pour être considérée comme propriétaire de ces Parts en vertu (i) de l'article 1298(a) du Code (relatives à la propriété indirecte par des sociétés d'investissement passif étrangères, des sociétés de capitaux détenues à 50 %, des sociétés de personnes, des successions, des trusts ou des options, ou dans toutes autres situations prévues par le Code), ou (ii) des dispositions de l'article 551(c) du Code en matière de publication d'informations (exigeant une propriété directe, indirecte ou présumée de 5 % au moins), de l'article 6038 du Code (exigeant une propriété directe, indirecte ou présumée de plus de 50 %), ou de l'article 6046 du Code (exigeant une propriété directe, indirecte ou présumée d'au moins 10 %).

LE FONDS

Le Fonds a été constitué le 4 mars 2005 sous la forme d'un *unit trust* à compartiments multiples de type ouvert, constitué et agréé en Irlande sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la Réglementation sur les OPCVM.

La Devise de base de chaque Compartiment est précisée dans le Supplément qui lui est consacré.

Le Fonds, qui a été constitué en vertu d'un Acte constitutif de trust (« *Trust Deed* »), se compose de plusieurs Compartiments.

Des Compartiments supplémentaires pourront être créés par le Gérant, avec l'accord préalable de la Banque centrale. Le Supplément consacré à chaque Compartiment supplémentaire indiquera sa dénomination, les modalités de son offre initiale de Parts, les détails de son objectif et de ses politiques d'investissement, sa Devise de base et les frais et commissions qui lui sont applicables. Investir dans le Fonds revient à acheter des Parts dans un ou plusieurs Compartiments. Chaque Compartiment accumule les actifs pour le compte des Porteurs de Parts. Une part d'un Compartiment représente la propriété effective d'une part indivise des actifs du Compartiment concerné attribuables à ce type de Part.

Les produits de l'émission de Parts d'un Compartiment sont enregistrés dans la comptabilité du Fonds pour ce Compartiment, laquelle enregistrera également les actifs et passifs, et les produits et charges imputables à ce Compartiment, sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif de trust. Les actifs d'un Compartiment seront investis séparément, conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement de ce Compartiment, tels qu'ils sont définis dans le Supplément au présent Prospectus. Des Suppléments peuvent être ajoutés à ce Prospectus ou être supprimés, au fur et à mesure que des Compartiments sont ajoutés au Fonds ou clôturés, selon le cas.

Chaque Compartiment supportera ses propres dettes, telles qu'elles pourront être déterminées à la discrétion du Dépositaire avec l'accord du Gérant ; il est cependant entendu que dans le cas où le Dépositaire estimerait qu'une dette particulière ne se rapporte pas à un ou plusieurs Compartiments donnés, cette dette sera supportée conjointement par tous les Compartiments, au prorata de leur Valeur nette d'inventaire respective à la date d'engagement de la dépense concernée.

Le Fonds dans son ensemble n'est pas responsable du passif des Compartiments ; en effet, les actifs de chaque Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment, seront séparés de ceux des autres Compartiments, ne serviront pas à acquitter directement ou indirectement les dettes de tout autre

Compartiment ni les créances invoquées à son encontre, et ne seront pas disponibles à cet effet.

Les Parts de chaque Compartiment peuvent être désignées comme des parts de Catégories différentes, assorties de droits ou d'avantages différents. Avant leur émission, le Gérant désignera la Catégorie dans laquelle les Parts d'un Compartiment seront émises. La création de ces Catégories, quelles qu'elles soient, sera préalablement notifiée à la Banque centrale et visée par celle-ci.

À la date de ce Prospectus, les Compartiments existants sont énumérés ci-dessous et peuvent être mis à jour le cas échéant :

PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund
PineBridge Asia ex Japan Equity Fund
PineBridge Asia ex Japan Small Cap Equity Fund
PineBridge Asia Pacific Investment Grade Bond Fund
PineBridge China A-Shares Quantitative Fund
PineBridge Emerging Europe Equity Fund
PineBridge Europe Research Enhanced Equity Fund
PineBridge Europe Small Cap Equity Fund
PineBridge Global Bond Fund
PineBridge Global Dynamic Asset Allocation Fund
PineBridge Global Dynamic Markets Allocation Fund¹
PineBridge Global Emerging Markets Bond Fund
PineBridge Global Emerging Markets Corporate Bond Fund
PineBridge Global Emerging Markets Focus Equity Fund
PineBridge Global Emerging Markets Local Currency Bond Fund
PineBridge Global Focus Equity Fund
PineBridge Global Strategic Income Fund
PineBridge Greater China Equity Fund
PineBridge India Equity Fund
PineBridge Japan New Horizon Equity Fund²
PineBridge Japan Equity Fund
PineBridge Japan Small Cap Equity Fund
PineBridge Latin America Equity Fund
PineBridge Latin America Small & Mid Cap Equity Fund
PineBridge USD Investment Grade Credit Fund
PineBridge US Large Cap Research Enhanced Fund
PineBridge US Research Enhanced Core Equity Fund

¹ Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions et est en cours de liquidation.

² Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions et est en cours de liquidation.

INVESTISSEMENT DES ACTIFS DU FONDS

Les Gérants des investissements

Conformément à plusieurs Contrats de gestion d'investissements, détaillés dans chacun des Suppléments au présent Prospectus, le Gérant a nommé un ou plusieurs Gérants des investissements pour chacun des Compartiments.

Chaque Contrat de gestion d'investissements stipule que le ou les Gérants des investissements de chaque Compartiment géreront le portefeuille de chaque Compartiment en conformité avec les objectifs d'investissement et les politiques d'investissement de chaque Compartiment, tels qu'ils sont définis dans le Supplément concerné, et dans le respect des restrictions d'investissement indiquées dans le présent Prospectus.

Chaque Gérant des investissements est libre de fournir des services de gestion d'investissements à des tiers et de se livrer à d'autres activités. Les commissions de chaque Gérant des investissements seront payées par le Gérant.

Les Gérants des investissements peuvent, sous réserve de se conformer aux exigences de la Banque centrale et d'obtenir l'accord préalable du Gérant, déléguer tout ou partie de leur responsabilité de gestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments à un ou plusieurs gérants délégués des investissements. Les commissions de chaque gérant délégué des investissements nommé au titre d'un Compartiment seront supportées par le Gérant des investissements concerné, et ne seront pas facturées au Compartiment concerné. Des informations détaillées sur les gérants délégués des investissements nommés pour un Compartiment particulier seront données dans le Supplément consacré à ce Compartiment, et seront divulguées dans les rapports périodiques du Fonds. Les Gérants des investissements peuvent nommer un ou plusieurs conseillers ou conseillers délégués en investissement chargés de fournir des services de conseil en investissement au Gérant des investissements concerné pour un Compartiment. Les frais du conseiller/conseiller délégué en investissement nommé au titre d'un Compartiment seront supportés par le Gérant des investissements concerné, et ne seront pas facturés au Compartiment concerné.

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment est défini dans le Supplément et ne sera pas modifié sans l'accord préalable écrit (i) obtenu à la majorité des voix exprimées en assemblée générale des Porteurs de Parts du Compartiment concerné ou (ii) avec l'accord préalable écrit de tous les Porteurs de Parts du Compartiment concerné, et s'il est ainsi modifié, un préavis raisonnable sera donné aux Porteurs de Parts pour leur permettre de se faire racheter leurs Parts avant que les modifications ne prennent effet.

Sélection des investissements

La sélection des investissements d'un Compartiment dépendra de la classification du Compartiment, comme précisé dans le Supplément correspondant. Les différentes catégories sont les suivantes :

Titres à revenu fixe

Le Gérant des investissements cherche à identifier et à saisir les opportunités intéressantes parmi les titres à revenu fixe : pour cela, il effectue en continu une analyse et une veille de l'économie mondiale, des différents marchés, du sentiment de risque et des aspects fondamentaux inhérents aux titres à revenu fixe (pays, devise et entité émettrice, notamment). Ces observations sur l'ensemble du marché et des investissements sont ensuite synthétisées sous la forme d'allocations optimales dans le cadre du portefeuille d'investissements. Les investissements individuels et la composition du portefeuille dans son ensemble font l'objet d'une surveillance et d'une actualisation continues, en raison de la nature dynamique des marchés de titres à revenu fixe et des marchés des changes. Tout changement (réel ou anticipé) lié à ces facteurs peut entraîner des changements au niveau de certains titres détenus, ou encore au niveau du rééquilibrage du portefeuille dans le but de refléter les positions de l'équipe en matière d'investissement.

Titres de participation traditionnels

Le Gérant des investissements réalise des investissements dans le portefeuille selon une combinaison de listes de titres cotés (approche ascendante), de répartition par pays (approche descendante) et de répartition par secteurs d'activité (approche descendante). Les gestionnaires du portefeuille utilisent des techniques de modélisation du risque et d'optimisation de portefeuille pour constituer les portefeuilles de façon à cibler un niveau de risque spécifique et de supprimer ou de minimiser les risques indésirables.

Compartiment Equity Research Enhanced

Le Gérant des investissements sélectionne les différents instruments d'actions et constitue le portefeuille via l'utilisation du modèle *Research Enhanced Mode* (le « Modèle »). Ce modèle permet d'évaluer quantitativement l'attractivité de chaque société, sur la base d'un grand nombre de facteurs correspondant à sa catégorie de cycle de vie. Les résultats et les notations obtenus dans le Modèle sont ensuite entrés dans un outil d'optimisation afin de constituer le portefeuille de façon à équilibrer le rendement potentiel cible tout en gérant les risques associés et en contrôlant étroitement l'erreur de suivi du portefeuille par rapport à l'Indice.

Allocation d'actifs dynamique

Le Gérant des investissements sélectionne les classes d'actifs et les stratégies d'investissement qui complètent le mieux ses positions prospectives sur les tendances économiques et sur les différents marchés et conditions qui prévalent, tout en tenant compte de la liquidité, des coûts, de la durée d'exécution et d'autres

facteurs pertinents pour assurer une gestion efficace du portefeuille. Les critères de sélection spécifiques des différentes stratégies d'investissement utilisées par le Gérant des investissements pour effectuer les allocations d'actifs souhaitées varient en fonction des attributs de la classe d'actifs, de l'attractivité relative des titres et des émetteurs sur le marché, des conditions du marché et des objectifs d'investissement.

Politique d'investissement

Chaque Compartiment sera géré de telle sorte à être complètement investi sauf pendant les périodes où le Gérant des investissements estime qu'une trésorerie plus importante se justifie.

Sauf indication contraire dans les Suppléments, lorsque la composition du portefeuille d'un Compartiment est différente de celle de l'indice de référence, il est nécessaire, voire souhaitable, de reproduire le risque de change de l'indice et les Gérants des investissements sont par conséquent habilités à modifier les caractéristiques de l'exposition de change de certains des actifs détenus au sein du Compartiment en question en faisant appel à des contrats de change à terme de telle manière à ce que, bien que sa propre détermination de la composition du portefeuille puisse être reflétée dans la composition actuelle du portefeuille, le risque de change puisse refléter celui de l'indice.

Des informations complémentaires concernant la politique d'investissement de chaque Compartiment sont données dans le Supplément correspondant.

Aucune modification importante ne peut être apportée à la politique d'investissement de chaque Compartiment sans l'accord préalable écrit (i) obtenu à la majorité des voix exprimées en assemblée générale des Porteurs de Parts du Compartiment concerné ou (ii) avec l'accord préalable écrit de tous les Porteurs de Parts du Compartiment concerné, et s'il est ainsi modifié, un préavis raisonnable sera donné aux Porteurs de Parts pour leur permettre de se faire racheter leurs Parts avant que les modifications ne prennent effet.

Investissement par l'intermédiaire de filiales

Dans un but de gestion efficace de portefeuille et avec le consentement préalable de la Banque centrale, le Gérant peut, le cas échéant, effectuer des investissements par l'intermédiaire de filiales entièrement détenues, constituées sur le territoire de tout État concerné afin de minimiser les effets du contrôle des changes ou tirer profit des conventions fiscales applicables. Les Administrateurs constitueront toujours une majorité des administrateurs de toute filiale par l'intermédiaire de laquelle le Compartiment pourrait investir. L'objectif d'investissement et la politique du Compartiment concerné ne seront pas uniquement appliqués au Compartiment, mais aussi à la filiale et les investissements de la filiale seront considérés comme étant réalisés par le Compartiment. Les actifs et les parts de toute filiale seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué.

Restrictions d'investissement

Cette partie contient des informations concernant les indices et les restrictions d'investissement, en donnant la liste de ce que les Compartiments peuvent y investir. Lorsque vous lirez cette rubrique, vous aimeriez peut-être vous reporter à la prochaine rubrique intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement » afin de mieux comprendre les instruments auxquels il est fait référence dans cette rubrique.

À l'exception des investissements autorisés dans les investissements non répertoriés, les investissements réalisés par un Compartiment se limiteront aux valeurs mobilières et IFD cotés ou négociés sur des marchés autorisés comme indiqué ci-dessous à la rubrique intitulée « Aperçu des investissements autorisés ».

Les investissements autorisés et les restrictions d'investissement qui s'appliquent à chaque Compartiment, conformément aux Réglementations et aux Notes publiées par la Banque centrale sur les OPCVM, sont définis ci-après. Le Gérant peut imposer le cas échéant des restrictions d'investissement supplémentaires, compatibles avec les intérêts des Porteurs de Parts ou favorables à ces intérêts, afin de se conformer aux lois et règlements des pays où des Parts du Fonds sont placées.

Changement des restrictions d'investissement

Il est prévu que le Fonds aura, sous réserve d'accord préalable de la Banque centrale, le pouvoir de décider de modifier les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt stipulées dans les Règlements et qui permettrait à un Compartiment d'investir dans des titres, instruments dérivés ou toute autre forme d'investissement qui, à la date du présent Prospectus, est soumise à restriction ou interdite en vertu des Règlements. Les changements apportés aux restrictions applicables en matière d'investissement ou d'emprunt seront communiqués dans un Prospectus mis à jour.

Aussi longtemps que l'un ou l'autre des Compartiments sera agréé par la Hong Kong Securities and Futures Commission (la « SFC ») pour les besoins de la distribution à Hong Kong, tout changement apporté aux restrictions d'investissement ou d'emprunt sera également soumis à l'approbation préalable de la SFC et les Porteurs de Parts devront être avisés, un mois à l'avance au moins, de toute modification des restrictions d'investissement, à moins qu'elle n'ait été préalablement convenue avec la Banque centrale et la SFC. Ces restrictions supplémentaires devront être conformes aux exigences de la Banque centrale.

Aperçu des investissements autorisés

1. Actifs éligibles

Les investissements de chaque Compartiment sont limités aux catégories suivantes :

- 1.1. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs située dans un État membre ou dans un État non membre ou qui

sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou dans un État non membre.

- 1.2. valeurs mobilières nouvellement émises qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
- 1.3. instruments du marché monétaire, tels que définis dans les Notes de la Banque centrale sur les OPCVM, autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
- 1.4. parts/actions d'OPCVM.
- 1.5. parts/actions dans des entités qui ne sont pas des OPCVM, telles que visées dans la Note d'orientation de la Banque centrale.
- 1.6. dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prescrites dans les UCITS Régulations de la Banque centrale.
- 1.7. instruments financiers dérivés (IFD), dans les conditions prescrites dans les UCITS Régulations de la Banque centrale.

2. Restrictions d'investissement, concentration et limites d'exposition par Compartiment

2.1. Chaque Compartiment peut investir à concurrence de 10 % au maximum de sa Valeur nette d'inventaire dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1 intitulé « Actifs éligibles ».

2.2. Chaque Compartiment peut investir à concurrence de 10 % au maximum de sa Valeur nette d'inventaire dans des valeurs mobilières nouvellement émises, qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou sur un autre marché (tel que décrit au paragraphe 1.2 ci-dessus) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements d'un Compartiment dans certains titres américains désignés sous le terme de « Titres relevant de la Règle 144A » (rule 144A securities), sous réserve que :

- ces titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la US Securities and Exchanges Commission dans l'année suivant l'émission ; et que
- ces titres ne soient pas des titres non liquides, c'est-à-dire puissent être réalisés par le Compartiment concerné dans les sept jours au prix auquel ils ont été évalués par la Compartiment concerné ou à un prix approximativement égal.

2.3. Chaque Compartiment peut investir à concurrence de 10 % au maximum de sa Valeur nette d'inventaire dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus dans les entités émettrices dans lesquelles il investit plus de 5 % soit inférieure à 40 %.

2.4. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 est portée à 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. Lorsqu'un Compartiment investit plus que 5 % de sa Valeur nette d'inventaire dans ces obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

2.5. La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 est portée à 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales, par un État non membre ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie.

2.6. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.

2.7. Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des dépôts effectués auprès d'un même établissement de crédit.

Les dépôts auprès d'un même établissement de crédit, autre que les établissements de crédit agréés dans l'EEE ou les établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un Pays membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur la Convergence internationale des Fonds Propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ou un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, détenus à titre de liquidités accessoires, ne peuvent excéder 10 % de l'actif net.

Cette limite peut être portée à 20 % dans le cas de dépôts effectués auprès du Dépositaire.

2.8. L'exposition de tout Compartiment au risque de contrepartie, dans le cadre d'une transaction sur un produit dérivé négocié de gré à gré, ne peut pas excéder 5 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un

établissement de crédit agréé dans l'EEE, d'un établissement de crédit agréé dans un État signataire (autre qu'un Pays membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur la Convergence Internationale des Fonds Propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ou d'un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

2.9. Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants, émis par la même entité, effectués auprès de la même entité ou conclus avec la même entité, ne peut pas excéder 20 % de la Valeur nette d'inventaire :

- investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire ;
- dépôts, ou
- exposition au risque de contrepartie découlant d'une transaction sur instruments dérivés négociés de gré à gré.

2.10. Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées ; en conséquence, l'exposition à une même entité ne peut excéder 35 % de la Valeur nette d'inventaire.

2.11. Les sociétés d'un même groupe sont considérées comme un seul et même émetteur pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de la Valeur nette d'inventaire peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire réalisés au sein du même groupe.

2.12. Chaque Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres, un pays membre de l'OCDE, la Banque d'investissement européenne, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, l'International Finance Corporation, le Fonds Monétaire International, Euratom, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Centrale Européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque Africaine de Développement, la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque Mondiale), la Banque Interaméricaine de Développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal

Farm Credit Bank et la Tennessee Valley Authority. Les gouvernements des pays membres de l'OCDE (à condition que les émissions concernées soient de qualité investissement), le Gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions concernées soient de qualité investissement), le Gouvernement de Singapour. Toutefois, chaque Compartiment doit détenir au moins six émissions différentes de titres d'une même émission, n'excédant pas 30 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

3. Restriction en matière acquisition d'une influence notable

3.1. Aucun des Compartiments, ou le Gérant agissant dans le cadre de l'ensemble des organismes de placement collectifs qu'il gère, ne peut acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettrait d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

3.2. Aucun Compartiment ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
- 25 % d'actions/parts d'un même organisme de placement collectif ;
- 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

REMARQUE : les limites fixées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être négligées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres en circulation ne peut être calculé.

3.3. Les dispositions des paragraphes 3.1 et 3.2 ne sont pas applicables en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public, dont un ou plusieurs États membres font partie ;
- les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société d'un État non membre investissant principalement ses actifs dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule possibilité d'investir ses actifs dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation

n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État non membre respecte les limites fixées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1 et 5.2 et pour autant que les dispositions des paragraphes 5.1 et 5.2 soient appliquées en cas de dépassement de ces limites ;

- (v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant exclusivement au profit de celles-ci certaines activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays dans lequel la filiale est implantée, au titre du rachat d'actions/parts à la demande d'actionnaires/porteurs de parts.

- 3.4. Aucun Compartiment n'est tenu de respecter les restrictions d'investissement stipulées dans le présent document en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs.

4. Investissement dans des organismes de placement collectif

- 4.1. Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même OPC.

- 4.2. Les investissements réalisés dans des OPC qui ne sont pas des OPCVM ne peuvent, au total, dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire.

- 4.3. Les investissements réalisés dans un OPC, qui ne peut lui-même investir plus de 10 % de son actif net dans d'autres OPC, sont interdits.

- 4.4. Chaque Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments du Fonds (à condition que le Compartiment dans lequel les investissements sont réalisés ne détienne pas lui-même des Parts d'autres Compartiments du Fonds et sous réserve des conditions fixées au paragraphe 4.5 ci-dessous).

- 4.5. Lorsqu'un Compartiment investit dans des actions/parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gérant (y compris d'autres Compartiments du Fonds) ou par une autre société au sein de laquelle le Gérant est lié par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte importante, le Gérant ou la société liée ne peut facturer des frais de souscription, de conversion ou de rachat ou des commissions de gestion au titre des investissements effectués par le Compartiment dans des actions/parts d'autres OPC.

- 4.6. Lorsqu'une commission (remise sur commission comprise) est reçue par un Gérant de compartiment ou un Gérant des investissements en vertu d'un investissement dans les

actions/parts d'un autre OPC, cette commission doit être rétrocédée au Compartiment en question.

5. Dispositions d'ordre général

- 5.1. La Banque centrale peut autoriser des OPCVM récemment agréés à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 4.1 et 4.2 pour une période de six mois à compter de la date à laquelle ils ont été agréés, à la condition de respecter le principe de la répartition des risques.

- 5.2. Si les limites fixées ici sont franchies pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de remédier à cette situation tout en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de Parts.

- 5.3. Aucun des Compartiments, ni le Gérant ni le Dépositaire ne peuvent effectuer des ventes à découvert ayant pour objet des :

- valeurs mobilières ;
- instruments du marché monétaire ;
- parts d'organismes de placement collectif ; ou
- IFD

- 5.4. Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- 5.5. Aucun des Compartiments ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci. Cela n'empêche par un Compartiment d'investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une société dont la principale activité concerne des métaux précieux.

6. Restrictions en matière d'emprunt, de prêt et de négociation

1. Ni le Gérant, ni le Dépositaire, agissant au nom du Fonds ou de tout Compartiment, ne peuvent emprunter, mais chaque Compartiment peut toutefois emprunter, à titre temporaire seulement, une somme dont le montant cumulé est inférieur à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le Dépositaire peut nantir ou hypothéquer les actifs d'un Compartiment en garantie du remboursement des emprunts de ce Compartiment. Les soldes créditeurs (par exemple encaisse) ne peuvent pas être déduits des emprunts pour la détermination du pourcentage des emprunts non remboursés.

2. Chaque Compartiment peut acquérir des devises étrangères par le truchement d'un crédit adossé (*back-to-back*). Les devises étrangères obtenues de cette manière ne sont pas considérées comme des emprunts pour les

besoins des restrictions d'emprunt contenues dans le Règlement 103 et au paragraphe 1 ci-dessus, sous réserve que le dépôt compensateur :

- (i) soit libellé dans la Devise de base du Compartiment concerné ;
- (ii) soit égal ou supérieur à la valeur de l'encours du prêt en devises étrangères.

Toutefois, si des emprunts de devises étrangères excèdent la valeur du dépôt adossé, l'excédent sera considéré comme un emprunt pour les besoins du Règlement 103 et du paragraphe 1 ci-dessus.

3. Sans préjudice des pouvoirs de chaque Compartiment d'investir dans des titres de créance ou des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des OPC ou des IFD n'étant pas intégralement payés, le Dépositaire, agissant au nom du Fonds ou d'un Compartiment, ne peut consentir des prêts ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers.
4. Aucun Compartiment ne peut se livrer à des opérations de prêt de titres afin de générer des capitaux ou revenus supplémentaires conformément aux directives fixées par la Banque centrale. Le Gérant doit veiller à ce que tous les revenus recueillis grâce à des techniques de gestion efficace de portefeuille ainsi que des activités de prêt de titres, hors charges d'exploitation directes et indirectes, soient attribués au Compartiment concerné.

Opérations en instruments financiers dérivés (IFD)

L'exposition globale (comme prescrit dans les Réglementations concernant les OPCVM de la Banque centrale) et l'endettement résultant de ses investissements dans des IFD ne dépasseront à aucun moment 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. L'exposition globale de chaque Compartiment sera mesurée en recourant à l'approche dite d'engagement conformément aux exigences de la Banque centrale et l'exposition globale du Compartiment sera calculée quotidiennement.

Quand l'approche d'engagement est utilisée pour calculer son exposition globale, un OPCVM doit convertir chaque position IFD à la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé et doit déterminer l'exposition globale du Compartiment en fonction de la somme de la valeur absolue de l'engagement de chaque position. Un OPCVM peut tenir compte des dispositifs de compensation et de couverture quand il calcule l'exposition globale dès l'instant où ces mécanismes ne négligent pas les risques évidents et importants et donnent lieu à une nette réduction de l'exposition au risque.

L'exposition de la position aux actifs sous-jacents de l'instrument financier dérivé, y compris les instruments financiers dérivés incorporés à des valeurs mobilières

ou des instruments du marché monétaire, conjuguée, le cas échéant, à toutes les positions résultant d'investissements directs, ne peut dépasser les limites d'investissement fixées dans les Réglementations concernant les OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas de IFD basés sur un indice à condition que l'indice sous-jacent soit un indice qui respecte les critères spécifiés dans les Réglementations concernant les OPCVM de la Banque centrale.)

Chaque Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties de ces opérations de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale.

Tout investissement dans des IFD est soumis aux conditions et limites prescrites par la Banque centrale.

Une description des principaux IFD pouvant être utilisés et la finalité de leur utilisation sont précisées à la rubrique intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Utilisation des IFD dans un but d'investissement

À moins que le Supplément correspondant n'en dispose autrement, un compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement, y compris dans les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces négociés auprès d'une Bourse reconnue ou dans des instruments dérivés négociés de gré à gré dans chaque cas selon les conditions et exigences imposées par la Banque centrale et conformément à celles-ci. Les IFD dans lesquels un Compartiment peut investir et l'effet attendu de l'investissement dans ces IFD sur le profil de risque d'un Compartiment sera indiqué dans le Supplément concerné.

Utilisation des IFD dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille

Un Compartiment peut employer des IFD dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Les techniques efficaces de gestion de portefeuille sont assimilées aux titres transférables ou aux instruments du marché monétaire, et sont utilisées pour satisfaire les critères suivants : (a) Elles doivent être économiquement appropriées (c'est-à-dire exécutées de façon rentable) et (b) Elles doivent être utilisées pour atteindre un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants (i) réduction du risque (ii) réduction du coût (ici) génération de capital ou de revenu supplémentaire pour les Porteurs de Parts, avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment correspondant et avec les différentes règles de diversification des risques applicables. L'impact d'une gestion de portefeuille efficace sur la performance d'un Compartiment consiste à réduire le risque ou le coût, ou à générer un revenu ou un capital supplémentaire pour le Compartiment.

Les techniques et instruments peuvent être négociés en Bourse et de gré à gré, et peuvent inclure les *futures* (contrats de change à terme, par exemple), les options,

les options sur *futures*, les opérations de change à terme, les titres convertibles, les titres hybrides, les billets structurés, les CDS (*Credit Default Swap*) et les contrats d'échange. Les contrats « *futures* » seront utilisés dans un but de couverture du risque de marché ou pour l'exposition à un marché sous-jacent. Les contrats à terme seront utilisés dans un but de couverture ou d'exposition à une augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les options seront utilisées dans un but de couverture ou d'exposition à un marché spécifique, en remplacement d'un titre physique. Les swaps (y compris les options sur swaps) seront utilisés pour réaliser des bénéfices et dans un but de couverture des positions longues existantes. Les opérations de change à terme seront utilisées pour diminuer le risque de change ou pour élargir l'exposition aux devises étrangères (ou pour obtenir une exposition aux fluctuations monétaires d'un pays à l'autre). Les CDS seront utilisés pour isoler et transférer l'exposition à un actif de référence ou à un indice d'actifs de référence (ou le risque de crédit associé).

Un contrat « *futures* » est un accord conclu entre deux parties en vue de la vente ou de l'achat d'un titre, d'un indice ou d'une devise, à un prix spécifique et à une date ultérieure. Un Compartiment peut conclure des accords de swap relatifs à des devises, des taux d'intérêt et des indices de titres à l'aide de ces techniques, afin d'obtenir une gestion de portefeuille efficace et dans un but de couverture contre d'éventuelles fluctuations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou encore de variations du prix des titres. L'achat de *futures* est utilisé dans un but de couverture à long terme des investissements d'un Compartiment. La vente de *futures* est utilisée dans un but de couverture à court terme des investissements d'un Compartiment. Les *futures* peuvent également être utilisés pour équilibrer les investissements de trésorerie et les flux de trésorerie à taux fixe.

Pour plus d'informations sur les techniques et instruments pouvant être utilisés, reportez-vous à la section « Autres IFD ».

Les risques inhérents à l'utilisation de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille incluent le risque de contrepartie, le risque de conflits d'intérêts et le risque IFD. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Facteurs de risque ».

Des frais de transaction peuvent être encourus pour un Compartiment, résultant de l'utilisation de techniques de gestion de portefeuille. Tous les revenus provenant d'une activité efficace de gestion de portefeuille, hors charges d'exploitation directes et indirectes, seront reversés au Compartiment concerné. Les frais directs et indirects résultant de techniques de gestion de portefeuille n'incluent pas de coûts cachés et seront versés à ces entités, comme indiqué dans le rapport annuel du Fonds. Le rapport annuel indiquera également si ces entités sont des sociétés liées du Gérant ou du Dépositaire.

Pour les Compartiments qui ne peuvent employer des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, nous nous attendons à ce que

l'exposition ou l'endettement résultant de l'utilisation d'IFD soient minimales et ne dépassera en aucune circonstance la Valeur nette d'inventaire du Compartiment (en d'autres termes, le Compartiment ne sera pas endetté au-delà des 100 % de sa Valeur nette d'inventaire).

Un Compartiment peut utiliser des IFD destinés à le couvrir contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses éléments d'actif et de passif, sous réserve des conditions et limitations fixées par la Banque centrale. À cet égard, un Compartiment peut : (i) recourir à des contrats négociés de gré à gré ; (ii) recourir à des options sur devises ; ou (iii) couvrir son exposition à une devise en concluant des opérations de change à terme dans une monnaie liée en raison de la corrélation future prévue entre les deux devises.

Les Gérants des investissements peuvent estimer que quand la composition d'un portefeuille d'un Compartiment est différente de celle de l'indice de référence, il est nécessaire ou désirable de reproduire l'exposition de change de l'indice et les Gérants des investissements sont donc en droit de modifier les caractéristiques du risque de change de certains des actifs détenus au sein du Compartiment concerné en faisant appel à des contrats de change à terme et à des contrats de change à terme standardisés (« *futures* ») de telle manière à ce que, bien que sa propre détermination de la composition du portefeuille puisse être reflétée dans la composition actuelle du portefeuille, le risque de change puisse refléter celui de l'indice.

Autres IFD

D'autres IFD (comme par exemple des options, y compris dans le cadre d'opérations jumelées, dans lesquelles une option d'achat et de vente pour le même titre sous-jacent est achetée), des options donnant à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) de conclure un contrat d'actifs de swaps sous-jacents, des *futures*, des *forwards* et des swaps peuvent être utilisés afin de couvrir l'exposition à un marché, à une devise, à un secteur ou à une région. Veuillez consulter la rubrique « Savoir-faire en matière d'investissement » ci-dessous pour de plus amples informations concernant les différents types d'IFD.

Un Compartiment peut vendre des *futures* ou des *forwards* ayant pour objet des valeurs mobilières, des devises, des indices ou des taux d'intérêt, en lui offrant ainsi un moyen économique, liquide et efficace de gérer les risques, en « bloquant » les gains ou en se couvrant contre les baisses de valeur ultérieures. Un Compartiment peut également acheter des *futures* ou des *forwards* ayant pour objet des valeurs mobilières, des devises, des indices ou des taux d'intérêt pour bénéficier d'un mécanisme rentable et efficace de prise de position dans des titres exprimant une vue sur des devises, ou pour consolider les gains réalisés.

Un Compartiment peut recourir à des options (y compris des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme et des options sur swaps ou *swaptions*)) pour augmenter son rendement actuel en vendant des options d'achat et de vente (ou des devises) qu'il

possède ou dans lesquelles il souhaite investir, Une option d'achat est une option visant à acheter des actifs à un prix convenu ou avant une date spécifique. Une option de vente est une option visant à vendre des actifs à un prix convenu ou avant une date spécifique.

Les indices sont rééquilibrés régulièrement. Les coûts et les commissions liés au rééquilibrage n'auront pas d'impact sur l'investissement direct des indices. Les Compartiments peuvent (conformément à leurs politiques d'investissement respectives) chercher une exposition à un vaste éventail d'indices financiers, y compris à des indices boursiers (tels que S&P 500, MSCI), à des indices d'instruments de crédit (Barclays, FTSE 100 et FTSE/EPRA/NAREIT, notamment). Ils peuvent également chercher une exposition à des indices financiers composés d'actifs inéligibles (tels que des produits soumis à des procédures de contrôle par la Banque centrale). Dans tous les cas, les orientations fournies par la Banque centrale sur les indices financiers OVPCM devront être respectées.

Un Compartiment peut conclure des accords de swap (y compris des swaps sur rendement total) et des *contracts for difference* (« CFD ») ou contrats de couverture des fluctuations ayant pour objet des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières et des indices boursiers. Des swaps peuvent être utilisés pour prendre position sur des taux d'intérêt ou sur des taux de change, et constituent un mécanisme efficace et rentable permettant de prendre une position à l'égard de titres, des CIS ou des IFD, ou encore de consolider les gains réalisés avec des titres.

Les actifs des swaps sous-jacents détenus par un Compartiment peuvent être des actions, des titres assimilés à des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable, des instruments du marché monétaire, des indices, des devises, des Organismes de placement collectifs agréés, des REIT (fonds de placement immobiliers) et des IFD (instruments financiers dérivés) répertoriés dans le Supplément. Les contreparties de ces transactions sont généralement les banques, des sociétés d'investissement, des courtiers ou d'autres établissements (ou intermédiaires) financiers. Toutes les contreparties seront des contreparties éligibles, conformément à la définition des Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Reportez-vous à la section « Risques inhérents aux produits dérivés » ci-dessous pour plus d'informations sur le risque de manquement d'une contrepartie à des obligations, et des effets correspondants sur les rendements des investisseurs. Sauf mention contraire figurant dans le Supplément correspondant, les contreparties aux swaps conclus par un Compartiment ne disposeront pas du pouvoir d'appréciation de la composition ou de la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment, ou des éléments sous-jacents des IFD ; l'approbation de la contrepartie ne sera pas requise dans le cadre des transactions réalisées par le Compartiment concerné.

Un Compartiment peut recourir à des *Collateralised Debt Obligations* (« CDO »), à des *Credit Default Swaps* (« CDS »), soit des swaps sur défaillance et des *Credit Linked Notes* (« CLN »). Un CDO capable de créer un

endettement doit entrer en ligne de compte dans la détermination de l'exposition globale.

Processus de gestion des risques inhérents aux IFD

Le Gérant appliquera un processus de gestion des risques qui lui permettra de mesurer, de contrôler et de gérer de manière précise les risques liés aux positions en instruments dérivés, et les modalités de ce processus ont été communiquées à la Banque centrale. Le Gérant s'abstiendra d'utiliser des IFD qui n'auraient pas été inclus dans le processus de gestion des risques, jusqu'à ce qu'un processus révisé de gestion des risques ait été soumis à la Banque centrale.

Le Gérant fournira, sur demande, aux Porteurs de Parts des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et l'évolution récente des caractéristiques en matière de risque et de rendement des principales catégories de placements.

Changement d'indice

Les investisseurs doivent être conscients que la performance de certains compartiments peut être mesurée par rapport à un indice ou à un indice de référence (*benchmark*) spécifique. À cet égard, les Porteurs de Parts se reporteront au Supplément concerné qui se référera aux critères d'évaluation de la performance applicables.

Pour les Compartiments répertoriés ci-dessous, l'indice de référence est ou sera fourni par un administrateur inscrit au registre public des administrateurs et des indices de référence établi et géré par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF):

PineBridge US Research Enhanced Core Equity Fund, PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund, PineBridge Global Bond Fund, PineBridge Japan Equity Fund, PineBridge US Large Cap Research Enhanced Fund.

Le registre sera accessible au public sur le site internet de l'AEMF et sera mis à jour dans les plus brefs délais, si nécessaire.

Le Gérant des investissements peut changer à tout moment cet indice de référence ou benchmark lorsque

- (a) l'indice ou la série d'indices cesse d'exister ;
- (b) en cas de disponibilité d'un nouvel indice se substituant à l'ancien ;
- (c) il devient compliqué d'investir dans des valeurs comprises dans l'indice particulier ;
- (d) le fournisseur de l'indice impose des frais à un niveau que le Gérant estime trop élevé ; ou lorsque
- (e) la qualité (et notamment l'exactitude et la disponibilité des données) d'un indice particulier s'est, de l'avis du Gérant, détériorée.

Les Porteurs de Parts seront avisés de tout changement d'indice de référence ou benchmark dans le rapport annuel ou semestriel du Compartiment qui serait publié

après ce changement.

Prêt de titres et contrats de pension

Sous réserve des conditions et limites fixées dans les Réglementations sur les OPCVM de la Banque centrale, un Compartiment peut recourir à des contrats de prêt de titres. Le recours aux opérations de prêt de titres et de pension s'effectuera au mieux des intérêts de l'OPCVM. Dans ce genre d'opération, le Compartiment concerné peut temporairement transférer ses titres à un emprunteur, qui s'engage à restituer des titres équivalents au Compartiment.

Lorsqu'ils prêteront leurs titres, le Fonds et ses Compartiments recevront un revenu tout en conservant le potentiel d'appréciation en capital des titres. L'avantage de ces prêts tient au fait que le Fonds et ses Compartiments continueront de recevoir les intérêts et dividendes des titres prêtés, tout en se procurant des revenus en rémunération de ces prêts de titres.

Utilisation de contrats de pension livrée/contrats de pension inverse/contrats de prêt de titres

(1) Les contrats de pension livrée et les contrats de pension inverse (les « pensions sur titres ») et les contrats de prêt de titres ne pourront être conclus que dans le respect de la pratique normale sur le marché.

(2) Les garanties (y compris celles obtenues au titre d'un contrat de pension de titres ou d'un contrat de prêt de titres définis dans le Supplément pour le Compartiment correspondant) pourront être de la trésorerie, des obligations gouvernementales et des actions, à hauteur de ce que le Gérant des investissements aura jugé nécessaire, sous réserve que ces garanties soient conformes aux exigences de la Banque centrale. Une politique documentée a été mise en place pour le Fonds, détaillant la politique applicable à chaque classe d'actifs reçue, tenant compte des caractéristiques des actifs et des résultats des tests de résistance requis ;

(i) Un Compartiment peut être entièrement garanti dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel est rattaché un État membre (ou plusieurs États membres). Le Compartiment doit recevoir des titres d'au moins 6 émetteurs différents, mais les titres d'un seul émetteur ne doivent pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

(3) Garanties en nature :

- (i) ne peuvent être vendues, nanties ni réinvesties ;
- (ii) Ils doivent être détenus aux risques de la contrepartie ;

- (iii) Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie ; et
- (iv) doivent être diversifiées pour éviter d'être concentrées dans une seule et même émission, dans un seul et même secteur ou pays.

(4) Garanties en numéraire :

Les liquidités ne pourront être investies dans des produits autres que des :

- (i) comptes de dépôt ouverts auprès d'établissements qualifiés ;
- (ii) obligations d'État de bonne qualité ;
- (iii) des contrats de prise en pension à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que l'OPCVM soit capable de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités cumulées ;
- (iv) des fonds du marché monétaire tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF concernant la définition commune des fonds du marché monétaire européen (réf. CESR/10-049) ;
- (v) Les garanties en numéraire investies seront diversifiées conformément aux exigences applicables aux garanties non liquides.

(5) Les garanties en numéraire ne peuvent être placées sur un compte de dépôt ouvert auprès de la contrepartie ni investies dans des titres émis par cette contrepartie ni par une entité apparentée.

Les garanties en numéraire réinvesties exposent le Fonds à certains risques (tels que le risque de défaillance de l'émetteur du titre dans lequel la garantie en numéraire a été investie). Les investisseurs doivent consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus pour plus d'informations sur le risque de contrepartie et sur le risque de crédit.

(6) La contrepartie à un contrat de pension de titres ou à un contrat de prêt de titres doit avoir une note de crédit minimum de A-2 ou une note équivalente ou être censée avoir pour le Compartiment concerné une note implicite égale à A-2 ou une note équivalente. En revanche, une contrepartie ne possédant pas de notation sera acceptable lorsque le Compartiment concerné est dédommagé ou mis à l'abri des pertes subies à la suite d'une défaillance de la contrepartie ou d'une entité possédant un rating égal à A-2 ou équivalent et le maintenant à ce niveau.

(7) Le Compartiment concerné devra faire en sorte d'être à tout moment à même de restituer les titres ayant été prêtés ou de mettre fin au contrat de prêt de titres qu'il a conclu.

Le Compartiment concerné concluant un contrat de prise en pension devra s'assurer qu'il est capable de restituer à tout moment le montant

intégral en numéraire ou de mettre fin au contrat de prise en pension, que ce soit en cumulant le tout ou en fonction du prix du marché. Lorsque le montant en numéraire est restituable à tout moment au prix du marché, la valeur du contrat de prise en pension déterminée en fonction du prix du marché sera utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Compartiment concerné concluant un contrat de mise en pension devra s'assurer qu'il est capable de restituer à tout moment les titres conformément au contrat de mise en pension ou de mettre fin au contrat qu'il a souscrit. Les contrats de pension à terme qui n'excèdent pas sept jours seront considérés comme des contrats à terme permettant au Compartiment de restituer ou de se faire restituer les actifs à tout moment.

- (8) Les contrats de pension de titres, les contrats de prêt ou d'emprunt de titres ne constituent pas un emprunt ou un prêt aux fins respectivement du Règlement 103 et du Règlement 111.

Il n'entre actuellement pas dans l'intention des Compartiments de conclure des contrats de pension ni de se lancer dans des opérations de prêt de titres. Si les choses devaient changer, les Porteurs de Parts en seraient préalablement avisés et le présent Prospectus serait révisé afin d'indiquer les frais transactionnels directs et indirects ainsi que les commissions afférentes liés aux contrats de pension ou aux opérations de prêt de titres susceptibles d'être déduits des revenus revenant au Compartiment, les entités auxquelles les coûts opérationnels directs et indirects ainsi que les commissions sont versés, et si l'une des entités auxquelles les coûts opérationnels directs et indirects ainsi que les commissions sont versés est une société liée au Gérant ou au Dépositaire..

Cogestion des actifs

Afin d'assurer une gestion efficace, le Gérant, en concertation avec le Gérant des Investissements, peut choisir de cogérer les actifs de certains Compartiments et ceux d'autres Compartiments du Fonds. Les avoirs cogérés sont rassemblés dans une masse commune d'actifs (ci-après la « Masse commune d'actifs ») réunissant les investissements apportés par tous les Compartiments intervenant dans la Masse commune d'actifs (« le Compartiment participant »).

L'opportunité de réunir ou non les avoirs dans une Masse commune d'actifs s'explique en général par le fait que les objectifs et politiques d'investissement d'un Compartiment sont suffisamment proches pour que les actifs apportés par un Compartiment soient gérés en commun avec ceux d'autres Compartiments par le même Gérant des investissements.

Ces accords de mise en commun sont un dispositif administratif conçu pour réduire les charges d'exploitation et autres, et ne modifient en rien les droits et obligations juridiques des Porteurs de Parts. Une Masse commune d'actifs ne constitue pas une entité juridiquement distincte et n'est pas directement

accessible aux investisseurs ou créanciers. Chacun des Compartiments participants conservera ses droits sur ses actifs spécifiques.

Si des actifs de plusieurs Compartiments participants sont mis en commun, les actifs attribuables à chaque Compartiment participant seront initialement déterminés par référence aux actifs que ce Compartiment aura initialement affectés à cette Masse commune d'actifs, et changeront en fonction des affectations ou retraits ultérieurs. Les droits de chaque Compartiment participant sur les actifs cogérés s'appliqueront à chaque ligne d'investissements de cette Masse commune d'actifs. Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des Compartiments participants seront alloués à ces Compartiments participants au prorata de leurs droits respectifs, et les actifs vendus seront également prélevés au prorata des actifs attribuables à chaque Compartiment participant.

Les investisseurs doivent noter que les accords de mise en pool peuvent modifier la composition des actifs d'un Compartiment participant ; en effet, en raison des souscriptions et rachats opérés dans un autre Compartiment participant, le Gérant des investissements peut procéder à des cessions ou acquisitions d'actifs du Pool, ou accroître le montant des liquidités accessoires détenues par le Gérant des investissements.

La Masse commune d'actifs prise dans son ensemble n'est pas opposable aux tiers étant donné que les actifs de chaque Compartiment participant appartiennent exclusivement à ce Compartiment participant, seront séparés de ceux des autres Compartiments participants, ne serviront pas à éponger, que ce soit directement ou indirectement, les dettes d'un autre Compartiment participant ou à donner suite aux réclamations formulées à son encontre, et ne seront pas disponibles à cet effet.

Le Gérant peut choisir à tout moment de résilier les accords de mise en commun, moyennant notification adressée au Gérant des investissements, à l'Agent administratif et au Dépositaire et s'assurera que de tels accords de mise en commun sont équitablement répartis entre chaque Compartiment concerné.

Restrictions d'investissement supplémentaires

Sans limitation aucune, le Gérant peut, conformément aux exigences de la Banque centrale, adopter des restrictions d'investissement complémentaires pour faciliter la distribution des Parts auprès du public dans une juridiction particulière.

Ces restrictions d'investissement peuvent être modifiées en tant que de besoin par le Gérant à la suite d'un changement du droit applicable ou des règlements en vigueur dans une juridiction où les Parts sont actuellement offertes, à condition que les actifs du Compartiment soient, à tout moment, investis conformément aux restrictions d'investissement définies par les Règlements.

Restrictions d'investissement pour les Compartiments enregistrés à Taïwan

En ce qui concerne les Compartiments enregistrés à Taïwan, les restrictions suivantes sont d'application et sont éventuellement sujettes à modification :

- (i) la valeur totale des positions ouvertes en instruments dérivés détenus par le Compartiment ne peut excéder 40 % de sa Valeur nette d'inventaire.
- (ii) si le fonds *offshore* investit dans des marchés boursiers chinois, seules des valeurs cotées ou du marché obligataire interbancaire peuvent être investies et leur pourcentage global ne peut dépasser 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Les « marchés boursiers chinois » s'entendent des investissements en valeurs mobilières réalisés auprès d'une Bourse ou d'un marché obligataire interbancaire situé en Chine continentale ; Hong Kong et Macao ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à l'annexe I pour obtenir la liste des Bourses de valeurs reconnues, y compris celles situées en Chine continentale.
- (iii) Le montant investi dans chaque fonds offshore par des investisseurs taïwanais ne dépassera pas certaines limites prescrites par la FSC. Cette limite est actuellement de 50 % de la Valeur nette d'inventaire, sauf exemption accordée au Gérant (dans ce cas, la limite est de 70 %).

La principale juridiction du portefeuille du fonds *offshore* ne sera pas les marchés boursiers du Territoire ; la FSC décidera du ratio maximum du portefeuille d'investissements sur les marchés boursiers du Territoire. « Le Territoire » est défini dans les *Rules Governing Offshore Funds* (règles régissant les fonds *offshore*) comme étant la République de Chine. La limite maximale est fixée à 50 % de la Valeur nette d'inventaire.

SAVOIR-FAIRE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Cette partie a pour but de vous fournir des informations sur certains investissements plus complexes. Les investissements sont répertoriés dans l'ordre alphabétique pour la facilité des recherches.

ADR, IDR, GDR, American, International et Global Depositary Receipts

Les **Depositary receipts** sont des instruments financiers négociables émis par des banques et représentant des actions de sociétés étrangères émises dans le public. Les *Depositary receipts* sont négociés localement en Bourse.

Si un Compartiment investit dans des ADR, IDR ou GDR, ces titres seront admis à la cote d'une Bourse reconnue comme indiqué à l'annexe I au présent Prospectus. Ces investissements doivent être conformes à l'objectif d'investissement, à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment.

Obligations remboursables

Les obligations remboursables sont des obligations qui peuvent être remboursées par l'émetteur avant leur date d'échéance.

CDO, Collateralised Debt Obligation

Un CDO est un titre adossé à un portefeuille d'obligations, de prêts et d'autres actifs. Les CDO ne sont pas spécialisés dans un type de créance particulier et par conséquent, un CDO peut détenir des obligations de sociétés, des créances commerciales, des titres adossés à des crédits mobiliers, des titres hypothécaires résidentiels, des titres hypothécaires commerciaux et des titres de créance de marchés émergents. Les CDO sont habituellement divisés en plusieurs catégories ou tranches de créances assorties de notations ou de tolérances différentes en matière de solvabilité. La plupart des émissions de CDO sont structurées de telle sorte que les catégories de créances senior et mezzanine reçoivent une notation d'investissement sans risque et que le risque de crédit soit ainsi déplacé sur les catégories de titres juniors. En cas de défaillance affectant les actifs sur lesquels un CDO est adossé, les catégories de créances senior sont en première ligne pour recevoir les paiements en principal et intérêts, suivies par les catégories mezzanine et enfin par la catégorie la plus faiblement notée (ou non notée), désignée sous le terme de « tranche en capital ».

Le Compartiment investira dans les tranches ayant reçu une notation et les tranches en capital des CDO et ne sera pas endetté suite à ces investissements.

CFD, Contract for Difference

Un *contract for difference* (« CFD »), c'est-à-dire un contrat de couverture des fluctuations, est similaire à un contrat à terme, mais le règlement s'effectue en numéraire et comme il s'agit d'un contrat de gré à gré, les conditions peuvent être personnalisées s'agissant

de la quantité de l'actif de référence sous-jacent (habituellement une action ou un indice boursier) représenté par le contrat, de l'échéance, du règlement et des autres conditions. Des CFD peuvent être utilisés en tant que mécanisme efficace et rentable de prise de position à l'égard de titres.

CDS, Credit Default Swap

Un CDS est IFD servant à minimiser le risque de crédit. En vertu d'un contrat de CDS, une partie, identifiée en tant qu'acheteur de la protection, achète une protection auprès de l'autre partie, identifié en tant que vendeur de la protection, pour se couvrir contre les pertes pouvant être subies à la suite d'une défaillance ou de tout autre incident de crédit survenant en relation avec une valeur mobilière sous-jacente. L'acheteur de la protection paie une prime pour la protection et le vendeur de la protection s'oblige à effectuer un paiement afin d'indemniser l'acheteur de la protection des pertes subies en cas de survenance d'un ou de plusieurs incidents de crédit éventuels spécifiés dans le contrat de CDS.

CLN, Credit Linked Note

Un CLN est un titre payant un coupon à taux fixe ou variable pendant leur durée de vie (le coupon est lié à la performance d'un actif de référence, généralement des obligations) et permettant à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique à un investisseur. À l'échéance, l'investisseur reçoit la valeur nominale du titre sous-jacent, à moins qu'il ne se soit produit un événement de crédit (carence ou faillite), auquel cas l'investisseur reçoit un montant égal au taux de recouvrement de la créance.

OPC, Organismes de placement collectif

Un Organisme de placement collectif (*Collective Investment Scheme*) est un fonds de placement géré professionnellement qui réunit l'argent provenant d'un large éventail d'investisseurs dans un instrument de placement unique. Cet instrument met en commun les frais et permet aux investisseurs d'accéder à une gamme d'investissements beaucoup plus importante que ce qu'ils auraient pu faire à titre individuel.

Risque de change et conversion de devises

Lorsqu'un Compartiment prend des mesures pour modifier le risque de change des actifs sous-jacents, il peut conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture et d'investissement. S'il y a lieu, les Compartiments peuvent également couvrir le risque de change en concluant des contrats d'échange de devises, de devises à terme et de devises à déclenchement différé et en achetant et en vendant des options de vente ou d'achat ayant pour objet des devises étrangères ou des contrats à terme de devise étrangère dans les limites fixées par la Banque centrale. Du fait que les positions de change détenues par le Compartiment peuvent éventuellement ne pas correspondre avec la position d'actifs détenue, la performance peut, dans une large mesure, être influencée par les variations des taux de change.

GDR

Voir la description aux rubriques « ADR », « IDR », « GDR », « *American, International et Global Depositary Receipts* ».

Forwards, Contrats de change à terme et options sur devises

Les contrats de change à terme et les options sur devises peuvent, à la discrétion du Gérant des investissements, être utilisés à des fins d'investissement ou pour couvrir une partie ou la totalité du risque de change/exposition à une devise résultant de la fluctuation entre la devise dans laquelle la Valeur nette d'inventaire par Part est calculée et les devises dans lesquelles les investissements de chaque Compartiment sont libellés. De plus, les contrats de change à terme et les options sur devises peuvent servir à couvrir la valeur de la devise de chaque Catégorie contre les variations inopportunes des autres devises.

Un contrat à terme bloque le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date future. Dans les contrats de change à terme, les titulaires des contrats sont tenus d'acheter ou de vendre à quelqu'un d'autre un montant déterminé d'une devise à un prix déterminé (taux de change) contre une autre devise à une date future déterminée. Les contrats à terme ne peuvent être cédés, mais ils peuvent être « dénoués » en concluant un contrat en sens opposé.

Les options sont décrites dans les pages suivantes.

IFD, instruments financiers dérivés

Lorsqu'un Compartiment recourt à des IFD, la chose est clairement indiquée dans le Supplément. Faites en sorte de lire les informations figurant dans cette rubrique ainsi que celle intitulée « Facteurs de risque ».

Des renseignements complémentaires concernant l'utilisation des IFD dans un but d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille peuvent être trouvés à la rubrique intitulée « Investissement des actifs du Fonds – Opérations en IFD ».

Futures

Les *futures* sont des contrats à terme consistant à acheter et à vendre une quantité normalisée d'un actif déterminé (ou, dans certains cas, à percevoir ou à verser une somme en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu au moyen d'une opération effectuée en Bourse.

Un Compartiment peut vendre des contrats à terme (*futures*) ayant pour objet des valeurs mobilières, des devises, des obligations, des indices ou des taux d'intérêt en lui offrant ainsi un moyen économique, liquide et efficace de gérer les risques, en « bloquant » les gains ou en se couvrant contre les baisses de valeur ultérieures. Un Compartiment peut également acheter des *futures* sur valeurs mobilières, devises, obligations, indices ou taux d'intérêt afin de se munir d'un moyen

économique et efficace de prendre position sur des titres.

Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres qui possèdent à la fois les caractéristiques des titres de créance et celles des titres de participation, et qui peuvent être des produits dérivés.

IDR

Voir la description aux rubriques « ADR », « IDR », « GDR », « *American, International et Global Depositary Receipts* » ci-dessus.

Instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire sont des actifs intervenant dans des opérations d'emprunt et de prêt à court terme qui remplissent l'un des critères suivants : (a) ils ont une échéance à l'émission de 397 jours au maximum ; (b) ils ont une échéance résiduelle de 397 jours au maximum ; (c) ils font régulièrement l'objet de révisions de leur rendement en fonction de la situation sur le marché monétaire au moins tous les 397 jours ; (d) leur profil de risque, y compris les risques de taux de crédit et d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers qui ont une échéance telle qu'indiquée aux alinéas (a) ou (b) ou qui font l'objet d'une révision de leur rendement comme spécifié à l'alinéa (c). Ces instruments du marché monétaire peuvent, notamment, mais non exclusivement, concerner des obligations non gouvernementales à court terme (telles que effets de commerce à taux fixe ou variable), des obligations de banques ou d'autres organismes de dépôt (telles que certificats de dépôt et acceptations bancaires), des titres émis ou garantis par des organisations supranationales ou par des gouvernements souverains, leurs administrations, leurs collectivités locales et subdivisions politiques.

Indices

Certaines institutions financières publient des indices boursiers, à savoir des listes d'investissements organisés en fonction des régions du monde, du niveau de capitalisation de marché et du type d'investissement. Les Compartiments utilisent des indices soit dans leur politique d'investissement pour définir ce dans quoi le Compartiment va investir, soit pour mesurer les performances. Des informations à propos des indices sont disponibles sur Internet auprès d'institutions financières publiant les indices.

Options

Une option est un contrat conférant à l'acheteur du contrat le droit, mais non l'obligation, d'exercer une condition particulière de l'option, par exemple acheter une quantité déterminée d'un produit, d'un actif ou d'un instrument financier particulier, à une date future ou jusqu'à cette date (la date d'exercice). Le « writer » (vendeur) est tenu d'honorer la condition particulière du contrat ayant été spécifiée. Comme l'option confère à l'acheteur un droit et au vendeur une obligation, l'acheteur paie au vendeur une prime. Les options put

(de vente) sont des contrats conférant au détenteur de l'option le droit de vendre au vendeur de l'option le produit ou l'instrument financier sous-jacent à un prix déterminé à la date d'exercice ou avant cette date. Les options call (d'achat) sont des contrats conférant au détenteur de l'option le droit d'acheter au vendeur de l'option le produit ou l'instrument financier sous-jacent à un prix déterminé à la date d'exercice ou avant cette date. Les options peuvent également être réglées en numéraire.

OTC, *Over The Counter* (de gré à gré)

Négociation d'actions, d'obligations ou de produits dérivés directement entre deux parties plutôt que par le biais d'une Bourse de valeurs.

Obligations perpétuelles

Les obligations perpétuelles sont des obligations qui ne possèdent pas de date d'échéance ou dont la date d'échéance est si éloignée que l'obligation paiera des intérêts indéfiniment dans le temps.

Obligations à vendre

Les obligations à vendre sont des obligations qui permettent à leur détenteur de demander à l'émetteur un rachat de l'obligation avant la date d'échéance.

REIT, *Real Estate Investment Trusts*

Les REIT sont des organismes de placement collectif ou des sociétés investissant dans l'immobilier cotées en Bourse. Veuillez noter que la faculté de négocier les REIT sur le marché secondaire peut être plus limitée que pour les autres valeurs.

Bourses de valeurs

Les Bourses de valeurs sont des marchés où les valeurs mobilières peuvent être achetées ou vendues. Une liste des Bourses de valeurs et des marchés, où le Compartiment est autorisé à investir conformément aux exigences de la Banque centrale, figure à l'annexe I au présent Prospectus.

Swaps

Un swap est un IFD par lequel des contreparties échangent certains avantages d'un instrument financier d'une partie contre ceux d'un instrument financier de l'autre partie. Un Compartiment peut utiliser ces techniques pour se couvrir contre les variations des taux d'intérêt et des taux de change. En matière de devises, un Compartiment peut recourir à des contrats d'échange de devise par lesquels il peut échanger des devises à un taux de change fixe contre des devises à un taux de change variable ou des devises à un taux de change variable contre des devises à un taux de change fixe. S'agissant des taux d'intérêt, un Compartiment peut recourir à des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels il peut échanger des flux de trésorerie à un taux d'intérêt variable contre des flux de trésorerie à un taux d'intérêt fixe ou des flux de trésorerie à un taux d'intérêt fixe contre des flux de trésorerie à un taux d'intérêt variable.

En général, un swap est un accord contractuel passé entre deux contreparties par lequel les flux de trésorerie provenant de deux actifs de référence sont échangés du fait qu'ils sont reçus pendant un laps de temps prédéterminé aux conditions initialement fixées de telle manière à ce que la valeur actuelle du swap soit égale à zéro. Les swaps peuvent s'étendre sur des périodes considérables et, en règle générale, donnent lieu à des paiements périodiques. Dans la plupart des contrats d'échange, le capital théorique du swap n'est pas échangé, mais sert à calculer les paiements périodiques. Les swaps se négocient habituellement de gré à gré.

Les swaps de taux d'intérêt impliquent l'échange entre un Compartiment et une autre partie de leurs engagements respectifs d'effectuer ou de recevoir des paiements d'intérêts (par exemple, échange de paiements de taux fixes contre des paiements de taux variables). À chaque date de paiement dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt, les paiements nets dus par chaque partie sont payés par une partie à l'autre. Les swaps de devise sont des contrats entre deux parties consistant à échanger des paiements futurs dans une devise contre des paiements dans une autre devise. Ces contrats servent à transformer la dénomination de la devise des éléments d'actif et de passif. Contrairement aux swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises doivent comporter l'échange du principal à échéance.

Il existe d'autres types de swap qu'un Compartiment peut à l'occasion utiliser sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Swap sur le rendement total

En matière de titres et d'indices boursiers, un Compartiment peut recourir à des contrats d'échange du rendement total par lequel il échange en général des flux de trésorerie à un taux d'intérêt variable contre des flux de trésorerie basés sur le rendement total d'une action ou d'une obligation ou d'un indice boursier ou vice-versa. Ces contrats permettent à un Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment est basé sur la variation des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre de l'indice concerné.

Warrants (bons de souscription), titres convertibles, obligations convertibles et obligations convertibles en actions

Un Compartiment peut acheter des warrants, des titres convertibles, des obligations convertibles et des obligations convertibles en actions pour se doter d'un mécanisme efficace et liquide lui permettant de prendre position sur des titres sans avoir besoin d'acheter ou de détenir le titre.

Un warrant au sens classique du terme est un titre qui confère le droit à son détenteur d'acheter des actions de la société émettrice à un prix déterminé. Les warrants ont des caractéristiques similaires aux options d'achat, mais sont en général émis conjointement avec

des actions privilégiées ou des obligations ou en liaison avec des actions de la société, et sont habituellement de faible valeur. Il y a d'autres types de warrants, en ce compris notamment, mais non exclusivement, des warrants de devises et des warrants d'indices qui sont émis par des organismes financiers et qui peuvent ou non être négociés en Bourse. Ces warrants peuvent éventuellement avoir les caractéristiques des options call ou put.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les risques suivants et en particulier ceux soulignés dans les Suppléments comme étant des risques majeurs pour un Compartiment donné avant d'investir dans l'un ou l'autre des Compartiments.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que les objectifs d'investissement d'un des Compartiments, quel qu'il soit, seront atteints. Les performances passées ne sont pas nécessairement une indication quant aux performances futures et les investissements devraient être considérés comme des investissements de moyen à long terme. L'investissement dans un Compartiment ne devrait pas être la seule ou la principale composante d'un portefeuille d'investissement.

Risques généraux

Les risques d'investissement figurant dans le présent Prospectus ne prétendent pas être exhaustifs et les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'investir dans le Fonds ou dans un Compartiment peut leur faire courir des risques pouvant à l'occasion être d'une nature exceptionnelle.

Risque inhérent à l'absence de recours

L'Acte constitutif de trust limite les circonstances dans lesquelles le Gérant, les Gérants des investissements et leurs filiales peuvent être tenus responsables vis-à-vis du Fonds. En conséquence, les Porteurs de Parts peuvent avoir dans certains cas un droit d'action plus limité que celui qu'ils auraient eu si une telle limitation n'avait pas existé.

Risques liés aux normes comptables et d'audit

Les normes comptables et d'audit en vigueur dans certains des pays où un Compartiment peut investir peuvent ne pas correspondre aux normes comptables internationales et cela peut donner lieu à une information financière sur les investissements moins fiable.

Violations du risque de sécurité informatique

Le Gérant, les Gérants des investissements, l'Agent administratif et le Dépositaire (ainsi que leurs groupes respectifs) gèrent leurs systèmes informatiques respectifs. Cependant, comme pour tout autre système, ces systèmes peuvent être la cible de cyberattaques entraînant des violations de la sécurité des données, des vols, une interruption des services du Gérant, des Gérants des investissements, de l'Agent administratif et/ou du Dépositaire, ou encore l'impossibilité de clôturer des positions ou la divulgation d'informations confidentielles et sensibles. Nonobstant l'existence de politiques et de procédures conçues pour détecter et prévenir ce type de violations et de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de ces informations (ainsi que de mesures de reprise sur sinistre et de continuité de l'activité destinées à limiter la violation ou l'interruption au niveau du Fonds, du Gérant et de ses

délégués), ces violations de sécurité peuvent potentiellement entraîner des pertes d'actifs et engendrer un risque financier et/ou légal important pour le Fonds.

Risque lié à la devise de la catégorie

Les Catégories de Parts d'un Compartiment peuvent être libellées dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment et les variations des taux de change entre la Devise de base et la devise dans laquelle la Catégorie est libellée peut amener une dépréciation de la valeur du portefeuille de l'investisseur exprimée dans la Devise de base, même dans les cas où la Catégorie est couverte.

Lorsqu'une Catégorie est couverte, les fluctuations de change entre la devise de référence d'un investisseur ou la devise des investissements et la Devise de base du Compartiment peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur d'un investissement. Un Compartiment ne peut à aucun moment couvrir plus de 105 % de sa Valeur nette d'inventaire (dans les limites et selon les conditions imposées par la Banque centrale) contre les fluctuations de change. Cette stratégie de couverture de change peut limiter dans une large mesure les bénéfices des Porteurs de Parts potentiels d'une Catégorie particulière si le cours de la devise de cette Catégorie devait baisser par rapport à la Devise de base ou de la devise dans laquelle les investissements sont libellés. Les coûts et les gains/pertes résultant de la couverture de change de la Catégorie de Parts seront imputés exclusivement à la Catégorie de Parts concernée. Les risques supplémentaires spécifiques associés aux investissements dans des Catégories de Parts libellées en RMB sont énumérés ci-après.

Risque inhérent aux Catégories de Parts libellées en renminbi

Le Gérant peut offrir des Catégories de Parts libellées en renminbi chinois (RMB), la devise puissante de la République Populaire de Chine. Il est à noter qu'il peut y avoir des risques supplémentaires à investir en RMB, plus que dans d'autres devises. Les taux de change peuvent être affectés de façon imprévisible par l'action de gouvernements ou de banques centrales, ou encore de contrôles de change ou d'évolutions politiques (tout particulièrement en République Populaire de Chine). Il existe également une incertitude accrue quant aux opérations de change en RMB par rapport aux devises plus stables négociées à l'échelle internationale.

Les Catégories de Parts en RMB incluses dans les Compartiments sont libellées dans des obligations RMB offshore (c'est-à-dire en dehors de la Chine orientale) (CNH). La convertibilité RMB CNH en RMB Onshore (CNY) est un processus géré soumis au contrôle des changes et à des limitations de rapatriement imposées par le Gouvernement chinois, en coordination avec les autorités monétaires de Hong-Kong (HKMA). La valeur CNH peut varier, parfois dans d'importantes proportions, par rapport à la valeur CNY, en raison d'un certain nombre de facteurs (politiques de contrôle de change et limitations de rapatriement imposées régulièrement par le Gouvernement chinois

notamment, ou encore tendances des marchés étrangers). Par ailleurs, le marché des devises RMB peut impliquer des volumes de négociation plus faibles que dans les pays développés, et afficher moins de liquidité, ainsi qu'une exposition à davantage de volatilité que pour d'autres devises. En particulier, la négociation de titres en RMB pendant les heures de bourses européennes (pour les Catégories de parts couvertes) s'exécute avec une liquidité moindre et des frais de transaction plus élevés. Cela entraîne des écarts de performance par rapport aux attentes au cours des heures de bourses asiatiques, au cours desquelles la liquidité est généralement plus élevée et les frais de transaction moindres.

Dans les cas extrêmes, le manque de liquidité peut rendre impossible l'exécution de la couverture de change. Le Gérant cherchera à mettre en place la couverture et fera tout son possible pour minimiser les frais de transaction. Cependant, il ne peut y avoir de garantie de succès en la matière, et il est impossible d'éradiquer tous les risques ci-dessus ou tous les frais de transaction. Les coûts et les gains/pertes des transactions de couverture augmenteront uniquement pour la Catégorie concernée, et seront répercutés dans la Valeur nette d'inventaire (par part) de ladite Catégorie.

Risque de cogestion des actifs

Les investisseurs doivent noter que la cogestion d'actifs peut modifier la composition des actifs d'un Compartiment participant à un accord de mise en commun ; en effet, en raison des souscriptions et rachats opérés dans d'autres Compartiments participants, le Gérant des Investissements peut procéder à des cessions ou acquisitions d'actifs faisant partie de la Masse commune, ou accroître le montant des liquidités accessoires détenues par le Gérant des investissements.

Risque de conflits d'intérêts

PineBridge Investments L.P. et ses sociétés liées exercent un éventail d'activités les plus diverses. Dans le cadre de la marche normale de leurs affaires, PineBridge Investments L.P. et ses sociétés liées peuvent se livrer à des activités impliquant un conflit entre leurs intérêts ou ceux de leurs clients et les intérêts du Fonds et de chacun de ses Compartiments.

Le Gérant, le Gérant des Investissements et leurs sociétés liées peuvent fournir des services de gestion d'investissements et d'autres services à d'autres clients (sociétés d'investissement incluses), y compris des clients pouvant investir dans les titres dans lesquels le Fonds et chaque Compartiment peuvent eux-mêmes investir. Ils peuvent en outre, à l'occasion de la prestation de ces services, utiliser des informations obtenues par le Gérant, ou le Gérant des Investissements ou leurs sociétés liées, qui sont utilisées dans la gestion des investissements du Fonds et de chaque Compartiment. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts surgirait, le Gérant ou le Gérant des investissements ou leurs sociétés liées veilleront à ce qu'il soit résolu de manière équitable au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et à ce que les

opportunités d'investissement soient équitablement réparties entre leurs clients respectifs.

Le Gérant, le Dépositaire, l'Agent administratif ou les Gérants des investissements (ci-après dénommés individuellement « une Partie » et collectivement « les Parties ») exercent ou peuvent éventuellement exercer d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles susceptibles de donner lieu à occasion à des conflits d'intérêts avec ceux du Fonds, et notamment la valorisation de titres non cotés (dans le cas où les commissions payables à la Partie valorisant ces titres peuvent augmenter proportionnellement à l'augmentation de la valeur des actifs concernés) ; par ailleurs, les Parties peuvent se livrer à des transactions avec le Fonds et chaque Compartiment, en vertu desquelles l'une quelconque des Parties, ses sociétés liées ou toute autre partie détenant une participation dans le Fonds ou l'un de ses Compartiments, ou l'une de ses sociétés liées, agit en qualité de courtier, d'intermédiaire, de donneur d'ordre ou de contrepartie, sous réserve que ces transactions soient réalisées à des conditions similaires à celles qui s'appliqueraient à une transaction identique entre des parties non liées aux Parties, qu'elles soient exécutées à des conditions commerciales normales, négociées à des conditions de pleine concurrence, et qu'elles sont réalisées au mieux des intérêts des Porteurs de Parts, et sous réserve que

- (i) l'évaluation soit certifiée par une personne agréée par le Dépositaire (ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, par le Gérant), et jugée indépendante et compétente par celui-ci ; ou
- (ii) l'exécution de cette transaction est optimale pour un investissement organisé s'effectue conformément à leurs règles ; ou
- (iii) si les solutions (i) et (ii) ne sont pas possibles dans la pratique, ces transactions soient exécutées à des conditions dont le Dépositaire (ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, le Gérant) aura pu se convaincre qu'elles sont conformes au principe voulant qu'elles soient exécutées à des conditions commerciales normales, négociées à des conditions de pleine concurrence, et qu'elles sont réalisées au mieux des intérêts des Porteurs de Parts.

Le Dépositaire ou le Gérant (pour les transactions impliquant le Dépositaire) doit documenter la mise en conformité vis-à-vis de (i), (ii) et (iii). Lorsque des transactions sont exécutées conformément aux dispositions du paragraphe (iii), le Dépositaire ou le Gérant (pour les transactions impliquant le Dépositaire) doit documenter la conformité de la transaction vis-à-vis des principes décrits dans le présent document.

Afin de permettre au Fonds de faire face à son obligation de délivrer à la Banque centrale un rapport dans le cadre de son rapport annuel et semestriel concernant les transactions menées avec toutes les parties apparentées, la Partie intéressée fournira les détails de chaque transaction au Fonds (y compris le nom de la partie apparentée impliquée et s'il y a lieu, la

commission versée à cette partie en rapport avec la transaction).

Dans de telles circonstances, ou lorsque des titres non cotés en Bourse sont évalués par une personne compétente, si un conflit qui résulterait du fait que la personne compétente est une partie liée au Fonds ou à l'un de ses Compartiments, les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que l'exécution de leurs obligations respectives ne sera pas remise en cause du fait d'une telle implication éventuelle de leur part et que les conflits qui pourraient surgir seront résolus de manière équitable et au mieux des intérêts des Porteurs de Parts.

Risque de sélection du pays

Les investisseurs prendront bonne note du fait que la performance d'un Compartiment provient souvent de ses allocations à certains pays. Ces allocations peuvent éventuellement présenter des opportunités plus importantes et un potentiel d'appréciation du capital plus élevé, mais peuvent faire courir au Compartiment des risques de perte accrus.

Risque de crédit

Le risque existe toujours qu'un émetteur ne parvienne pas à rembourser le principal et à payer les intérêts dus à l'échéance. Les émetteurs présentant un risque de crédit élevé offrent en général des rendements supérieurs en contrepartie de ce risque accru et vice-versa. En général, les titres d'État sont considérés comme étant ce qu'il y a de plus sûr en termes de risque de crédit, tandis que les titres de créance de sociétés, notamment ceux assortis de notes de crédit médiocres, présentent le risque de crédit le plus élevé. Les changements de la situation financière d'un émetteur et les changements de la situation économique et politique en général ou concernant un émetteur sont des facteurs qui peuvent avoir un impact négatif sur la qualité de crédit d'un émetteur et la valeur des titres. Aucune assurance ne peut être donnée qu'un émetteur ne rencontrera pas des difficultés de crédit.

Risque de change

Les titres détenus par un Compartiment peuvent être libellés dans des monnaies différentes de sa Devise de base. En conséquence, le Compartiment peut être affecté favorablement ou défavorablement par la réglementation applicable en matière de contrôle des changes ou par des changements des taux de change entre cette Devise de base et les autres monnaies. Lorsqu'un Compartiment prend des mesures visant à modifier l'exposition de change des actifs sous-jacents (conformément à la description ci-dessus, dans la section « Risque de change et change de devises »), reportez-vous à la section ci-dessous « Risques inhérents aux produits dérivés » (« Risques liés aux contrats de change à terme » et « Risque de volatilité et de spéculation des futures et options ») pour plus d'informations sur les risques associés.

Risque lié au dépositaire et au dépositaire délégué

Les placements d'un Compartiment peuvent être

enregistrés au nom d'un dépositaire principal ou d'un dépositaire délégué lorsque, en raison de la nature de la législation ou des pratiques existantes dans le pays, il est d'usage sur le marché de pratiquer de la sorte ou il est impossible de faire autrement ou de détenir ces placements d'une manière plus sûre. Ces placements ne peuvent être différenciés des propres placements du dépositaire délégué et en cas de défaillance ou de fraude de la part de ce dépositaire délégué, ils ne pourront éventuellement pas être protégés et le Compartiment risque de ne pas pouvoir les recouvrer.

Il y a les risques inhérents à l'investissement dans des marchés où les systèmes de garde ou de règlement ne sont pas complètement développés. Les titres négociés dans de tels marchés et qui, si nécessaire, ont été confiés à des dépositaires délégués, peuvent courir un risque dans des circonstances où le Dépositaire n'aura aucune responsabilité. Le Gérant considère les systèmes de garde ou de règlement comme n'étant pas complètement développés dans les marchés émergents ou frontaliers et les pays tels que la Russie ou la Chine.

Risque de clôture anticipée

En cas de clôture anticipée du Fonds ou de ses Compartiments, le Fonds ou l'un de ses Compartiments peuvent être amenés à réaliser et distribuer les actifs restants du Fonds ou de ses Compartiments sur un pied d'égalité (*pari passu*) aux Porteurs de Parts affectés du Compartiment concerné. Il est possible qu'au moment de ladite réalisation ou distribution, certains investissements détenus par le Fonds ou l'un de ses Compartiments puissent s'avérer inférieurs à leurs coûts d'acquisition initiaux ou à leurs valeurs comptables initiales, ceci se traduisant par une perte importante au détriment des Porteurs de Parts. De plus, les coûts ou frais d'organisation ou d'établissement non amortis concernant le Fonds ou l'un de ses Compartiments peuvent être alors déduits des fonds propres du Fonds ou de l'un de ses Compartiments.

Risque de contrepartie

Un Compartiment peut également présenter un risque de crédit (en vertu d'une position dans des swaps, des contrats de pension, des IFD, etc.) vis-à-vis des parties avec lesquelles il négocie des titres, et peut également devoir supporter le risque de non-paiement.

De plus, la possibilité d'une dénaturation des faits ou d'une omission importante du chef de la contrepartie revêt une importance capitale en matière d'investissement. Ce genre d'inexactitude ou ce manque de précision peuvent influencer négativement l'évaluation de la garantie sous-tendant un investissement. Les Gérants des investissements partiront du principe que les déclarations faites par les contreparties sont dans toute la mesure du raisonnable exactes et complètes, étant entendu toutefois qu'ils ne peuvent le garantir. Dans certaines circonstances, les paiements faits aux Compartiments peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement si l'un de ces paiements ou l'une des distributions se révèle être par la suite une transaction frauduleuse ou un paiement préférentiel.

Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

À la discrétion du Gérant, les Catégories de Parts peuvent déclarer et payer des distributions prélevées sur le capital. Les investisseurs de ces Catégories de Parts doivent savoir que le paiement de dividendes prélevés sur le capital aboutit à un prélèvement d'une part de l'investissement d'origine ou des gains en capital imputables à cet investissement d'origine, et que ces distributions entraîneront une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Part de la Catégorie de Parts correspondante. Le paiement de distributions prélevées sur le capital entraînera une érosion du capital, et peut entraver le potentiel de croissance futur du capital. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital ait été épuisée. Les distributions prélevées sur le capital réalisées pendant la durée de vie d'un Compartiment doivent être perçues comme un type de remboursement de capital. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir différentes implications fiscales (répartition des revenus). Il est conseillé aux investisseurs de demander l'avis d'experts à ce sujet.

Lorsqu'une Catégorie est couverte, le montant de la distribution et la Valeur nette d'inventaire peuvent être affectés négativement par les fluctuations de change entre la devise de référence de la Catégorie couverte et la Devise de base du Compartiment, engendrant une hausse du montant de la distribution prélevé sur le capital et une plus grande érosion du capital que pour d'autres catégories non couvertes.

Gestion efficace de portefeuille et risque de conflit d'intérêts

Lorsque le Gérant des investissements d'un Compartiment recourt à des techniques et à des instruments aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, les sociétés affiliées ou apparentées au Gérant des investissements peuvent intervenir en tant que commettants ou fournir des prestations bancaires, de courtage ou autres au Compartiment en réalisant ainsi des profits. Les sociétés affiliées peuvent être utilisées lorsque le Gérant des investissements considère que les meilleurs résultats nets seront obtenus pour le Compartiment de ces sociétés affiliées ou apparentées. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts entre une contrepartie et le Gérant des investissements se produisant dans le cadre de la gestion du Compartiment, le Gérant des investissements appliquera les principes décrits ci-dessus.

Risque lié aux commissions et frais

Qu'un Compartiment soit rentable ou non, il doit s'acquitter de commissions et de frais, y compris notamment, mais non exclusivement, de frais d'organisation et d'offre, de commissions de courtage, de frais de gestion et administratifs, juridiques, d'exploitation et de dépôt.

Risques inhérents aux marchés financiers et aux changements réglementaires

Les lois et règlements touchant les entreprises ne cessent d'évoluer de manière imprévisible. Les lois et règlements, en particulier ceux et celles applicables, en matière d'imposition, d'investissement et de commerce, aux activités du Fonds peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent être à tout moment amendés, modifiés, abrogés ou remplacés d'une manière contraire aux intérêts du Fonds. Le Fonds, le Gérant ou les Gérants des investissements peuvent être soumis ou peuvent devenir soumis à une réglementation inutilement restrictive et fastidieuse. En particulier, en réponse à des événements récents importants survenus sur les marchés financiers internationaux, une intervention gouvernementale et certaines mesures réglementaires ont été adoptées ou peuvent être adoptées dans certaines juridictions, y compris des restrictions en matière de vente à découvert pour certains titres dans certaines juridictions. À titre d'exemple, citons notamment le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (le « Dodd-Frank Act ») ayant été récemment adopté et coulé en force de loi aux États-Unis. Le Dodd-Frank Act prévoit une série de mesures destinées à pallier le risque systémique dans le secteur des services financiers et augmentera de manière non négligeable la réglementation américaine sur les fonds de placement et les gérants de fonds de placement. Ces changements non négligeables apportés à la réglementation financière mondiale peuvent placer le Fonds devant des défis importants et pourraient se traduire pour le Fonds par des pertes, un respect accru de la législation et une augmentation des frais induits.

Risque de perte sur investissements

Les investisseurs tiendront compte du fait qu'un investissement dans un Compartiment peut diminuer en valeur et ils devront dès lors être prêts à subir une perte totale sur l'investissement qu'ils ont réalisé dans un Compartiment. Ni le Gérant, ni aucun des Gérants des investissements, Gérants des investissements délégués, Conseillers en investissement ou conseillers en investissement délégués nommés par le Gérant pour l'un des Compartiments, ni aucune de leurs filiales, sociétés liées, associés, ni aucun de leurs agents ou préposés respectifs ne garantissent la performance ou le rendement futur d'un Compartiment.

Risque d'infrastructure légale

La législation sur les sociétés dans certains pays ciblés en est encore à stade précoce. Lors de son développement ultérieur, certaines lois nouvelles pourraient avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement, et cet impact ne peut pas être anticipé au moment où l'investissement est réalisé. Comme l'efficacité de ce genre de lois est encore incertaine, aucune assurance ne peut être donnée quant à la façon dont les droits des Porteurs de Parts étrangers pourront être protégés et dans quelle mesure ils le seront. En outre, certaines juridictions peuvent souffrir d'une pénurie de magistrats et de juristes qualifiés capables d'interpréter des lois récemment promulguées et des lois qui seront promulguées à l'avenir, ou pour fournir des conseils à ce propos.

Risque de liquidité

Les titres peuvent éventuellement ne pas être tous cotés ou notés et leur liquidité peut être dès lors faible. L'accumulation et la cession de certains investissements en portefeuille peuvent prendre du temps et peuvent devoir être menées à des prix défavorables.

Le Gérant a défini une politique de gestion du risque de liquidité et créé un comité à cet effet (« Comité de gestion du risque de liquidité ») pour les Compartiments, conformément aux Règlements. Ce Comité de gestion du risque de liquidité est indépendant d'un point de vue fonctionnel de la fonction quotidienne de gestion du portefeuille d'investissement pour contrôler la fonction et les outils de gestion du risque de liquidité. Les Gérants des investissements concernés, nommés par le Gérant pour gérer les actifs des Compartiments respectifs, ainsi que le Gérant, sont responsables du contrôle permanent du profil de liquidité des actifs et passifs des Compartiments respectifs, de l'identification et de la gestion des risques de liquidité des différents Compartiments. Le Gérant a nommé les personnes désignées (« Personnes désignées ») pour assurer la responsabilité de la fonction de gestion du risque indépendante et la supervision du processus de gestion du risque de liquidité de manière permanente. Les Personnes désignées contrôleront la liquidité des Compartiments et en cas d'écart avec l'objectif ou la limite interne de liquidité, elles contacteront les Gérants des investissements concernés pour comprendre la cause du problème et rechercher une solution adaptée. Elles communiqueront les problèmes et l'exception identifiés au Comité de gestion du risque de liquidité. Le profil de risque des Compartiments et les outils de gestion du risque de liquidité disponibles seront pris en considération en conséquence. Le Gérant est responsable de garantir que les demandes de rachat des investisseurs puissent être satisfaites. Le Gérant réalisera chaque trimestre des tests de sensibilité à la liquidité des différents Compartiments, à la fois selon un scénario normal et un scénario de tension, afin d'évaluer l'impact que peut avoir la liquidité sur les Compartiments concernés lorsque les conditions de marché sont défavorables. La liquidité sera évaluée ponctuellement si les conditions de marché ou d'autres circonstances, comme des modifications apportées à la structure ou à la stratégie du Fonds ou en cas de changements notables de la base des investisseurs, impliquent une telle évaluation. Le Prospectus autorise le Gérant à gérer le risque de liquidité des Compartiments en imposant des restrictions en matière de rachat pour limiter les rachats de Parts ou en imputant les frais de transaction au Porteur de Parts demandant le rachat, en ajustant la base de calcul du prix de rachat ou de souscription par Part, en cas de rachat net important ou récurrent de Parts, comme décrit à la section « Fonctionnement du Fonds » du Prospectus.

Risque de désorganisation du marché

Des pertes majeures peuvent se produire en cas de désorganisation du marché ou d'autres événements extraordinaires. Le risque de perte est aggravé par le

fait que dans des marchés désorganisés, de nombreuses positions deviennent non liquides, en rendant difficile, voire impossible, le dénouement de positions à l'encontre lesquelles les marchés évoluent. Le financement disponible auprès des banques, des courtiers et autres contreparties sera en général réduit dans des marchés désorganisés. En outre, un échange financier peut éventuellement avoir pour effet de suspendre ou de limiter les opérations de négociation. Une telle suspension pourrait rendre difficile, voire impossible, la liquidation des positions affectées et ainsi amener les Compartiments à subir des pertes.

Risque lié à la volatilité des marchés

Tous les types d'investissements et tous les marchés sont soumis à la volatilité des marchés en fonction de la situation économique existante. Les tendances influençant les cours sont principalement déterminées par les tendances sur les marchés financiers et par l'évolution économique des émetteurs, lesquels sont eux-mêmes touchés à la fois par la situation générale de l'économie mondiale et par les conditions économiques et politiques prévalant dans chaque pays. Du fait que les cours des valeurs mobilières fluctuent, la valeur de votre investissement peut augmenter et baisser. Certains marchés ou certaines places boursières où un Compartiment peut investir peuvent à certains moments s'avérer hautement volatils.

Risque d'absence de marché secondaire

Il n'existe pas de marché secondaire pour les Parts ou les investissements particuliers d'un Compartiment.

Risque d'exploitation

Le Gérant dépend des Gérants des investissements pour développer les systèmes appropriés et les procédures ad hoc pour contrôler le risque opérationnel. Les risques opérationnels résultant d'erreurs faites dans la confirmation ou le règlement des transactions, provenant de transactions n'ayant pas été convenablement comptabilisées, évaluées ou prises en compte ou tout autre incident du même ordre dans les opérations du Fonds ou des Compartiments peut occasionner une perte au Fonds, bouleverser ses activités, perturber ses obligations à l'égard des clients ou des tiers, entraîner une intervention réglementaire et enfin entacher la réputation du Fonds. Les activités du Fonds et des Compartiments dépendent largement de la capacité des Gérants des investissements de traiter quotidiennement un nombre important de transactions dans des marchés divers et nombreux. Par conséquent, le Gérant se repose dans une large mesure sur les systèmes de traitement des données financières, comptables et autres des Gérants des investissements. La capacité de leurs systèmes de répondre à un nombre croissant de transactions pourrait également restreindre la faculté de gérer convenablement le Fonds et les Compartiments.

Risque inhérent à l'Agent payeur

Les Porteurs de Parts qui ont décidé ou qui sont dans l'obligation, en vertu des réglementations locales, de payer ou de percevoir les sommes souscrites ou le

produit de rachat ou les dividendes via une entité intermédiaire plutôt que de passer directement par le Fonds ou le Compartiment concerné (c'est-à-dire un Agent payeur dans une juridiction locale) supportent un risque de crédit sur cette entité intermédiaire concernant (a) les montants souscrits avant le transfert de ces montants au Fonds ou au Compartiment concerné et (b) le produit des rachats payables par cette entité intermédiaire au Porteur de Parts concerné.

Risques politiques ou réglementaires

Les changements politiques ou réglementaires peuvent être imprévisibles et nombre de ceux-ci présentent des risques pour les investissements réalisés dans ce pays. Exemples de changements : l'évolution politique internationale, les changements de politiques gouvernementales, les réformes des régimes d'imposition, les restrictions en matière d'investissements étrangers et de rapatriement des devises, les fluctuations monétaires et d'autres développements intervenant dans l'environnement légal, réglementaire et politique des pays pouvant affecter la valeur et la négociabilité d'un investissement.

Risque de rachat

Les rachats d'un nombre substantiel de Parts pourraient amener un Compartiment à liquider ses positions plus rapidement qu'il ne l'aurait souhaité, ce qui pourrait affecter négativement la performance commerciale du Compartiment voire même entraîner sa liquidation. Dans de telles circonstances ou d'autres circonstances exceptionnelles, le Gérant peut imposer des restrictions sur le rachat des Parts. Pour protéger les investisseurs, le Gérant peut imposer des restrictions pour le rachat des Parts d'un Compartiment particulier ou du Fonds pris dans son ensemble. Dans des situations de ce genre, le Porteur de Parts peut ne pas recevoir le produit du rachat tant qu'un nombre suffisant d'investissements n'aura pas été vendu pour faire face à ces demandes de rachat, ou peut ne pas être autorisé à se faire racheter les titres qu'il détient en portefeuille avant un ou plusieurs Jours de négociation après celui auquel sa demande de rachat se rapporte, ou peut voir sa demande de rachat honorée en lui transférant des actifs du Compartiment concerné moyennant espèces.

Risque de dépendance à l'égard des Gérants des investissements

Les Porteurs de Parts doivent compter sur la capacité des Gérants des investissements pour trouver des opportunités commerciales et d'investissement compatibles avec les objectifs d'investissement des Compartiments. Les Porteurs de Parts ne participent pas à la prise de décision en matière d'investissement pour le Fonds et les Compartiments. Les investisseurs potentiels devraient dès lors s'abstenir d'acheter des Parts, à moins qu'ils ne souhaitent autoriser les Gérants des investissements à prendre toutes les décisions d'investissement pour le Fonds et les Compartiments. À cet égard, les Porteurs de Parts doivent pouvoir compter sur les services des Gérants des investissements dont la constance dans la fourniture dépend de multiples

facteurs dont certains échappent à la maîtrise du Gérant des investissements.

Risque de paiement du principal et des revenus de placement

Le paiement des profits réalisés par des investisseurs étrangers dans certains pays, et le rapatriement de leurs investissements sont régis par les réglementations locales applicables. En vertu de ces réglementations, les paiements du principal et des revenus de placement, et de tout autre montant, peuvent être soumis à l'approbation des autorités étrangères de contrôle des changes compétentes. Il n'existe aucune certitude que ces approbations pourront être obtenues en tout temps.

Risque lié au prêt de titres

Les contrats de prêt de titres peuvent présenter des risques additionnels tels que le risque de crédit ou le risque de recouvrement. Si l'emprunteur des titres est financièrement défaillant, la garantie constituée par l'emprunteur servira à acheter les titres. Bien que la valeur de la garantie soit au moins égale à la valeur des titres prêtés, le risque existe qu'un mouvement soudain du marché fasse que la valeur de la garantie soit inférieure à celle des titres prêtés.

Risque inhérent aux sociétés à faible et moyenne capitalisation

Les investissements dans les titres de sociétés à faible et moyenne capitalisation ou les instruments financiers se rapportant à ces titres peuvent impliquer un risque plus élevé que celui qui est habituellement associé aux sociétés importantes ou mieux établies. Ils devraient se négocier à raison de volumes moins élevés. Par conséquent, ces titres peuvent éventuellement être plus illiquides et faire l'objet d'une volatilité accrue. De plus, la qualité, la fiabilité, la transparence et la disponibilité des informations sur ces sociétés peuvent être plus limitées. Les règles régissant la gouvernance d'entreprise peuvent être moins développées ou moins strictes, ce qui peut augmenter le risque d'investissement et réduire la protection de l'investisseur.

Risque de subordination

Le risque de subordination découle de l'investissement en valeurs mobilières de second rang dans la structure du capital par rapport à d'autres valeurs. Les Porteurs de valeurs mobilières subordonnées sont payés après les Porteurs de valeurs mobilières de premier rang et peuvent moins prétendre aux actifs de l'émetteur.

Risque de suspension des négociations

Dans certaines situations, le Gérant peut, avec le consentement du Dépositaire, temporairement suspendre la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Toute suspension de ce genre entraînerait celle de l'émission et du rachat des Parts du Compartiment concernés durant la période de suspension.

Risque fiscal

Lorsque la Société investit dans des actifs qui ne sont pas soumis à une retenue d'impôt à la source (précompte mobilier) au moment de leur acquisition, aucune garantie ne peut être donnée que la taxe ne sera pas retenue à l'avenir à la suite d'un changement des lois, des traités, des règles ou des réglementations applicables ou de leur interprétation. Le Compartiment peut ne pas être en mesure de récupérer ces retenues d'impôts, ce qui fait que tout changement, quel qu'il soit, pourrait avoir un effet négatif sur la Valeur nette d'inventaire des Parts.

Il peut également y avoir un impact fâcheux dans des circonstances où une modification de la législation ou de la pratique fiscale concernant un titre dans lequel un Gérant des investissements investit a eu lieu et le Compartiment peut ainsi se retrouver assujéti à un impôt imprévu. Il existe également un risque de perte dû à l'application inattendue d'une loi ou réglementation fiscale.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur les risques fiscaux associés à l'investissement dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime fiscal » dans le présent Prospectus.

Risque fiscal (République populaire de Chine)

Les gains provenant de l'aliénation d'actions H de sociétés de la RPC et les dividendes à payer par les émetteurs de ces actions H perçus par une société étrangère qui n'a pas d'établissement stable en République populaire de Chine (« RPC ») ont été spécialement exonérés de la *Withholding Income Tax* (« WHT »), l'impôt sur le revenu prélevé à la source, conformément à la Circulaire Guoshuifa [1993] n° 45 publiée par l'administration fiscale de la RPC en juillet 1993. Toutefois, la *Foreign Enterprise Income Tax Law* (la Loi « FEIT »), le code des impôts sur le revenu des sociétés étrangères, a été abrogée par la *Corporate Income Tax Law* (la Loi « CIT ») ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008 et la Circulaire Guoshuifa [1993] n° 45 a en conséquence été abrogée d'office.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi CIT le 1^{er} janvier 2008, un taux de WHT de 10 % est appliqué techniquement sur lesdites plus-values financières provenant de l'aliénation des actions H de sociétés de la RPC. Cependant, il n'est pas précisé si les exemptions et traitements préférentiels précités sur les gains provenant de l'aliénation des actions H resteront d'application après l'entrée en vigueur de la Loi CIT et ces exemptions et traitements préférentiels sont soumis à interprétation du Conseil d'État de la RPC.

La Guoshuifan [2008] n° 897 (« Circulaire 897 ») porte sur le caractère imposable des dividendes perçus par des investisseurs étrangers constitués en société et provenant d'actions H de sociétés de la RPC. Conformément à la Circulaire 897, les sociétés chinoises cotées en Bourse émettant des actions H sont tenues de retenir la WHT au taux de 10 % sur la distribution des dividendes de l'année 2008 et au-delà aux investisseurs étrangers constitués en société ayant acheté des actions H. Si l'investisseur étranger

constitué en société remplit les conditions pour obtenir un taux plus bas, il peut demander de se faire rembourser l'impôt à la source payé en trop.

Les *PRC Business Tax* (« BT ») regulations (réglementations régissant l'impôt des sociétés actuellement en vigueur en RPC) et les réglementations sur la Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), sont muettes quant au caractère imposable des opérations d'achat et de vente des actions H de sociétés de la RPC. En dépit du fait que le fisc de la RPC n'applique pas l'impôt des sociétés ou la TVA sur les transactions sur les actions H, rien ne dit que les investisseurs étrangers ne seront pas tenus, à l'avenir, de payer l'impôt des sociétés ou la TVA sur les transactions portant sur des actions H, et ce avec effet rétroactif.

En investissant dans des actions H de sociétés de la RPC, le Compartiment peut être assujéti au WHT et à d'autres impôts sur le revenu imposés en Chine. À la lumière des incertitudes évoquées ci-dessus quant à la manière dont les plus-values ou les revenus provenant d'investissements réalisés par le Compartiment en Chine seront taxés, le Compartiment se réserve le droit d'appliquer l'impôt à la source sur ces plus-values ou revenus et de retenir l'impôt pour le compte du Compartiment. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire et la rentabilité du Compartiment peuvent être affectées.

La réglementation fiscale en RPC est soumise à changement, avec éventuellement effet rétroactif. Les changements apportés à la réglementation fiscale de la RPC pourraient avoir un effet défavorable sur le Compartiment et ses investissements, y compris entraîner une baisse des rendements, réduisant la valeur des investissements du Compartiment et diminuant éventuellement le capital investi par le Compartiment.

Risque lié à la crise de la dette dans la zone euro

Certains Compartiments peuvent investir principalement dans les pays européens. À la lumière des conditions fiscales et des inquiétudes concernant la dette souveraine de certains pays européens (en particulier le Portugal, l'Irlande, l'Italie, la Grèce et l'Espagne), ces Compartiments peuvent être soumis à une série de risques (tels que le risque de volatilité accrue, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de carence) résultant d'une crise potentielle dans la zone euro. La crise pourrait potentiellement se propager en empruntant les voies les plus diverses, notamment, mais non exclusivement, par un abaissement de la notation de crédit d'un pays, une sortie de la zone euro d'un ou de plusieurs pays, la réintroduction d'une ou de plusieurs devises individuelles au sein de la zone euro, la défaillance d'un pays souverain faisant partie de la zone euro, la dissolution potentielle de l'euro ou un éclatement partiel ou total de la zone euro. Cette évolution potentielle, ou la façon dont ces problèmes et les questions qui s'y rapportent sont perçus par le marché, pourrait affecter défavorablement la valeur des Parts des Compartiments.

Risque lié à la dette souveraine

Certains pays en développement et certains pays développés sont des débiteurs particulièrement importants des banques commerciales et des gouvernements étrangers. Investir dans des titres de dette (« dette souveraine ») émis ou garantis par les gouvernements ou leurs administrations (« entités gouvernementales ») de ces pays implique un degré de risque plus élevé.

La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale de rembourser le principal et les intérêts dus en temps voulu peut être affectée, entre autres facteurs, par la situation de sa trésorerie, le volume de ses réserves étrangères, la disponibilité de devises en quantité suffisante à la date d'échéance du paiement, le poids du service de la dette supporté par l'économie prise dans son ensemble, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles cette entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et d'autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêts de leur dette. Ces engagements peuvent être conditionnés par la mise en œuvre de réformes économiques ou la performance économique de l'entité gouvernementale, ainsi que par l'exécution en temps voulu des obligations de ces emprunteurs. Si l'entité gouvernementale ne met pas en œuvre de telles réformes, n'atteint pas ces niveaux de performance économique ou ne rembourse pas le principal ou les intérêts à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler les engagements qu'ils ont pris de prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut réduire encore davantage la capacité ou la volonté de l'emprunteur à assurer le service de sa dette en temps utile.

Dans l'éventualité où une entité gouvernementale n'honorerait pas sa dette souveraine, les détenteurs de cette dette souveraine, y compris un Compartiment, peuvent être appelés à participer au rééchelonnement de cette dette et à accorder de nouveaux prêts à l'entité gouvernementale concernée. De tels événements peuvent influencer défavorablement la performance d'un Compartiment.

Risque lié aux comptes de liquidité généraux

Comme il est précisé ci-après, le Gérant, pour le compte du Fonds, a établi des comptes de liquidité généraux par l'intermédiaire desquels les sommes souscrites, les produits de rachat et les distributions seront centralisés. Lorsque les montants détenus sur les comptes de liquidité généraux sont (i) dus à un investisseur au titre d'un rachat ou du versement d'un dividende et que le virement des sommes en question en faveur de l'investisseur ne peut intervenir, par exemple quand la documentation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux fournie est incomplète ou (ii) reçus d'un investisseur avant la documentation pertinente dont la réception est requise en vue de l'émission des parts, les investisseurs sont informés que l'investisseur n'a pas le statut de porteur de parts. En cas d'insolvabilité du Fonds ou du Compartiment concerné, les droits de l'investisseur vis-

à-vis des sommes détenues sur un compte de liquidité général sont ceux d'un créancier chirographaire du Fonds. Dans le cas (i), les actions en circulation doivent être traitées rapidement. Si un investisseur n'acquitte pas un montant payable au titre de Parts à la date de paiement fixée, le Gérant pourra soit annuler l'attribution de ces Parts, soit adresser au Porteur de Parts une notification exigeant le paiement du montant arriéré, majoré de tous intérêts courus et des frais engagés par le Fonds ou tout Compartiment en raison de ce défaut de paiement. Si le Gérant annule l'émission de Parts, tous fonds reçus seront restitués au souscripteur, aux risques de celui-ci, sous déduction du montant nécessaire pour couvrir tous frais encourus par le Fonds ou tout Compartiment.

Les actifs de chaque Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment, seront séparés de ceux des autres Compartiments, ne serviront pas à acquitter directement ou indirectement les dettes de tout autre Compartiment ni les créances invoquées à son encontre, et ne seront pas disponibles à cet effet. La qualité de Porteurs de Parts d'un Compartiment solvable n'est pas affectée en cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment.

Risque inhérent aux actions

La valeur des actions et des titres assimilés à des actions sera affectée par les changements économiques, politiques, boursiers et spécifiques à l'émetteur. Ces changements peuvent affecter défavorablement les titres, et ce indépendamment de la performance propre de la société. De plus, les différentes industries, les différents marchés financiers et titres peuvent réagir différemment face à ces changements. Ces fluctuations de la valeur d'un Compartiment sont souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés faisant partie d'un portefeuille baissent ou ne parviennent pas à monter peut affecter défavorablement la performance globale du portefeuille au cours d'une période donnée.

Risques liés aux titres à revenu fixe

Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à *investment grade*

Un investissement dans des titres à haut rendement ou des titres de créance ayant une note inférieure à *investment grade*, soit des titres notés en dessous de Baa3 par Moody's ou en dessous de BBB- par Standard and Poor's, sont parfois appelées « obligations pourries » (*junk bonds*), ou les titres ayant une qualité de crédit faible impliquent un degré de risque plus élevé qu'un investissement réalisé dans des titres de créance réputés sans risque. Les émetteurs de tels titres sont souvent fortement endettés, de telle sorte que leur capacité à assurer le service de leurs dettes en période de basse conjoncture peut se détériorer. Les notations des titres les plus basses reflètent une possibilité accrue de détérioration de la situation financière de l'émetteur en l'empêchant ainsi de rembourser les intérêts et le principal. Le risque de perte dû à un défaut de paiement des intérêts ou du principal par de tels émetteurs est bien plus élevé que dans le cas de titres notés « *investment grade* » car de tels titres sont

fréquemment subordonnés au paiement préalable de créances de premier rang. En cas de défaillance ou de liquidation d'un émetteur de titres d'une qualité inférieure à *investment grade*, il y a de fortes chances pour que le capital/les actifs de l'émetteur ne soient pas suffisants pour faire face à l'ensemble de ses engagements et les détenteurs de titres assortis d'une notation inférieure à un placement sans risque (ayant rang de créanciers ordinaires) pourraient dans de telles circonstances perdre la totalité de leur mise. Un ralentissement de l'activité économique ou une période de hausse des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le marché de ces titres et réduire la capacité du Compartiment à vendre ces titres.

Le marché des titres de moins bonne qualité peut être plus étroit et moins actif que celui pour les titres de meilleure qualité, ce qui peut affecter défavorablement le prix auquel ces titres peuvent être vendus. Dans la mesure où il n'y a pas de marché secondaire traitant certains titres de moins bonne qualité, le gérant des investissements peut éventuellement rencontrer des difficultés pour déterminer la valeur de tels titres et partant, les actifs du Compartiment.

Les titres de créance dépourvus de notation sont soumis à des risques similaires aux investissements réalisés dans des titres de créance de type « investissement à risque ». Investir dans des titres dépourvus de notation veut dire que le Compartiment concerné doit s'en remettre à l'appréciation du Gérant des investissements concerné quant à leur qualité et quand cette appréciation s'avère inexacte, des pertes peuvent être subies.

Risque lié aux obligations convertibles

Les obligations convertibles sont un mélange entre des titres d'emprunt et de participation, permettant à leurs détenteurs une conversion en actions de la société émettrice de l'obligation à une date future déterminée. En tant que telles, les obligations convertibles sont exposées aux variations de capitaux et affichent une volatilité plus importante que les placements en obligations classiques. Les investissements en obligations convertibles sont soumis aux mêmes risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de remboursement anticipé que ceux liés à des placements en obligations classiques.

Risque de défaut ou de défaillance

Le risque existe qu'un émetteur particulier ne puisse faire face à ses obligations de paiement ou autres. Ces événements peuvent augmenter la volatilité des prix des titres de créance des émetteurs et affecter négativement la liquidité en rendant ces titres de créance plus difficile à vendre. Des niveaux particulièrement élevés (ou en augmentation) du déficit public, entre autres facteurs, peuvent affecter défavorablement la note de crédit de ces titres de dette souveraine et peuvent amener le marché à redouter une aggravation du risque de carence. L'expression « défaut de paiement partiel » (*selective default*) est une notation donnée Standard & Poor's lorsque celle-ci croit qu'un débiteur a omis de rembourser partiellement une émission particulière ou une catégorie d'obligations,

mais qu'il continuera de faire face en temps voulu à ses obligations de paiement concernant d'autres émissions ou catégories d'obligations. Dans le cas improbable d'une défaillance, la valeur de ces titres pourra être affectée défavorablement, en amenant ainsi l'investisseur à perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Risque de crédit sur les titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe peuvent être soumis à un risque d'abaissement de leur note de crédit. Lorsque des titres de bonne qualité voient leur notation abaissée à un niveau inférieur après acquisition, la valeur du Compartiment pourrait être affectée négativement. Il n'y a pas nécessairement d'obligation pour le Compartiment de vendre ces titres, sauf si son Supplément en dispose autrement.

En cas d'abaissement de la notation, le Gérant ou ses représentants procéderont à une analyse immédiate de ces titres et de la situation financière de l'émetteur de ces titres pour déterminer les mesures à prendre (par exemple conserver, réduire ou acheter). Cependant, le Gérant pourrait ne pas être en mesure de céder ces valeurs dont la notation a été abaissée.

Risque de taux d'intérêt

Les titres à revenu fixe sont en général sensibles aux taux d'intérêt, ce qui veut dire que leur valeur va fluctuer si les taux d'intérêt changent. Une augmentation des taux d'intérêt va en général réduire la valeur des titres à revenu fixe.

La performance de chaque Compartiment concerné dépendra en partie de sa capacité à anticiper les fluctuations des taux d'intérêt, à y réagir et à utiliser les stratégies appropriées pour maximiser les rendements tout en tentant de minimiser les risques associés.

Risques liés aux Mortgage-Backed Securities (MBS) et autres Asset-Backed Securities (ABS)

Les MBS sont soumis aux risques de taux d'intérêt et de remboursement anticipé qui affectent leur prix et leur volatilité. Lorsque les taux d'intérêt montent, la valeur d'un titre lié à des hypothèques va en général baisser ; toutefois, quand les taux d'intérêt descendent, la valeur des titres liés à des hypothèques présentant des caractéristiques de remboursement anticipé peut ne pas augmenter autant que celle des autres titres à revenu fixe. Si les taux de remboursement anticipé par nature imprévisibles augmentent, l'échéance réelle et la volatilité du titre vont probablement augmenter. En outre, la valeur de ces titres peut fluctuer en réponse à la perception du marché quant à la solvabilité des émetteurs. Les MBS émises par un organisme gouvernemental sont des titres adossés à des créances hypothécaires créés par des organismes parapublics. Les MBS commerciales sont des titres adossés à des créances hypothécaires, à savoir adossés à des financements d'immeubles de rapport et non d'immeubles résidentiels. De plus, bien que les hypothèques et les titres liés à des hypothèques soient en général soutenus par une certaine forme de garantie ou d'assurance publique ou privée, aucune assurance

ne peut être donnée que les garants privés ou les assureurs feront face à leurs obligations.

Les émetteurs d'ABS peuvent avoir une capacité limitée à réaliser la garantie afférente aux actifs sous-jacents et les dispositifs de rehaussement de crédit fournis le cas échéant pour soutenir les titres peuvent s'avérer inadéquats pour protéger les investisseurs en cas de défaillance. De même que pour les MBS, les ABS sont soumis à des risques de remboursement anticipé et de prolongation.

Risque de remboursement anticipé

De nombreux titres à revenu fixe, spécialement ceux émis à des taux d'intérêt élevés, prévoient que l'émetteur peut les rembourser par anticipation. Les émetteurs exercent souvent ce droit lorsque les taux d'intérêt baissent. En conséquence, les investisseurs de titres remboursés par anticipation peuvent ne pas bénéficier pleinement de l'augmentation de valeur des titres ou du paiement à une date ultérieure d'un revenu plus élevé. En outre, le risque existe que le produit du remboursement anticipé soit réinvesti moyennant des rendements plus faibles.

Risque lié à la fiabilité des notations

Les notes de crédit attribuées par les agences de notation ont leurs limites et peuvent ne pas toujours mesurer de manière exacte ou fiable la solidité d'un investissement qui est en train d'être réalisé et ne garantissent pas à tout moment la solvabilité d'une valeur et/ou d'un émetteur. Lorsque de telles notations s'avèrent inexactes, voire non fiables, des pertes peuvent être subies sur cet investissement.

Risques inhérents aux produits dérivés

Risque inhérent aux contrats sur différence

En concluant un contrat sur différence (*contract for difference* - « CFD »), une partie s'engage à payer (ou à recevoir) en numéraire, la différence entre la valorisation de l'actif sous-jacent au moment de la conclusion du contrat et la valorisation de l'actif sous-jacent à un moment déterminé dans le futur. Comme les CFD sont négociés de gré à gré, ils sont soumis aux risques inhérents aux IFD, notamment les risques de contrepartie, de liquidité, de volatilité des marchés, à cause de leur effet de levier important, ainsi qu'à un risque de marge similaire à celui des contrats de change à terme (futures).

Risque inhérent aux IFD

Les prix des IFD peuvent être volatils. Les variations de prix des contrats à terme, des *futures* et autres contrats ayant pour objet des produits dérivés sont influencés, entre autres choses, par les taux d'intérêt, le changement des relations entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle des échanges commerciaux, fiscaux, monétaires et de change, les politiques gouvernementales, les politiques et événements politiques et économiques nationaux et internationaux. De plus, certains gouvernements interviennent de temps à autre directement et par voie

réglementaire, en particulier sur les marchés des changes et sur les contrats à terme et les options de taux d'intérêt. Une telle intervention est souvent directement destinée à influencer les prix et peut, en liaison avec d'autres facteurs, induire des mouvements rapides sur ces marchés dans la même direction en raison, notamment, des fluctuations des taux d'intérêt.

Le recours aux IFD implique également des risques particuliers, et notamment : (1) dépendance quant à la capacité à prédire les mouvements des prix des titres couverts et des variations des taux d'intérêt, (2) corrélation imparfaite entre les variations de prix des produits dérivés et les variations de prix des investissements qui s'y rapportent, (3) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces instruments sont différentes de celles nécessaires pour acheter et conserver des titres, une plus grande volatilité que les titres et/ou marchés auxquels ils se réfèrent, (4) absence possible d'un marché liquide, (5) obstacles possibles empêchant de gérer le portefeuille de manière efficace ou de faire face aux demandes de rachat, (6) risques juridiques possibles en rapport avec la documentation sur les contrats de produits dérivés, en particulier les questions qui se posent quant à l'applicabilité des contrats et les limitations qui s'y rapportent, (7) risque de règlement et lorsque l'on travaille avec des *futures*, des *forwards*, des *swaps*, des *contracts for difference*, la responsabilité du Compartiment peut être potentiellement illimitée jusqu'à ce que la position soit dénouée et (8) risque de crédit de la contrepartie, y compris de carence lorsque des transactions sont effectuées ou quand une couverture ou une garantie est déposée. Un Compartiment peut présenter un risque de crédit vis-à-vis des contreparties en vertu de prises de positions dans des *swaps*, des opérations de rachat, des contrats de change à terme et d'autres contrats financiers ou liés à des produits dérivés conclus. Dans la mesure où une contrepartie faillirait à ses obligations et le Compartiment serait retardé ou empêché d'exercer ses droits au titre des investissements dans son portefeuille, il peut enregistrer une baisse de la valeur de ses positions, perdre des revenus et encourir des coûts associés à la défense de ses droits, ce qui peut avoir un impact sur le rendement de l'investisseur.

Investir dans certains instruments dérivés peut impliquer la nécessité d'assumer des obligations ainsi que des droits. Les actifs déposés à titre de couverture auprès des courtiers peuvent ne pas y être détenus sur des comptes séparés et pourraient dès lors être accessibles aux créanciers de ces courtiers au cas où ces derniers seraient insolvables ou en faillite.

Les instruments dérivés de crédit négociés en Bourse et de gré à gré peuvent être volatils, impliquer certains risques, en ce compris un risque de perte élevé. Lorsqu'ils sont utilisés dans un but de couverture, il peut y avoir une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements sous-jacents ou les secteurs du marché couverts. Les transactions ayant pour objet des instruments dérivés négociés de gré à gré, tels que des dérivés de crédit, peuvent impliquer un risque supplémentaire dans la mesure où il n'existe pas de marché sur lequel liquider une position ouverte. Les risques particuliers inhérents aux IFD sont les suivants :

Risque de corrélation

Les prix des instruments dérivés peuvent être imparfaitement corrélés avec les prix des titres sous-jacents, en raison par exemple des frais de transaction et des variations des taux d'intérêt. Les prix des instruments dérivés négociés en Bourse peuvent également être soumis à des changements de prix dus à des facteurs touchant à l'offre et à la demande.

Risque juridique et d'exposition à la contrepartie

Le recours à des instruments dérivés négociés de gré à gré, tels que les contrats à terme, les contrats d'échange et les contrats de couverture des fluctuations, exposera les Compartiments concernés au risque de crédit vis-à-vis de la contrepartie impliquée et au risque que la documentation légale du contrat ne traduise pas exactement l'intention des parties.

Pour les instruments dérivés négociés de gré à gré, les Gérants des investissements suivant en général les normes édictées par l'International Securities Dealers Association (ISDA) dans ses contrats-cadres relatifs aux instruments dérivés. Les confirmations des swaps selon l'ISDA font l'objet d'un suivi et d'un contrôle manuel pour attester que les modalités des échanges sont complètement et correctement documentées.

Pour les *futures* négociés en Bourse, les contrats entre les Gérants des investissements et les courtiers utilisent en général les conditions standard prévalant sur les marchés.

Les Gérants des investissements recourent à des conseillers juridiques externes et internes possédant une connaissance approfondie de l'utilisation des instruments dérivés et leur documentation lorsqu'ils négocient la documentation type relative aux contrats dérivés et l'ensemble des questions juridiques et documentaires seront abordés et suivis en appliquant des procédures commercialement raisonnables, en particulier les questions portant sur l'applicabilité des contrats et des limitations en la matière.

Nonobstant les procédures ci-dessus, le risque existe qu'une contrepartie puisse ne pas régler une transaction conformément aux conditions de celle-ci parce que le contrat n'est pas exécutable en droit ou parce qu'il ne reflète pas exactement l'intention des parties ou en raison d'un différend à propos des termes du contrat (que ce soit de bonne foi ou non) amenant ainsi le Compartiment à subir une perte.

Certaines lois qui régissent les relations contractuelles en matière d'IFD dans certains pays sont nouvelles et dans une large mesure n'ont pas encore fait leurs preuves. En conséquence, un Compartiment peut être soumis à un certain nombre de risques inhabituels, dont une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, des lois incomplètes, imprécises et changeantes, des violations des réglementations par d'autres participants au marché, l'absence de voies de recours légales établies et efficaces, l'absence de pratiques standard et d'habitudes en matière de confidentialité caractéristiques des marchés développés, et l'absence

de mise en application des réglementations existantes. En outre, il peut s'avérer difficile d'obtenir et de faire appliquer un jugement dans certains pays où les contreparties sont situées. Aucune garantie ne peut être donnée que cette difficulté à protéger et appliquer les droits n'aura pas d'effet négatif important sur le Compartiment et son fonctionnement.

Risque lié aux Credit Default Swap (CDS)

L'acheteur d'un CDS est en droit de recevoir la valeur convenue (ou pair) d'un titre de créance de référence de la contrepartie au swap en cas de survenance de certains événements de crédit touchant l'entité de référence concernée. Réciproquement, l'acheteur paiera à la contrepartie un flux périodique de paiements fixes pendant la durée de vie du swap si aucun événement de crédit ne se produit, auquel cas l'acheteur ne retire aucun bénéfice du swap. Dans les cas où il ne détiendrait pas les titres de créance livrables en vertu du CDS, l'acheteur court le risque que les titres à livrer ne soient pas disponibles sur le marché ou ne le soient qu'à des prix défavorables.

Par ailleurs, les documents types de l'industrie consacrés aux CDS n'établissent pas clairement si un « événement de crédit » déclenchant l'obligation de paiement du vendeur s'est produit. Quel que soit le cas de figure évoqué ci-dessus, l'acheteur risque de ne pas être à même de réaliser le CDS à concurrence de sa valeur totale en cas de défaillance de l'entité de référence. S'il vend le CDS, le vendeur encourt un risque de crédit sur l'entité de référence et est exposé à un grand nombre des risques que ceux qu'il encourrait s'il détenait des titres de créances émis par l'entité de référence. Cependant, le vendeur n'aura aucun recours légal contre l'entité de référence et ne bénéficiera d'aucune des sûretés garantissant les obligations de paiement de l'entité de référence.

Risque lié aux contrats de change à terme

Les contrats de change à terme utilisés pour se couvrir contre un changement des taux de change dans cette devise pourraient faire baisser la valeur des investissements existants libellés ou principalement négociés dans une devise autre que la Devise de base. Bien que ces opérations de change visent à minimiser le risque de perte dû à une baisse de valeur de la devise couverte, elles limitent le gain potentiel qui pourrait être réalisé si la valeur de la devise couverte augmentait. L'appariement précis des montants du contrat à terme et de la valeur des titres impliqués ne sera généralement pas possible, car la valeur future de ces titres changera en conséquence des fluctuations de la valeur de ces titres sur le marché, entre la date de conclusion du contrat à terme et la date à laquelle il arrive à échéance. L'exécution réussie d'une stratégie de couverture, correspondant très exactement au profil des investissements des investissements d'un Compartiment, ne peut donc pas être garantie.

Risque de volatilité et de spéculation des futures et options

Des risques significatifs sont associés aux négociations de contrats à terme *futures*, de contrats à terme

forward, d'options et de divers autres instruments dans lesquels les Compartiments concernés peuvent investir. Certains instruments sont sensibles aux taux d'intérêt et de change étrangers, ce qui signifie que leur valeur et partant, leur Valeur nette d'inventaire, fluctuera comme les taux d'intérêt et les taux de change. La performance d'un Compartiment dépendra donc en partie de sa capacité à anticiper et à répondre à de telles fluctuations des taux d'intérêt sur le marché et à utiliser les stratégies appropriées afin de maximiser les revenus du Compartiment concerné, tout en tentant de minimiser les risques associés à ses investissements en capital. Une variation du degré de volatilité du marché par rapport aux attentes du Gérant des investissements peut produire des pertes significatives.

Risque de liquidité des *futures*

Les positions en *futures* peuvent être illiquides ou difficiles à dénouer du fait de l'adoption par certaines Bourses de réglementations spécifiques visant à limiter les fluctuations quotidiennes des cours de certains contrats à terme standardisés (« limites de fluctuations journalières » ou « limites journalières »). Ces limites journalières empêchent les échanges à des prix supérieurs aux plafonds fixés pour chaque séance. Une fois que le prix d'un contrat ayant pour objet un *future* particulier a augmenté ou diminué dans des proportions égales à la limite journalière, aucune position dans ce *future* ne peut plus être prise ni liquidée, à moins que les contrepartistes ne souhaitent opérer à nouveau aux limites ou dans les limites fixées. Cela pourrait empêcher un compartiment de liquider des positions défavorables. En outre, les positions OTC sont, par définition, illiquides, mais le Gérant des investissements ne conclura des transactions de gré à gré qu'avec des contreparties qui sont contractuellement obligées de dénouer une position sur demande.

Risque de perte d'une performance favorable

L'utilisation d'instruments dérivés pour se couvrir ou se protéger contre le risque de marché ou pour générer un revenu supplémentaire en vendant des options d'achat couvertes peut réduire l'opportunité de bénéficier des mouvements boursiers favorables.

Risque de marge

Un Compartiment peut être obligé de constituer des dépôts de marge et des primes d'options aux courtiers pour des contrats à terme standardisés et des contrats d'option ayant été conclus pour lui. Bien que les contrats négociés en Bourse soient en général garantis par la Bourse en question, le Compartiment concerné peut toujours courir le risque de voir le courtier par lequel l'opération est menée commettre une fraude ou cesser ses paiements. Le Compartiment concerné cherchera à minimiser ce risque en ne négociant qu'avec des intermédiaires réputés.

Risques de marché

Quand un Compartiment achète un titre ou une option, le risque du Compartiment concerné est limité à la

perte de son investissement. Dans le cas d'une opération impliquant des contrats à terme *futures*, des contrats à terme *forward*, des contrats d'échange et des contrats de couverture des fluctuations ou des ventes d'options, la responsabilité du Compartiment peut potentiellement être illimitée jusqu'à ce que la position soit dénouée.

Risque d'abaissement de la note d'une contrepartie OTC

Les instruments dérivés négociés de gré à gré sont négociés hors Bourse et spécifiquement adaptés aux besoins individuels de l'investisseur. La contrepartie de ces contrats sera la firme impliquée dans la transaction plutôt qu'une Bourse, et en conséquence la faillite ou la carence d'une contrepartie avec laquelle la Société, s'agissant d'un Fonds, négocie les instruments dérivés OTC pourrait occasionner des pertes importantes au Fonds. Les Gérants des investissements ne concluront des transactions de gré à gré qu'avec des contreparties qu'il estime être suffisamment solvables. De plus, conformément aux exigences réglementaires irlandaises, le Compartiment sera appelé à s'abstenir de mener des transactions qui impliquent des accords de garantie avec des contreparties OTC qui ne satisfont pas les critères minimums en matière de note de crédit fixés par la Banque centrale. Si une contrepartie OTC engagée par le Gérant des investissements concernant un Compartiment fait l'objet d'un abaissement de sa note de crédit, cet abaissement pourrait potentiellement avoir des implications importantes pour le Compartiment concerné à la fois du point de vue commercial et réglementaire. Un abaissement de la note en dessous des niveaux réglementaires minimum fixés par la Banque centrale pourrait exiger que le Compartiment concerné s'abstienne de mener des transactions avec cette contrepartie. Les Gérants des investissements s'efforceront de contrôler en permanence la note de toutes les contreparties OTC actuellement engagées concernant un Compartiment pour s'assurer que les notes de crédit minimum sont maintenues et que les mesures nécessaires seront prises au cas où une contrepartie ferait l'objet d'un abaissement de sa note de crédit. Toutefois, il est possible que ces contreparties puissent voir leur note de crédit abaissée dans des circonstances où le Compartiment concerné n'a pas été informé ou que cela n'a pas été constaté par le Gérant des investissements, auquel cas le Compartiment concerné pourra être considéré techniquement comme enfreignant les exigences réglementaires concernant les contreparties OTC éligibles. Ce risque réglementaire s'ajoute au risque commercial associé au fait de continuer à utiliser les services d'une contrepartie OTC ayant une note de crédit inférieure avec le risque éventuel que cela comporte. De plus, si le Gérant des investissements est appelé à prendre des mesures pour sortir de positions avec une contrepartie OTC faisant l'objet d'un abaissement de sa note de crédit dû à des exigences réglementaires ou autres, cela peut amener le Gérant à devoir clôturer des positions à des conditions défavorables ou dans des conditions de marché défavorables avec comme conséquence pour le Compartiment concerné de devoir subir des pertes considérables. Indépendamment des mesures que le Gérant des investissements peut, s'agissant d'un

Compartiment, mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit de la contrepartie, aucune assurance ne peut cependant être donnée qu'une contrepartie ne faillira pas à ses obligations ou que le Compartiment en question ne subira pas à cause de cela des pertes sur les transactions.

L'insolvabilité des contreparties des Gérants des investissements va probablement amoindrir les capacités opérationnelles ou les actifs des Compartiments. Si une ou plusieurs contreparties des Gérants des investissements devaient devenir insolubles ou faire l'objet d'une procédure de mise en liquidation, le risque existerait que la récupération des titres et des autres actifs des Compartiments auprès de cette contrepartie soit retardée ou soit d'une valeur inférieure à celle des titres ou des actifs initialement confiés à cette contrepartie.

La réglementation et le contrôle exercés par les pouvoirs publics sur les transactions effectuées sur les marchés OTC (sur lesquels les devises, les contrats spot et les contrats d'option, certaines options sur devises et les swaps sont en règle générale négociés) sont moins importants que pour les transactions menées sur les places boursières reconnues. De plus, il y a moins de protections pour les participants, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation boursière, pour les transactions hors Bourse.

De plus, une contrepartie peut ne pas régler une transaction conformément aux conditions de celle-ci parce que le contrat n'est pas exécutable en droit ou parce qu'il ne reflète pas exactement l'intention des parties ou en raison d'un différend à propos des termes du contrat (que ce soit de bonne foi ou non) amenant ainsi le Compartiment à subir une perte. Dans la mesure où une contrepartie faillirait à ses obligations et le Compartiment serait retardé ou empêché d'exercer ses droits au titre des investissements dans son portefeuille, il peut enregistrer une baisse de la valeur de ses positions, perdre des revenus et encourir des coûts associés à la défense de ses droits, ce qui peut avoir un impact sur le rendement de l'investisseur. L'exposition à la contrepartie sera conforme aux restrictions d'investissement de chaque Compartiment.

Risque de règlement

Comme certains des instruments dérivés dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent être négociés sur des marchés où la négociation, le règlement et les systèmes de dépôt ne sont pas pleinement développés, les instruments dérivés d'un Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des dépositaires délégués sur ces marchés peuvent être exposés à des risques dans des cas où le Dépositaire n'aura aucune responsabilité.

Risques liés aux marchés émergents

Les titres des marchés émergents peuvent impliquer un degré de risque plus élevé. Les risques comprennent :

- (i) le risque d'expropriation, la fiscalité confiscatoire, nationalisation et l'instabilité sociale, politique et économique

- (ii) la petite taille actuelle du marché de l'émetteur et le faible volume ou le volume inexistant des négociations entraînant un manque de liquidité, une volatilité des prix et la possibilité que le rachat des Parts suite à une demande de rachat soit reporté du fait de la nature illiquide des investissements ;
- (iii) l'existence de certaines politiques nationales qui pourraient restreindre les opportunités d'investissement, y compris les restrictions sur l'investissement dans des émetteurs ou des industries réputées sensibles aux intérêts nationaux ;
- (iv) l'absence de structure légale développée régissant les investissements privés ou étrangers et la propriété privée ;
- (v) l'infrastructure légale et les normes comptables, d'audit et de publication financière peuvent ne pas offrir le même degré de protection des actionnaires ou d'information aux investisseurs que ce qui en général existe sur la scène internationale ;
- (vi) la propriété et la garde des titres, c'est-à-dire que dans certains pays, la propriété est constatée par des inscriptions dans les livres d'une société ou de son agent d'enregistrement. Dans ces cas, aucun certificat représentant la propriété de sociétés ne sera détenu par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants locaux ou un système de dépôt central efficace ; et
- (vii) l'évolution économique défavorable, incluant la dépréciation importante des taux de change des devises ou des fluctuations déstabilisantes des devises, une augmentation des taux d'intérêt, ou une réduction des taux de croissance économique par comparaison avec des investissements dans des titres d'émetteurs situés dans des pays développés.

Les économies des marchés émergents peuvent se démarquer des économies des pays industrialisés dans un sens favorable ou défavorable. Les économies des pays émergents en général dépendent largement du commerce international et sont affectées et peuvent continuer de l'être par les barrières commerciales, le contrôle des changes, les ajustements volontaires de la valeur relative des devises et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels ils commercent. Les investissements dans les marchés émergents comportent des risques accrus et nécessitent une attention particulière qui ne sont généralement pas associés à des investissements sur des marchés plus développés, tels que le risque d'instabilité politique ou sociale, de changements défavorables des réglementations sur les investissements ou le contrôle des changes, des mesures d'expropriation ou de retenue à la source sur les dividendes, des risques de liquidité, fiscaux, de règlement, de dépôt et la probabilité d'un haut degré de volatilité.

Marchés émergents - Risque lié à la fiabilité de

l'information

Aucune assurance ne peut être donnée que les sources d'information concernant les pays ciblés seront totalement fiables. Des statistiques officielles peuvent être produites sur une base différente de celle utilisée dans les pays développés. Les déclarations concernant certains des pays ciblés doivent dès lors être dans une certaine mesure entachées d'incertitude en raison des doutes quant à la fiabilité des informations officielles et publiques disponibles.

*Marchés émergents – Risque d'infrastructure légale**

*Marchés émergents - Risque de paiement du principal et des revenus de placement**

*Marchés émergents – Risque de dépositaire délégué**

*Pour de plus amples informations, voir la partie ci-dessus intitulée Risques généraux.

Marchés émergents - Risque de règlement

Les pratiques de négociation et de règlement et la fiabilité des systèmes de négociation et de règlement de certains des marchés ou places boursières sur lesquels un Compartiment peut investir peuvent ne pas être identiques à celles des pays plus développés, ce qui peut aggraver le risque de règlement ou entraîner des retards dans la réalisation des investissements acquis ou vendus par un Compartiment.

En outre, il se peut que l'infrastructure juridique et les normes comptables, de révision et de reddition des comptes en vigueur dans certains pays dans lesquels des placements peuvent être effectués ne fournissent pas le même niveau de protection de l'investisseur ou d'information aux investisseurs que ce qui est en général existant dans les pays plus développés.

Marchés émergents - Risque d'enregistrement

Dans certains pays émergents à économie de marché, la preuve attestant de la propriété légale sur des actions est établie par voie d'inscription dans un registre. Afin d'être reconnu comme propriétaire enregistré des actions d'une société, un acheteur ou le représentant des acheteurs doit physiquement se rendre chez l'agent d'enregistrement chargé de tenir le registre et ouvrir un compte chez lui (qui, dans certains cas, requiert le paiement de frais d'ouverture de compte). Par la suite, chaque fois que l'acheteur achète de nouvelles actions de la société, le représentant des acheteurs doit présenter à l'agent chargé de tenir le registre une procuration de la part de l'acheteur et du vendeur des actions, ainsi que la preuve de l'achat, à la suite de quoi l'agent chargé de tenir le registre débitera les actions achetées du compte du vendeur comme inscrit dans le registre et créditera les actions achetées sur le compte de l'acheteur de façon à ce qu'elles apparaissent dans le registre.

Le rôle de l'agent chargé de tenir le registre dans cette procédure d'enregistrement et de dépôt est crucial. Les teneurs de registre peuvent ne pas faire l'objet d'un contrôle public effectif et il est possible pour un

Compartiment de perdre son enregistrement à la suite d'une fraude, d'une négligence ou par simple inadvertance de la part de l'agent chargé de tenir le registre. En outre, tandis que les sociétés de certains pays émergents à économie de marché peuvent être tenues d'avoir recours à des teneurs de registre indépendants qui satisfont à certains critères légaux, en pratique, il n'y a aucune garantie que cette réglementation ait été strictement respectée. En raison de ce possible manque d'indépendance, la gestion des sociétés dans ces pays émergents à économie de marché peut potentiellement exercer une influence significative sur l'actionnariat de ces sociétés. Si le registre de la société était amené à être détruit ou mutilé, la propriété des actions de la société par le Compartiment concerné pourrait être fondamentalement remise en question, voire perdue dans certains cas. Les teneurs de registre ne souscrivent généralement pas d'assurance contre ce type d'événements, et n'ont généralement pas d'actifs suffisants pour indemniser les actionnaires. Bien que le teneur de registre et la société puissent être légalement tenus de réparer ces pertes, aucune garantie ne peut être donnée qu'ils le feront, ni qu'un Compartiment affecté sera capable d'intenter avec succès une action contre eux à cause de cette perte. En outre, le teneur de registre ou la société concernée pourraient délibérément refuser de reconnaître au Fonds ou à un Compartiment, la qualité d'actionnaire enregistré des actions préalablement acquises par ou pour le compte d'un Compartiment en raison de la destruction du registre de la société.

Risque lié à l'investissement en Russie

Les investissements dans des sociétés ayant leur siège ou exerçant principalement leur activité dans les États indépendants qui faisaient jadis partie de l'Union soviétique, y compris la Fédération de Russie, présentent des risques particuliers, y compris d'instabilité économique et politique et peuvent manquer d'un système juridique transparent et fiable pour appliquer les droits des créanciers et des Porteurs de Parts d'un Compartiment. Les normes en matière de gouvernance d'entreprise et la protection de l'investisseur en Russie peuvent ne pas être équivalentes à celles prévues dans des juridictions plus réglementées. Bien que la Fédération de Russie ait retrouvé une croissance positive, génère des excédents fiscaux et de sa balance des opérations courantes et est actuellement à jour concernant ses obligations à l'égard des créanciers obligataires, l'incertitude demeure en ce qui concerne les réformes structurelles (par exemple le secteur bancaire, la réforme agraire et les droits de propriété), la forte dépendance de l'économie au pétrole, l'évolution politique défavorable, les politiques gouvernementales et autres problèmes d'ordre économique.

La preuve attestant de la propriété légale sur des actions d'une société russe est établie sous forme d'inscription dans un registre. Pour enregistrer une participation dans des actions de la société, le particulier doit se rendre chez le teneur de registre de la société et ouvrir un compte chez lui. La personne se fera remettre un extrait du registre des actions décrivant en détail sa participation, mais le seul document reconnu ayant valeur de preuve irréfragable de la propriété est le registre lui-même. Les

teneurs de registre ne font pas l'objet d'une supervision de la part des pouvoirs publics. La possibilité existe qu'un Compartiment puisse perdre son enregistrement à la suite d'une fraude, d'une négligence, d'un oubli ou d'une catastrophe telle qu'un incendie. Les teneurs de registre ne sont pas tenus de s'assurer contre ce genre d'évènements et n'ont probablement pas les ressources financières suffisantes pour dédommager le Compartiment concerné en cas de perte.

Risques liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect et au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Risques liés à Stock Connect »)

Certains Compartiments du Fonds peuvent investir et avoir un accès direct à certaines actions de catégorie A de sociétés chinoises éligibles, via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »). Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de valeurs mobilières développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») ; Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de valeurs mobilières développé par HKEx, HKSCC, Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et ChinaClear. L'objectif du Stock Connect est d'aboutir à un accès mutuel au marché des actions entre la Chine continentale et Hong-Kong.

Chaque Stock Connect se compose d'une liaison commerciale Nord (pour les investissements en actions A de sociétés chinoises) et d'une liaison commerciale Sud. Dans le cadre de la liaison commerciale Nord, Hong-Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments concernés) peuvent placer des ordres en vue de négocier les actions éligibles cotées sur les marchés SSE et SZSE, respectivement.

Actions éligibles

Dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments concernés) peuvent être autorisés (sous réserve du respect des règles et règlements émis ou modifiés périodiquement) à négocier certaines actions de catégorie A de sociétés chinoises cotées sur le marché SSE via la liaison commerciale Nord. Cela inclut toutes les actions des indices SSE 180 et SSE 380, ainsi que toutes les actions de catégorie A de sociétés chinoises cotées sur le marché SSE non incluses dans ces indices, mais possédant des actions H correspondantes cotées sur le marché boursier de Hong-Kong (SEHK), à l'exception (i) des actions cotées sur le marché SSE non négociées en RMB et (ii) des actions cotées sur le marché SSE incluses dans la liste d'alerte de risques.

Dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments concernés) peuvent être autorisés (sous réserve du respect des règles et règlements émis ou modifiés périodiquement) à négocier certaines actions cotées sur le marché SZSE via la liaison commerciale Nord. Cela inclut toutes les actions de l'indice SZSE

Component et de l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation affichant une capitalisation supérieure ou égale à 6 milliards de RMB, ainsi que toutes les actions de catégorie A de sociétés chinoises cotées sur le marché SZSE et possédant des actions de catégorie H correspondantes cotées sur le marché SEHK, à l'exception (i) des actions cotées sur le marché SZSE non négociées en RMB et (ii) des actions cotées sur le marché SZSE incluses dans liste d'alerte de risques.

La liste des titres éligibles peut être modifiée périodiquement après examen et approbation par les autorités réglementaires chinoises.

Pour plus d'informations sur le Stock Connect, accédez au site Web suivant :

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/c_hinaconnect/chinaconnect.htm.

Les investissements réalisés via le Stock Connect sont exposés à d'autres risques (et notamment aux risques associés au marché chinois, aux risques liés aux investissements en RMB, aux limitations de quotas, au risque de suspension, au risque d'exploitation, aux limitations de ventes imposées par les mesures de contrôle, la restitution d'actions exigibles, le risque de compensation et de règlement, le risque d'arrangement de détention d'actions de catégorie A de sociétés chinoises, et le risque réglementaire.

Risque lié au marché chinois

Les risques associés au marché chinois sont similaires au risque inhérent aux marchés émergents, décrit ci-avant. Le gouvernement exerçant un contrôle accru sur l'allocation des ressources, les risques inhérents à ce type de marchés sont de nature politique et liés à l'incertitude légale et aux fluctuations monétaires ; aucun support gouvernemental sur le thème de la réforme ou de la nationalisation et de l'expropriation des actifs. Ces risques peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment correspondant.

Le marché chinois connaît actuellement une série de réformes économiques ; ces réformes de décentralisation sont sans précédent ou expérimentales, et n'ont pas toujours des répercussions positives sur la situation économique, et donc sur la valeur des titres inclus dans le Compartiment correspondant.

L'économie chinoise est également orientée exportations, et dépend fortement du commerce. Les changements négatifs touchant la situation économique de ses principaux partenaires commerciaux (États-Unis, Japon et Corée du Sud) pourraient exercer un impact négatif sur l'économie chinoise et sur les investissements du Compartiment correspondant.

Investissements en RMB

Les investisseurs doivent savoir que le renminbi chinois (RMB) est soumis à un taux de change flottant géré sur la base de l'offre et de la demande, avec référence à un panier de devises. À l'heure actuelle, le RMB est négocié sur deux marchés : un en Chine continentale (CNY) et

l'autre hors de la Chine continentale (CNH) (à Hong-Kong, principalement). La devise CNH n'est pas librement convertible, et est soumise à des contrôles de change ainsi qu'à certaines exigences imposées par le gouvernement de Chine continentale. La devise CNY, en revanche, est librement négociable. Bien que le CNH et le CNY correspondent à la même devise, elles sont négociées à des taux différents. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs :

Les investisseurs utilisant d'autres devises que la devise RMB sont exposés au risque de change et n'ont aucune garantie quant à la dépréciation du cours du RMB par rapport aux devises de base qu'ils utilisent. Toute dépréciation de la devise RMB risque d'avoir un impact négatif sur la valeur de l'investissement réalisé dans le Compartiment.

Dans certains cas exceptionnels, le versement de rachats et/ou de dividendes en RMB peut être retardé, en raison des contrôles de change et des limitations applicables à la devise RMB.

Systèmes de quotas

Les négociations réalisées dans le cadre du Stock Connect sont soumises à des quotas sur les investissements. En particulier, lorsque le solde du quota quotidien de la liaison Nord chute à zéro ou que le quota quotidien correspondant est dépassé au cours de la session d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (toutefois, les investisseurs sont autorisés à vendre leurs actions transfrontalières indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment concerné à investir dans des actions de catégorie A de sociétés chinoises via le Stock Connect en temps utile, et ces Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'appliquer efficacement leurs politiques d'investissement.

Risque de suspension

Les marchés SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la liaison commerciale Nord et/ou Sud en cas de besoin, afin de préserver l'équité du marché et de gérer prudemment les risques pouvant affecter la capacité des Compartiments concernés à accéder au marché de Chine continentale.

Différences dans les jours de négociation

Le Stock Connect ne fonctionne que les jours d'ouverture des marchés de Chine continentale et de Hong-Kong, et d'ouverture des banques sur ces deux marchés les jours de règlement correspondants. Par conséquent, il est possible que dans certains cas, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de Chine occidentale, les investisseurs de Hong-Kong (tels que les Compartiments concernés) ne puissent pas négocier d'actions de catégorie A de sociétés chinoises via le Stock Connect. En raison de la différence de jours de négociation, les Compartiments concernés peuvent être exposés à un risque de fluctuation des cours au niveau des Actions de catégorie A de sociétés chinoises pendant les périodes

au cours desquelles le Stock Connect n'effectue pas de transactions.

Restrictions sur les ventes imposées par les mesures de contrôle

Les réglementations en vigueur en Chine continentale stipulent que pour qu'un investisseur puisse vendre une action, un nombre suffisant d'actions doit se trouver dans le compte; correspondant ; sinon, les marchés SSE ou SZSE (selon les cas) refuseront l'ordre de vente concerné.(Le marché SEHK effectuera un contrôle préalable des ordres de vente d'actions de catégorie A de sociétés chinoises des participants (courtiers, par exemple), afin d'éviter toute survente.

Risque de compensation, de règlement et de conservation

HKSCC, filiale à 100 % de HKEx et ChinaClear, a établi des liens de compensation, et les entités collaborent afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières :. ChinaClear, en tant que contrepartie nationale du marché des titres en Chine continentale, possède une infrastructure étendue de compensation, de règlement et de sociétés par actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque assorti des mesures correspondantes approuvées et contrôlées par la China Securities Regulatory Commission (CSRC). Le risque de défaillance de ChinaClear est considéré comme à écarter.

Dans le cas, improbable, où ChinaClear serait défaillant et déclaré comme tel, HKSCC chercherait en toute bonne foi à récupérer les actions en circulation et les sommes dues auprès de ChinaClear, par tous les moyens légaux ou via la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments correspondants pourraient enregistrer des retards dans le processus de reprise, ou pourraient ne pas récupérer les pertes subies auprès de ChinaClear.

Les actions de catégorie A de sociétés chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous forme de droits-valeurs ; par conséquent, les investisseurs tels que les Compartiments concernés ne détiendront physiquement aucune action de catégorie A. Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (tels que les Compartiments concernés) ayant acquis des actions de catégorie A de sociétés chinoises via la liaison commerciale Nord doivent conserver leurs actions sur les comptes gérés par leurs courtiers ou dépositaires, auprès de la Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») exploitée par HKSCC pour les titres cotés ou échangés sur le marché SEHK.

Risque d'exploitation

Le Stock Connect offre un nouveau canal aux investisseurs de Hong-Kong et aux investisseurs étrangers (tels que les Compartiments concernés) permettant d'accéder directement au marché actions chinois. L'activité du Stock Connect prend comme base le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme sous réserve d'afficher

certaines capacités informatiques, une structure de gestion du risque et de répondre à certaines autres exigences spécifiées par la maison de change et/ou par une autre chambre de compensation.

Il est à noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement ; par conséquent, pour que le programme d'essai puisse fonctionner correctement, les acteurs du marché doivent régler en permanence les problèmes inhérents à ces différences.

Par ailleurs, la « connectivité » du programme Stock Connect nécessite l'acheminement des ordres au-delà de la frontière. Cela nécessite la mise au point de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants : un nouveau système de routage des ordres, par exemple (« China Stock Connect System ») élaboré par SEHK et auquel les participants doivent se connecter). Il n'y a aucune garantie quant au bon fonctionnement des systèmes développés par le SEHK et par les acteurs du marché, ou quant à leur adaptation à long terme aux évolutions des marchés de Hong Kong, Shanghai ou Shenzhen (selon les cas). Si ces systèmes ne fonctionnaient pas correctement, la négociation sur les marchés de Hong Kong, Shanghai ou Shenzhen (selon les cas) pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment correspondant à accéder au marché des actions de catégorie A de sociétés chinoises (et donc de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement) s'en trouvera affectée.

Accords concernant les actions de catégorie A de sociétés chinoises

HKSCC est le « porteur » des actions de catégorie A de sociétés chinoises acquises par des investisseurs étrangers (y compris par le(s) Compartiment(s) concerné(s)) via Stock Connect. Les règles de Stock Connect (CSRC) stipulent que les investisseurs (tels que les Compartiments concernés) bénéficient des droits et avantages des actions de catégorie A de sociétés chinoises acquises via Stock Connect, conformément aux lois en vigueur. Par conséquent, selon ces dispositions, les investisseurs de Hong-Kong et les investisseurs étrangers (tels que les Compartiments concernés) sont les investisseurs reconnus par les lois et réglementations de la République Populaire de Chine en tant que véritables propriétaires des actions de catégorie A de sociétés chinoises. La règle CCASS N° 824 confirme que tous les droits de propriété liés aux actions A de sociétés chinoises détenues par HKSCC en tant que porteur desdites actions appartiennent aux participants au CCASS ou à leurs clients (selon les cas). La règle N°824 du CCASS stipule également que HKSCC fournira de l'aide aux bénéficiaires effectifs d'actions de catégorie A de sociétés chinoises en cas de besoin, afin de transmettre à ChinaClear un justificatif de détention, de la part du participant CCASS ou de son client, d'actions de catégorie A de sociétés chinoises, et d'aider le participant CCASS ou son client à intenter une action en justice au titre de la législation de République Populaire de Chine, en fonction de ses obligations légales et aux conditions que le HKSCC peut raisonnablement exiger (y compris le paiement de commissions et frais et d'indemnités à la satisfaction du HKSCC).

Bien que les réglementations CSRC et les règles inhérentes à ChinaClear mentionnent généralement le concept de détenteur pour compte, et reconnaissent les investisseurs de Hong-Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments concernés) comme détenant la propriété effective, reconnue par les lois et réglementations de la République Populaire de Chine, des actions de catégorie A de sociétés chinoises dans le cadre de la structure Stock Connect, l'exercice de ces droits auprès des tribunaux chinois reste à tester.

Restitution d'actions éligibles

Lorsqu'une action est restituée dans le cadre des actions éligibles en vue d'un échange via le Stock Connect, elle ne peut être que vendue, mais ne peut pas être achetée. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple si le Gérant des investissements souhaite acheter une action restituée dans le cadre des actions éligibles.

Rémunération des investisseurs

Les investissements des Compartiments concernés via Northbound Trading, dans le cadre du Stock Connect, ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong-Kong. Ce Fonds a pour objectif de verser aux investisseurs de toute nationalité des indemnités en cas de pertes subies à la suite de la défaillance d'un intermédiaire ou d'un établissement financier agréé en matière de produits négociés en bourse à Hong-Kong.

Puisque l'activité via le Stock Connect n'implique pas les produits cotés ou négociés en bourse (SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited), ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'un autre côté, puisque les Compartiments concernés ont recours à des courtiers de Hong-Kong mais pas de Chine continentale, ils ne sont pas protégés par le Fonds de protection China Securities Investor Protection Fund, qui se trouve en Chine continentale.

Frais de transaction

Outre le versement de frais de transaction et de droits de timbre liés à la négociation en bourse d'actions de catégorie A de sociétés chinoises, le Compartiment concerné peut devoir s'acquitter de nouveaux frais de transfert d'actions, qui seront déterminés par les autorités compétentes.

Considérations liées à la fiscalité en Chine continentale

Le Gérant ou le Gérant des investissements se réserve le droit d'appliquer des taxes aux plus-values réalisées par le Compartiment investissant dans des titres de Chine continentale, ce qui a un impact sur l'évaluation dudit Compartiment. Avec l'incertitude liée à l'imposition des plus-values réalisées au niveau des titres de Chine continentale, la possibilité d'un changement de législation, de réglementations et de pratiques en Chine continentale, et la possibilité d'application rétroactive des taxes, toute disposition

émanant du Gérant ou du Gérant des investissements quant à ladite imposition risque d'être inappropriée par rapport aux obligations fiscales qui entreront finalement en vigueur en Chine continentale. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction des dispositions finales sur l'imposition des plus-values, et de la période à laquelle ils ont acheté et/ou vendu leurs actions au Compartiment concerné.

Le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances, le Bureau National des Taxes et le CSRC ont conjointement publié un avis concernant la règle d'imposition applicable au Stock Connect (Caishui [2014] No.81 (Avis N°.81). Au titre de l'Avis N°.81, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe professionnelle feront temporairement l'objet d'une exemption sur les plus-values pour les investisseurs de Hong-Kong et les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) pour l'échange d'actions de catégorie A de sociétés chinoises via le Stock Connect, avec date d'effet au 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) doivent s'acquitter d'un impôt sur les dividendes et/ou sur les actions gratuites au taux de 10 %, qui sera prélevé et versé aux autorités compétentes par les sociétés cotées en Bourse.

Risque réglementaire

Les règles applicables au Stock Connect CSRC correspondent à des réglementations avec effets légaux en Chine continentale. Cependant, l'application de ces règles n'a pas été testée, et il n'existe aucune garantie quant à la reconnaissance de ces règles par les tribunaux de Chine continentale (procédures de mise en liquidation de sociétés de Chine continentale, par exemple).

Le Stock Connect est une structure récente, soumise aux réglementations promulguées par les instances de réglementation et aux règles inhérentes aux négociations boursières en Chine continentale et à Hong-Kong. De plus, de nouvelles réglementations pourraient être promulguées périodiquement par les instances de réglementation au sujet des opérations transfrontalières réalisées via le Stock Connect.

Les réglementations n'ont pas été testées jusqu'à présent, et nous n'avons aucune certitude quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations actuelles sont sujettes à changement. Il est impossible de savoir si le Stock Connect risque ou non d'être aboli. Les Compartiments correspondants susceptibles d'investir sur les marchés situés en Chine continentale via le Stock Connect risquent d'être affectés par ces changements.

Risques associés au marché SME Board et/ou au marché ChiNext

Les Compartiments concernés peuvent investir sur le marché SME Board (« SME ») et/ou sur le marché ChiNext de SZSE via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements réalisés sur le marché SME Board et/ou sur le marché ChiNext sont

susceptibles d'entraîner des pertes conséquentes pour ces Compartiments et pour leurs investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

- *Fluctuation plus importante du cours des actions*

Les entreprises cotées sur le marché SME Board et/ou ChiNext sont généralement des entreprises émergentes, dont l'activité s'exerce à petite échelle. Par conséquent, elles sont sujettes à de plus fortes fluctuations des cours et des liquidités, et présentent des risques accrus, ainsi que des taux de rotation plus élevés que ceux des entreprises cotées sur le segment principal SZSE.

- *Risques de surévaluation*

Les actions cotées sur le marché SME Board et/ou ChiNext peuvent être surévaluées, et cette valorisation exceptionnellement élevée peut ne pas être durable. Le cours des actions peut être plus exposé aux manipulations, en raison du nombre plus restreint d'actions en circulation.

- *Différences entre les réglementations*

Les règles et règlements applicables aux entreprises cotées sur le marché ChiNext sont moins stricts en termes de rentabilité et de capital social que ceux prévalant sur le segment principal et sur le marché SME Board.

- *Risque de retrait de la cote*

Le retrait peut être plus courant et plus rapide pour les entreprises cotées sur le marché SME Board et/ou ChiNext. Cela risque d'avoir un impact négatif sur les Compartiments correspondants si les entreprises dans lesquelles ces Compartiments investissent sont retirées de la cote.

Risques spécifiques aux différents compartiments

PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund, PineBridge Global Dynamic Asset Allocation Fund et PineBridge Global Dynamic Markets Allocation Fund

Risque inhérent aux organismes de placement collectif

Les fonds sous-jacents investis par le Compartiment (« Fonds sous-jacents ») peuvent avoir des cycles de règlement différents de ceux du Compartiment. Donc, il peut y avoir un décalage entre les deux cycles de règlement amenant le Compartiment à emprunter temporairement pour faire face à ces obligations. Cela peut entraîner des frais pour le Compartiment. Un tel emprunt devra être conforme aux directives OPCVM. En outre, chaque Fonds sous-jacent peut ne pas être valorisé au même moment ou le même jour que le Compartiment, en sorte que la valeur nette d'inventaire de ce Fonds sous-jacent utilisé pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ce Fonds sous-jacent (des informations détaillées concernant le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique intitulée « Calcul de

la Valeur nette d'inventaire des Parts »).

À différents moments, les marchés des titres achetés ou vendus par les Fonds sous-jacents peuvent être « étroits » ou illiquides, en rendant ainsi les achats ou les ventes aux prix désirés ou dans les quantités désirées difficiles, voire impossibles. Cela peut indirectement affecter la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les Fonds sous-jacents sélectionnés par les Gérants des investissements peuvent avoir largement recours à l'emprunt et à des IFD, qui à leur tour exposeront le Compartiment indirectement à des risques inhérents aux IFD et donc augmentera le risque de perte du Compartiment. Cela comprend l'utilisation de fonds empruntés et d'investissements dans des options, tels que des puts et des calls, des contrats à terme réglementés et des warrants. Ils peuvent également se livrer à des ventes à découvert. Bien que ces stratégies et techniques augmentent la probabilité de réaliser des rendements plus élevés sur les montants investis, elles peuvent également augmenter le risque de perte. Le niveau des taux d'intérêt en général, et les taux auxquels les fonds peuvent être empruntés notamment, peut affecter les résultats d'exploitation du Compartiment.

Dans la mesure où le Compartiment est investi dans des organismes de placement collectif, le succès du Compartiment dépendra de la capacité des Fonds sous-jacents à se développer et à mettre en œuvre des stratégies d'investissement atteignant l'objectif d'investissement assignées au Compartiment. Les décisions subjectives prises par les Fonds sous-jacents peuvent amener le Compartiment à essuyer des pertes ou à passer à côté d'opportunités de profit qu'il aurait sinon réalisées. De plus, la performance globale du Compartiment dépendra non seulement de la performance d'investissement des Fonds sous-jacents, mais également de la capacité des Gérants des investissements à sélectionner et répartir en permanence et de manière efficace les actifs du Compartiment entre ces Fonds sous-jacents. Aucune assurance ne peut être donnée que les allocations effectuées par le Gérant des investissements obtiendront d'aussi bons résultats que les autres allocations qui auraient pu être faites, ou que l'adoption d'une approche statique dans laquelle les Fonds sous-jacents restent inchangés.

Les Compartiments investissant dans des Organismes de placement collectif seront soumis aux risques inhérents aux Fonds sous-jacents. Les Compartiments n'exercent aucun contrôle sur les investissements des Fonds sous-jacents et il n'y a pas de garantie que l'objectif et la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent soient respectés, ce qui peut influencer négativement la Valeur nette d'inventaire des Compartiments.

Les Fonds sous-jacents sont susceptibles de ne pas être réglementés. Des coûts supplémentaires peuvent être associés à des investissements dans ces Fonds sous-jacents. Il n'y a, par ailleurs, pas de garantie que les Fonds sous-jacents disposent à tout moment de liquidités suffisantes pour honorer les demandes de

rachat des investisseurs.

Risque inhérent à l'allocation d'actifs

La performance des Compartiments dépend partiellement du succès de la stratégie utilisée par ces derniers en matière d'allocation d'actifs. Il n'y a aucune garantie quant au succès de la stratégie utilisée par les Compartiments ; par conséquent, l'objectif d'investissement des Compartiments peut ne pas être atteint. Enfin, la stratégie de répartition des actifs peut être rééquilibrée de temps à autre et donc impliquer des frais de transaction plus élevés que ceux d'un Compartiment dont la répartition est fixe.

PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund, PineBridge Asia Pacific Investment Grade Bond Fund, PineBridge India Equity Fund and PineBridge USD Investment Grade Credit Fund

Risque de concentration géographique

Une stratégie d'investissement allant de pair avec une concentration géographique plus élevée peut entraîner un degré accru de volatilité et de risque et faire courir un plus grand risque de survenance d'un événement défavorable de nature économique, politique, de change, de liquidité, fiscal, juridique ou réglementaire que pour un portefeuille diversifié dans différentes régions géographiques.

PineBridge India Equity Fund

Risque lié au contrôle des changes indien (concernant PineBridge Investments GF Mauritius Limited)

Le fonctionnement du compte bancaire de la PineBridge Investments GF Mauritius Limited (la « Filiale mauricienne ») en Inde est régi par la Banque centrale de l'Inde dans le cadre de la réglementation indienne applicable en matière de contrôle des changes. Le dépositaire délégué indien agissant également en tant que banque remettante sera autorisé à convertir de la monnaie et de rapatrier le capital et les revenus pour le compte de la Filiale mauricienne. Aucune assurance ne peut être donnée que le gouvernement indien n'imposera pas à l'avenir certaines restrictions en matière de changes.

Risque fiscal indien concernant PineBridge GF Mauritius Limited (la « Filiale mauricienne »)

La Filiale mauricienne a fait une demande de certificat de Résidence fiscale mauricienne à l'administration fiscale mauricienne. La Filiale mauricienne possèdera une patente mondiale de catégorie 1 (*Category 1 Global Business Licence*) en application de la *Financial Services Act* de 2007 (la loi sur les services financiers) et sera par conséquent régie par la *Mauritius Financial Services Commission*.

En tant que résidente fiscale mauricienne, la Filiale mauricienne est assujettie à l'impôt en vertu du code de l'impôt sur le revenu de 1995 (*Income Tax Act*), à un taux de 15 %. Toutefois, la Filiale mauricienne sera en droit de créditer l'impôt étranger sur son revenu ne provenant pas de Maurice sur l'impôt mauricien calculé par référence à ce même revenu. Si aucune pièce

Risque de liquidité et de contrepartie

En vertu des règles et des règlements existants en Chine continentale, seuls certains organismes étrangers remplissant les conditions et agréés en tant que QFII peuvent investir directement dans des actions chinoises « A », des obligations d'État, des obligations de société et des obligations convertibles, ou dans des fonds gérés (dénommés collectivement « Titres chinois ») selon des quotas accordés par les autorités chinoises compétentes. Le Compartiment ne satisfait pas aux critères pour obtenir le statut de QFII. Dans l'éventualité où le Gérant déciderait qu'il serait souhaitable d'obtenir une exposition au marché des actions A, le Compartiment investira indirectement dans des actions « A » via certains titres assimilés à des actions tels que les *A-share Access Products* (produits destinés à accéder aux actions A) émis par des QFII.

Les *A-share Access Products* sont conçus pour calquer ses rendements sur ceux des actions « A » sous-jacentes. Les *A-share Access Products* sont en général tributaires des conditions qui reflètent la réglementation sur les QFII sous-jacents et peuvent également être tributaires des conditions imposées par les émetteurs. Ces conditions peuvent conduire à des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Gérant en raison des restrictions qu'elles peuvent imposer à l'émetteur acquérant ou cédant les titres sous-tendant les *A-share Access Products* ou pour finaliser les réalisations et payer le produit de la réalisation au Compartiment.

Certains titres assimilés à des actions donnant directement accès au marché des actions A (les *A-share Access Products* par exemple) peuvent être illiquides du fait qu'il n'existe éventuellement pas de marché actif pour ce genre de titres. En cas de carence, le compartiment n'est pas à l'abri de mouvements boursiers défavorables pendant que les transactions de remplacement sont exécutées. De plus, le risque existe que l'émetteur ne règle pas une transaction en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, amenant ainsi le Compartiment à subir une perte.

Le risque de contrepartie du Compartiment est à rechercher dans les tierces parties qui ont déjà obtenu des quotas de QFII. En vertu des règles et règlements existants, des exigences strictes en matière de qualification ont toutefois été fixées et seules des institutions financières internationales d'envergure peuvent être éligibles à l'obtention du statut de QFII. Les QFII doivent avoir un capital libéré important et un montant considérable d'actifs placés sous leur gestion.

Autres risques de marché

La situation économique générale en RPC peut avoir un impact non négligeable sur la performance financière du Compartiment. L'évolution économique en RPC suit des modèles différents de ceux de Hong Kong et d'autres pays développés en raison des différences dans les différents aspects économiques, en ce compris la structure de l'économie, le niveau de vie, le taux de croissance, le niveau d'intervention des

justificative écrite n'est présentée à l'administration fiscale mauricienne montrant le montant de l'impôt étranger retenu sur le revenu provenant de la Filiale mauricienne en dehors de Maurice, le montant de l'impôt étranger sera d'office présumé égal à 80 % de l'impôt mauricien dû sur ce revenu, ce qui réduira en fait le taux d'impôt réel à 3 %. Si l'impôt étranger est à un taux supérieur à 12 %, le taux réel de l'impôt peut encore être réduit dans certaines circonstances. De plus, les plus-values découlant de la vente de titres détenus par la Filiale mauricienne sont exonérées d'impôt à Maurice.

Les investisseurs prendront acte du fait que la Filiale mauricienne s'appuie sur les dispositions du Traité entre l'Inde et Maurice tendant à éviter la double imposition (le « Traité ») pour minimiser, dans la mesure du possible, l'imposition de la Filiale mauricienne. Aucune assurance ne peut être donnée que les modalités du Traité ne seront pas renégociées ou réinterprétées à l'avenir et tout changement pourrait avoir un effet défavorable sur les revenus de la Filiale mauricienne. Aucune assurance ne peut être donnée que le Traité restera en vigueur et conservera pleinement ses effets et continuera d'être bénéfique pour la Société pendant toute la durée de vie de la Filiale mauricienne.

Le 10 mai 2016, les gouvernements de Maurice et de la République de l'Inde ont signé un protocole d'amendement du Traité (« le Protocole »). En vertu de ce Protocole, les avantages fiscaux précédemment accordés à la Filiale mauricienne seront substantiellement réduits ou intégralement supprimés avec prise d'effet au 1^{er} avril 2017. Dès lors, les plus-values nettes sur des actions indiennes acquises à partir du 1^{er} avril 2017 et détenues pour une période inférieure à 12 mois, seront soumises à la taxe locale sur les plus-values. Les actions indiennes acquises à partir du 1^{er} avril 2017 et détenues pour plus de 12 mois resteront exemptées aux termes des règles fiscales domestiques. À partir de cette date, le Compartiment PineBridge India Equity Fund commencera à investir sans impliquer la Filiale mauricienne.

Dans la mesure où la Filiale mauricienne verse des dividendes à ses actionnaires, aucun impôt à la source ne sera appliqué au regard du droit mauricien actuellement en vigueur. Ces dividendes reçus par le Gérant pour le compte du Compartiment ne seront dès lors pas assujettis à l'impôt mauricien. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime fiscal » dans le corps principal du présent Prospectus pour vous faire une idée générale en ce qui concerne le traitement fiscal des investisseurs du Fonds.

PineBridge Global Emerging Markets Focus Equity Fund et PineBridge Global Focus Equity Fund

Risque de concentration du portefeuille

Une stratégie d'investissement allant de pair avec un nombre moins élevé de participations peut faire l'objet d'un degré de volatilité plus élevé et faire courir un plus grand risque qu'un portefeuille qui est moins concentré.

pouvoirs publics dans l'économie, l'affectation des ressources et le taux d'inflation. En outre, l'interprétation ou l'application des lois et règlements actuels en RPC peuvent avoir des effets défavorables sur les investissements du Compartiment. Le niveau de liquidité des marchés des valeurs mobilières de la RPC est faible et est relativement peu important en termes de valeur de marché totale. Cela peut conduire à une volatilité extrême des cours.

La capacité du Compartiment à investir et l'exposition du Compartiment aux actions « A » via des titres assimilés à des actions (tels que les *A-share Access Products*) peuvent être défavorablement affectées par des restrictions auxquelles le QFII est soumis. L'exercice d'activités de négoce d'un QFII peut éventuellement être soumis à un risque de suspension par les autorités chinoises compétentes. Les QFII sont soumis à des limites et à des restrictions de placement, et le franchissement de certaines limites fait que le QFII doit réduire ses participations afin de respecter les limites concernées, ce qui peut à son tour affecter les investissements du Compartiment.

Les règlements concernant les investissements des QFII s'appliquent à chaque quota octroyé à un QFII pris dans son ensemble et non pas simplement à la partie qui se rapporte aux investissements effectués par le Compartiment. En outre, l'utilisation d'un quota d'investissement QFII est de temps à autre soumise à examen de l'autorité chinoise compétente. Dès lors, les investisseurs doivent être conscients que violer les règlements régissant les investissements des QFII découlant d'activités se rapportant à des fractions du quota du QFII autres que celles qui ont été utilisées pour l'investissement effectué par le Compartiment pourrait donner lieu à annulation de la mesure réglementaire ou autre concernant le quota du QFII pris dans son ensemble, y compris la fraction utilisée pour les investissements réalisés par le Compartiment. Les règles QFII ou leur interprétation par l'autorité chinoise peuvent être modifiées à l'avenir. Aucune assurance ne peut être donnée que les révisions apportées aux règles QFII ou que le changement quant à l'interprétation des règles QFII par l'autorité chinoise porteront préjudice aux QFII ou aux titres assimilés à des actions donnant indirectement accès au marché des actions A.

Risque lié aux aspects politiques et économiques

Historiquement parlant, l'économie de la RPC a été planifiée de manière centralisée et le gouvernement de la RPC était chargé de formuler des plans annuels et quinquennaux pour l'ensemble du pays qui fixaient certains objectifs économiques. Depuis 1978, le gouvernement de la RPC a adopté différentes politiques qui ont conduit à augmenter la croissance économique et accroître le progrès social en RPC. Nombre de ces politiques sont sans précédent ou n'ont pas encore fait tout à fait leurs preuves et devraient dès lors être peaufinées et ajustées de temps à autre. D'autres considérations d'ordre politique, économique et social peuvent également conduire à d'autres ajustements de ces politiques. Bien que les Administrateurs croient que le peaufinage et l'ajustement de ces politiques seront bénéfiques aux investissements du Compartiment en RPC, aucune assurance ne peut être donnée que ce

processus de peaufinage et d'ajustement aura toujours un impact positif sur les investissements du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans des sociétés faisant des affaires en RPC peuvent également être affectés défavorablement par les changements de la situation politique, économique et sociale en RPC et également par les changements dans les politiques du gouvernement de la RPC, tels que des changements des lois et règlements (ou de leur interprétation), l'introduction de mesures destinées à juguler l'inflation, l'application d'impôts, de droits et de taxes et l'imposition de restrictions en matière de conversion des devises et des transferts à l'étranger.

PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund

Risques associés à Bond Connect

Bond Connect fournit un accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale. Il est créé par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, le China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House (ensemble, les « Institutions d'infrastructures financières de Chine continentale »), ainsi que Hong Kong Exchanges and Clearing Limited and Central Moneymarkets Unit (ensemble, les « Institutions d'infrastructures financières de Hong Kong »). Le marché obligataire chinois repose essentiellement sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market - « CIBM »). Dans le cadre de la liaison commerciale Nord pour les obligations, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans le CIBM par le biais de Bond Connect. La liaison commerciale Nord pour les obligations suivra le cadre réglementaire actuel pour les participations étrangères au CIBM. Il n'y aura pas de quotas d'investissement pour la liaison commerciale Nord pour les obligations.

Selon les réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles souhaitant investir dans le CIBM via Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent dépositaire approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong qui se chargera de l'ouverture de compte auprès de l'agent dépositaire local approuvé par Banque populaire de Chine (PBOC).

La volatilité du marché et le risque potentiel de manque de liquidité à cause du faible volume de transactions de certains titres de créance sur le CIBM peuvent être à l'origine de fluctuations notables de certains de ces titres échangés sur ces marchés. Les Compartiments concernés investissant sur de tels marchés sont dès lors soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces valeurs mobilières peuvent être importants et les Compartiments concernés pourraient dès lors avoir à supporter des frais notables de négociation et de réalisation, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où les Compartiments concernés effectuent des opérations sur le CIBM, ils peuvent aussi être exposés à des risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La

contrepartie effectuant une opération avec les Compartiments concernés pourrait manquer à son obligation de régler l'opération en fournissant le titre approprié ou en payant sa valeur.

Comme l'ouverture de compte pour des investissements sur le marché CIBM via Bond Connect doit être réalisée par le biais d'un agent dépositaire étranger, les Compartiments concernés sont soumis au risque de défaillance ou au risque d'erreurs de la part de cet agent.

Bond Connect est un nouveau programme qui subira des risques réglementaires. Les règles et réglementations, applicables aux investissements via Bond Connect, sont susceptibles de changer et ce, potentiellement, avec effet rétroactif. Si les autorités chinoises concernées devaient suspendre l'ouverture de comptes ou les négociations via Bond Connect, la capacité des Compartiments concernés à investir dans le CIBM serait limitée et pourrait avoir un impact négatif sur les performances des Compartiments concernés, car ils pourraient avoir à céder leurs positions sur le CIBM. Les Compartiments concernés pourraient, par conséquent, également subir des pertes substantielles.

Risques fiscaux associés à Bond Connect

Il n'existe pas d'instructions écrites émises par les autorités fiscales de Chine continentale quant au traitement fiscal des revenus et d'autres catégories de taxes payables sur les opérations effectuées sur le CIBM par les investisseurs institutionnels éligibles via Bond Connect. Dès lors, les taxes exigibles pour les opérations sur le CIBM via Bond Connect pour les Compartiments concernés sont imprévisibles.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Parts

Les Parts émises par chaque Compartiment sont en général cessibles sous réserve d'accord du Gérant ou de son mandataire et conformément aux dispositions du présent Prospectus. Bien que les Parts ne soient en général pas émises ni cédées à des Ressortissants des États-Unis (*US Persons*), les Administrateurs peuvent, moyennant avis d'un conseiller juridique, approuver la vente ou la cession de Parts à un ou à plusieurs Ressortissants des États-Unis dans des circonstances permettant raisonnablement de conclure que cette vente ou cession n'aura pas de conséquences fâcheuses pour le Fonds ou ses Compartiments.

Les Parts sans valeur nominale et qui doivent être intégralement libérées à l'émission ne comportent pas de droits de préemption ni de droits de préférence.

Des fractions de Parts peuvent être émises si le montant versé lors de la souscription ne correspond pas à un nombre entier de Parts. Les fractions de Parts ne confèrent aucun droit de vote.

Catégories de Parts

Les Administrateurs ont le pouvoir de subdiviser les Parts de chaque Compartiment en plusieurs catégories et d'établir entre ces Catégories les distinctions qu'ils jugeront appropriées. Un aperçu général des Parts et des différentes Catégories disponibles vous est donné dans le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus et chaque Supplément indique en détail les Catégories disponibles pour chaque Compartiment. Toutes les Catégories de Parts qui n'ont pas encore été émises peuvent être offertes aux investisseurs pendant la période d'offre initiale comme indiqué dans le Tableau descriptif des Parts figurant ci-dessous. Par la suite, les Parts seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Part de la Catégorie concernée.

Le Gérant peut, à sa discrétion, créer de nouvelles Catégories de Parts à condition que ces nouvelles Catégories de Parts soient préalablement notifiées et validées par la Banque centrale ou sinon créées conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les Catégories de Parts peuvent être différenciées en fonction de la devise, des politiques de distribution ou des barèmes de frais et commissions. Les gains/pertes réalisés sur les opérations de couverture de change et les coûts que cela implique, les opérations de couverture des taux d'intérêt ou les autres transactions sur produits dérivés spécifiques à la Catégorie (menées conformément aux exigences de la Banque centrale) peuvent également être attribués à la Catégorie concernée plutôt qu'au Compartiment pris dans son ensemble. Sinon, les Parts de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment seront toutes placées sur un pied d'égalité.

Si un Compartiment est actif et si le Gérant souhaite offrir des Parts d'une Catégorie du Compartiment concerné dont toutes les Parts émises ont

préalablement été rachetées, le prix d'offre initiale par Part de ladite Catégorie, et la période d'offre initiale de ladite Catégorie seront, à la discrétion du Gérant, ou de son mandataire, le prix d'offre initiale et la période d'offre initiale indiqués dans le Tableau descriptif des Parts figurant ci-dessous.

Dans le cas de Catégories de Parts libellées dans une monnaie autre la Devise de base et identifiées comme étant non couvertes, une conversion de la devise aura lieu au moment de la souscription, du rachat, de la conversion ou de la distribution, aux taux de change du marché alors en vigueur.

Les Catégories de Parts non couvertes seront exposées à un risque de change lié à la devise de base. Le Gérant des investissements, son délégué ou le Gérant n'utilisera pas de techniques de couverture visant à offrir une couverture contre le risque de change entre la devise de la Catégorie de Parts et la Devise de base, ou entre la devise de la Catégorie de Parts et le risque de change lié à l'investissement dans des titres libellés dans une autre devise que la Devise de base.

Couverture des Catégories de Parts

Une Catégorie de Parts d'un Compartiment libellée dans une devise autre que la Devise de base peut être couverte contre les risques de fluctuation des cours de change entre la devise désignée pour cette Catégorie de Parts et la Devise de base dans laquelle les actifs du Compartiment concerné sont libellés.

Le Gérant peut également émettre des Parts de Catégorie HL. Ces Catégories de Parts (qu'elles soient libellées dans la Devise de base ou dans une autre devise) peuvent faire l'objet d'une couverture contre le risque de change, entre la devise désignée de la Catégorie de Parts et le risque de change au niveau du Compartiment (lié à un investissement dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de base).

Le Gérant des investissements concerné ou le mandataire du Gérant peut essayer d'atténuer le risque de dépréciation en recourant à des IFD, y compris des options sur devises et des contrats de change à terme selon les modalités, conditions et limites fixées par la Banque centrale.

Il n'est pas prévu qu'une Catégorie de Parts d'un Compartiment ait recours à l'emprunt à la suite de l'utilisation de ces techniques et instruments. Toutefois, si le Gérant des investissements concerné ou le mandataire du Gérant tente de se couvrir contre les fluctuations des monnaies, cela pourrait avoir, bien qu'involontairement, pour conséquence que la couverture des positions devienne excédentaire ou insuffisante en raison de facteurs externes indépendants de la volonté du Gérant des investissements ou du mandataire du Gérant. Les positions couvertes à l'excès ne dépasseront pas 105 % de la Valeur nette d'inventaires et les positions couvertes feront l'objet d'un examen afin d'éviter que les positions dépassant 95 % de la Valeur nette d'inventaire soient reportées de mois en mois.

Les transactions de couverture sont destinées à minimiser le risque de perte dû à une baisse de la

valeur de la Catégorie couverte par rapport à la Devise de base ou des devises dans lesquels les actifs du Compartiment concerné sont libellés.

Les transactions relatives à la couverture d'une Catégorie de Parts seront clairement attribuables à cette Catégorie de Parts. Les coûts et les gains/pertes résultant des transactions de couverture seront imputés exclusivement à la Catégorie de Parts concernée.

Dans la mesure où les transactions de couverture sont menées avec succès, les Porteurs de Parts de la Catégorie de Parts couverte ne seront pas affectés ou bénéficiaires si la valeur de la Catégorie couverte monte ou descend par rapport à la Devise de base ou des devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concerné sont libellés.

Les Porteurs de Parts des Catégories couvertes peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur nette d'inventaire par Part reflétant les gains/pertes réalisés sur les instruments utilisés pour assurer la couverture et les coûts associés qui en résultent. Les rapports périodiques indiqueront la façon dont les transactions de couverture ont été utilisées.

Comme des stratégies de couverture peuvent être utilisées concernant chaque Catégorie de Parts de chaque Compartiment, les instruments financiers employés pour mettre en œuvre de telles stratégies seront les éléments d'actifs et de passif de chaque Compartiment pris dans son ensemble. Toutefois, les gains/pertes réalisés sur les instruments financiers concernés et les coûts que cela implique seront attribués exclusivement à la Catégorie de Parts concernée de chaque Compartiment. Toute exposition de change d'une Catégorie de Parts ne peut être combinée à une autre Catégorie de Parts de chaque Compartiment ni compensée par celle-ci. Les expositions de change des actifs d'un Compartiment ne seront pas attribuées à des Catégories de Parts séparées.

Pour plus d'informations sur les risques spécifiques associés aux Catégories de Parts libellées en RMB, reportez-vous à la section « Risque inhérent aux Catégories de Parts libellées en renminbi ».

Informations en matière de souscription et de participation

Les montants de la Souscription initiale minimum, de la Participation minimum, de la Souscription minimum suivante et du Rachat minimum applicables à chaque Catégorie de Parts sont précisés dans le Tableau descriptif des Parts figurant ci-dessous.

Le Gérant, après avoir consulté l'Agent administratif, se réserve le droit de déroger éventuellement aux exigences en ce qui concerne les montants de la Souscription initiale minimum, de la Participation minimum, de la Souscription minimum suivante et du Rachat minimum chaque fois que cela lui semble raisonnablement utile.

Descriptions des Catégories de Parts

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Prospectus – Informations clés

À lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »

Informations clés	Catégorie A	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie H (1)	Catégorie J (3)	Catégorie L	Catégorie M	Catégorie R (7)	Catégorie U (8)	Catégorie X (4&5)	Catégorie Y	Catégorie YY	Catégorie Z (9)
Fréquence de négociation (sauf indication contraire dans le Supplément correspondant) et échéance	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise	Quotidienne, 12 h (midi) heure irlandaise
Règlement de la souscription	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3	T+3
Règlement du rachat	Au plus tard le cinquième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, sauf indication contraire dans le Supplément du Compartiment correspondant ou dans le Supplément du pays concerné.													
Souscription initiale minimum & Participation minimum dans la devise de la catégorie	AUD 1 000 CAD 1 000 CHF 1 000 EUR 1 000 GBP 1 000 HKD 10 000 ILS 4 000 JPY 125 000 NOK 10 000 RMB 6 000 SEK 10 000 SGD 1 000 THB 40 000 USD 1 000 ZAR 10 000	EUR 1 000 GBP 1 000 JPY 125 000 USD 1 000	EUR 1 million GBP 1 million USD 1 million	EUR 10 000 GBP 10 000 USD 10 000	USD 1 000	USD 1 million JPY 125 millions Catégorie de Parts JDX à USD 10 millions Catégories de Parts J3H et J3HD à JPY 100 millions	Néant	USD 1 000	EUR 1 000 GBP 1 000 USD 1 000 SEK 10 000	GBP 1 000	EUR 10 millions GBP 10 millions JPY 125 millions USD 10 millions	AUD 1 million CAD 1 million CHF 1 million EUR 1 million GBP 1 million HKD 10 millions ILS 4 millions JPY 125 millions NOK 10 millions RMB 6 millions SEK 10 millions SGD 1 million USD 1 million ZAR 10 millions	AUD 25 millions CAD 25 millions CHF 25 millions EUR 25 millions GBP 25 millions HKD 250 millions ILS 100 millions JPY 2,5 milliards NOK 250 millions RMB 150 millions SEK 250 millions SGD 25 millions USD 25 millions ZAR 250 millions	USD 25 millions JPY 1 milliard
Montants minimums de souscription subséquente et de rachat dans la devise de la catégorie	AUD 250 CAD 250 CHF 250 EUR 250 GBP 250 HKD 1 000 ILS 1 000 JPY 30 000 NOK 2 500 RMB 1 500 SEK 2 500 SGD 250 THB 10 000 USD 250 ZAR 2 500	EUR 250 GBP 250 JPY 30 000 USD 250	EUR 100 000 GBP 100 000 USD 100 000	EUR 1 000 GBP 1 000 USD 1 000	USD 250	Néant Catégorie de Parts J, JD et JDC à USD 100 000	Néant	USD 250	EUR 250 GBP 250 USD 250 SEK 2 500	GBP 100	Néant	Néant Catégorie de Parts YJ à JPY 12 500 000	Néant	Néant
Frais de vente (6)	5 % max.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5 % max.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de rachat et de conversion (6)	3 % max.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	3 % max.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Prospectus – Informations additionnelles

À lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »				
Catégorie	Devise	Prix d'offre initial (10)	Couvertes	Type
A	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
AA	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
AD	USD	USD 12,50	-	Distribution
ADC	USD	USD 12,50	-	Distribution
ADCT	USD	USD 12,50	-	Distribution
AHL	USD	USD 12,50	Oui	Capitalisation
AHLD	USD	USD 12,50	Oui	Distribution
AT	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
ATDC	USD	USD 12,50	-	Distribution
A1	EUR	EUR 12,50	-	Capitalisation
A1D	EUR	EUR 12,50	-	Distribution
A1H	EUR	EUR 12,50	Oui	Capitalisation
A1HD	EUR	EUR 12,50	Oui	Distribution
A2	GBP	GBP 12,50	-	Capitalisation
A2D	GBP	GBP 12,50	-	Distribution
A2H	GBP	GBP 12,50	Oui	Capitalisation
A2HD	GBP	GBP 12,50	Oui	Distribution
A3	JPY	JPY 1 500	-	Capitalisation
A3D	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
A3DC	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
A3H	JPY	JPY 1 500	Oui	Capitalisation
A3HD	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution
A3HDC	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution
A4	HKD	HKD 12,50	-	Capitalisation
A4D	HKD	HKD 12,50	-	Distribution
A4H	HKD	HKD 12,50	Oui	Capitalisation
A4HD	HKD	HKD 12,50	Oui	Distribution
A5	SGD	SGD 12,50	-	Capitalisation
A5CP	SGD	SGD 12,50	-	Capitalisation
A5D	SGD	SGD 12,50	-	Distribution
A5H	SGD	SGD 12,50	Oui	Capitalisation
A5HD	SGD	SGD 12,50	Oui	Distribution
A6	AUD	AUD 12,50	-	Capitalisation
A6D	AUD	AUD 12,50	-	Distribution
A6H	AUD	AUD 12,50	Oui	Capitalisation
A6HD	AUD	AUD 12,50	Oui	Distribution
A6HDC	AUD	AUD 12,50	Oui	Distribution
A7	CHF	CHF 12,50	-	Capitalisation
A7D	CHF	CHF 12,50	-	Distribution
A7H	CHF	CHF 12,50	Oui	Capitalisation
A7HD	CHF	CHF 12,50	Oui	Distribution
A8	CAD	CAD 12,50	-	Capitalisation
A8D	CAD	CAD 12,50	-	Distribution
A8H	CAD	CAD 12,50	Oui	Capitalisation
A8HD	CAD	CAD 12,50	Oui	Distribution
A9	ZAR	ZAR 125	-	Capitalisation

À lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »

Catégorie	Devise	Prix d'offre initial (10)	Couvertes	Type
A9D	ZAR	ZAR 125	-	Distribution
A9H	ZAR	ZAR 125	Oui	Capitalisation
A9HD	ZAR	ZAR 125	Oui	Distribution
A9HDC	ZAR	ZAR 125	Oui	Distribution
A10	THB	THB 500	-	Capitalisation
A10D	THB	THB 500	-	Distribution
A10H	THB	THB 500	Oui	Capitalisation
A10HD	THB	THB 500	Oui	Distribution
A11	RMB	RMB 100	-	Capitalisation
A11D	RMB	RMB 100	-	Distribution
A11H	RMB	RMB 100	Oui	Capitalisation
A11HD	RMB	RMB 100	Oui	Distribution
A12	SEK	SEK 125	-	Capitalisation
A12D	SEK	SEK 125	-	Distribution
A12H	SEK	SEK 125	Oui	Capitalisation
A12HD	SEK	SEK 125	Oui	Distribution
A13	NOK	NOK 125	-	Capitalisation
A13D	NOK	NOK 125	-	Distribution
A13H	NOK	NOK 125	Oui	Capitalisation
A13HD	NOK	NOK 125	Oui	Distribution
A14	ILS	ILS 50	-	Capitalisation
A14D	ILS	ILS 50	-	Distribution
A14H	ILS	ILS 50	Oui	Capitalisation
A14HD	ILS	ILS 50	Oui	Distribution
C	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
C1	EUR	EUR 12,50	-	Capitalisation
C2	GBP	GBP 12.50	-	Capitalisation
C3	JPY	JPY 1 500	-	Capitalisation
D	USD	USD 125	-	Capitalisation
D1	EUR	EUR 125	-	Capitalisation
D1H	EUR	EUR 125	Oui	Capitalisation
D2	GBP	GBP 125	-	Capitalisation
D2H	GBP	GBP 125	Oui	Capitalisation
E	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
E1	EUR	EUR 12,50	-	Capitalisation
E1H	EUR	EUR 12,50	Oui	Capitalisation
E2	GBP	GBP 12.50	-	Capitalisation
E2H	GBP	GBP 12.50	Oui	Capitalisation
H	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
J	USD	USD 100	-	Capitalisation
JD	USD	USD 100	-	Distribution
JDC	USD	USD 100	-	Distribution
JDX	USD	USD 100	-	Distribution
J3D	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
J3DC	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
J3H	JPY	JPY 1 500	Oui	Capitalisation
J3HD	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution
J3HDC	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution

À lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »

Catégorie	Devise	Prix d'offre initial (10)	Couvertes	Type
L	USD	USD 100	-	Capitalisation
M	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
R	USD	USD 12,50	-	Capitalisation
RD	USD	USD 12,50	-	Distribution
R1	EUR	EUR 12,50	-	Capitalisation
R1D	EUR	EUR 12,50	-	Distribution
R1H	EUR	EUR 12,50	Oui	Capitalisation
R1HD	EUR	EUR 12,50	Oui	Distribution
R2	GBP	GBP 12.50	-	Capitalisation
R2D	GBP	GBP 12.50	-	Distribution
R2H	GBP	GBP 12.50	Oui	Capitalisation
R2HD	GBP	GBP 12.50	Oui	Distribution
R12	SEK	SEK 125	-	Capitalisation
U2	GBP	GBP 12,50	-	Capitalisation
X	USD	USD 1 000	-	Capitalisation
XD	USD	USD 1 000	-	Distribution
X1	EUR	EUR 1 000	-	Capitalisation
X1D	EUR	EUR 1 000	-	Distribution
X1H	EUR	EUR 1 000	Oui	Capitalisation
X1HD	EUR	EUR 1 000	Oui	Distribution
X2	GBP	GBP 1 000	-	Capitalisation
X2H	GBP	GBP 1 000	Oui	Capitalisation
X3	JPY	JPY 15 000	-	Capitalisation
X3H	JPY	JPY 15 000	Oui	Capitalisation
Y	USD	USD 100	-	Capitalisation
YD	USD	USD 100	-	Distribution
YDC	USD	USD 300	-	Distribution
YHL	USD	USD 100	Oui	Capitalisation
YHLD	USD	USD 100	Oui	Distribution
YJ	JPY	JPY 1 500	-	Capitalisation
Y1	EUR	EUR 100	-	Capitalisation
Y1D	EUR	EUR 100	-	Distribution
Y1H	EUR	EUR 100	Oui	Capitalisation
Y1HD	EUR	EUR 100	Oui	Distribution
Y2	GBP	GBP 100	-	Capitalisation
Y2D	GBP	GBP 100	-	Distribution
Y2H	GBP	GBP 100	Oui	Capitalisation
Y2HD	GBP	GBP 100	Oui	Distribution
Y3	JPY	JPY 1 500	-	Capitalisation
Y3D	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
Y3DC	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
Y3H	JPY	JPY 1 500	Oui	Capitalisation
Y3HD	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution
Y3HDC	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution
Y4	HKD	HKD 100	-	Capitalisation
Y4D	HKD	HKD 100	-	Distribution
Y4H	HKD	HKD 100	Oui	Capitalisation
Y4HD	HKD	HKD 100	Oui	Distribution

À lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »

Catégorie	Devise	Prix d'offre initial (10)	Couvertes	Type
Y5	SGD	SGD 100	-	Capitalisation
Y5HD	SGD	SGD 100	-	Distribution
Y5H	SGD	SGD 100	Oui	Capitalisation
Y5HD	SGD	SGD 100	Oui	Distribution
Y6	AUD	AUD 100	-	Capitalisation
Y6D	AUD	AUD 100	-	Distribution
Y6H	AUD	AUD 100	Oui	Capitalisation
Y6HD	AUD	AUD 100	Oui	Distribution
Y7	CHF	CHF 100	-	Capitalisation
Y7D	CHF	CHF 100	-	Distribution
Y7H	CHF	CHF 100	Oui	Capitalisation
Y7HD	CHF	CHF 100	Oui	Distribution
Y8	CAD	CAD 100	-	Capitalisation
Y8D	CAD	CAD 100	-	Distribution
Y8H	CAD	CAD 100	Oui	Capitalisation-
Y8HD	CAD	CAD 100	Oui	Distribution
Y9	ZAR	ZAR 125		Capitalisation-
Y9D	ZAR	ZAR 125		Distribution
Y9H	ZAR	ZAR 125	Oui	Capitalisation-
Y9HD	ZAR	ZAR 125	Oui	Distribution
Y11	RMB	RMB 1 000	-	Capitalisation-
Y11D	RMB	RMB 1 000	-	Distribution
Y11H	RMB	RMB 1 000	Oui	Capitalisation-
Y11HD	RMB	RMB 1 000	Oui	Distribution
Y12	SEK	SEK 1 000	-	Capitalisation-
Y12D	SEK	SEK 1 000	-	Distribution
Y12H	SEK	SEK 1 000	Oui	Capitalisation-
Y12HD	SEK	SEK 1 000	Oui	Distribution
Y13	NOK	NOK 1 000	-	Capitalisation
Y13D	NOK	NOK 1 000	-	Distribution
Y13H	NOK	NOK 1 000	Oui	Capitalisation
Y13HD	NOK	NOK 1 000	Oui	Distribution
Y14	ILS	ILS 400	-	Capitalisation
Y14D	ILS	ILS 400	-	Distribution
Y14H	ILS	ILS 400	Oui	Capitalisation
Y14HD	ILS	ILS 400	Oui	Distribution
YY	USD	USD 1 000	-	Capitalisation-
YYD	USD	USD 100	-	Distribution
YYHL	USD	USD 100	Oui	Capitalisation
YYHLD	USD	USD 100	Oui	Distribution
YY1	EUR	EUR 100	-	Capitalisation
YY1D	EUR	EUR 100	-	Distribution
YY1H	EUR	EUR 100	Oui	Capitalisation
YY1HD	EUR	EUR 100	Oui	Distribution
YY2	GBP	GBP 100	-	Capitalisation
YY2D	GBP	GBP 100	-	Distribution
YY2H	GBP	GBP 100	Oui	Capitalisation
YY2HD	GBP	GBP 100	Oui	Distribution

À lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »

Catégorie	Devise	Prix d'offre initial (10)	Couvertes	Type
YY3	JPY	JPY 1 500	-	Capitalisation
YY3D	JPY	JPY 1 500	-	Distribution
YY3H	JPY	JPY 1 500	Oui	Capitalisation
YY3HD	JPY	JPY 1 500	Oui	Distribution
YY4	HKD	HKD 100	-	Capitalisation
YY4D	HKD	HKD 100	-	Distribution
YY4H	HKD	HKD 100	Oui	Capitalisation
YY4HD	HKD	HKD 100	Oui	Distribution
YY5	SGD	SGD 100	-	Capitalisation
YY5D	SGD	SGD 100	-	Distribution
YY5H	SGD	SGD 100	Oui	Capitalisation
YY5HD	SGD	SGD 100	Oui	Distribution
YY6	AUD	AUD 100	-	Capitalisation
YY6D	AUD	AUD 100	-	Distribution
YY6H	AUD	AUD 100	Oui	Capitalisation
YY6HD	AUD	AUD 100	Oui	Distribution
YY7	CHF	CHF 100	-	Capitalisation
YY7D	CHF	CHF 100	-	Distribution
YY7H	CHF	CHF 100	Oui	Capitalisation
YY7HD	CHF	CHF 100	Oui	Distribution
YY8	CAD	CAD 100	-	Capitalisation
YY8D	CAD	CAD 100	-	Distribution
YY8H	CAD	CAD 100	Oui	Capitalisation
YY8HD	CAD	CAD 100	Oui	Distribution
YY9	ZAR	ZAR 125	-	Capitalisation
YY9D	ZAR	ZAR 125	-	Distribution
YY9H	ZAR	ZAR 125	Oui	Capitalisation
YY9HD	ZAR	ZAR 125	Oui	Distribution
YY11	RMB	RMB 1 000	-	Capitalisation
YY11D	RMB	RMB 1 000	-	Distribution
YY11H	RMB	RMB 1 000	Oui	Capitalisation
YY11HD	RMB	RMB 1 000	Oui	Distribution
YY12	SEK	SEK 1 000	-	Capitalisation
YY12D	SEK	SEK 1 000	-	Distribution
YY12H	SEK	SEK 1 000	Oui	Capitalisation
YY12HD	SEK	SEK 1 000	Oui	Distribution
YY13	NOK	NOK 1 000	-	Capitalisation
YY13D	NOK	NOK 1 000	-	Distribution
YY13H	NOK	NOK 1 000	Oui	Capitalisation
YY13HD	NOK	NOK 1 000	Oui	Distribution
YY14	ILS	ILS 400	-	Capitalisation
YY14D	ILS	ILS 400	-	Distribution
YY14H	ILS	ILS 400	Oui	Capitalisation
YY14HD	ILS	ILS 400	Oui	Distribution
Z	USD	USD 1 000	-	Capitalisation
ZD	USD	USD 1 000	-	Distribution
ZDC	USD	USD 1 000	-	Distribution
Z3DC	JPY	JPY 150 000	-	Distribution

A lire en parallèle du Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant et de la section « Demandes de souscription de Parts »

Catégorie	Devise	Prix d'offre initial (10)	Couvertes	Type
Z3HDC	JPY	JPY 150 000	Oui	Distributions
Note (1 à 10)				

- (1) Les Parts de Catégorie H sont disponibles pour souscription exclusivement par des investisseurs latino-américains et donnent lieu à une commission de gestion supérieure à celle d'autres Catégories de Parts, en raison de facteurs de marché applicables aux pays d'Amérique Latine.
- (2) Les souscriptions de Parts de Catégorie A5CP ne seront acceptées que pour les Porteurs de Parts investis dans les Parts de Catégorie A5CP au 21 mars 2016 ou pour les investisseurs qui investissent des sommes liées au Fonds de prévoyance central de Singapour (organismes de placement).
- (3) Les souscriptions pour tous types de Parts des Catégories J ne seront acceptées que des investisseurs qui sont des fiducies de placement japonaises constituées au titre du droit applicable aux fiducies de placement et aux sociétés d'investissement du Japon gérées par des sociétés de gestion d'investissement enregistrées au titre du Financial Instruments and Exchange Act du Japon (loi sur les instruments financiers et les opérations boursières) ou des investisseurs japonais, à la discrétion du Gérant.
- (4) Les souscriptions des Parts des Catégories X, X1, X1H, X2, X2H, X3, X3H et JDX ne seront acceptées que des investisseurs ayant conclu un accord séparé (accord juridique) avec le Gérant ou son mandataire.
- (5) Il n'existe pas de montant de Participation minimum pour les Parts des Catégories X, X1, X1H, X2, X2H, X3, X3H et JDX ; les montants indiqués sont des montants de souscription initiale minimum uniquement.
- (6) Le Gérant peut, à sa discrétion, renoncer aux frais de vente, de conversion et de rachat ou faire une distinction entre les investisseurs quant au montant de ces frais dans les limites permises. Une commission de vente ne dépassant pas 5 % de la Valeur nette d'inventaire par Part peut être comptée pour chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment par le Gérant ou son mandataire pour les Catégories susmentionnées. Une commission de rachat et de conversion ne dépassant pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Part peut être comptée pour chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment par le Gérant ou son mandataire pour les Catégories susmentionnées.
- (7) Les Catégories de Parts R, RD, R1, R1D, R1H, R1HD, R2, R2D, R2H et R2HD sont limitées aux souscriptions réalisées avec des intermédiaires ayant conclu des accords distincts avec le Gérant ou son mandataire (accord juridique) concernant ces Catégories de Parts. Il est entendu que ces intermédiaires, qui ne recevront aucune part des Frais de gestion versés pour ces Catégories de Parts, ont conclu des accords séparés avec leurs clients.
- (8) Les Parts de Catégorie U2 ont été établies pour des régimes de retraite par défaut inclus dans des régimes de retraite à contribution définie du Royaume-Uni, conformément aux Réglementations 2015 des régimes professionnels de pension (Frais et Gouvernance), telles que modifiées, remplacées et consolidées périodiquement (les « Réglementations »). Les frais de gestion et les frais d'exploitation de la Catégorie de Parts U2 sont établis et gérés afin de faciliter la mise en conformité des régimes de retraite par défaut vis-à-vis des Réglementations. À la discrétion des Administrateurs, les Parts de Catégorie U2 pourront également être disponibles pour les régimes de retraite d'autres juridictions soumis à des réglementations similaires. Les frais de gestion et les autres frais d'exploitation inhérents à la Catégorie de Parts U2 seront établis et diffusés directement via des accords contractuels conclus entre le Gérant ou ses sociétés liées (désignés en qualité de distributeurs du Compartiment) et les sponsors des régimes de retraite et/ou leurs prestataires de services.
- (9) Les souscriptions des Catégories de Parts Z seront uniquement acceptées des autres Compartiments du Fonds, pour les investisseurs ayant souscrit un accord distinct (contrat juridique) avec le Gérant ou son délégué ou pour le compte d'un fonds nourricier dont l'objectif d'investissement est d'investir dans le Compartiment concerné.
- (10) Les Parts actuellement émises sont disponibles à la souscription à la Valeur nette d'inventaire par Part. La période d'offre initiale pour les Catégories de parts non encore émises le 24 septembre 2018 commencera le 25 septembre 2018 et se terminera le 25 mars 2019 à midi (heure irlandaise). Elle peut être écourtée ou prolongée par le Gérant. La Banque centrale sera préalablement informée de toute réduction ou de toute prolongation de cette période si des demandes de souscription de Parts ont été reçues. Dans les autres cas, elle sera informée a posteriori une fois par an. Durant la période d'offre initiale, les Parts seront offertes au prix d'offre initial indiqué en colonne 3 ci-dessus.

Demandes de souscription de Parts

Les Souscripteurs ou Porteurs de Parts souscrivant des Parts respecteront les dispositions des documents importants qui les lieront. Sauf accord préalable contraire pris avec le Gérant, les demandes de souscription de Parts seront acceptées uniquement dans la Devise de la Catégorie du Compartiment concerné. Les sommes souscrites dans une devise autre que la Devise de la Catégorie du Compartiment concerné seront converties par un courtier dans la Devise de la Catégorie du Compartiment concerné aux frais et aux risques du Porteur de Parts et au taux de change que le courtier considère comme étant celui en vigueur sur le marché et cette souscription sera censée être le montant ainsi converti. Ce taux de change est fourni au mieux des possibilités.

Les Parts sont émises chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Part déterminée de la manière décrite à la rubrique du présent Prospectus intitulée « Calcul de la Valeur nette d'inventaire des Parts ».

Le Gérant a le pouvoir qui lui est conféré par l'Acte constitutif de trust de changer la périodicité des Jours de négociation, à condition qu'il y ait toujours deux Jours de négociation au moins par mois. Un délai raisonnable de préavis avisant chaque Porteur de Parts de ce que le Gérant a usé de cette latitude est laissé à l'appréciation de ce dernier.

L'Agent administratif tiendra un registre des Porteurs de Parts. Les Souscripteurs seront ajoutés à ce registre en tant que Porteurs de part, une fois les Parts relatives à la souscription émises. Les Porteurs de parts recevront une confirmation écrite de leur inscription au registre des Porteurs de parts. Les Parts seront normalement émises sous forme nominative et dématérialisée.

Les investisseurs et les sociétés membres de PineBridge Investments L.P. peuvent souscrire des Parts de chaque Compartiment, moyennant apport en espèces ou sous forme d'investissements effectués de la manière définie dans l'Acte constitutif de trust décrit ci-dessous. La nature des investissements à transférer au Compartiment concerné, par prélèvement sur des portefeuilles ou autres organismes de placement collectif, doivent remplir toutes les conditions requises pour bénéficier du statut d'investissements du Compartiment conformément aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement de celui-ci, et seront valorisés de la même manière que les investissements de ce Compartiment. Le nombre de Parts à émettre sera égal au nombre de Parts qui auraient été émises en numéraire au prix actuel moyennant paiement d'une somme égale à la valeur des investissements transférés, augmentée d'une somme appropriée considérée par le Gérant comme représentative des impôts et commissions d'achat à payer à l'acquisition d'investissements achetés contre espèces sonnantes et trébuchantes, mais diminuée de la somme appropriée considérée par le Gérant comme représentative des impôts et autres frais précités qui devront être payés par prélèvement sur les actifs du Compartiment concerné pour que la propriété de ces investissements lui soit dévolue. Les investissements à transférer à chaque Compartiment seront valorisés sur la base déterminée par le Gérant, et leur valeur n'excédera pas le montant le plus élevé qui aurait été obtenu, à la date de l'échange, en appliquant la méthode de calcul de la valeur des investissements, telle que précisée dans le Prospectus à la rubrique intitulée « Calcul de la Valeur nette d'inventaire des Parts ». Le Dépositaire devra s'être assuré que les termes de l'échange ne sont pas de nature à porter un quelconque préjudice aux Porteurs de Parts existants. Aucune Part ne sera émise avant que les investissements apportés n'aient été dévolus au Dépositaire, dans des conditions jugées

satisfaisantes par lui.

Restrictions relatives à la propriété des Parts et obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Gérant peut restreindre le droit pour toute personne, entreprise ou société d'être propriétaire de Parts ou interdire à toute personne, entreprise ou société de devenir propriétaire de Parts. Plus spécifiquement, les Ressortissants des États-Unis, tels que définis à la rubrique du Prospectus intitulée « Interprétation », ne peuvent pas acheter ni recevoir des Parts par voie de cession de tout Compartiment, autrement que dans les conditions indiquées à la rubrique du Prospectus intitulée « Informations importantes ». Toute personne apprenant qu'elle détient des Parts en infraction avec les restrictions définies à la rubrique du Prospectus intitulée « Informations importantes » doit immédiatement faire racheter ses Parts ou les vendre à une personne dûment qualifiée pour détenir ces Parts.

Tout Porteur de Parts qui, en raison du fait qu'il détient des Parts, se trouve en infraction avec les lois et règlements de toute juridiction compétente et dont la détention pourrait, de l'avis du Gérant, causer un préjudice financier ou fiscal quelconque au Fonds ou à un Compartiment, devra indemniser les Parties indemnisées de toute perte subie par ceux-ci ou celles-ci à la suite de l'acquisition ou de la détention de Parts. Si un Souscripteur ou Porteur de Parts agit en qualité de Dépositaire d'un trust et qu'en vertu de la détention par le dépositaire, il enfreint une quelconque disposition et/ou ne répond pas à l'un de ses engagements, et que l'une des indemnisés prévues par les documents importants se présente, alors le recours contre une telle infraction sera limité à la valeur totale des actifs du trust. Le Gérant a le pouvoir, en vertu de l'Acte constitutif de trust, de procéder au rachat d'office de toutes les Parts détenues en contravention avec les restrictions indiquées à la rubrique du Prospectus intitulée « Informations importantes » et également dans les circonstances indiquées à la rubrique « Rachat de Parts – Procédure de rachat » et à la rubrique « Responsabilité fiscale du Fonds ».

Les mesures visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans la juridiction du Gérant, peuvent exiger une vérification approfondie de l'identité du souscripteur. Les lois pénales irlandaises sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« *Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act* ») de 2010 et 2013 imposent la mise en œuvre de mesures adéquates basées sur les risques pour la vérification de l'identité de tous les Porteurs de Parts et de tout propriétaire effectif ou bénéficiaire économique pour le compte duquel un Porteur de Parts détient des Parts. L'application de cette approche axée sur la gestion des risques implique que dans certaines circonstances le Gérant, ou son mandataire, doivent appliquer des mesures de vigilance accrues à l'égard de la clientèle pour certains types d'investisseurs. Par voie de conséquence, le Gérant et l'Agent administratif se réservent le droit de demander toutes les informations pouvant s'avérer nécessaires pour vérifier l'identité du Porteur de Parts concerné et de tout propriétaire réel pour le compte duquel un Porteur de Parts Actionnaire détient des Parts, que ce soit au moment de la souscription ou à tout autre moment pendant la période de détention des Parts y compris lors de leur rachat.

À titre d'exemple, une personne physique peut devoir produire une copie de son passeport ou de sa carte d'identité, ainsi que deux justificatifs de son domicile ainsi qu'une preuve de son adresse sous la forme d'une facture de services publics ou d'un relevé de banque. Dans le cas de demandes formulées par des personnes morales,

celles-ci pourront devoir produire une copie certifiée conforme de leur acte constitutif (et de tout changement de raison sociale), de ses statuts et de son règlement intérieur (ou d'un document équivalent), des noms, fonctions, dates de naissance et adresses personnelles et professionnelles de tous les administrateurs de cette personne morale.

Le Gérant et l'Agent administratif se réservent chacun le droit de demander toutes informations qui pourront être nécessaires afin de vérifier l'identité et l'adresse d'un souscripteur et de soumettre la relation commerciale à une vigilance constante. Si le Gérant ou l'Agent administratif exigent des preuves supplémentaires attestant de l'identité d'un souscripteur, il contactera le souscripteur. Si le souscripteur ne fournit pas les informations requises aux fins de cette vérification, ou s'il tarde à le faire, le Gérant ou l'Agent administratif pourront refuser la demande de souscription et les sommes souscrites.

Procédure de demande

Les demandes initiales de souscription de Parts doivent être faites par courrier postal, voie électronique ou télécopie à l'Agent administratif, en remplissant un bulletin de souscription disponible auprès du Gérant ou sur le site Internet www.pinebridge.com et en envoyant sans délai le bulletin de souscription original et les documents exigés dans le cadre des contrôles de prévention du blanchiment de capitaux à l'Agent administratif à l'adresse suivante :

PineBridge Global Funds – *insérer le nom du Compartiment concerné*
c/o State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Les demandes ultérieures de souscription de Parts peuvent être envoyées par télécopie, par courrier postal ou par transmission électronique, sous réserve que l'Agent administratif ait déjà reçu l'original du bulletin de souscription initial.

Les Parties indemnisées n'encourent aucune responsabilité concernant une quelconque action conforme effectuée sur la base d'un quelconque avis, consentement, demande, instruction ou autre instrument signé de bonne foi par le Souscripteur ou Porteur de Parts dûment autorisé.

Le Souscripteur ou Porteur de Parts indemnisera les Parties indemnisées de toute perte, quelle que soit sa nature, que l'un d'entre eux subit à la suite d'une action de leur part à la demande d'un Souscripteur ou Porteur de Parts, sauf si ladite perte devait être provoquée par une négligence ou fraude des Parties indemnisées. Le droit de réclamer une indemnité sera exercé par les Parties indemnisées de bonne foi et uniquement pour des motifs raisonnables. Les Parties indemnisées n'auront pas l'intention de demander ou d'exercer une quelconque retenue, compensation ou un quelconque droit de déduction, en vertu des dispositions susmentionnées, sauf dans la mesure autorisée par une quelconque loi ou réglementation en vigueur.

Si un Porteur de Parts effectuant une acquisition ultérieure de Parts se rend compte qu'il ne répond plus aux dispositions des documents importants, il vendra rapidement un nombre suffisant de Parts qu'il détient ou en demandera le rachat au Compartiment.

Les demandes de souscription de Parts doivent parvenir à l'Agent administratif au plus tard à 12 heures (midi) (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné, sauf

stipulation contraire du Supplément consacré au Compartiment concerné ou du Supplément correspondant consacré au pays.

Toute demande de souscription reçue après cette heure limite le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation immédiatement suivant. Cependant, le Gérant pourra, dans des circonstances exceptionnelles et à sa seule discrétion, accepter les demandes de souscription reçues après cette heure limite, sous réserve qu'elles soient reçues avant le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

À l'avenir, le Gérant ou l'Agent administratif pourront communiquer aux investisseurs par voie d'addendum au Supplément du Compartiment concerné, les noms des agents de transfert délégués, des intermédiaires indépendants, des agents payeurs ou des distributeurs ayant été désignés, ainsi que la marche à suivre pour souscrire des Parts par leur intermédiaire.

Dès réception de toutes les coordonnées nécessaires et après traitement de la demande de souscription par l'Agent administratif, un bulletin d'opéré indiquant le numéro de compte du Porteur de Parts sera établi et envoyé au Porteur de Parts. Ce numéro de compte devra être rappelé par le Porteur de Parts dans toutes ses communications ultérieures avec l'Agent administratif ou le Gérant, y compris les souscriptions et rachats. Les contrôles contre le blanchiment d'argent font partie intégrante du processus d'enregistrement du compte. Le Souscripteur et le Porteur de Parts dégageront les Parties indemnisées de toute responsabilité et les indemniseront de toute perte découlant d'une incapacité à traiter la demande ou d'un retard de traitement de la demande, si les informations requises pour effectuer les contrôles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux n'ont pas été fournies par le Souscripteur ou le Porteur de Parts. Le droit de réclamer une indemnité sera exercé par les Parties indemnisées de bonne foi et uniquement pour des motifs raisonnables. Les Parties indemnisées n'auront pas l'intention de demander ou d'exercer une quelconque retenue, compensation ou un quelconque droit de déduction, en vertu des dispositions susmentionnées, sauf dans la mesure autorisée par une quelconque loi ou réglementation en vigueur.

Le Compartiment concerné devra être crédité du montant de la souscription, en fonds disponibles à vue, au plus tard le troisième Jour ouvré suivant le Jour de négociation où la demande de souscription aura été effectuée, sauf stipulation contraire dans le Supplément consacré au Compartiment concerné ou dans le Supplément correspondant consacré au pays. Le Gérant se réserve le droit d'augmenter le délai de règlement si les usages du marché en disposent ainsi. Si à la date d'expiration du délai de règlement, les banques se trouvent fermées dans le pays de la devise de référence de la Catégorie de Parts d'un Compartiment, le règlement aura lieu le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes.

Dans le cas de Catégories de Parts libellées dans une monnaie autre la Devise de base et identifiées comme étant non couvertes, une conversion de la devise aura lieu au moment de la souscription, du remboursement, de la conversion et de la distribution aux taux de change alors en vigueur.

Le Gérant se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser toute demande de souscription, que ce en totalité ou en partie.

Si un Porteur de Parts omet de verser un montant dû au titre de Parts à la date fixée pour son paiement, le Gérant pourra soit annuler l'attribution de ces Parts, soit remettre

au Porteur de Parts un avis l'enjoignant de payer le montant arriéré, majoré des intérêts courus et des frais encourus par le Fonds ou un Compartiment en raison de ce défaut de paiement. Si le Gérant annule l'émission de Parts, les fonds reçus seront restitués au souscripteur aux risques de celui-ci, déduction faite du montant nécessaire pour couvrir l'ensemble des frais encourus par le Fonds ou un Compartiment. Le Gérant se réserve le droit, à sa discrétion, de différer l'émission de Parts jusqu'à la réception des fonds disponibles à vue.

Souscriptions via un système de compensation

Les souscriptions initiales ou suivantes de Parts peuvent également être faites via un Système de compensation, en vue de leur transmission à l'Agent administratif. Le Système de compensation peut fournir un service de portage aux investisseurs achetant des Parts par son intermédiaire, et les investisseurs peuvent choisir d'utiliser ce service en vertu duquel un mandataire détiendra les Parts au nom et pour le compte des investisseurs. Nonobstant ce qui précède, les investisseurs conservent la possibilité d'investir directement dans les Compartiments, sans recourir à ces services de portage. Les Parts peuvent être émises et enregistrées au nom d'un Système de compensation (ou de son mandataire) désigné par un investisseur ou pour son compte, ou d'un service de portage tiers, selon le cas, reconnu et accepté par le Gérant ou l'Agent administratif. Les titulaires de comptes pourront devoir payer les commissions normalement payables au titre de la tenue et de la gestion des comptes auprès de ce Système de compensation (ou de son mandataire).

Différentes procédures de souscription et dates et heures limites peuvent s'appliquer si les demandes de souscription de Parts sont faites via un Système de compensation, sans affecter pour autant la date limite de réception par l'Agent administratif. Les instructions complètes de paiement pour souscrire peuvent être obtenues auprès du Système de compensation. Les investisseurs doivent noter qu'ils peuvent être dans l'incapacité d'acheter ou de faire racheter des Parts souscrites via un Système de compensation les jours où ce Système de compensation ne fonctionne pas.

Pratiques de négociation

Le Gérant encourage généralement les Porteurs de Parts à investir dans le Fonds ou l'un de ses Compartiments dans le cadre d'une stratégie d'investissement basée sur le moyen ou le long terme.

Le Gérant, agissant pour le compte du Fonds, cherche à décourager et empêcher le recours à certaines pratiques de négociation, notamment les pratiques d'achat et de vente à très bref intervalle dans le temps, connues sous le nom de « *market timing* » et qui peuvent avoir un effet préjudiciable sur les Compartiments et leurs Porteurs de Parts. Dans la mesure où il existe un décalage entre le moment où la valeur des investissements d'un Compartiment enregistre une variation et le moment où cette variation est reflétée dans la Valeur nette d'inventaire des Parts de ce Compartiment, le Compartiment concerné court le risque de voir les investisseurs chercher à exploiter ce décalage en achetant ou en revendant des Parts à des Valeurs nettes d'inventaire ne reflétant pas leur juste valeur. Le Gérant cherche à décourager et empêcher cette pratique d'arbitrage sur les écarts de valeur.

Le Gérant cherche à surveiller les mouvements des comptes des Porteurs de Parts pour détecter et empêcher les pratiques de négociation excessives et perturbatrices. Le Gérant se réserve le droit de restreindre ou refuser

toute opération de souscription ou conversion s'il estime qu'elle peut être contraire aux intérêts d'un Compartiment ou de ses Porteurs de Parts. En cas de rejet d'une demande de souscription, l'Agent administratif restituera les fonds versés à l'appui de la souscription, ou le solde de ceux-ci au souscripteur, aux frais et risques de ce dernier, dans les cinq Jours ouvrés suivant le rejet et sans intérêts, par virement bancaire au crédit du compte par le débit duquel ils ont été payés.

Comptes de liquidités de tenue des sommes de souscription, de rachat et de dividende.

Le Gérant, agissant pour le compte du Fonds, a établi des comptes de liquidité généraux par l'intermédiaire desquels les souscriptions, les rachats et les distributions (« Actifs liquides ») seront centralisés. Ainsi, les Actifs liquides sont détenus sur des comptes groupés pour le Fonds plutôt que sur des comptes spécifiques associés à un Compartiment. Ces comptes sont tenus aux fins d'observer les dispositions de l'Acte constitutif du Trust : les montants détenus sur les comptes de liquidité généraux, qu'ils soient positifs ou négatifs, peuvent à tout moment être attribués aux Compartiments et le dépôt des Actifs liquides sur les comptes de liquidité généraux ne compromet pas l'exercice des obligations et des responsabilités de garde et de supervision du Dépositaire en vertu des Réglementations.

Veillez vous reporter à la section « Risque lié aux comptes de liquidité généraux » pour plus d'informations sur les risques spécifiques associés à l'utilisation de comptes de liquidité généraux.

Rachat de Parts – Procédure de rachat

Tout Porteur de Parts peut demander de se faire racheter ses Parts à la Valeur nette d'inventaire par Part en vigueur n'importe quel Jour de négociation. Le nombre de Parts pouvant être rachetées à tout moment peut éventuellement être soumis à des limites à respecter en matière de rachat minimum et de participation minimum fixées pour cette Catégorie de Parts. Le Gérant a le pouvoir de procéder au rachat forcé des Parts si un Jour de négociation donné, la Valeur nette d'inventaire de toutes les Parts détenues par un Porteur de Parts était inférieure à la Participation minimum alors déterminée par le Gérant, et le Gérant peut, à sa seule discrétion, racheter la totalité (ou une partie) des Parts à la date à laquelle la Valeur nette d'inventaire par Part est calculée moyennant préavis de 30 jours notifié aux Porteurs de Parts et conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de trust.

Les Parts pourront être rachetées en complétant une demande de rachat qui sera transmise par courrier postal, télécopie, ou transmission électronique.

Aucune demande de rachat reçue par télécopie, courrier postal ou transmission électronique ne sera payée avant que l'original du bulletin de souscription initiale des Parts n'ait été complété et que tous les contrôles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux n'aient été achevés.

En outre, le produit du rachat sera exclusivement viré sur le compte indiqué dans le bulletin de souscription d'origine et les changements apportés aux coordonnées d'enregistrement de l'investisseur et aux instructions de paiement ne pourront être effectués qu'au moment de la réception des documents originaux.

Les demandes de rachat devront être envoyées à l'adresse suivante :

PineBridge Global Funds – *insérer le nom du*

Compartiment concerné
c/o State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent administratif au plus tard à 12 heures (midi) (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné, sauf stipulation contraire dans le Supplément correspondant au Compartiment concerné ou dans le Supplément correspondant consacré au pays.

Toute demande de rachat reçue après cette heure limite le Jour de négociation concerné sera traitée le ou les Jours de négociation immédiatement suivants. Cependant, le Gérant pourra, à sa seule discrétion, accepter les demandes de rachat reçues après cette heure limite, sous réserve qu'elles lui parviennent avant le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Le produit de rachat sera payé par virement électronique effectué aux frais du Porteur de Parts sur un compte tenu par le Porteur de Parts dans la devise de la Catégorie concernée, ou dans toute autre devise, moyennant accord préalable avec le Gérant. Le produit de rachat sera payé le cinquième jour ouvrable suivant le Jour de négociation ou avant cette date, sauf mention contraire figurant dans le Supplément du Compartiment correspondant, ou dans le Supplément du Pays concerné.

Les demandes de rachat dans une devise autre que la Devise de la Catégorie du Compartiment concerné seront converties par un courtier dans la Devise demandée, aux frais et aux risques du Porteur de parts et au taux de change que le courtier considère comme étant celui en vigueur sur le marché et ce rachat sera censé être le montant ainsi converti. Ce taux de change est fourni au mieux des possibilités.

Dans le cas de Catégories de Parts libellées dans une monnaie autre la Devise de base et identifiées comme étant non couvertes, une conversion de la devise aura lieu au moment de la souscription, du rachat, de la conversion et de la distribution aux taux de change alors en vigueur sur le marché.

Le Gérant se réserve le droit de réduire le délai de règlement si les usages du marché en disposent ainsi.

Si à la date d'expiration du délai de règlement, les banques se trouvent fermées dans le pays de la devise de référence du Compartiment concerné, le règlement aura lieu le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes. Dans certaines circonstances et avec l'accord préalable de l'Agent administratif, les rachats pourront être payés par chèque, envoyé par la poste aux risques et aux frais du Porteur de Parts.

Un Porteur de Parts ne peut pas annuler sa demande de rachat, excepté pendant une période de suspension des émissions et rachats de Parts (voir infra), auquel cas l'annulation ne sera effective qu'à la condition qu'une notification écrite d'annulation ait été reçue par l'Agent administratif avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas annulée, le rachat sera effectué le Jour de négociation suivant immédiatement la fin de la suspension.

Les procédures de rachat et les dates et heures limites de traitement des demandes de rachat peuvent être différentes si les demandes de rachat sont faites via un Système de compensation, et ce sans que les dates et heures limites et les procédures visées dans le présent document en soient pour autant affectées. Les

demandeurs peuvent obtenir des informations sur la procédure de rachat en s'adressant directement au Système de compensation.

Restrictions en matière de rachat

Si le nombre de Parts devant être rachetées un Jour de négociation donné est égal à un dixième ou plus de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ce jour-là, le Gérant pourra, à sa discrétion, refuser de racheter les Parts excédant ce dixième de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné comme indiqué ci-dessus et, s'il refuse, sous réserve d'en avoir avisé les Porteurs de Parts concernés, la ou les demandes de rachat présentées ce Jour de négociation-là seront réduites au prorata, et les Parts auxquelles chaque demande se rapporte, qui ne sont pas rachetées en raison de ce refus, seront traitées de la même manière que si la demande de rachat avait été faite le Jour de négociation suivant, jusqu'à ce que toutes les Parts auxquelles la ou les demandes de rachat originelles se rapportent aient été rachetées.

Si le nombre de Parts devant être rachetées un Jour de négociation donné est égal à un dixième ou plus de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ce jour-là, le Gérant pourra, moyennant accord des Porteurs de Parts concernés, honorer la demande de rachat de Parts en procédant au transfert en nature, au profit de ces Porteurs de Parts, d'actifs du Compartiment concerné, étant entendu que ces Porteurs de Parts seront en droit de demander qu'un ou plusieurs actifs transférés à leur profit soient vendus et que le produit de cette vente soit réparti entre eux en espèces, et ce pour autant que cette répartition ne porte pas gravement atteinte aux intérêts des Porteurs de Parts restants.

L'Acte constitutif de trust stipule qu'un Compartiment devra transférer à chaque Porteur de Parts une portion de l'actif du Compartiment concerné d'une valeur alors équivalente à celle de la participation des Porteurs de Parts qui demanderont le rachat de leurs Parts, la nature et le type des actifs à transférer étant déterminés par le Gérant à son entière discrétion, sous réserve d'obtenir l'accord du Dépositaire et sans réserve que le transfert ne soit pas contraire aux intérêts des Porteurs de Parts restants. Pour les besoins de ce qui précède, la valeur des actifs sera déterminée sur la même base que celle retenue pour calculer la Valeur nette d'inventaire des Parts ainsi rachetées.

Transfert de Parts

Un transfert de Parts ne sera pas pris en compte à moins que le cessionnaire, s'il n'est pas d'ores et déjà Porteur de Parts, n'ait rempli un bulletin de souscription, accompagné des pièces justificatives requises par le Gérant ou son mandataire. En outre, le Gérant et l'Agent administratif se réservent le droit de demander de se faire communiquer toute information permettant de vérifier l'identité du cessionnaire et de demander les déclarations et garanties jugées utiles par le Gérant et l'Agent administratif. De plus, à la discrétion du Gérant et sans préjudice du caractère général de ce qui précède, aucun transfert, que ce soit en tout ou en partie, de Parts détenues en portefeuille ne sera enregistré si le cédant ou le cessionnaire détient, à la suite de ce transfert, un nombre de parts inférieur à la Participation minimum, ou si un impôt est en souffrance.

Chaque formulaire de transfert doit être signé par le cédant et ce dernier sera considéré comme restant détenteur des Parts destinées à être transférées jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre approprié. Le formulaire de transfert doit être accompagné des certificats attestant du statut de cessionnaire du chef de la personne indiquée comme exigé par le Gérant ou

l'Agent administratif.

La Gérant peut refuser d'enregistrer un transfert de Parts si :

- (i) le transfert est réalisé en violation des limitations restreignant le droit de propriété imposées par le Gérant ou occasionne un préjudice légal, réglementaire, pécuniaire, fiscal, voire important à un Compartiment ou à l'ensemble des Porteurs de Parts ;
- (ii) les contrôles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux sont incomplets ;
- (iii) à la suite du transfert, le cédant ou le cessionnaire détient un nombre de Parts inférieur à la Participation minimum précisée dans le Prospectus ;
- (iv) les impôts ou droits de timbre applicables se rapportant au formulaire de transfert n'ont pas tous été payés ;
- (v) le formulaire de transfert n'est pas fourni au Gérant ou à son mandataire accompagné d'une pièce justificative que le Gérant peut raisonnablement exiger prouvant le droit appartenant au cédant de réaliser le transfert et de toute autre information que le Gérant pourrait raisonnablement exiger du cessionnaire.

Conversion de Parts

Les Porteurs de Parts peuvent, à la discrétion du Gérant, convertir tout ou partie de leurs Parts d'un ou de plusieurs Compartiments (« Parts d'origine ») en Parts d'un autre Compartiment (« Parts nouvelles »).

Une demande de conversion peut être soumise par télécopie, courrier postal ou transmission électronique, sous réserve que l'original du bulletin de souscription initiale des Parts ait été complété et que tous les contrôles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux aient été achevés. Les instructions devront contenir les coordonnées d'enregistrement. Aucune conversion ne sera effectuée tant que l'ensemble des contrôles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux n'auront pas été réalisés, vérifiés et tant que les documents éventuellement exigés par le Gérant ou son mandataire n'auront pas été reçus de l'investisseur dans les formes requises.

Les instructions de conversion reçues avant 12 heures (midi) (heure irlandaise) un Jour de négociation seront traitées le jour même, sauf stipulation contraire dans le Supplément correspondant consacré au Compartiment concerné ou dans le Supplément correspondant consacré au pays.

Toute instruction de conversion reçue après cette heure limite ce Jour de négociation là sera traitée le ou les Jours de négociation suivant immédiatement cette instruction. Cependant, le Gérant pourra, à son entière discrétion, accepter des instructions de conversion reçues après cette heure limite, sous réserve qu'elles soient reçues avant le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Le Jour de négociation concerné, les Parts d'origine à convertir seront ipso facto converties à concurrence du nombre approprié de Parts nouvelles.

Les Parts d'origine auront, ce Jour de négociation là, la même valeur (le « Montant converti ») que si elles étaient rachetées à cette date par le Gérant au Porteur de Parts concerné. Le nombre approprié de Parts nouvelles sera égal au nombre de Parts d'un ou des Compartiments qui auraient été émises ce Jour de négociation là si le Montant converti avait été investi dans ce ou ces Compartiments.

Les Porteurs de Parts sont informés que les instructions qui nous sont données d'échanger des Parts entre des Compartiments dont la définition du Jour de négociation diffère seront traitées uniquement les jours qui ne sont pas des Jours de négociation applicables aux deux Compartiments en question.

Responsabilité fiscale du Fonds

Si le Fonds ou l'un de ses Compartiments, le Gérant ou le Dépositaire est tenu d'acquitter un impôt en Irlande ou dans toute autre juridiction lorsqu'un Porteur de Parts ou le propriétaire effectif d'une Part reçoit une distribution au titre de ses Parts ou qu'il cède (ou qu'il est censé avoir cédé) ses Parts de quelque manière que ce soit (« Évènement imposable »), le Gérant sera en droit, pour autant que les lois et règlements l'y autorisent, de déduire du paiement généré par un Évènement imposable un montant égal à l'impôt devant être acquitté ou, s'il y a lieu, d'affecter, d'annuler ou de racheter d'office le nombre de Parts détenues par ce Porteur de Parts ou ce propriétaire effectif qui sera exigé pour honorer le montant de cet impôt. Le Gestionnaire n'exercera ce genre de pouvoirs que dans la mesure seulement où il est de bonne foi et que ses motifs sont raisonnables.

Le Porteur de Parts concerné devra indemniser et continuer d'indemniser le Fonds et chacun de ses Compartiments, le Garant et le Dépositaire, au titre de toute perte que le Fonds, chacun de ses Compartiments, le Gérant ou le Dépositaire subirait au motif que le Fonds, le Gérant ou le Dépositaire serait tenu d'acquitter un impôt en Irlande ou dans toute autre juridiction, lors de la survenance d'un Évènement imposable, si la déduction, l'affectation, l'annulation ou le rachat d'office précité n'a pas été effectué ou n'a pas pu l'être.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire des Parts

La Valeur nette d'inventaire par Part sera exprimée dans la Devise catégorielle du Compartiment concerné, sous la forme d'un chiffre par Part.

Elle sera calculée pour chaque Jour de négociation en divisant la valeur de l'actif du Compartiment concerné, diminué de son passif incluant, à la discrétion du Gérant, une provision pour droits et charges, telle que définie ci-dessous, par le nombre de Parts alors en circulation.

Pour déterminer la Valeur nette d'inventaire des Parts, la valeur de l'actif du Compartiment concerné sera calculée conformément aux dispositions des paragraphes (1) à (10) ci-dessous.

Cette valeur sera ajustée pour tenir compte des produits à recevoir et des charges à payer, à l'exclusion des commissions de gestion, des commissions de traitement et de tenue de compte facturés aux Porteurs de Parts et autres charges spécifiques à certaines catégories de Parts. Elle sera ensuite répartie entre les différentes Catégories de Parts au prorata en fonction de leur Valeur nette d'inventaire respective à la clôture en fin de journée le Jour de négociation précédent. La commission de gestion, la commission de traitement et de tenue de compte facturées aux Porteurs de Parts (s'il y a lieu) et les autres commissions spécifiques à certaines catégories seront ensuite imputées à chaque Catégorie.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts du Compartiment concerné sera calculée dans la Devise de base de ce Compartiment. La Valeur nette d'inventaire des Catégories de Parts libellées dans une devise autre que la Devise de base sera convertie dans la devise correspondante. Ce montant sera ensuite divisé par le nombre de Parts attribuées à chaque Catégorie de Parts

émises, pour obtenir la Valeur nette d'inventaire de chaque type de Part.

Si plusieurs Catégories de Parts ont été émises dans un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Part de chaque catégorie pourra être ajustée pour refléter les frais, passifs ou actifs attribuables à ce type ou à cette Catégorie de Parts (y compris les plus-values/pertes sur les instruments financiers utilisés afin de couvrir le risque monétaire entre la Devise de base et la devise catégorielle, et les coûts afférents à ces instruments) au niveau de la Catégorie de Parts.

Pour déterminer la valeur de l'actif de chaque Compartiment, les investissements ou autres actifs seront évalués au dernier cours de marché connu sur le marché concerné, le Jour de négociation en question, de la manière suivante :

- (1) les titres admis à la cote officielle d'une Bourse reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués sur la base du dernier cours de négociation ou, s'il n'est pas disponible, du dernier cours acheteur coté pour ces titres, étant en toute hypothèse entendu que si le dernier cours de négociation ou le dernier cours acheteur coté n'est pas disponible pour un titre spécifique ou, de l'avis du Gérant ou de son mandataire, ne reflète pas leur juste valeur, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et de bonne foi par le Gérant ou par une personne compétente nommée par le Gérant et agréée à cet effet par le Dépositaire, ou par tout autre moyen, sous réserve que la valeur ainsi estimée soit approuvée par le Dépositaire;
- (2) si un titre est admis à la cote officielle de plusieurs Bourses, le marché pertinent sera celui qui constitue le marché principal de ce titre, ou celui qui, de l'avis du Gérant, fournit les critères les plus fiables pour déterminer la juste valeur des investissements et autres actifs. La valeur d'un investissement coté en Bourse, mais acquis ou négocié hors Bourse moyennant prime ou décote peut être déterminée, avec l'accord du Dépositaire, en tenant compte du niveau de la prime ou de la décote à la date d'évaluation de l'investissement. Le Dépositaire doit s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiable pour déterminer la valeur probable de réalisation du titre. Cette prime ou cette décote sera communiquée par un courtier ou teneur de marché indépendant, ou, si cette information n'est pas disponible, par le Gérant des investissements ;
- (3) la valeur d'un actif peut être ajustée par le Gérant si cet ajustement est jugé nécessaire pour refléter sa juste valeur dans le contexte de la devise, de la négociabilité, des coûts d'opération ou de toutes autres considérations jugées utiles ;
- (4) les titres non admis à la cote officielle seront évalués par le Gérant, ou une personne compétente nommée par le Gérant et agréée à cet effet par le Dépositaire, avec prudence et de bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation, et cette valeur devra être approuvée par le Dépositaire ou évalués de toute autre manière, sous réserve que leur valeur soit approuvée par le Dépositaire. Si la personne compétente précitée est une partie liée au Fonds, au Compartiment concerné ou au Gérant, et si un conflit d'intérêts se produit, ce conflit devra être

réglé de manière raisonnable et aux mieux des intérêts des Porteurs de Parts ;

- (5) les espèces et autres liquidités seront évaluées à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus ;
- (6) les contrats d'instruments dérivés négociés sur un marché seront évalués à leur prix de règlement, tel que déterminé par le marché. Si le prix de règlement n'est pas disponible, la valeur sera la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par le Gérant ou une personne compétente nommée par le Gérant et agréée à cet effet par le Dépositaire. Les contrats d'instruments dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché (tels les contrats d'échange) seront évalués sur la base d'un prix communiqué par une contrepartie (au minimum une fois par jour). Cette valeur sera vérifiée, une fois par semaine au moins, par une partie indépendante de la contrepartie, agréée à cet effet par le Dépositaire. D'autre part, un contrat d'instruments dérivés négociés de gré à gré peut être évalué sur la base d'une offre provenant d'un évaluateur indépendant possédant les moyens appropriés pour réaliser l'évaluation ou d'une autre personne, firme ou société compétente (qui peut comprendre le Gérant des investissements) sélectionnée par les Administrateurs et agréée à cet effet par le Dépositaire. Si cette évaluation alternative est utilisée, les Administrateurs doivent observer les règles de bonne pratique et adhérer aux principes applicables à ce genre d'évaluations établis par des organismes tels que l'International Organisation of Securities Commissions et l'Alternative Investment Management Association. Toute évaluation alternative de ce genre doit être rapprochée de l'évaluation de la contrepartie une fois par mois. Si des différences significatives sont constatées, les mesures de contrôle de rigueur seront prises immédiatement afin d'en déterminer les raisons ;
- (7) les contrats de change à terme et les contrats d'échange de taux d'intérêt seront évalués de la même manière que les contrats d'instruments dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme, de même volume et de même échéance, pourrait être conclu ;
- (8) les actions/parts d'organismes de placement collectif non évalués conformément aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus seront évaluées au tout dernier cours acheteur disponible, ou à la dernière valeur nette d'inventaire des actions/parts de l'organisme de placement collectif concerné ;
- (9) le Gérant ou son mandataire peut évaluer les titres ayant une échéance résiduelle n'excédant pas six mois en utilisant la méthode du coût amorti à condition que l'évaluation de chaque titre valorisé en utilisant la méthode du coût amorti soit effectuée conformément aux exigences de la Banque centrale ;
- (10) le Gérant ou son mandataire peut, à sa discrétion, s'agissant d'un Compartiment particulier qui est un fonds monétaire, valoriser n'importe quel investissement en recourant à la méthode du coût amorti pour autant que ce Compartiment satisfasse aux exigences de la Banque centrale applicables aux fonds monétaires et qu'un examen

de la valorisation au coût amorti par rapport à celle du marché soit mené à bien conformément aux lignes directrices de la Banque centrale.

Dans l'éventualité où il serait impossible, voire incorrect d'effectuer l'évaluation d'un investissement déterminé conformément aux règles d'évaluation visées aux alinéas (1) à (10) ci-dessus, l'Agent administratif sera en droit d'employer d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin de parvenir à une évaluation appropriée de cet actif spécifique, sous réserve que cette méthode alternative soit approuvée par le Dépositaire.

La valeur de chaque Compartiment peut être recalculée sans notification préalable, en cas de volatilité extrême des mouvements des marchés actions, si le Gérant, avec l'accord du Dépositaire, considère que ce nouveau calcul reflète mieux la valeur de chaque Compartiment.

Correction antidilution

La valeur des investissements d'un Compartiment peut être réduite à la suite des coûts de traitement relatifs aux investissements dans ce Compartiment, y compris le droit de timbre et toute différence entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements. En vue d'atténuer cette « dilution » et les effets négatifs potentiels qui en résulteraient sur la valeur des actifs sous-jacents de ce Compartiment et des Porteurs de Parts restants :

(a) lors du calcul du prix de rachat pour un Compartiment, le Gérant pourrait, un Jour de négociation donné au cours duquel il y a des rachats, déduire du prix auquel les Parts seront rachetées, un droit antidilution afin que ces coûts soient supportés par les Porteurs de Parts responsables des variations du prix des Parts qui occasionnent ce coût, à savoir les Porteurs de Parts demandant le rachat ;

(b) lors du calcul du prix de souscription pour un Compartiment, le Gérant pourrait, un Jour de négociation donné au cours duquel il y a des souscriptions, ajouter au prix auquel les Parts seront émises, un droit antidilution afin que ces coûts soient supportés par les Porteurs de Parts responsables des variations du prix des Parts qui occasionnent ce coût, à savoir les Porteurs de Parts demandant la souscription ;

Le droit antidilution sera calculé sur la base des souscriptions nettes ou des rachats nets d'un Compartiment un Jour de négociation. Ce droit antidilution sera appliqué aux investisseurs personnes physiques proportionnellement au montant de leur souscription en cas de souscription nette ou du montant du rachat en cas de rachat net. Le droit antidilution ne devrait pas dépasser 2 % des souscriptions nettes ou des rachats nets (selon le cas) un Jour de négociation.

Suspension temporaire de la détermination de la valeur d'un Compartiment et émission et rachat de Parts

Le Gérant peut, avec le consentement du Dépositaire, suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et l'émission et le rachat de Parts du Compartiment concerné pendant :

- toute période (autre que les week-ends et jours fériés normaux) pendant laquelle un marché ou une Bourse reconnue se trouve fermé, dès lors qu'il s'agit du marché principal ou de la principale Bourse reconnue où est négociée une partie substantielle des investissements du Fonds et où la négociation de ces investissements est restreinte ou suspendue ;
- toute période pendant laquelle des circonstances

politiques, économiques, militaires ou monétaires exceptionnelles ou toute autre situation d'urgence empêcheront la cession par le Compartiment concerné d'investissements constituant une partie substantielle des actifs du Compartiment, ou le transfert des fonds nécessaires pour l'acquisition ou la cession d'investissements à des cours de change normaux, ou empêcheront l'Agent administratif de déterminer raisonnablement la valeur des actifs du Compartiment ; ou

- toute période pendant laquelle, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ne pourra pas être déterminée de manière raisonnable, rapide ou précise ; ou
- toute période pendant laquelle le Compartiment concerné ou le Gérant ne pourra pas rapatrier les capitaux nécessaires en vue de lui permettre d'honorer ses obligations de paiement lors du rachat de Parts auprès des Porteurs de Parts, ou transférer les fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements, ou encore toute période pendant laquelle des paiements dus lors du rachat de Parts auprès des Porteurs de Parts ne pourront pas, de l'avis raisonnable du Gérant, être effectués à des taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix de l'un des investissements ou les prix courants sur un marché ou une Bourse reconnue sont perturbés ; ou
- toute période pendant laquelle cette suspension est exigée par la Banque centrale dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou du public.

Toute suspension de cette nature sera immédiatement notifiée à la Banque centrale et, en toute hypothèse, le même Jour ouvré que celui où la suspension sera intervenue, et sera communiquée aux personnes susceptibles d'être affectées par cette mesure, de la manière que le Gérant pourra juger appropriée, si celui-ci risque de durer plus de quinze (15) Jours ouvrés, et sera en outre notifiée par l'Agent administratif aux investisseurs demandant l'émission ou le rachat de Parts, lors de la réception de la demande de souscription ou de la demande écrite de rachat.

Aucune Part ne sera émise ni rachetée pendant une période de suspension ; cependant, toutes les mesures raisonnables devront être prises pour mettre fin à cette période de suspension aussi rapidement que possible.

DISTRIBUTIONS

Sauf disposition contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, le Gérant pourra déclarer une distribution par an, par prélèvement sur le revenu net (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts ou autre) disponible aux fins de distribution par un Compartiment, et sur les bénéfices réalisés, augmentés des plus-values nettes réalisées ou latentes faisant partie intégrante du capital du Compartiment en question et passibles des ajustements éventuellement nécessaires en fonction du Compartiment (le « Montant de la distribution »). Le Gérant peut également déclarer des distributions provisoires sur la même base.

Si le Gérant décide, à son gré, de payer le Montant de la distribution, les investisseurs doivent savoir que ces distributions peuvent être assimilées à une restitution ou retrait d'une partie de l'investissement d'origine ou à une plus-value attribuable à cet investissement d'origine. Dans des circonstances normales, ces distributions entraîneront une diminution immédiate de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Les investisseurs doivent noter que des distributions peuvent être prélevées sur le capital (« distributions prélevées sur le capital »). Le paiement de distributions prélevées sur le capital implique un prélèvement d'une partie de l'investissement d'origine d'un investisseur ou des gains en capital attribuables à cet investissement d'origine; ces distributions entraîneront alors une diminution immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Part des Catégories de Parts correspondantes. Le paiement de distributions prélevées sur le capital entraînera une érosion du capital, et peut entraver le potentiel de croissance du capital et donc une diminution de la valeur des rendements futurs. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital ait été épuisée. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir des implications fiscales différentes de celles des distributions prélevées sur les résultats. Il est conseillé aux investisseurs de demander l'avis d'experts à ce sujet. Le motif de prélèvement sur le capital est le suivant : le Gérant peut ainsi offrir un rendement stable aux investisseurs, en maximisant le montant distribuable à ces derniers. Pour éviter toute ambiguïté, les distributions prélevées sur le capital peuvent également être prélevées sur les résultats nets (sous forme de dividendes, d'intérêts, notamment), avec les plus-values (réalisées et latentes) faisant partie intégrante du capital du Compartiment correspondant et soumis à ajustements selon les besoins. Le Gérant peut déclarer une Distribution par an, et peut également déclarer des Distributions intermédiaires prélevées sur le capital.

Le Gérant peut modifier la politique de distribution mentionnée ci-dessus sous réserve des exigences de la Banque centrale et après avoir obtenu l'accord préalable de la SFC et informé les Porteurs de Parts au moins un mois à l'avance. Les compositions des derniers montants ayant été éventuellement distribués (c'est-à-dire les montants relatifs payés sur le bénéfice et les plus-values réalisées et latentes faisant partie intégrante du capital du Compartiment correspondant et dans le cas de distributions prélevées sur le capital, les montants relatifs payés sur le bénéfice et les plus-values réalisées et latentes faisant partie intégrante du capital et du capital lui-même pour le Compartiment concerné) sont disponibles sur demande auprès du Gérant.

Sauf disposition contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, les distributions annuelles (si elles sont déclarées) seront déclarées et payées chaque année le 30 juin ou avant cette date.

Sauf disposition contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, les Porteurs de Parts peuvent choisir dans une demande de souscription de Parts, soit de recevoir des distributions au titre de ce Compartiment en numéraire, soit de réinvestir le montant de la distribution dans des Parts supplémentaires de ce Compartiment. Si le Porteur de Parts n'exerce pas cette option, le Gérant continuera de procéder au réinvestissement du montant de la distribution dans des Parts supplémentaires, jusqu'à ce que ce Porteur de Parts lui donne des instructions écrites contraires. Si les distributions doivent être payées en liquide, elles le seront normalement par virement électronique aux risques et aux frais du Porteur de Parts.

Si un Porteur de Parts a choisi de recevoir des paiements de distributions en numéraire, et si le montant d'une distribution payable à un Porteur de Parts en personne physique est inférieur à 50 USD (ou la contre-valeur de cette somme dans une autre devise), le Gérant pourra choisir, à sa seule discrétion, de ne pas procéder à ce paiement, et, en lieu et place de ce paiement, émettre et de porter au crédit du compte du Porteur de Parts concerné le nombre de Parts du Compartiment correspondant au montant concerné en USD (ou sa contre-valeur dans une autre devise), calculé à la Valeur nette d'inventaire par Part applicable à la date de distribution concernée.

Toutes les Parts prendront rang, pour les besoins de la distribution, à compter de et à partir de la date à laquelle elles auront été émises.

Tous les dividendes non réclamés au terme d'une période de six ans seront prescrits et restitués au Compartiment concerné.

Statut britannique de fonds avec obligation de déclaration (UK Reporting Status)

Veillez-vous reporter au Supplément pays consacré au Royaume-Uni pour de plus amples informations.

FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS ET CHARGES DU FONDS

Gérant

Les Porteurs de Parts doivent noter que tout ou partie des commissions et frais (incluant la commission de gestion, le cas échéant) peut s'appliquer au capital du Compartiment respectif, afin d'éviter une facturation individuelle coûteuse.

Le Gérant a droit au paiement d'une commission annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment. Cette commission fait l'objet d'un minimum annuel de 25 000 USD par Compartiment. Sauf indication contraire dans le Supplément correspondant au Compartiment en question, cette commission sera supportée par chaque Catégorie de Parts de chaque Compartiment au prorata de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts de chaque Compartiment. La commission de gestion à payer sur chaque Catégorie de Parts correspondra à la limite fixée telle qu'indiquée ci-dessous ainsi que dans le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Supplément correspondant. L'Acte constitutif de trust prévoit une commission de gestion maximum de 4 % pour une certaine partie des Catégories, mais pas pour toutes. Toutefois, et ce aux fins d'éviter toute ambiguïté, la commission de gestion ne peut être augmentée pour les Catégories qui ont été lancées au-delà des niveaux indiqués dans le supplément concerné sans l'accord du Porteur de Parts.

Le Gérant devra payer à son tour les commissions dues au(x) Gérant(s) des investissements. Le ou les Gérants des investissements ne recevront aucune rémunération directement d'un Compartiment quel qu'il soit.

Outre cette rémunération, le Gérant est en droit de se faire rembourser l'ensemble de ses débours, y compris notamment, mais non exclusivement, les frais et menues dépenses du Gérant des investissements et de l'Agent administratif (avec la taxe sur la valeur ajoutée, s'il y a lieu).

En sus de ces commissions, une commission de traitement et de tenue de compte n'excédant pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment (cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant), pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné (aux taux spécifiés dans le Supplément du Compartiment en question). À noter également qu'une commission de traitement et de tenue de compte supérieure, ne dépassant pas la commission de 1 % au maximum indiquée ci-dessus, peut être comptée au Porteur de Parts sans que l'accord de celui-ci ne soit exigé. De plus, les augmentations de cette commission ne dépassant pas le maximum de 1 % visé ci-dessus devront être notifiées à l'avance aux Porteurs de Parts.

Réduction de la commission de gestion

Le Gérant, ses Distributeurs ou sous-distributeurs sont autorisés, à leur entière discrétion, en vertu des lois et réglementations en vigueur, et sans recours ou coûts à l'égard du Fonds ou de ses Compartiments, à offrir une

remise sur les frais de gestion annuels du Gérant, en tout ou partie, au moyen d'une commission ou d'une remise initiale ou reconduite sur les frais de gestion annuels, aux intermédiaires, distributeurs tiers ou agents pour une quelconque souscription ou détention de Parts pour un investisseur. Ces réductions seront payées sur les commissions du Gérant et ne seront dans tous les cas pas payées directement sur les actifs du fonds ou de ses Compartiments.

Selon les lois et réglementations en vigueur, les réductions des frais de gestion annuels peuvent être convenues pour certains Compartiments, à la discrétion du Gérant et en fonction de la nature des services fournis par les intermédiaires tiers aux investisseurs finaux. La décision de proposer une réduction dépendra de plusieurs facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, la taille de l'investissement et la convention de commission négociée entre le client et le Gérant, ses Distributeurs ou sous-distributeurs. Le Gérant, ses Distributeurs ou sous-distributeurs se réservent le droit de mettre fin à ces réductions ou d'en modifier le montant, à tout moment.

Agent administratif

L'Agent administratif reçoit une commission de chaque Compartiment, calculée en fonction de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, sous réserve d'une commission maximum de 0,3 % par an et d'une commission annuelle minimum à convenir entre le Gérant et l'Agent administratif (plus la taxe sur la valeur ajoutée, s'il y a lieu, dans chaque cas). Cette Commission est cumulée chaque Jour de négociation et payée mensuellement à terme échu. L'Agent administratif est également en droit de se faire rembourser l'ensemble de ses débours et autres menues frais.

Toutes ces commissions, tous ces débours et toutes ces menues dépenses seront payés par le Gérant pour le compte du Fonds ou du Compartiment concerné.

Dépositaire

La rémunération annuelle du Dépositaire, qui est payable par prélèvement sur chaque Compartiment, est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, sous réserve d'une commission maximum de 0,3 % par an et d'une commission annuelle minimum à convenir entre le Gérant et le Dépositaire (plus la taxe sur la valeur ajoutée, s'il y a lieu, dans chaque cas) et sera retenue par le Dépositaire sur le Compartiment concerné. La commission est cumulée chaque Jour de Négociation et est payable mensuellement à terme échu.

En sus de cette rémunération, le Dépositaire a droit au remboursement de tous ses débours, y compris les commissions et frais de tout dépositaire délégué (à des taux commerciaux normaux), dont le montant sera retenu par le Dépositaire sur le Compartiment concerné et des frais d'opération (également à des taux commerciaux normaux) prélevés par le Dépositaire.

Le Gérant paiera, par prélèvement sur l'actif du Fonds ou d'un Compartiment, les commissions et menues dépenses (s'il y a lieu) de tout Agent payeur/toute banque correspondante, qui seront calculés à des taux commerciaux normaux. Cet Agent payeur ou cette banque correspondante sera également en droit de recevoir du Gérant les frais d'opération calculés à des taux commerciaux normaux.

Autres charges et frais du Fonds

Les charges et frais de création de Compartiments supplémentaires et les frais de l'émission initiale des Parts, y compris les frais de préparation et de publication des Suppléments et tous les frais juridiques, d'impression et d'enregistrement, seront supportés par le Compartiment concerné et amortis pendant la période décrite dans le Supplément du Compartiment concerné.

Comme indiqué plus en détail dans l'Acte constitutif de trust, les frais, commissions, coûts, dépenses et débours du Gérant et du Dépositaire ou encourus par ceux-ci pour le Fonds et ses compartiments en rapport avec l'administration courante, le travail de conformité et le fonctionnement courant du Fonds et de ses Compartiments sont supportés et payés par le ou les Compartiments concernés.

Commissions en nature (« soft commissions »)

Le Gérant et le Gérant des investissements peuvent faire appel à des courtiers avec lesquels des accords de paiement de commissions en nature (« *soft commissions* ») ont été conclus. Une mention sur ces commissions sera incluse dans les rapports annuels et semestriels du Fonds dans la mesure où les commissions de courtage du Fonds servent à honorer des obligations de paiement de commissions en nature. Ces accords prévoient une exécution des prestations dans les meilleures conditions (comme défini ci-dessous) et les produits ou services reçus devront être de nature à faciliter la fourniture de prestations d'investissement au Fonds.

Par « exécution au mieux », on entend le meilleur prix pour le meilleur résultat possible pour le Compartiment concerné, compte tenu du prix, des frais, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de dénouement, de l'importance et de la nature de l'ordre ou de toute autre considération ayant trait à l'exécution de l'ordre.

Ni le Gérant, ni les Gérants des investissements, ni aucune des personnes qui leur sont apparentées ne conserveront les avantages d'une commission ou réduction en liquide (remboursement en liquide de commission, effectué par un courtier ou intermédiaire au Gérant et/ou l'une des personnes qui leur sont apparentées) payée ou payable par un tel courtier ou intermédiaire pour toute activité qui leur est confiée par le Gérant, ses Distributeurs ou sous-distributeurs, ou une des personnes qui leur sont apparentées, pour ou au nom d'un Compartiment. Toute réduction de commission en liquide reçue d'un courtier ou intermédiaire sera détenue pour le compte du Compartiment concerné.

DIRECTION ET ADMINISTRATION DU FONDS

Gérant et Distributeur mondial

Le Gérant et le Distributeur mondial du Fonds, PineBridge Investments Ireland Limited, est une filiale contrôlée à 100 % par PineBridge Investments Limited majoritairement détenue par PCG. PCG est un groupe d'investissement privé établi en Asie et créé en 1993 par M. Li Tzar Kai, Richard. PCG a des intérêts dans les infrastructures, l'immobilier et d'autres investissements principalement dans la région Asie-Pacifique, y compris à Singapour, à Hong Kong et au Japon.

PineBridge Investments Ireland Limited est une société anonyme (*private limited company*) constituée en Irlande le 25 mai 1989, dotée d'un capital social de 1 000 000 d'USD, dont 368 513 USD répartis en 368 513 actions ordinaires de 1 dollar chacune, émises et entièrement libérées. PineBridge Investments Ireland Limited a pour seule activité la gestion d'organismes de placement collectif.

PineBridge Investments Ireland Limited a été désignée pour gérer le Fonds et chaque Compartiment en vertu de l'Acte constitutif de trust, et a délégué les fonctions d'enregistrement, d'évaluation et administratives afférentes au Fonds et à chaque Compartiment à l'Agent administratif. Des informations détaillées sur l'Agent administratif vous sont données ci-dessous à la rubrique intitulée « L'Agent administratif ».

Le Secrétaire général de la Société du Gérant est Wilton Secretarial Limited.

Les Administrateurs du Gérant gestion sont respectivement :

- Kamala Anantharam
- Eimear Cowhey
- Roman Hackelsberger
- Michael Karpik
- Linda O'Leary
- Adrian Waters

Kamala Anantharam

Mme Harington a rejoint l'entreprise en 1989 et est Directrice mondiale de l'audit interne. Elle est responsable de la direction et de la gestion des activités en matière d'audit interne pour l'entreprise à l'échelle mondiale. Mme Anantharam a développé le cadre de l'audit interne pour PineBridge Investments et est chargée de l'établissement et de l'exécution du plan d'audit interne. Avant de devenir Directrice de l'audit pour PineBridge Investments, Mme Anantharam a occupé toute une série de postes de direction au sein de la division Audit interne d'AIG et a été Directrice mondiale de l'Audit interne pour le Financial and Retirement Services Segment d'AIG. Mme Anantharam est *Certified Public Accountant* (AICPA) et *Chartered Accountant* (IICA) et possède des maîtrises en comptabilité de l'Université de Bombay en Inde.

Eimear Cowhey

Mme Cowhey (résidente irlandaise) compte plus de 25 années d'expérience de l'industrie des fonds offshore et exerce actuellement en qualité de présidente, d'administratrice et de membre de comité, à titre indépendant et sans fonction de direction, auprès du conseil d'administration de plusieurs fonds d'investissement et du conseil de direction d'autres entités à Dublin et à Luxembourg. De 1999 à 2006, elle s'est vu confier plusieurs postes de direction au sein du The Pioneer Group, notamment en tant que Responsable des affaires juridiques et de la conformité et Responsable du

développement produits. De 1992 à 1999, elle a occupé plusieurs postes avec fonctions de direction chez Invesco Asset Management, notamment celui de *Managing Director*, Directrice mondiale des fonds et Conseiller juridique en chef..

Mme Cowhey a été membre du Comité sur la gouvernance des placements collectifs (*Committee on Collective Investment Governance*, CCIG), créé par la Banque centrale d'Irlande en décembre 2013 et auteur d'un rapport d'expert daté de juillet 2014 sur les recommandations en matière de pratiques de bonne gouvernance pour les fonds d'investissement.

Mme Cowhey est avocate en Irlande, titulaire d'un diplôme en comptabilité et finances, d'un diplôme en direction d'entreprise (IoD), d'un certificat en droit des services financiers et elle termine actuellement un cursus de *Chartered Director* auprès de l'*Institute of Directors* (IoD) de Londres

Roman Hackelsberger

Roman Hackelsberger a rejoint la firme en 2011 et est Chief Legal Officer EMEA et Deputy General Counsel. Avant d'exercer ses fonctions actuelles, M. Hackelsberger a travaillé chez AXA Rosenberg Investment Management et Schroeder Investment Management et a été administrateur de la société de gestion des OPCVM d'AXA Rosenberg. M. Hackelsberger a étudié les sciences politiques à l'Université de Durham et est devenu solicitor pour le Royaume-Uni en 1996 et Rechtsanwalt pour l'Allemagne en 1999.

Michael Karpik

M. Karpik est le directeur opérationnel mondial (Global Chief Operating Officer) de PineBridge Investments, responsable de la supervision des opérations mondiales, des finances, de la conformité, de la gestion des risques, de la gestion produits, des fonds et des fonctions technologiques au sein de la société. Il travaille au sein de la société depuis janvier 2018. M. Karpik compte 30 ans d'expérience dans le secteur, sa dernière fonction étant celle de directeur général (CEO) pour la région EMEA de State Street Global Advisors (SSGA), où il avait la responsabilité globale de l'activité de gestion des investissements dans la région. Il possède une expérience importante en matière d'investissement, de produits de fonds et de gouvernance. Avant de devenir directeur général EMEA, M. Karpik a occupé en Europe les fonctions de responsable des investissements (Head of Investments), directeur opérationnel (Chief Operating Officer), responsable pour le Royaume-Uni, l'Irlande et le Moyen-Orient (Head of UK, Ireland and Middle East), responsable mondial des investissements en trésorerie (Global Head of Cash Investments) et responsable EMEA des investissements en trésorerie (EMEA Head of Cash Investments). M. Karpik est titulaire d'une licence (BS) en finance et en économie de l'Université de Gannon et possède la certification d'analyste financier CFA.

Linda O'Leary

Mme O'Leary (résidente irlandaise) a rejoint PineBridge Investments en 2004. Elle est Senior Vice President des activités pour les fonds européens, auprès de PineBridge Global Funds, un OPCVM de droit irlandais, agréé à l'échelle mondiale et disposant du contrôle et de la propriété de la plateforme luxembourgeoise SICAV-SIF. Avant d'occuper cette fonction à partir de 2016, Mme O'Leary était Vice President of Finance, responsable de l'équipe de services partagés centralisés de l'entreprise,

soutenant toutes les régions et tous les produits de PineBridge. Avant de rejoindre la firme, elle était commissaire aux comptes chez KPMG Chartered Accountants. Elle détient un diplôme de gestion du Trinity College & Dublin Institute of Technology de Dublin et est membre de l'Institut des experts-comptables d'Irlande.

Adrian Waters

M. Waters (résident irlandais) est membre de l'Ordre des experts-comptables d'Irlande et de l'Institute of Directors (IoD) de Londres. Il est *Chartered Director* auprès du même institut, avec pour spécialisation la gestion des risques et la gouvernance. Il compte une expérience de plus de 25 ans de l'industrie des fonds d'investissement. De 1993 à 2001, il a occupé plusieurs postes de direction chez The BISYS Group, Inc. (désormais intégré à Citi Group), notamment celui de Président Directeur général de BISYS Fund Services (Ireland) Limited, puis de Vice-président principal pour l'Europe de BISYS Investment Services à Londres. De 1989 à 1993, il était employé par le Groupe Services d'investissement de PricewaterhouseCoopers à New York. Auparavant, il a travaillé chez Oliver Freaney and Company, experts-comptables à Dublin. M. Waters est en possession d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme universitaire supérieur en gouvernance d'entreprise de l'University College Dublin, qu'il a obtenus respectivement en 1985 et en 2005. Il détient aussi une maîtrise ès sciences en gestion des risques de la Stern Business School de l'université de New York (2013).

En plus de la gestion du Fonds, le Gérant gère les fonds suivants :

PineBridge Alternative Investments Fund SICAV-SIF
PineBridge Secondary Partners IV SLP
PineBridge Secondary Partners IV Feeder SLP

Les Administrateurs se sont assurés qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ni potentiel qui pourrait résulter de la gestion des fonds précités par le Gérant. Cependant, si un conflit d'intérêts quel qu'il soit devait se produire, le Gérant veillera à ce qu'il soit résolu de manière raisonnable dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Aucun Administrateur du Gérant : n'a de condamnation non purgée relative à une infraction passible de poursuites ; ou (ii) n'a fait l'objet d'une procédure collective (*bankrupt*) ou n'a été l'objet d'un accord involontaire (*involuntary arrangement*) ou n'a eu un administrateur judiciaire (*receiver*) nommé pour gérer un bien d'un Administrateur ; ou (iii) n'a été l'administrateur d'une société au sein de laquelle, durant son mandat à un poste de direction ou dans les 12 mois après la fin de son mandat d'administrateur avec fonctions de direction, un administrateur judiciaire (*receiver*) a été nommé ou qui a fait l'objet d'une liquidation obligatoire (*compulsory liquidation*), d'une liquidation volontaire (*creditors voluntary liquidation*), d'une administration (*administration*) ou d'un accord volontaire de la société (*company voluntary arrangement*), ou réalisé une composition (*composition*) ou tout accord (*arrangement*) avec l'ensemble ou une catégorie de créanciers ; ou (iv) n'a été, associé d'une *partnership* qui, durant ses fonctions ou dans les 12 mois suivant la cessation de ses fonctions, a été mise en liquidation obligatoire (*compulsory liquidation*), sous administration judiciaire (*administration*) ou a fait l'objet d'un accord volontaire de *partnership* (*partnership voluntary arrangement*), ou au sein de laquelle un administrateur judiciaire (*receiver*) a été nommé pour gérer un actif de la *partnership* ; (v) n'a fait l'objet de critique publique (*public criticism*) de la part d'une autorité publique ou réglementaire (y compris de la part d'autorités professionnelles reconnues) ; ou (vi) à qui il a été interdit par un tribunal d'exercer en tant

qu'administrateur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

Pour les besoins du présent document, chaque Administrateur élit domicile au siège du Gérant.

Intérêts des Administrateurs

- (a) Aucun Administrateur du Gérant n'a ou n'a eu aucun intérêt direct dans la promotion du Fonds ou dans aucune transaction effectuée par le Fonds qui est inhabituelle de par sa nature ou d'après ses conditions ou qui est significative au regard de l'activité du Fonds jusqu'à la date du présent Prospectus ou dans tout contrat ou accord du Fonds subsistant à la date du présent document.
- (b) Aucun Administrateur actuel du Gérant ou n'importe quelle personne liée à un Administrateur du Gérant n'a de droits d'usufruit (*beneficial interest*) ni de droits réels (*non-beneficial interest*) sur les Parts cotées.

Le Gérant pourra, moyennant préavis écrit de trois (3) mois signifié au Dépositaire, démissionner en faveur d'une autre société agréée par le Dépositaire et la Banque centrale et approuvée par une résolution extraordinaire des Porteurs de Parts. Cette démission et la nomination d'un gérant de remplacement doivent être approuvées par la Banque centrale.

Le Gérant, agissant pour le compte du Fonds, assumera les fonctions de Distributeur mondial des Parts et fournira aux Porteurs de Parts des prestations de traitement des opérations et de tenue de compte.

Le Gérant peut, en sa qualité de Distributeur mondial, nommer le cas échéant des distributeurs délégués conformément aux exigences de la Banque centrale.

Politique de rémunération

Le Gérant a adopté une politique et des pratiques de rémunération applicables aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur les profils de risque des Compartiments (à des fins de gestion efficace du risque, qui n'encouragent pas les prises de risques incohérentes avec les profils, les règles ou l'Acte constitutif de trust du Fonds, mais qui ne vont pas non plus à l'encontre de l'objectif de résultats du Fonds). Pour plus d'informations sur la politique en vigueur, accédez au site www.pinebridge.com. Une copie papier vous sera adressée gratuitement sur simple demande.

Le Dépositaire

State Street Custodial Services (Ireland) Limited a été désigné en qualité de Dépositaire du Fonds.

Le Dépositaire a pour activité principale d'agir en qualité de dépositaire/conservateur des actifs d'organismes de placement collectif. Le Dépositaire est soumis à un contrôle réglementaire exercé par la Banque centrale. Le Dépositaire est une société anonyme (*private limited company*) de droit irlandais constituée le 22 mai 1991. Le Dépositaire est in fine contrôlé à 100 % par State Street Corporation. Son capital social s'élève à 5 millions de livres sterling et son capital émis et entièrement libéré est de 200 000 livres sterling.

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire a les obligations suivantes :

- surveillance du Gérant, y compris au niveau des politiques et procédures d'évaluation en vigueur ;
- surveillance des procédures de souscription et de remboursement ;
- supervision de la trésorerie du Fonds ;
- protection des actifs du Fonds et
- surveillance de certaines transactions et opérations liées au Fonds.

Les principales obligations mentionnées dans le paragraphe ci-dessous, ainsi que les autres obligations du Dépositaire, sont détaillées dans l'Acte constitutif de trust (dont une copie est disponible au Bureau du Gérant).

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et se négocie à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Le Dépositaire ne peut pas démissionner ni être révoqué avant qu'un nouveau dépositaire approuvé par la Banque centrale n'ait été nommé pour le remplacer. Si aucun dépositaire n'a été nommé dans les trois mois suivant la date à laquelle le Dépositaire a notifié au Gérant son intention de démissionner, ou la date à laquelle le Gérant a notifié au Dépositaire son souhait de mettre fin à ses fonctions, le Gérant devra racheter toutes les Parts en circulation à cette date. Le Fonds sera liquidé et le Gérant demandera à la Banque centrale de révoquer l'agrément du Fonds. Dans ce cas, le Dépositaire ne démissionnera pas avant que l'agrément du Fonds n'ait été révoqué par la Banque centrale.

Le Dépositaire est responsable de toute perte subie par le Fonds ou par les Porteurs de Parts à la suite d'une négligence ou d'une intention délibérée de remplir correctement sa mission conformément aux Réglementations. En cas de perte d'un instrument financier détenu en dépôt, le Dépositaire doit immédiatement rendre un instrument financier de même type ou le montant correspondant au Fonds. Dans ce cas, la responsabilité du Dépositaire est engagée, sauf en cas de survenue d'un événement extérieur indépendant de la volonté du Dépositaire, et dont les conséquences sont inévitables en dépit des efforts raisonnables mis en œuvre pour le contrer. Le respect de ces conditions doit être documenté par le Dépositaire afin que ce dernier puisse être déchargé de sa responsabilité.

Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne se trouvera en rien affectée par le fait qu'il ait confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa garde. Afin de pouvoir se libérer de sa responsabilité envers les tiers, le Dépositaire devra agir avec le soin voulu et la diligence qui s'impose dans le choix et la nomination du tiers qui sera chargé de la garde des actifs, de manière à s'assurer que ce tiers dispose des connaissances, des compétences et de la stature nécessaires pour s'acquitter des responsabilités en question et devra en outre maintenir un niveau approprié de supervision sur ces agents conservateurs, et procéder le cas échéant à des enquêtes afin de s'assurer que ces agents continuent de s'acquitter avec compétence de leurs obligations. Le Dépositaire ne pourra pas déléguer ses obligations fiduciaires.

Le Dépositaire a délégué ses fonctions de garde à la State Street Bank and Trust Company, qui dispose d'un réseau mondial en matière de garde.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir au niveau du Dépositaire ou de son délégué, si le Dépositaire ou son délégué :

- est susceptible de réaliser une plus-value, ou d'éviter une perte financière aux dépens du Fonds ou de ses investisseurs ;
- a un intérêt dans les résultats d'un service fourni par le Fonds ou d'une transaction exécutée au nom du Fonds (intérêts distincts de ceux du Fonds) ;
- a un intérêt financier ou bénéficie d'autres mesures incitatives en faveur des intérêts d'un autre client ou groupe de clients, plutôt qu'en faveur des intérêts du Fonds ;
- exerce la même activité pour le Fonds et pour d'autres clients, et que cela est préjudiciable à l'activité du Fonds ; ou
- reçoit des sommes, des biens et services autres que la commission standard associée au service.

Des informations actualisées sur le Dépositaire, sur ses obligations et sur les conflits d'intérêts éventuels, sur les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, sur la liste des délégués et des sous-délégués et des éventuels conflits d'intérêts inhérents à cette délégation sont disponibles sur simple demande de la part des investisseurs.

L'Agent administratif

Le Gérant a nommé State Street Fund Services (Ireland) Limited en tant que déléguée en la chargeant d'intervenir en qualité d'Agent administratif du Fonds et de chaque Compartiment.

L'activité principale de l'Agent administratif consiste à agir en tant qu'administrateur d'organismes de placement collectif. L'Agent administratif est soumis à un contrôle réglementaire exercé par la Banque centrale.

L'Agent administratif est responsable de l'administration journalière du Fonds et de la tenue de la comptabilité du Fonds, y compris le calcul de la Valeur nette d'inventaire et de la Valeur nette d'inventaire par Part et est chargé de fournir des services d'enregistrement, des services d'agent de transfert et différents services connexes au Fonds.

L'Agent administratif est une société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne (*private limited company*) de droit irlandais constituée le 23 mars 1992 et contrôlée à 100 % par State Street Corporation. Le capital social autorisé de l'Agent administratif est de 5 000 000 de livres sterling et son capital émis et libéré s'élève à 350 000 livres sterling.

Aux termes du Contrat d'administration, l'Agent administratif ne répond pas des pertes de quelque nature que ce soit qui seraient subies par les Porteurs de Parts, le Fonds ou ses Compartiments ou le Gérant, ou toute personne employée en relation avec l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat d'administration, excepté

dans le cas où cette perte résulterait directement d'une fraude, d'une négligence, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de sa part dans l'exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat d'administration. L'Agent administratif ne répond pas des dommages indirects, moraux ou consécutifs.

Les Gérants des investissements

Le Gérant a désigné les Gérants des investissements figurant dans la liste ci-dessous en tant que délégués, lesquels sont des sociétés membres de PineBridge Investments. PineBridge Investments fournit des conseils en placement et commercialise des produits et services de gestion d'actifs à ses clients situés dans le monde entier. Il opère en tant que gestionnaire d'investissements appliquant des stratégies multiples dans 32 pays et juridictions ; en date du 30 juin 2017, il avait sous sa gestion 85,5 milliards de dollars américains d'actifs. PineBridge Investments est l'un des principaux gestionnaires d'actifs pouvant se targuer d'une longue expérience des stratégies d'investissement en actions, obligations et alternatives, et un long passé dans la gestion d'actifs pour les plus grosses compagnies d'assurance et sociétés de services financiers au monde.

Chaque Supplément indique quel est le gérant des investissements chargé de gérer ou de cogérer les actifs du Compartiment concerné.

PineBridge Investments LLC a son siège à Intertrust Corporate Services Delaware Ltd., 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Wilmington, Delaware 19809, USA (adresse sociale) et au 399 Park Avenue, 4th Floor, New York, NY 10022, USA (adresse commerciale). PineBridge Investments LLC est un gestionnaire d'actifs opérant à partir des États-Unis ; elle est placée sous la tutelle réglementaire de la Securities and Exchange Commission et est une filiale détenue à 100 % par PineBridge Investments L.P.

%

PineBridge Investments Asia Limited est sise Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 aux Bermudes (siège social), et Level 31, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East à Hong Kong (siège commercial) et est régie par la Securities and Futures Commission. PineBridge Investments Asia Limited, qui est une société membre de PineBridge Investments, a été fondée aux Bermudes et a son siège à Hong Kong ; c'est une filiale à 100 % de PineBridge Investments L.P. et est également une société membre de PineBridge Investments.

PineBridge Investments Asia Limited a nommé PineBridge Investments Japan Co., Ltd. en tant que Sous-Gérant des investissements afin de gérer les Compartiments PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund, PineBridge Global Dynamic Asset Allocation Fund, PineBridge Japan New Horizon Equity Fund et PineBridge Japan Equity Fund.

PineBridge Investments Japan Co., Ltd. A son siège au JA Building, 3-1, Otemachi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-6813 au Japon et est placée sous la tutelle réglementaire de la Financial Services Agency du Japon. Le Gérant des investissements est une société de droit japonais fondée le 17 novembre 1986.

PineBridge Investments Europe Limited a son siège au 6th Floor, Exchequer Court, 33 St Mary Axe, London EC3A 8AA et est agréée par et placée sous la tutelle réglementaire de la United Kingdom Financial Conduct Authority (la « FCA ») dans l'exercice de son activité d'investissement. PineBridge Investments Europe Ltd. est une société de gestion d'investissements basée à Londres qui est une filiale à 100 % de PineBridge Investments L.P.

PineBridge Investments Singapore Limited siège au One

George Street, 1 George Street, Unit 21-06, Singapour et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour. PineBridge Investments Singapore Limited est une filiale à 100 % de PineBridge Investments L.P.

Le Gérant a nommé la société Deutsche Asset and Wealth Management International GmbH en tant que délégué chargé de la cogestion du Fonds PineBridge Global Dynamic Markets Allocation Fund. La société Deutsche Asset and Wealth Management International GmbH est sise Mainzer Landstraße 11-17, 60329 Frankfurt am Main (Allemagne) ; elle est réglementée par la Federal Financial Supervisory Authority (BaFin) d'Allemagne. Le Gérant des investissements a été constitué à Frankfurt am Main le 22 mai 1956.

Les Gérants des investissements ont pour responsabilité de gérer de manière discrétionnaire les actifs des Compartiments investis comme indiqué dans le Supplément concerné. Les Gérants des investissements peuvent, occasionnellement avec l'accord du Gérant et de la Banque centrale (ou moyennant notification de celle-ci) nommer des Gestionnaires des investissements délégués, des Conseillers en investissement ou des Conseillers en investissement délégués pour n'importe quel Compartiment.

Les Agents payeurs

Les lois et règlements des États membres de l'EEE peuvent exiger la nomination d'agents payeurs/représentants/distributeurs/banques correspondantes et peuvent demander à ces agents payeurs de tenir des comptes par l'intermédiaire desquels les montants de souscription et de rachat ou les dividendes pourront être payés. Les Actionnaires qui choisiront ou seront obligés en vertu de la réglementation locale de payer ou de recevoir les montants de souscription ou de rachat ou les distributions par le biais d'une entité intermédiaire plutôt que directement de l'Agent administratif (par exemple, un agent payeur dans une juridiction locale), supporteront un risque de crédit à l'égard de cette entité intermédiaire au titre (a) des montants de souscription, avant la transmission de ces montants à l'Agent administratif pour le compte du Trust ou Fonds concerné et (b) des montants de rachat payables par cette entité intermédiaire au Porteur de Parts concerné. Les frais et commissions des agents payeurs nommés par le Gérant pour le compte du Fonds ou d'un Compartiment, qui seront facturés à des taux commerciaux normaux, seront supportés par le Fonds ou le Compartiment concerné pour lequel un agent payeur a été nommé.

RÉGIME FISCAL

Le résumé suivant de certaines dispositions fiscales irlandaises se fonde sur la législation et les pratiques fiscales applicables aux opérations prévues dans ce Prospectus. Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels à propos des éventuelles conséquences en matière fiscale ou autres pouvant résulter de la souscription, de l'achat, de la détention, de la conversion ou de tout autre acte de disposition portant sur les Parts, en vertu des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile, à la lumière de la situation qui leur est propre.

Les explications suivantes en matière d'imposition reposent sur des conseils reçus par le Gérant en ce qui concerne la législation et les pratiques en vigueur en Irlande à la date du présent Prospectus. Comme c'est le cas dans tout investissement, aucune garantie ne peut être donnée que la situation fiscale ou la situation fiscale proposée prévalant au moment où l'investissement est effectué dans le Fonds perdurera indéfiniment dans le temps.

Fiscalité irlandaise

Étant donné que le Fonds est résident en Irlande d'un point de vue fiscal, la situation fiscale du Fonds et des Porteurs de Parts est la suivante.

Le Fonds

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que le Fonds reçoit au titre de ses Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables, notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des investissements sont situés. Il est prévu que le Fonds puisse ne pas bénéficier des taux de retenue à la source réduits dans le cadre des conventions tendant à éviter la double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation était amenée à évoluer à l'avenir et si l'application d'un taux réduit donne lieu à un remboursement au Fonds, la Valeur nette d'inventaire ne s'en trouverait pas modifiée et le bénéfice serait réparti proportionnellement entre les Porteurs de Parts au moment du remboursement.

Le Fonds sera considéré comme fiscalement résident en Irlande, si le Dépositaire du Fonds est considéré comme fiscalement résident en Irlande. Le Gérant a l'intention de mener les activités du Fonds de manière à garantir qu'il soit fiscalement résident en Irlande.

Le Gérant a été informé que le Fonds répondait à la qualification d'organisme de placement telle que définie à l'article 739B du *Taxes Act*. Selon la législation et les usages en vigueur en Irlande, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts irlandais sur le revenu ni sur les plus-values.

Cependant, la survenance d'un « Évènement imposable » au sein du Fonds peut donner lieu à imposition. Les « Évènements imposables » incluent toutes distributions faites aux Porteurs de Parts, ou tous rachats, remboursements, annulations, transferts ou cessions présumées (une cession présumée sera réputée intervenir à l'expiration de la Période de référence) de Parts ou l'appropriation ou l'annulation de Parts d'un Porteur par le Fonds aux fins de collecter l'impôt dû sur une plus-value résultant d'un transfert.

Aucune imposition n'interviendra en ce qui concerne les Évènements imposables d'un Porteur de Parts non résident irlandais et non résident séjournant ordinairement en Irlande au moment de l'Évènement imposable, ou en ce qui concerne un investisseur irlandais exempté, sous réserve qu'une déclaration appropriée ait été déposée, et que le Fonds ne soit pas en possession d'informations suggérant raisonnablement que les informations contenues dans le présent document ne sont plus correctes matériellement. En l'absence de déclaration appropriée ou de mesures équivalentes prises par le Fonds (reportez-vous à la section « Mesures équivalentes » ci-dessous), il existe une présomption selon laquelle l'investisseur est résident irlandais ou résident séjournant ordinairement en Irlande.

Les Évènements imposables n'incluent pas :

- un échange par un Porteur de Parts effectué par voie de négociation à des conditions normales de marché ne donnant lieu à aucun paiement au Porteur de Parts ;
- toute transaction (qui pourrait autrement constituer un Évènement imposable) portant sur des Parts détenues via un système de compensation reconnu par l'administration fiscale irlandaise ;
- un transfert par un Porteur de Parts de ses droits sur une Part, si ce transfert intervient entre conjoints ou ex-conjoints, sous réserve de certaines conditions ;
- un échange de Parts intervenant lors d'une fusion ou restructuration admissible (au sens de l'article 739H du *Taxes Act*) intervenant entre le Fonds et un autre organisme de placement ; ou
- un échange de Parts dans le cadre d'un programme de fusion (au sens de la Section 739D(8C) du *Taxes Act*), à certaines conditions.

En cas de survenance d'un Évènement imposable imposant au Fonds d'acquitter un impôt, le Fonds sera en droit de déduire du paiement donnant lieu à un Évènement imposable un montant égal à l'impôt concerné, et/ou, s'il y a lieu, de s'approprier ou d'annuler le nombre de Parts détenues par le Porteur ou le propriétaire effectif des Parts nécessaire pour acquitter le montant de l'impôt. Le Porteur de Parts concerné devra indemniser et tenir le Fonds à l'abri des pertes que celui-ci pourrait subir suite à son obligation d'acquitter un impôt du fait de la survenance d'un Évènement imposable si aucune déduction, appropriation ou annulation de ce genre n'a été effectuée.

Le Fonds n'aura pas à déduire d'impôt (« taxe de sortie ») concernant cette cession présumée quand la valeur des parts imposables (c'est-à-dire les Parts détenues par les Porteurs à qui les procédures de la déclaration ne s'appliquent pas) du Fonds ou du Compartiment concerné est inférieure à 10 % de la valeur totale des Parts du Fonds ou du Compartiment concerné et quand le Fonds a décidé de déclarer certaines informations au fisc concernant chaque Porteur de Parts visé (le « Porteur de Parts visé ») pour chaque année à laquelle la limite « de minimis » s'applique. Dans cette situation, les Porteurs de Parts ont l'obligation de retenir l'impôt sur toute plus-value résultant d'une cession présumée sous leur seule responsabilité (« évaluateur personnel ») et non celle du Fonds (ou ses prestataires de services). Le Fonds est présumé avoir décidé de faire la déclaration dès l'instant où il a averti par

écrit les Porteurs de Parts visés qu'il fera la déclaration requise.

Les Porteurs de Parts doivent contacter le Gérant au nom du Fonds pour évaluer si ce dernier a choisi d'être assujéti à l'impôt irlandais. Un crédit est disponible pour l'impôt lié à un Événement imposable, pour l'impôt payé par le Fonds ou par le Porteur de Parts, sur la disposition préalable présumée de placement dans le Fonds. En cas de disposition présumée de Parts par le Porteur, un remboursement du crédit non utilisé pourra être effectué. Si les Parts sont incluses dans un système de compensation reconnu, les Porteurs de Parts pourront devoir s'acquitter de l'imposition appropriée à la fin de la période concernée, après l'avoir évaluée.

Les dividendes perçus par le Fonds au titre d'investissements en actions irlandaises peuvent être soumis à la retenue à la source sur les dividendes irlandais, au taux normal (actuellement 20 %). Cependant, le Fonds peut faire une déclaration au payeur de ces dividendes attestant qu'il est un organisme de placement collectif habilité à recevoir ces dividendes sans déduction de la retenue fiscale à la source sur les dividendes irlandais.

Mesures équivalentes

Le Taxes Act prévoit des mesures appelées mesures équivalentes, qui permettent de modifier les règles afférentes aux Déclarations appropriées. La position qui prévalait avant cette loi consistait à n'appliquer aucune imposition aux OPCVM en cas d'Événements imposables si le Porteur de Parts était non-résident en Irlande ou non résident ordinairement en Irlande au moment de la survenue de l'Événement imposable, sous réserve qu'une déclaration appropriée ait été déposée et que l'OPCVM ne soit pas en possession d'informations pouvant raisonnablement suggérer que les informations contenues dans le présent document ne sont plus correctes matériellement. En l'absence de déclaration, il existait une présomption selon laquelle l'investisseur pourrait être résident en Irlande ou résident ordinairement en Irlande. Toutefois, la loi contenait des dispositions autorisant l'exonération ci-dessus applicable aux Porteurs de Parts non résidents en Irlande ou non résidents ordinairement en Irlande, lorsque les actifs dans lesquels l'OPCVM a investi ont été largement commercialisés auprès de ces investisseurs et que des mesures équivalentes appropriées ont été mises en place par l'OPCVM afin de garantir que les Porteurs de Parts ne sont pas résidents en Irlande ou résidents ordinaires en Irlande, et que l'OPCVM a reçu l'approbation à cet égard des agents du fisc irlandais.

Imposition des Porteurs de Parts

Parts détenues dans un système de compensation reconnu

Tout paiement versé à un Porteur de Parts ou tout encaissement, remboursement, annulation ou transfert de parts détenues dans un système de compensation reconnu ne doit pas donner lieu à un Événement imposable au sein du Fonds. Par conséquent, le Fonds n'a pas à déduire les taxes irlandaises de ces paiements (qu'ils concernent des Porteurs de Parts résidents en Irlande ou résidents ordinairement en Irlande), ou qu'une déclaration ait été déposée ou non). Cependant, les Porteurs de Parts résidents en Irlande ou résidents ordinairement en Irlande

(ou qui ne sont pas résidents en Irlande ou résidents ordinairement en Irlande, mais dont les parts sont attribuables à une succursale établie en Irlande peuvent malgré tout devoir s'acquitter d'un impôt irlandais sur les distributions, encaissements, remboursements ou transferts de leurs parts.

Dans la mesure où des Parts ne sont pas détenues au sein d'un système de compensation reconnu au moment d'un événement imposable, les conséquences fiscales suivantes auront généralement lieu à la date de l'événement imposable.

Porteurs de Parts qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents séjournant ordinairement en Irlande

Le Fonds ne sera pas tenu d'opérer une retenue fiscale à la source à l'occasion d'un Événement imposable concernant un Porteur de Parts si (a) ce Porteur de Parts n'est ni Résident irlandais ni Résident séjournant ordinairement en Irlande (b) le Fonds est en possession d'une Déclaration réglementaire attestant que le Porteur de Parts n'est ni Résident irlandais ni Résident séjournant ordinairement en Irlande et que (c) le Fonds n'est pas en possession d'informations laissant raisonnablement supposer que les informations qui y sont contenues ne sont plus exactes sur des points importants. En l'absence soit de Déclaration réglementaire (déposée dans les délais impartis), soit de prise de mesures équivalentes par le Fonds (reportez-vous au paragraphe sur les « Mesures équivalentes » ci-dessus), un impôt sera exigible à la date de l'événement imposable, même si le Porteur de Parts n'est ni résident irlandais, ni résident séjournant ordinairement en Irlande. L'impôt approprié qui sera déduit est décrit ci-dessous.

Si un Porteur de Parts agit comme Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents séjournant ordinairement en Irlande, aucune retenue fiscale ne devra être opérée par le Fonds à l'occasion d'un Événement imposable, sous réserve que l'Intermédiaire ait établi une Déclaration réglementaire appropriée attestant qu'il agit pour le compte de ces personnes, et que le Fonds ne soit pas en possession d'informations laissant raisonnablement supposer que les informations contenues dans cette déclaration ne sont plus exactes sur des points importants.

Les Porteurs de Parts qui ne sont ni résidents en Irlande ni résidents ordinairement en Irlande ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu irlandais en raison de la détention de parts et de plus-values de leurs parts, sous réserve que le Fonds soit en possession des Déclarations appropriées liées à ces Porteurs de Parts, que le Fonds ne soit pas en possession d'informations suggérant raisonnablement que les informations contenues dans le présent document ne sont plus correctes matériellement, et que le Fonds ait pris les Mesures équivalentes requises. Toutefois, tout Porteur de Parts constitué en personne morale qui n'est pas Résident irlandais et qui détient des Parts directement ou indirectement par ou pour une Filiale commerciale ou une agence en Irlande, sera passible de l'impôt irlandais sur le revenu de ses Parts ou sur les plus-values réalisées lors de la vente de celles-ci.

Si un impôt est retenu par le Fonds, la législation irlandaise ne prévoit de rembourser l'impôt qu'aux sociétés assujétiées à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes handicapées et dans certains autres cas limités.

Porteurs de Parts Résidents irlandais ou Résidents séjournant ordinairement en Irlande

À moins que le Porteur de Parts ne soit un Investisseur irlandais exempté, et ne délivre la Déclaration réglementaire appropriée à cet effet, et à condition que le Fonds ou le Compartiment concerné ne soit pas en possession d'informations laissant raisonnablement supposer que les informations contenues dans cette déclaration ne sont plus exactes sur des points importants, un impôt au taux de 41 % (25 % si le Porteur de Parts est une société et qu'une déclaration appropriée a été déposée) devra être retenu par le Fonds sur une distribution (si les paiements sont effectués annuellement ou à intervalles plus fréquents) faite à un Porteur de Parts qui est Résident irlandais ou Résident séjournant ordinairement en Irlande. De la même façon, un impôt au taux de 41 % (25 % lorsque le Porteur de Parts est une société et qu'une Déclaration appropriée a été déposée) devra être déduit par le Fonds pour les autres distributions ou plus-values du Porteur de Parts (autre qu'un investisseur irlandais exonéré ayant déposé une Déclaration appropriée), sur les ventes, les encaissements, les rachats, les remboursements, les annulations et les transferts des parts par un Porteur de Parts résident en Irlande ou résident ordinairement en Irlande.

De plus, une taxe automatique de sortie existe pour les Porteurs de Parts qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents séjournant ordinairement en Irlande au titre des Parts qu'ils détiennent dans le Fonds à la fin de la Période de référence. Ces Porteurs de Parts (qu'il s'agisse de sociétés ou de personnes physiques) seront présumés avoir cédé leurs Parts (« cession présumée ») à l'expiration de cette Période de référence, et seront imposés au taux de 41 % (25 % lorsque le Porteur de Parts est une société et qu'une déclaration appropriée a été déposée) sur toute plus-value présumée (calculée sans le bénéfice de l'abattement pour indexation) qu'ils auront réalisée sur la base de l'augmentation de valeur (éventuelle) des Parts depuis leur date d'acquisition ou, si elle est plus tardive, depuis la date d'application de la dernière taxe de sortie.

Afin de déterminer si un Évènement imposable ultérieur (autre que des Évènements imposables découlant de l'expiration d'une Période de référence subséquente ou, si des paiements sont effectués annuellement ou à des intervalles plus fréquents) donne lieu à une taxe supplémentaire, la précédente cession présumée sera initialement ignorée, et la taxe appropriée sera calculée selon les règles habituelles. Cette taxe sera calculée en déduisant toute taxe payée en conséquence de la précédente cession présumée. Si la taxe découlant de l'Évènement imposable subséquent est supérieure à celle à laquelle la précédente cession présumée a donné lieu, le Fonds devra déduire la différence. Si la taxe découlant de l'Évènement imposable subséquent est inférieure à celle à laquelle la précédente cession présumée a donné lieu, le Fonds remboursera l'excédent au Porteur de Parts.

Si un paiement excédentaire d'impôt a lieu lors du remboursement de parts suite à un versement lié à un Évènement imposable, le Gérant pourra, au nom du Fonds, ne pas procéder au remboursement sous réserve que la valeur des parts détenues par le Porteur de Parts ne dépasse pas 15 % de la valeur totale des parts du Fonds, sous réserve de le signaler par écrit aux agents du fisc et de le notifier par écrit au Porteur de Parts concerné. Dans ce cas, le Porteur de Parts doit demander le

remboursement directement auprès des agents du fisc. La législation irlandaise permet également, en cas de disposition présumée de placement dans le Fonds, de définir la valeur des parts au plus tard le 30 juin ou le 31 décembre, avant la date de disposition présumée, plutôt qu'à la date de disposition présumée.

Actionnaires irlandais exemptés

Le Fonds n'est pas tenu de déduire l'impôt au titre d'un Investisseur irlandais exempté dès lors qu'il est en possession d'une Déclaration réglementaire appropriée de la part des personnes et du Fonds et qu'il n'a pas de raison de penser que la Déclaration réglementaire appropriée est incorrecte sur des points importants. L'Investisseur irlandais exempté doit informer le Fonds s'il cesse de bénéficier du statut d'Investisseur irlandais exempté. Les Investisseurs irlandais exemptés pour lesquels le Fonds n'est pas en possession d'une Déclaration réglementaire appropriée seront traités par le Fonds comme s'ils n'étaient pas des Investisseurs irlandais exemptés.

OPCVM de portefeuille personnel (*Personal Portfolio Investment Undertaking*, « PPIU »)

La loi de finances contient des dispositions régissant l'imposition des personnes physiques considérées comme Résidente irlandaise ou Résidente séjournant ordinairement en Irlande qui détiennent des parts dans des organismes de placement collectif (OPCVM). Ces dispositions ont introduit le concept d'un OPCVM de portefeuille personnel (*Personal Portfolio Investment Undertaking*, ci-après dénommé « PPIU »). En substance, un OPCVM sera considéré comme le PPIU d'un investisseur donné dès lors que cet investisseur influe sur la sélection de tout ou partie des actifs détenus au sein de l'OPCVM. En fonction des circonstances individuelles, un même OPCVM pourra donc être considéré comme le PPIU pour certains, aucuns ou tous les investisseurs personnes physiques, c'est à dire il sera uniquement considéré comme étant le PPIU d'investisseurs particuliers pouvant influencer la sélection de tout ou partie des actifs détenus au sein de l'OPCVM. Toute plus-value réalisée lors d'un Évènement imposable liée à un OPCVM (PPIU), concernant la personne ayant donné lieu à l'Évènement imposable sera imposée au taux de 60 % (80 % si les informations sur le paiement/la disposition ne sont pas fournies dans la déclaration de revenus de la personne). Des exonérations particulières s'appliquent toutefois si les actifs dans lesquels l'OPCVM a investi ont été largement commercialisés et placés auprès du public ou pour les investissements non immobiliers réalisés par l'OPCVM. Des restrictions supplémentaires peuvent être requises en cas d'investissements fonciers ou dans des actions non cotées tirant leur valeur du secteur foncier.

Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions PPIU ci-dessus ne concernent pas les Porteurs de Parts n'étant ni (i) des Résidents irlandais ou des Résidents séjournant ordinairement en Irlande ni (ii) des Investisseurs irlandais exemptés, sous réserve que, dans les deux cas, une Déclaration réglementaire appropriée soit en place et que le Fonds ne soit pas en possession d'une quelconque information pouvant raisonnablement laisser penser que les informations qui y sont contenues ne sont plus exactes sur des points importants.

Droit de mutation

La cession de Parts peut être soumise à l'impôt irlandais

sur les donations ou successions à des droits de mutation irlandais (*Capital Acquisitions Tax*). Toutefois, sous réserve que le Fonds remplisse les conditions d'un organisme de placement (au sens de l'article 739B du *Taxes Act*), la cession de Parts par un Porteur n'est pas imposable au titre du *Capital Acquisitions Tax* si (a) le donataire ou l'héritier n'est ni domicilié ni Résident séjournant ordinairement en Irlande au moment de la donation ou de l'héritage, (b) à la date de la disposition, le Porteur de Parts qui dispose des Parts (« disposant ») n'est ni domicilié ni Résident séjournant ordinairement en Irlande ou la disposition n'est pas soumise au droit irlandais, et (c) les Parts sont comprises dans le don ou l'héritage à la date de ce don ou de cet héritage et à la date de l'évaluation.

En ce qui concerne l'impôt irlandais sur les donations ou successions, des règles spéciales s'appliquent aux personnes non domiciliées en Irlande. Les donataires, les héritiers et les disposants non domiciliés en Irlande ne seront pas réputés être résidents ou résidents séjournant ordinairement en Irlande à la date concernée, à moins que :

- i) cette personne n'ait été résidente en Irlande pendant les 5 années consécutives d'imposition ayant immédiatement précédé l'année d'imposition où cette date se situe ; et que
- ii) cette personne ne soit ni résidente ni résidente séjournant ordinairement en Irlande à cette date.

Droit de timbre

En règle générale, aucun droit de timbre, droit de transfert ou d'enregistrement n'est exigible en Irlande pour les ventes, transferts, rachats-remboursements, annulations ou souscriptions de parts du Fonds, partant du principe que le Fonds peut être considéré comme un OPCVM au sens défini dans le document S739B TCA. Lorsqu'une souscription ou un rachat de Parts est réglé par un transfert en nature de titres, biens ou autres types d'actifs, le droit de timbre irlandais peut être exigible sur le transfert de ces actifs.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Gérant vise à gérer les Compartiments répertoriés ci-dessous conformément au régime d'exemption dite « partielle » des fonds d'actions prévu à la section 20, paragraphe 1, de Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus, le régime d'exemption partielle s'appliquera à chacun des Compartiments investissant (i) au moins 51 % en permanence tout au long de l'exercice comptable directement dans des actions d'entreprises admises à la négociation sur une place boursière reconnue ou cotées sur un marché organisé (« Fonds d'actions ») et/ou (ii) au moins 25 % en permanence tout au long de l'exercice comptable directement dans des actions d'entreprises admises à la négociation sur une place boursière reconnue ou cotées sur un marché organisé (« Fonds mixtes ») :

Fonds d'actions: PineBridge US Research Enhanced Core Equity Fund, PineBridge Asia ex Japan Equity Fund, PineBridge Asia ex Japan Small Cap Equity Fund, PineBridge Emerging Europe Equity Fund, PineBridge Europe Research Enhanced Equity Fund, PineBridge Europe Small Cap Equity Fund, PineBridge Global Emerging Markets Focus Equity Fund, PineBridge Global

Focus Equity Fund, PineBridge Greater China Equity Fund, PineBridge India Equity Fund, PineBridge Japan New Horizon Equity Fund, PineBridge Japan Equity Fund, PineBridge Japan Small Cap Equity Fund, PineBridge Latin America Equity Fund, PineBridge Latin America Small & Mid Cap Equity Fund et PineBridge US Large Cap Research Enhanced Fund.

Fonds mixtes: PineBridge Global Dynamic Asset Allocation Fund et PineBridge Global Dynamic Markets Allocation Fund.

Directive européenne sur l'imposition de l'épargne

Les dividendes et autres distributions effectuées, et le paiement des produits de la vente ou du rachat de Parts du Fonds, pourront à l'avenir être assujettis au régime d'échange d'informations ou à la retenue fiscale à la source imposés par la directive 2003/48/CE du Conseil de l'UE du 3 juin 2003, en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, en fonction du portefeuille de placements du Fonds concerné et de la localisation de l'agent payeur (la définition de l'agent payeur, pour les besoins de la directive sur l'épargne, ne recouvre pas nécessairement la même personne que celle qui peut être légalement considérée comme l'agent payeur). La directive peut s'appliquer si un paiement est effectué à un Porteur de Parts qui est une personne physique résidente d'un État membre de l'Union européenne (ou une « entité résiduelle » établie dans un État membre), par un agent payeur résident d'un autre État membre (ou, dans certaines circonstances, du même État membre que celui du Porteur de Parts). La directive s'appliquera aux paiements « d'intérêts » (pouvant inclure des distributions ou des paiements de rachat par des fonds de placement collectif) ou d'autres revenus similaires effectués le 1^{er} juillet 2005 ou après cette date, et les souscripteurs de Parts du Fonds se verront désormais demander de fournir certaines informations.

Aux fins de la directive, les paiements d'intérêts incluent les distributions de revenus faites par certains fonds de placement collectif (dans le cas des fonds domiciliés dans l'UE, la directive ne s'applique actuellement qu'aux OPCVM), dans la mesure où le fonds a investi plus de 15 % de ses actifs directement ou indirectement dans des titres portant intérêt et des produits réalisés lors de la vente, du rachat ou du remboursement de parts du fonds dans la mesure où le fonds a investi 25 % de ses actifs directement ou indirectement dans des titres portant intérêt.

L'Irlande a transposé cette directive en droit national. Tout agent de paiement irlandais effectuant un paiement d'intérêts au nom du Fonds à une personne, ainsi que certaines entités définies dans le *Tax Act* (résidentes d'un autre pays concerné) peuvent devoir fournir des informations sur ce paiement aux agents du fisc irlandais, qui à leur tour transmettent ces informations aux autorités compétentes du pays concerné (pays de résidence de la personne ou de l'entité).

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union Européenne a formellement adopté une Directive modifiant la directive *EU Savings Directive* (2003/48/EC). La Directive modifiée étend notamment le périmètre d'application de la Directive aux Fonds non OPCVM (actuellement, les Fonds non OPCVM sont exclus de ce périmètre d'application). La raison de l'extension de la Directive consiste à prévoir des conditions égales pour tous les fonds d'investissement,

quelle que soit leur structure légale.

Les modifications auront les conséquences suivantes inter alia (i) élargissement du périmètre d'application de la Directive, pour inclure tous les types de fonds d'investissement réglementés (les fonds non OPCVM seront donc couverts par la Directive modifiée) (ii) extension du périmètre d'application de la Directive aux paiements effectués via certaines structures intermédiaires hors Union Européenne, pour que cela puisse bénéficier aux personnes résidant au sein de l'Union Européenne et (iii) insertion de certaines entités européennes et de certains accords légaux non soumis à une imposition effective au sens d'entité résiduelle et (iv) extension de la définition d'intérêt, afin d'englober les revenus équivalant à des intérêts.

Les États membres auront jusqu'en janvier 2016 pour adopter la législation nationale requise afin de se conformer à la Directive (mise en place prévue à compter de 2017).

FATCA

Le *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « **FATCA** »), loi de finances relative aux comptes étrangers promulguée par les États-Unis (les « **USA** ») renforce le système de publication des informations financières et de conformité concernant les Spécifié « *US persons* » (personnes physiques ou morales ayant le statut de résident des États-Unis) possédant des avoirs en dehors des USA ou qui ont des comptes auprès d'établissements financiers non américains afin de garantir qu'elles paient le montant exact d'impôts aux États-Unis.

Sous l'égide de la FATCA, un Fonds non américain (« **Fonds** »), présentant certaines caractéristiques l'assimilant à un organisme financier étranger (*foreign financial institution* ou FFI) dans le cadre des règles prévues par la FATCA et qui investit directement ou indirectement aux USA, sera assujéti au précompte américain (impôt retenu à la source) de 30 % sur certains revenus versés au Fonds provenant de source américaine, ainsi que le *fixed and determinable annual periodical income* provenant d'une source américaine (le « **FDAP** ») (par exemple les dividendes et intérêts) et le produit brut de la vente ou de la cession de biens pouvant produire des intérêts ou des dividendes de source américaine, à moins que le FFI ne passe un accord (« **accord FFI** ») avec l'US Internal Revenue Service (l'« **IRS** »), le fisc américain, ou, en option, le FFI se trouve dans un pays IGA (voir ci-dessous). Un accord FFI sera conclu, imposant des obligations (divulgaration de certaines informations sur les investisseurs étrangers directement à l'administration fiscale, et imposition d'une taxe de prélèvement aux investisseurs non conformes). Dans ce but, le Fonds entrera dans la définition d'un FFI à des fins de FATCA.

Partant du fait que l'objectif FATCA consiste à effectuer le reporting (et non pas à collecter seul l'impôt sur les prélèvements) et tenant compte des difficultés pouvant survenir dans certaines juridictions en termes de mise en conformité FATCA, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale en matière de mise en œuvre FATCA. Dans ce contexte, les gouvernements irlandais et américain ont signé un accord intergouvernemental (« **Irish IGA** ») le 21 décembre 2012 et ont intégré la disposition correspondante à la loi de finance 2013 en vue de la mise en œuvre de l'Irish IGA (qui permet également aux agents du fisc de réglementer les

exigences de reporting dans le cadre de l'Irish IGA). A ce propos, les agents du fisc (en collaboration avec le Ministère des Finances) ont publié des Réglementations – S.I. No. 292 de 2014 (date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2014).

L'Irish IGA a pour but de diminuer le poids, pour les FFI irlandais, de la mise en conformité FATCA, grâce à la simplification du processus de mise en conformité et à la minimisation du risque de taxe sur les prélèvements. Dans le cadre de l'IGA irlandaise, les informations concernant les investisseurs américains seront fournies une fois par an par chaque Fonds irlandais (à moins que le Fonds ne soit dispensé des exigences imposées par la FATCA) directement aux Irish Revenue Commissioners (les agents du fisc irlandais) qui les transmettront à l'IRS sans obligation pour les FFI de conclure un accord avec l'IRS. Nonobstant, le FFI devra généralement obtenir auprès de l'IRS un numéro d'identification (*Global Intermediary Identification Number*) appelé GIIN.

Dans le cadre de l'IGA irlandaise, les FFI ne seront en général pas tenus d'appliquer le précompte de 30 %. Dans la mesure où le Fonds subit un impôt afférent aux prélèvements sur ses investissements par application des dispositions FATCA, les Administrateurs peuvent prendre toute mesure requise quant aux investissements dans le Fonds pour s'assurer que les prélèvements sont supportés par l'investisseur (dont le manquement à fournir les informations requises ou à finaliser la participation FFI a donné lieu au prélèvement).

Le Gérant, au nom du Fonds (ou d'un fournisseur de services désigné) sera autorisé à demander aux Porteurs de Parts de fournir des informations sur leur statut fiscal, sur leur identité ou sur leur pays de résidence fiscale, afin de répondre aux exigences de reporting du Fonds liées à l'IGA ou à toute loi promulguée en relation avec l'accord, et les investisseurs devront autoriser la divulgation automatique de ces informations par le Fonds (ou par un fournisseur de services ou toute personne désigné(e)) à l'administration fiscale.

Le Gérant, au nom du Fonds (ou d'un fournisseur de services désigné) validera le fait que ces informations (y compris l'identité des Porteurs de Parts) fournies aux fins de conformité CRS, sont destinées au Fonds (ou à un fournisseur de services désigné) dans le but de répondre aux exigences CRS ; le Gérant, au nom du Fonds (ou d'un fournisseur de services désigné), dans la limite de ce qu'autorise la loi, prendra toutes les mesures raisonnables pour traiter ces informations de façon confidentielle, mais sera autorisé à les divulguer (i) à ses collaborateurs, administrateurs, agents ou conseillers (ii) en cas de besoin en matière fiscale, à des fins de conformité CRS (iii) à toute personne avec le consentement du Porteur de Parts concerné, ou (iv) selon les besoins légaux, sur décision de justice ou sur les conseils de ses conseillers fiscaux.

Bien que le Gérant fasse tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations imposées au Fonds pour éviter l'application de l'impôt à la source prévu par la FATCA, aucune garantie ne peut être donnée que le Gérant sera à même de remplir ces obligations. Si le Fonds était redevable de l'impôt à la source à la suite de l'application du régime prévu dans le cadre de la FATCA, les Parts détenues par les Porteurs pourraient subir une perte de valeur non négligeable.

Chaque investisseur potentiel est invité à consulter son

propre conseiller fiscal concernant l'application de la FATCA à cet investissement et les documents devant éventuellement être fournis au Fonds. Ces documents peuvent comporter (i) des informations visant à confirmer la citoyenneté, le domicile, la propriété, le statut fiscal, les affaires ou le contrôle (directement et indirectement) de tout Souscripteur ou Porteur de Parts et (ii) l'auto-certification ou des formulaires alternatifs ou de remplacement des autorités fiscales concernant l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis ou tout formulaire de remplacement de l'administration fiscale américaine. De plus, le Gérant, le Dépositaire ou l'Agent administratif peuvent, au nom du Fonds, exiger la certification, la vérification et d'autres informations pertinentes qu'ils estiment acceptables ou qui sont exigées de leur part, en vertu des législations en vigueur de la juridiction en question, y compris, mais sans s'y limiter, une dérogation à toute loi non américaine qui pourrait empêcher la communication de cette certification, vérification et des autres informations pertinentes, afin de permettre au Fonds de pouvoir prétendre à un taux réduit de retenue à la source dans une quelconque juridiction de laquelle ou par le biais de laquelle le Fonds perçoit des paiements sur ses actifs ou pour se conformer à une quelconque obligation de communication qu'il pourrait avoir à l'égard d'une administration fiscale.

La certification ou les autres informations, documents ou vérification dont il est question ci-dessus seront fournis (i) comme condition au paiement d'une Part sans retenue à la source américaine, ou à un taux réduit, ou obtenir, le cas échéant, une exonération de la retenue à la source et (ii) pour permettre au Gérant, au Dépositaire et à l'Agent administratif de déterminer leurs devoirs et responsabilités en matière de taxes et d'autres charges qu'ils auraient à payer, devraient déduire des paiements ou retenir sur ceux-ci, concernant les Parts ou Porteurs de Parts, selon une loi ou réglementation actuelle ou future aux États-Unis ou selon une loi ou réglementation actuelle ou future d'une subdivision politique des États-Unis ou d'une administration fiscale des États-Unis ou pour se conformer aux exigences en matière de communication ou autres selon ces lois ou règlements, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions applicables de la FATCA (telles que définies ci-dessous), éventuellement amendées.

CRS (Common Reporting Standard - norme commune de reporting)

La norme commune de reporting (*Common Reporting Standard* ("CRS"), approuvée par l'OCDE (Organization for Economic Cooperation and Development) renforce les exigences de reporting et de mise en conformité des juridictions participantes. En date du 17 décembre 2015, plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des informations au titre de la norme CRS, et 60 au 1er janvier 2016. Selon les dispositions de la norme CRS, un Fonds domicilié dans l'un des pays participant à l'initiative CRS (le Fonds) devra se conformer aux exigences CRS, qui incluent le processus de diligence raisonnable au niveau de ses investisseurs, et de transmission d'informations sur des personnes concernées par une déclaration aux juridictions participant à l'initiative CRS.

L'Irlande s'est engagée à adopter la norme CRS (les premiers échanges auront lieu en septembre 2017) ; la législation permettant de mettre en œuvre la norme CRS a été introduite dans la loi de finance de 2014, avec l'insertion de la Section 891F du *Taxes Consolidation Act 1997*. Les Réglementations CRS devraient être publiées

prochainement par l'administration fiscale irlandaise.

Les Réglementations irlandaises définiront les exigences et le processus de mise en conformité applicables au Fonds. Les informations liées aux investisseurs déclarants seront transmises annuellement par chaque Fonds, directement aux agents du fisc irlandais chargés de l'impôt sur le revenu ; ces agents transmettront ensuite ces informations aux juridictions CRS participantes appropriées.

Le Gérant, au nom du Fonds (ou d'un fournisseur de services désigné) sera autorisé à demander aux Souscripteurs ou Porteurs de Parts de fournir des informations sur leur statut fiscal, sur leur identité ou sur leur pays de résidence fiscale, afin de répondre aux exigences de reporting du Fonds liées à la CRS ou aux lois promulguées liées à la CRS. Les investisseurs devront, du fait de leur détention de parts, autoriser le Fonds (ou un fournisseur de services ou toute autre personne désigné(e)) à transmettre ces informations à l'administration fiscale. De plus, le Gérant au nom du Fonds (ou tout prestataire de service désigné) peut exiger la certification, la vérification ou d'autres informations pertinentes qu'il estime acceptables ou qui sont exigées de leur part selon une loi CRS en vigueur d'une juridiction, y compris, mais sans s'y limiter, une dérogation à une loi non américaine qui pourrait éviter la communication relative à une telle certification, vérification ou les autres informations pertinentes, afin de permettre au Fonds de se conformer aux obligations en matière de communication qu'il pourrait avoir à l'égard d'une administration fiscale. Les investisseurs seront censés mettre à jour ou remplacer tout formulaire ou certification conformément aux dispositions légales ou leurs amendements ultérieurs.

Le Gérant, au nom du Fonds (ou d'un fournisseur de services désigné) validera le fait que ces informations (y compris l'identité des Porteurs de Parts) fournies aux fins de conformité CRS, sont destinées au Fonds (ou à un fournisseur de services désigné) dans le but de répondre aux exigences CRS ; le Gérant, au nom du Fonds (ou d'un fournisseur de services désigné), dans la limite de ce qu'autorise la loi, prendra toutes les mesures raisonnables pour traiter ces informations de façon confidentielle, mais sera autorisé à les divulguer (i) à ses collaborateurs, administrateurs, agents ou conseillers (ii) en cas de besoin en matière fiscale, à des fins de conformité CRS (iii) à toute personne avec le consentement du Porteur de Parts concerné, ou (iv) selon les besoins légaux, sur décision de justice ou sur les conseils de ses conseillers fiscaux.

Chaque Souscripteur ou Porteur de Parts indemniserà les Parties indemnisées et les dégagera de toute responsabilité concernant tout dommage, perte, dépense ou responsabilité y compris toute responsabilité en matière de taxes, pénalités, suppléments d'impôts, intérêts ou dépenses courantes y relatifs découlant de son manquement à respecter une exigence de ce type, faite par des parties ou les exigences de communication en vigueur selon la FATCA ou la CRS. Le droit de réclamer une indemnité sera exercé par les Parties indemnisées de bonne foi et uniquement pour des motifs raisonnables. Les Parties indemnisées n'auront pas l'intention de demander ou d'exercer une quelconque retenue, compensation ou un quelconque droit de déduction, en vertu des dispositions susmentionnées, sauf dans la mesure autorisée par une quelconque loi ou réglementation en vigueur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Publication du prix des Parts

Excepté pendant les périodes de suspension de l'émission et du rachat de Parts, dans les circonstances décrites à la rubrique du Prospectus intitulée « Suspension temporaire de la détermination de la valeur d'un Compartiment et de l'émission et du rachat de Parts », la Valeur nette d'inventaire par Part de chaque Compartiment sera rendue publique à l'adresse de l'Agent administratif et publiée, chaque Jour de négociation, à l'adresse Internet suivante : www.pinebridge.com et auprès de toutes autres sources que les Administrateurs pourront juger appropriées.

Avis aux Porteurs de Parts

Les avis et convocations destinés aux Porteurs de Parts peuvent leur être adressés par courrier postal à l'adresse de chaque Porteur de Parts dont le nom figure en premier dans le registre des Porteurs de Parts, ou au tout dernier numéro de télécopieur indiqué par ce Porteur de Parts, ou encore par courrier électronique.

Assemblées

Le Dépositaire ou le Gérant peut convoquer à tout moment une assemblée des Porteurs de Parts d'un Compartiment. Le Gérant doit convoquer cette assemblée si les détenteurs de soixante-quinze pour cent (75 %) au moins de toutes les Parts émises (à l'exclusion des Parts détenues par le Gérant) du Compartiment concerné lui en font la demande.

Toutes les résolutions portant sur l'ordre du jour d'une assemblée des Porteurs de Parts dûment convoquée et tenue sont adoptées par voie de résolutions extraordinaires, à moins que l'avis de convocation à l'assemblée ne stipule le contraire.

Une convocation à chaque assemblée doit être adressée aux Porteurs de Parts, vingt-et-un (21) jours au moins à l'avance. La convocation doit préciser le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et contenir les projets de résolutions proposées. Une copie de la convocation doit être adressée par courrier postal au Dépositaire, à moins que l'assemblée ne soit convoquée par le Dépositaire. Une copie de la convocation doit être adressée par courrier postal au Gérant, à moins que l'assemblée ne soit convoquée par le Gérant. L'oubli accidentel d'envoyer une convocation à un Porteur de Parts, ou la non-réception d'une convocation par un Porteur de Parts, n'invalidera pas les délibérations d'une assemblée.

L'assemblée peut valablement délibérer si les Porteurs de Parts, présents en personne ou représentés, représentent au moins un dixième du nombre de Parts du Compartiment concerné alors en circulation. Aucun point à l'ordre du jour en question ne peut être examiné lors d'une assemblée si le quorum requis n'est pas atteint avant que les délibérations ne commencent.

Lors de toute assemblée, (a) chaque Porteur de Parts présent en personne ou représenté détient une voix lors d'un vote à main levée, et (b) chaque Porteur de Parts présent en personne ou représenté détient une voix pour chaque Part qu'il détient, lors d'un vote à bulletins écrits.

Les dispositions précédentes s'appliquent, sous réserve des modifications suivantes, en ce qui concerne les droits et intérêts respectifs des Porteurs de Parts de différents Compartiments :

- (a) une résolution dont le Gérant estime qu'elle affecte un seul Compartiment ne sera réputée avoir été dûment adoptée que si elle est adoptée lors d'une assemblée séparée des Porteurs de Parts de ce Compartiment ;
- (b) une résolution dont le Gérant estime qu'elle affecte plusieurs Compartiments, mais ne donne pas naissance à un conflit d'intérêts entre les Porteurs de Parts des Compartiments respectivement concernés, sera réputée avoir été dûment adoptée lors d'une seule et même assemblée réunissant les Porteurs de Parts de ces Compartiments ;
- (c) une résolution dont le Gérant estime qu'elle affecte plusieurs Compartiments et donne ou peut donner naissance à un conflit d'intérêts entre les Porteurs de Parts des Compartiments respectifs, ne sera réputée avoir été dûment adoptée que si elle est adoptée, non pas lors d'une seule et même assemblée réunissant les Porteurs de Parts de ces Compartiments, mais lors d'assemblées séparées des Porteurs de Parts de ces Compartiments.

États financiers et fourniture de documents

L'exercice comptable du Fonds et de chaque Compartiment prend fin chaque année le 31 décembre. Un rapport annuel du Fonds et de chaque Compartiment sera établi au plus tard 4 mois après la clôture de l'exercice auquel il se rapporte. Un rapport semestriel du Fonds et de chaque Compartiment sera également établi, au plus tard 2 mois après la fin de la période à laquelle il se rapporte (à savoir la période de six mois prenant fin le 30 juin de chaque année). Le rapport annuel sera révisé et le rapport annuel ne le sera pas. Le rapport annuel et le rapport semestriel les plus récents seront à la disposition de tous les Porteurs de Parts, sur demande, auprès du Gérant et de l'Agent administratif, au format imprimé et électronique, gratuitement, et seront envoyés par le Gérant ou l'Agent administratif, à la Banque centrale. Le rapport annuel le plus récent sera envoyé, sur demande, à tout investisseur potentiel. La distribution de ce Prospectus et de ses Suppléments n'est autorisée dans aucun pays si elle n'est pas accompagnée d'une copie du dernier rapport annuel du Fonds et, en cas de publication après ledit rapport annuel, d'une copie du dernier rapport semestriel. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus.

Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre de la marche ordinaire des affaires, ont été conclus et sont ou peuvent être importants :

- (i) **L'Acte constitutif de trust** (modifié et reformulé) daté du 17 octobre 2016, éventuellement modifié, complété ou consolidé conformément aux exigences de la Banque centrale, entre le Gérant et State Street Custodial Services (Ireland) Limited. Le Dépositaire devra être indemnisé par prélèvement sur l'actif du Fonds, dans certaines circonstances sous réserve d'exclusions en cas de négligence ou d'intention délibérée du Dépositaire de remplir correctement sa mission ou de performances inappropriées dans le cadre de ses obligations. ;

- (ii) Le **Contrat d'administration** (modifié et reformulé) daté du 19 février 2013, éventuellement modifié, complété ou consolidé conformément aux exigences de la Banque centrale, entre le Gérant et State Street Custodial Services (Ireland) Limited, en vertu duquel cette dernière a été nommée agent de registre, de transfert, de valorisation et d'administration du Fonds. Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant préavis écrit de 90 jours. Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation sur l'actif du Compartiment concerné de l'Agent administratif se limitant aux cas résultant d'une négligence, une omission volontaire, une faute délibérée, un acte de mauvaise foi, une fraude ou une imprudence de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas d'inexécution.
- (iv) Le **Contrat de gestion des investissements** (modifié et reformulé) daté du 19 février 2013 entre le Gérant et PineBridge Investments Japan Co., Ltd. éventuellement modifié et complété conformément aux exigences de la Banque centrale. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. [Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur du gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une omission volontaire, d'un acte de mauvaise foi, d'une fraude, d'une négligence ou d'une insouciance téméraire de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas de défaut d'exécution] ;

Les Contrats de gestion des investissements entre le Gérant et le ou les Gérants des investissements concernés de chaque compartiment sont répertoriés ci-dessous.

- (i) Le **Contrat de gestion des investissements** (modifié et reformulé) daté du 19 février 2013 entre le Gérant et PineBridge Investments Asia Limited éventuellement modifié et complété conformément aux exigences de la Banque centrale. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. [Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur du gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une omission volontaire, d'un acte de mauvaise foi, d'une fraude, d'une négligence ou d'une insouciance téméraire de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas de défaut d'exécution] ;
- (ii) Le **Contrat de gestion des investissements** (modifié et reformulé) daté du 19 février 2013 entre le Gérant et PineBridge Investments LLC éventuellement modifié et complété conformément aux exigences de la Banque centrale. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. [Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur du gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une omission volontaire, d'un acte de mauvaise foi, d'une fraude, d'une négligence ou d'une insouciance téméraire de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas de défaut d'exécution] ;
- (iii) Le **Contrat de gestion des investissements** (modifié et reformulé) daté du 19 février 2013 entre le Gérant et PineBridge Investments Europe Limited éventuellement modifié et complété conformément aux exigences de la Banque centrale. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. [Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur du gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une omission volontaire, d'un acte de mauvaise foi, d'une fraude, d'une négligence ou d'une insouciance téméraire de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas de défaut d'exécution] ; et
- (v) Le **Contrat de gestion des investissements** (modifié et reformulé) daté du 30 juillet 2015 entre le Gérant et Deutsche Asset and Wealth Management International GmbH éventuellement modifié et complété conformément aux exigences de la Banque centrale. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. [Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur du gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une omission volontaire, d'un acte de mauvaise foi, d'une fraude, d'une négligence ou d'une insouciance téméraire de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas de défaut d'exécution] ;
- (vi) Contrat de sous-gestion des investissements daté du 24 septembre 2018, entre PineBridge Investments Asia Limited et PineBridge Investments Japan Co., Ltd ; et
- (vii) Le **Contrat de gestion des investissements** daté du 21 octobre 2016 entre le Gérant et PineBridge Investments Singapore Limited, tel que modifié ou complété au besoin conformément aux exigences de la Banque centrale. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur du gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une négligence, d'une faute intentionnelle, d'une incurie notoire ou d'une fraude de sa part dans l'exécution ou la non exécution de ses obligations et responsabilités.

PineBridge India Equity Fund

- (i) Le Contrat d'administration du 27 mars 2009 éventuellement modifié ou complété conformément aux exigences de la Banque centrale entre le Gérant, l'Agent administratif et la Filiale mauricienne en vertu duquel le Gérant a nommé l'Agent administratif en tant qu'administrateur de la Filiale mauricienne. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci le contrat. Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation sur l'actif de la Filiale mauricienne en faveur de l'Agent administratif se limitant aux cas résultant d'une négligence, une omission volontaire, une faute délibérée, un acte de

mauvaise foi, une fraude ou une imprudence de sa part dans l'exercice de ses droits et obligations ou en cas d'inexécution.

- (ii) Le Contrat de dépôt du 27 mars 2009 éventuellement modifié ou complété conformément aux exigences de la Banque centrale entre le Gérant, le Dépositaire et la Filiale mauricienne en vertu duquel le Gérant a nommé le Dépositaire en tant que dépositaire de la Filiale mauricienne. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. Le Dépositaire devra être indemnisé par prélèvement sur l'actif de la Filiale mauricienne dans certaines circonstances et sous réserve de certaines exclusions, en particulier en cas d'inexécution injustifiable de ses obligations ou de mauvaise exécution de celles-ci ; et
- (iii) Contrat de gestion des investissements (Filiale) du 27 mars 2009 éventuellement modifié ou complété conformément aux exigences de la Banque centrale entre le gérant des investissements et PineBridge India Equity Fund et la Filiale mauricienne. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant préavis écrit de 90 jours ou dans les cas stipulés dans celui-ci. Le contrat comporte certaines dispositions en matière d'indemnisation en faveur de la Filiale mauricienne et le Gérant des investissements se limitant aux cas résultant d'une omission volontaire, d'une mauvaise exécution, d'un acte de mauvaise foi, d'une négligence ou d'une insouciance téméraire de leur part dans l'exercice de leurs droits et obligations ou en cas d'inexécution] ; et

Les contrats importants additionnels se rapportant à un ou plusieurs Compartiments spécifiques seront détaillés dans les Suppléments consacrés à ces Compartiments.

Documents disponibles pour examen

Des copies des documents suivants peuvent être examinées au siège social du Gérant les Jours ouvrés :

- (a) rapports annuels incorporant les états financiers révisés et rapports semestriels incorporant des états financiers non révisés si publiés ;
- (b) contrats importants visés ci-dessus et dans le Supplément correspondant ;
- (c) les Réglementations, les Notes de la Banque centrale sur les OPCVM et les orientations de la Banque centrale ;
- (d) liste des mandats d'administrateur ou d'associé (directorships et partnerships) assurés par chacun des Administrateurs au cours des cinq dernières années, indiquant si ces mandats d'administrateur ou d'associé (directorships et partnerships) sont en cours.

Des copies des documents visés ci-dessus peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Gérant, et, dans le cas des documents visés aux (b) et (c) ci-dessus, contre paiement des frais que le Gérant jugera appropriés, exception faite de l'Acte constitutif de trust qui peut être obtenu gratuitement.

Accès aux documents

Les documents suivants peuvent être fournis sur un support durable (sous forme imprimée ou par courriel) ou sous forme électronique sur un site internet désigné par le Gérant (et disponible via www.pinebridge.com) à cet effet. Une copie imprimée des documents suivants sera fournie gratuitement aux Porteurs de Parts qui en font la demande :

- le présent Prospectus
- une fois publiés, les derniers rapports annuel et semestriel de la Société et.
- le Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »).

Une version actualisée du DICI (une fois établi) sera accessible sous forme électronique sur le site Internet désigné par le Gérant (et disponible via www.pinebridge.com) à cet effet.

De plus, des exemplaires des documents suivants peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège social du Gérant en Irlande pendant les heures normales de bureau n'importe quel Jour ouvré :

- l'Acte constitutif de trust
- les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds

Liquidation

Le Fonds ou tout Compartiment peut être liquidé dans les circonstances suivantes :

- (a) Par le Dépositaire s'il apparaît que :
- (i) le Gérant est mis en liquidation (exception faite d'une liquidation volontaire en vue d'une restructuration ou fusion dans des termes préalablement approuvés par écrit par le Dépositaire), cesse son activité, tombe (de l'avis raisonnable du Dépositaire) sous le contrôle de fait d'une société ou personne que le Dépositaire a un motif légitime de ne pas approuver, se voit nommer un administrateur judiciaire chargé de gérer certains de ses actifs ou se voit nommer un juge-commissaire en vertu du *Companies Act* (Loi irlandaise sur les sociétés (modificative)) de 2014, telle que modifiée, ou encore si le Gérant cessé son activité ;
- (ii) le Gérant ou ses délégués sont, de l'avis raisonnable du Dépositaire, incapables d'exercer ou omettent effectivement d'exercer leurs fonctions de manière satisfaisante, ou accomplissent tout autre acte dont le Dépositaire estimera raisonnablement qu'il vise à jeter le discrédit sur le Fonds ou est susceptible de nuire aux intérêts des Porteurs de Parts, et si aucun gérant de remplacement n'est nommé ;
- (iii) l'adoption d'une loi qui rend le Fonds illégal ou a pour effet, de l'avis raisonnable du Dépositaire, de rendre irréalisable ou non souhaitable de poursuivre l'activité du

Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments ; ou que

- (iv) dans les trois mois suivant la date à laquelle le Dépositaire aura exprimé par écrit au Gérant son désir de démissionner, le Gérant s'est abstenu de nommer un nouveau dépositaire.
- (b) Par le Gérant s'il apparaît que :
- (i) la valeur d'un Compartiment est descendue en dessous de 50 000 000 d'USD ;
 - (ii) le Dépositaire est mis en liquidation (exception faite d'une liquidation volontaire en vue d'une restructuration ou fusion dans des termes préalablement approuvés par écrit par le Gérant), cesse son activité, tombe (de l'avis raisonnable du Gérant) sous le contrôle de fait d'une société ou personne que le Gérant a un motif légitime de ne pas approuver, se voit nommer un administrateur judiciaire chargé de gérer certains de ses actifs ou se voit nommer un juge-commissaire en vertu du *Companies Act* de 2014, telle que modifiée ;
 - (iii) le Fonds et chaque Compartiment ne sont plus des OPCVM agréés ;
 - (iv) l'adoption d'une loi qui rend le Fonds illégal ou a pour effet, de l'avis raisonnable du Gérant, de rendre irréalisable ou non souhaitable de poursuivre l'activité du Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments ; ou que
 - (v) dans les trois mois suivant la date à laquelle le Gérant aura exprimé par écrit au Dépositaire son désir de démissionner, le Dépositaire s'est abstenu de nommer un nouveau gérant.
- (c) Par les Porteurs de Parts, en vertu d'une résolution à cet effet adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire.

S'ils mettent fin au Fonds ou à tout Compartiment, le Dépositaire et le Gérant devront, si possible, notifier cette cessation trois mois à l'avance aux Porteurs de Parts. Si ce préavis de trois mois ne peut pas être respecté, le Dépositaire et le Gérant notifieront cette cessation dès que cela sera pratiquement possible et, s'agissant de compartiments enregistrés auprès de la SFC, un mois au moins avant que le Compartiment ou le Fonds ne soit fermé. En cas de liquidation du Fonds ou de l'un ou plusieurs de ses Compartiments, le Gérant devra, au(x) date(s) qu'il jugera appropriée(s) et à son entière discrétion, faire distribuer aux Porteurs de Parts, au prorata du nombre et de la catégorie de Parts de chaque Compartiment respectivement détenues par eux, tous les produits nets en numéraire découlant de la réalisation des Investissements du Compartiment concerné, et toutes les liquidités formant alors partie de ce Compartiment, dans la mesure où elles sont disponibles pour les besoins de cette distribution.

Sous réserve des Règlements sur les OPCVM et conformément aux exigences de la Banque centrale, le

Fonds ou tout Compartiment pourra, avec l'autorisation d'une résolution spéciale des Porteurs de Parts, conférant au Gérant une autorisation générale ou particulière au titre d'une opération spécifique, et avec l'accord unanime du Gérant, fusionner avec tout autre OPCVM (le « Cessionnaire »), ou transférer tout ou partie des actifs du Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments au Cessionnaire, à des conditions stipulant que les Porteurs de Parts recevront en contrepartie du Cessionnaire des actions/parts de valeur équivalente à celle du portefeuille qu'ils détiennent dans le Fonds ou l'un de ses Compartiments.

Divers

Ni le Fonds ni aucun de ses Compartiments ne sont impliqués dans une action judiciaire, administrative ou arbitrale, et, à la connaissance du Gérant, aucune procédure ni réclamation judiciaire, administrative ou arbitrale n'est pendante ou imminente à l'encontre du Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments.

À la date du présent Prospectus, aucune Part ne fait actuellement l'objet d'options ni de contrats conditionnels ou inconditionnels d'option.

Aucun Administrateur du Gérant n'a ou n'a eu aucun intérêt direct dans la promotion du Fonds ou dans aucune transaction effectuée par le Fonds qui est inhabituelle de par sa nature ou d'après ses conditions ou qui est significative dans l'activité du Fonds jusqu'à la date de ce Prospectus ou dans n'importe quel contrat ou accord du Fonds subsistant à la date de ce document.

Aucun Administrateur actuel du Gérant ou n'importe quelle personne liée à un Administrateur du Gérant n'a de droits d'usufruit (« *beneficial interest* ») ou de droits réels (« *non-beneficial interest* ») sur les Parts cotées.

Protection des données

Les informations qui sont fournies par les investisseurs (potentiels) peuvent constituer des données à caractère personnel au sens des *Data Protection Acts* de 1988 et de 2003 (lois sur la protection de la vie privée).

Les informations pourront être divulguées aux tiers, y compris les instances réglementaires, les autorités fiscales conformément à la directive européenne sur l'épargne, les délégués, conseillers et prestataires de services du Gérant et une société faisant partie du groupe PineBridge, les conseillers financiers des investisseurs potentiels et leurs agents ou agents dûment agréés du Gérant et à leurs sociétés liées, associées ou apparentées respectives, quel que soit l'endroit où elles se trouvent (y compris en dehors de l'EEE) aux fins mentionnées. En signant le formulaire de demande, les investisseurs acceptent l'obtention, la détention, la cession, la divulgation et le traitement des données pour un ou plusieurs des objectifs stipulés dans le formulaire de demande. Les investisseurs doivent également accepter dans le formulaire de demande les transferts en dehors de l'EEE.

Les sociétés du groupe PineBridge peuvent également utiliser ces informations pour des activités de marketing telles qu'études de marché ou contact avec des investisseurs (potentiels) par la poste, par téléphone, e-mail, fax ou autres moyens concernant les investissements et les besoins financiers. Si vous ne souhaitez pas être

approchés par nos délégués commerciaux, nous vous saurions gré d'en aviser par écrit le Gérant à Dublin.

Les investisseurs sont en droit d'accéder à leurs données personnelles détenues par le Gérant et ont le droit de modifier et de rectifier les inexactitudes constatées dans leurs données personnelles détenues par le Gérant en faisant une demande par écrit à ce dernier.

ANNEXE I

LISTE DES BOURSES RECONNUES

La liste ci-dessous énumère les places boursières réglementées et les marchés réglementés où les investissements d'un Fonds autres que l'investissement autorisé dans des investissements non cotés seront admis à la cote ou négociés et a été établie conformément aux exigences de la Banque centrale. À l'exception des investissements autorisés dans des investissements non cotés, les investissements seront limités aux Bourses de valeurs et aux marchés ci-dessous. La Banque centrale ne publie pas de liste des Bourses de valeurs ou marchés agréés.

- (i) toute Bourse de valeurs d'un État membre de l'UE, d'Australie, de Suisse, de Norvège, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon ;

ou

- (ii) Argentina - Bolsa de Comercio de Buenos Aires (BCBA)
Argentina - Mercado Abierto Electrónico (MAE)
Bahrein - Bahrain Stock Exchange
Bangladesh - Dhaka Stock Exchange
Bangladesh - Chittagong Stock Exchange
Bénin - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Bermudes - Bermuda Stock Exchange
Bolivie - Bolsa Boliviana de Valores
Botswana - Botswana Stock Exchange
Brésil - Bolsa Brasileira de Futuros
Brésil - Bolsa de Mercadorias e Futuros (BM&F)
Brésil - Bolsa de Valores de São Paulo (BOVESPA)
Brésil - Sociedade Operadora de Mercado de Ativos (SOMA)
Burkina Faso - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Iles Cayman - Cayman Islands Stock Exchange
Chili - Bolsa de Comercio de Santiago
Chili - Bolsa de Valparaiso
Chili - Bolsa Electronica de Chile
Rép. populaire de Chine - Shanghai Stock Exchange
Rép. populaire de Chine - Shenzhen Stock Exchange
Colombie - Bolsa de Valores de Columbia
Costa Rica - Bolsa Nacional de Valores
Équateur - Bolsa de Valores de Guayaquil
Équateur - Bolsa de Valores de Quito CC
Égypte - Alexandria Stock Exchange
Égypte - Cairo Stock Exchange
Ghana - Ghana Stock Exchange
Guinée-Bissau - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Hong Kong - Hong Kong Exchanges and Clearing Ltd. (HKEx)
Hong Kong - Hong Kong Futures Exchange
Hong Kong - HK Growth Enterprise Market
Hong Kong - Stock Exchange of Hong Kong (SEHK)
Islande - Iceland Stock Exchange
Inde - BSE, The Bombay (Mumbai) Stock Exchange
Inde - National Stock Exchange of India
Indonésie - Indonesia Stock Exchange
Israël - Tel-Aviv Stock Exchange
Côte d'Ivoire - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Jamaïque - Jamaican Stock Exchange

Jordanie - Amman Stock Exchange
Kazakhstan (Rép. du) - Kazakhstan Stock Exchange
Kenya - Nairobi Stock Exchange
Liban - Beirut Stock Exchange
Malaisie - Bursa Malaysia Berhad
Malaisie - Bursa Malaysia Derivatives Berhad/Malaysian Derivatives Exchange (MDEX)
Malaisie - Kuala Lumpur Second Board
Malaisie - Malaysian Exchange of Securities Dealing & Automated Quotation Bhd (MESDAQ)
Mali - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Maurice - Stock Exchange of Mauritius
Mexique - Bolsa Mexicana de Valores
Mexique - Mercada Mexicana de Derivados
Maroc - Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca
Namibie - Namibian Stock Exchange
Nouvelle-Zélande - New Zealand Futures and Options Exchange Ltd.
Nouvelle-Zélande - New Zealand Stock Exchange Ltd. (NZX)
Niger - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Nigéria - Nigerian Stock Exchange
Oman - Muscat Securities Market
Pakistan - Islamabad Stock Exchange
Pakistan - Karachi Stock Exchange
Pakistan - Lahore Stock Exchange
Palestine - Palestine Securities Exchange
Panama - Bolsa de Valores de Panamá (BVP)
Pérou - Bolsa de Valores de Lima
Pérou - Bolsa de Productos de Lima
Philippines - Philippine Stock Exchange
Philippines - Philippine Dealing and Exchange Corp (PDEX)
Qatar - Doha Securities Exchange
Russie - Moscow Stock Exchange
Arabie Saoudite - Tadawul - Saudi Arabian Monetary Authority
Serbie - Belgrade Stock Exchange
Sénégal - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)
Singapour - Central Limit Order Book International (CLOB)
Singapour - Singapore Exchange (SGX)
Singapour - Stock Exchange of Singapore Dealing and Automated Quotation System (SESDAQ)
Afrique du Sud - Alternative Exchange (Alt-X)
Afrique du Sud - Bond Exchange of South Africa (BESA)
Afrique du Sud - Equity Options Market (EOM), une division de JSE
Afrique du Sud - South Africa Futures Exchange (SAFEX), une division de JSE
Afrique du Sud - JSE Securities Exchange South Africa
Corée du Sud - Korea Futures Exchange (KOFEX)
Corée du Sud - Korea Stock Exchange (KSX)
Corée du Sud - Korean Securities Dealers Association Automated Quotation (KOSDAQ)
Sri Lanka - Colombo Stock Exchange
Swaziland - Swaziland Stock Exchange
Taiwan (République de Chine) - GreTai Securities Market (GTSM)
Taiwan (République de Chine) - Taiwan Stock Exchange
Thaïlande - Market for Alternative Investments
Thaïlande - Stock Exchange of Thailand
Togo - Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

(BRVM)
 Trinidad & Tobago - Trinidad & Tobago Stock Exchange
 Tunisie - Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
 Turquie - Istanbul Stock Exchange
 Ouganda - Uganda Stock Exchange
 Ukraine - Crimea Stock Exchange
 Ukraine - Donetsk Stock Exchange
 Ukraine - Persha Fondova Torgovelnna Systema (PFTS)
 Ukraine - Kiev Stock Exchange
 Ukraine - Ukrainian Stock Exchange
 Ukraine - Ukrainian Interbank Currency Exchange (UICE)
 Émirats arabes unis - Dubai Financial Market
 Uruguay - Bolsa de Valores de Montevideo (BVM)
 Venezuela - Bolsa de Valores de Caracas
 Vietnam - Securities Trading Center (STC), Ho Chi Minh City
 Zambie - Lusaka Stock Exchange (LuSE)

Les marchés et Bourses ci-dessus sont énumérés conformément aux exigences de la Banque centrale, laquelle ne publie aucune liste des marchés agréés.

(iii) L'un des marchés suivants :

- Moscow Stock Exchange ;
- le marché organisé par l'International Capital Market Association ;
- le marché dirigé par les « institutions du marché monétaire listées », telles que décrites dans la publication FCA intitulée « The Investment Business Interim Prudential Sourcebook » (qui remplace le « Grey Paper ») et de ses amendements ultérieurs éventuels ;
- AIM - Alternative Investment Market, le marché des placements alternatifs au Royaume-Uni, réglementé par le London Stock Exchange qui en assure le fonctionnement ;
- le marché OTC au Japon, réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ;
- le NASDAQ aux États-Unis ;
- le marché des titres d'État aux États-Unis, dirigé par des courtiers opérant sur le marché primaire, réglementé par la Federal Reserve Bank de New York ;
- le marché OTC des États-Unis, réglementé par la National Association of Securities Dealers, Inc. (également décrit comme le marché OTC des États-Unis dirigé par des courtiers-négociateurs « primaires » et « secondaires »), réglementé par la Securities and Exchange Commission, et par la National Association of Securities Dealers (et par des établissements bancaires réglementés par l'US Controller of the Currency, le Système de la Réserve fédérale ou la Federal Deposit Insurance Company).
- le marché français des Titres de créance négociables ;
- Le NASDAQ Europe : il s'agit d'un marché de création récente et dont le niveau général de liquidité peut ne pas soutenir favorablement la comparaison avec celui de Bourses établies de longue date ;

- le marché OTC des Obligations du Gouvernement canadien, réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ;
- le SESDAQ (second compartiment de la Singapor Stock Exchange) ;

Toutes les Bourses auprès desquelles des IFD autorisés peuvent être cotés ou négociés :

- dans un État membre
- dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) (Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- aux États-Unis d'Amérique : au Chicago Board of Trade, au Chicago Board Options Exchange, au Chicago Mercantile Exchange, à l'Eurex US, au New York Futures Exchange, au New York Board of Trade, au New York Mercantile Exchange et au New York Mercantile Exchange
- en Chine, à la Shanghai Futures Exchange ;
- à Hong Kong, au Hong Kong Futures Exchange ;
- au Japon, à l'Osaka Securities Exchange ; au Tokyo International Financial Futures Exchange ; au Tokyo Stock Exchange ;
- en Nouvelle-Zélande, au New Zealand Futures and Options Exchange Ltd ;
- à Singapour, à la Singapore International Monetary Exchange, à la Singapore Commodity Exchange.

À seule fin de calculer la valeur des actifs du Fonds, le terme « Bourse reconnue » est réputé inclure, s'agissant d'un contrat à terme ou d'options utilisés par le Fonds, toute Bourse organisée ou tout marché organisé où ces contrats à terme ou d'options sont régulièrement négociés.

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE ASIA DYNAMIC ASSET ALLOCATION FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Asia Dynamic Asset Allocation Fund Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Les IFD peuvent être utilisés pour prendre des positions courtes synthétiques, telles que prévues par la Politique d'investissement. Selon l'approche d'engagement, l'exposition mondiale en IFD ne dépassera pas 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'exposition nette en positions courtes synthétiques n'est pas supposée constituer plus de 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des actions et des obligations situés en Asie. Le Compartiment peut également investir dans des devises, des Organismes de placement collectif et des REIT (fonds de placement immobiliers). Le compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme. Le Compartiment peut convenir en tant que moyen d'investir dans un portefeuille largement diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Définitions

La « **région Asie-Pacifique** » comprend le Bangladesh, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Corée du Sud, la Malaisie, le Pakistan, la République populaire de Chine, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, le Vietnam, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également à Hong Kong, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérants des investissements / Sous-gérants des investissements

PineBridge Investments Asia Limited, PineBridge Investments LLC et PineBridge Investments Europe Ltd (Gérants des investissements) et PineBridge Investments Japan Co., Ltd. (Sous-Gérant des investissements).

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment recherche une appréciation du capital à long terme en identifiant les nouvelles tendances en constante évolution et en investissant principalement dans la région Asie-Pacifique en anticipant les conditions économiques et de marché fondamentales dans la région. La répartition des actifs des catégories d'actifs et marchés évoluera en fonction de ces anticipations. Le Compartiment adopte une politique d'investissement intégralement gérée, en variant périodiquement la combinaison de valeurs mobilières, de titres de créance et du marché monétaire, d'Organismes de placement collectif et d'autres types de placements repris ci-dessous sur les marchés de la Région Asie-Pacifique, en respectant le type d'investissements et les marchés, à la suite de l'évolution des conditions de marché et des tendances économiques. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués à des pays ou régions géographiques individuels, des sociétés possédant une capitalisation

boursière particulière dans la Région Asie-Pacifique et peut investir dans un large éventail de secteurs économiques.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un compartiment d'allocation d'actifs dynamique. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment pourra investir dans des marchés développés et émergents de la Région Asie-Pacifique. Les marchés émergents incluent, mais sans s'y limiter, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, la Corée du Sud, la Malaisie, le Pakistan, la République Populaire de Chine, les Philippines, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande et le Vietnam. Le Compartiment pourra investir comme suit :

Le Compartiment investira la majorité de ses actifs dans un large éventail d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques, à savoir des sociétés dont les actifs, les produits ou les activités sont situés en Asie et des titres de créance d'émetteurs asiatiques, y compris des effets de commerce, des obligations ou d'autres titres de créance émis ou garantis par des organismes ou entités asiatiques, des obligations d'institutions ou d'organisations supranationales communautaires, régionales ou mondiales émises ou garanties par des pouvoirs publics asiatiques ou des collectivités territoriales publiques, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires émis ou garantis ou soutenus par le crédit de banques asiatiques.

Le Compartiment investira dans des titres de créance à taux fixe ou variable assortis d'échéances diverses. Le compartiment ne peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des émissions assorties d'une notation inférieure à investment grade ou des émissions ne bénéficiant pas d'une notation. Si aucun rating n'est disponible, le Gérant, après avoir consulté pour avis le Gérant des investissements, peut attribuer sa propre notation, laquelle sera censée être équivalente aux ratings précités délivrés par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation.

Une grosse partie des actifs du Compartiment sera investie dans des sociétés importantes bien établies, le solde étant investi dans des sociétés plus petites.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- moins de 30 % de sa valeur d'inventaire nette en actions de Catégorie A de sociétés chinoises éligibles via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- 10 % au maximum de sa Valeur nette d'inventaire dans le marché interbancaire chinois via Bond Connect ;
- jusqu'à 45 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des

Organismes de placement collectif réglementés (y compris des REIT - fonds de placement immobilier - correspondants) et cela peut inclure jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif (y compris les REIT - fonds de placement immobilier correspondants) qui peuvent avoir, périodiquement, une large exposition en IFD. Les politiques et objectifs d'investissement de ces organismes seront cohérents avec ceux du Compartiment et ces organismes répondront aux critères exposés dans la note d'orientation de la Banque centrale. Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM ou d'autres Organismes de placement collectif dont le niveau maximum de commission de gestion pouvant être facturé dépasse 2 % de la valeur nette d'inventaire par an de ces OPCVM ou autres Organismes de placement collectif. Les Organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investira peuvent avoir élu domicile dans n'importe quelle juridiction ;

- dans des actions, titres à revenu fixe, instruments financiers ou indices en utilisant des IFD dans une devise spécifique, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice boursier, des contrats à terme sur obligations, des options sur taux d'intérêt, des options sur indices boursiers, des options sur titres cotés en bourse, des contrats d'échange de rendement total, (ex. indices de matières premières), des contrats d'échange de taux d'intérêt, des credit default swaps, des contrats à terme et des contrats sur différence.
- les investissements devraient être réalisés tant en Bourse que hors Bourse (de gré à gré), à la fois sur les marchés émergents et développés. La valeur théorique des contrats d'échange ou sur différence (CFD) détenus par le Compartiment ne dépassera pas, au total, 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ;
- le Compartiment pourra rechercher une exposition dans un large éventail d'indices financiers y compris, mais sans s'y limiter, des indices boursiers tels que S&P/ASX200, Nikkei 225, Hang Seng, TOPIX et des indices de crédit tels que la suite Barclays. Le Compartiment peut également chercher une exposition à des indices financiers composés d'actifs inéligibles (tels que des produits soumis à des procédures de contrôle par la Banque centrale). Dans tous les cas, la note d'orientation de la Banque centrale devra être respectée. Reportez-vous aux sections intitulées « Savoir-faire en matière d'investissement » et « Opérations en IFD » du Prospectus pour plus d'informations sur l'utilisation des IFD, des indices, des actifs sous-jacents de swaps set sur les thèmes associés ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation 'investment grade' d'une agence de notation internationale. Dans des conditions normales de marché, le Compartiment ne détiendra pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire en espèces et/ou en quasi-espèces à titre accessoire et en Instruments du marché monétaire, qui ont reçu une notation 'investment grade' d'une agence de notation internationale. Dans des conditions de marché extrêmes, le Compartiment ne détiendra pas plus de 45 % de sa Valeur nette d'inventaire en espèces et/ou en quasi-espèces à titre accessoire et en Instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation 'investment grade' d'une agence de notation internationale
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- CDO, CDS, MBS, ABS, titres adossés à des créances hypothécaires ou CLN dans un but d'investissement ou

de couverture, y compris de protection contre les risques de crédit ou de carence ;

- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».
- dans un but d'investissement ou de couverture, acheter et vendre des options d'achat et de vente (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur titres, indices boursiers (pour des obligations) et sur devises et conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme.

L'exposition globale (comme prescrit dans les Règlements de la Banque centrale) et l'endettement résultant de ses investissements dans des IFD ne dépasseront à aucun moment 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments, y compris les IFD, dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. **Indice de référence**

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à un indice composite constitué de 60 % du MSCI All Country Asia Pacific ex-Japan Daily Total Return Net et de 40 % du JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Composite Total Return. Les 60 % du MSCI All Country Asia Pacific ex-Japan Daily Total Return Net comportent des capitalisations moyennes et grandes sur 4 ou 5 marchés développés (hors Japon) et 8 pays émergents de la Région Asie-Pacifique. Avec 704 composants, l'indice couvre environ 85 % de l'indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant dans chaque pays. L'indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Composite Total Return est un indice de référence réalisant le suivi du rendement total du marché des obligations à taux fixe libellées en dollars. Il se compose de titres de créance à taux fixe libellés en dollars américains, assortis d'échéances diverses, émis par les entités asiatiques.

5. **Risques majeurs**

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent à l'allocation d'actifs
- Risque de concentration géographique
- Risque inhérent aux organismes de placement collectif
- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de contrepartie de gré à gré
- Risque de liquidité
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à *investment grade*

- Risque lié à la dette souveraine
- Risque lié à la sélection du pays
- Risques inhérents au Stock Connect
- Risques associés au marché SME Board et/ou au marché ChiNext
- Risques associés à Bond Connect
- Risque inhérent aux contrats sur différence
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

6. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD		1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Février, mai, août, novembre
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
L	USD	IE0003895053	1,25 %		
R	USD		0,75 %		
RD	USD		0,75 %		Février, mai, août, novembre
R1	EUR		0,75 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R1D	EUR		0,75 %		Février, mai, août, novembre
R1H	EUR		0,75 %		
R1HD	EUR		0,75 %		Février, mai, août, novembre
R2	GBP		0,75 %		
R2D	GBP		0,75 %		Février, mai, août, novembre
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP		0,75 %		Février, mai, août, novembre
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD		1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

7. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de

négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du: 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE ASIA EX JAPAN EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Asia ex Japan Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions asiatiques. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Définitions

La « **région Asie** » comprend le Bangladesh, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Corée du Sud, la Malaisie, le Pakistan, la République populaire de Chine, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, Taïwan et la Thaïlande.

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également à Hong Kong, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Asia Limited.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche une appréciation du capital à long terme en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés dans la région Asie. Le Compartiment peut également investir dans une moindre mesure dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés en Australie et en Nouvelle-Zélande.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment composé d'actions et d'obligations. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Une grosse partie des actifs du Compartiment sera investie dans des sociétés importantes bien établies, le solde étant investi dans des sociétés plus petites.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris

notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;

- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI All Country Asia ex Japan Daily Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant et servant à mesurer la performance boursière de l'Asie, hors Japon.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque de change
- Risque de crédit de contrepartie
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques

que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0034224299	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR	IE00BDCRKL02	1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP	IE00BDCRKK94	1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4DH	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
L	USD	IE0033528492	1,25 %		
R	USD	IE00BDCRKM19	0,75 %		
RD	USD	IE00BDCRKN26	0,75 %		Mensuelles
R1	EUR		0,75 %		
R1D	EUR		0,75 %		Mensuelles
R1H	EUR	IE00BDCRKQ56	0,75 %		
R1HD	EUR		0,75 %		Mensuelles
R2	GBP		0,75 %		
R2D	GBP		0,75 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP	IE00BDCRKP40	0,75 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0049168572	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable

mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE ASIA EX JAPAN SMALL CAP EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Asia ex Japan Small Cap Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions régionaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Définitions

La « **région Asie** » comprend le Bangladesh, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Corée du Sud, la Malaisie, le Pakistan, la République populaire de Chine, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, Taïwan et la Thaïlande.

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également à Hong Kong, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Asia Limited.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche une appréciation du capital à long terme en investissant dans des petites et moyennes entreprises situées dans la région Asie, c'est-à-dire des sociétés dont les actifs, les produits et les activités se trouvent dans la Région Asie. En pratique, 50 % au minimum des investissements du Compartiment seront réalisés dans des sociétés dont la capitalisation boursière corrigée du flottant est inférieure à 1,5 milliard d'USD.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira la majorité de son actif total dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés dans la région Asie. Le Compartiment peut également investir en Australie et en Nouvelle-Zélande.

De plus, le Compartiment a l'intention de se positionner de telle manière à tirer parti de l'économie émergente du Laos. Il n'y a actuellement aucune Bourse des valeurs reconnues au Laos. Comme le compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif dans des titres non cotés, la valeur totale des titres détenus par le Compartiment au Laos, augmentée de celle des autres titres non cotés que le compartiment détient, ne peut dépasser 10 % de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans certaines actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan Small Cap Daily Total Return Net (« l'Indice »). L'Indice capture la représentation Small Cap dans les pays des marchés développés et émergents situés en Asie, et vise à offrir une couverture complète des opportunités d'investissement appropriées, en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investibilité et la reproductibilité.

5. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque inhérent aux sociétés à faible ou moyenne capitalisation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés

- Risque de liquidité
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la sélection du pays
- Risques liés à Stock Connect (
- Risques associés au marché SME Board et/ou au marché ChiNext
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

6. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0034224299	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD	IE00BYTNYN87	1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD	IE00BYQNZ168	1,00 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
M	USD		2,00 %		
R	USD	IE00BZ4T6329	0,90 %		
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR	IE00BYV1N889	0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR	IE00BZ4T6Q54	0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Mensuelles
R2	GBP		0,90 %		
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP	IE00BZ4T5V33	0,90 %		Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R12	SEK		0,90 %		
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0049168572	1,00 %		
YD	USD	IE00BZ4T5R96	1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR	IE00BZ4T5L35	1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP	IE00BZ4T5248	1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP	IE00BZ4T5J13	1,00 %		Février, août
Y3	JPY	IE00B1D7YC43	1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

7. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se

rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

8. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE ASIA PACIFIC INVESTMENT GRADE BOND FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Asia Pacific Investment Grade Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des titres de créance de notation investment grade dans la zone Asie Pacifique. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long -terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Définitions

La « Région Asie-Pacifique » inclut Hong Kong, l'Inde, la Corée du Sud, la Malaisie, la République Populaire de Chine, les Philippines, Singapour, Taïwan, la Thaïlande, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et tout autre pays d'Asie dont la note de crédit des titres de dette souveraine est de type investment grade au moment de l'achat.

L'expression « Jour ouvré » s'entend d'un jour bancaire ouvré en Irlande et à Hong-Kong, sauf si ce jour-là tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérants des investissements

PineBridge Investments Asia Limited et PineBridge Investments Singapore Limited

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment sera géré de façon à offrir aux investisseurs un rendement stable, ainsi qu'une appréciation du capital à long terme, via des investissements dans un vaste éventail de titres de créance de type investment grade dans la région Asie-Pacifique.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment à revenu fixe. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

Pour que l'objectif du Compartiment en matière d'investissement soit atteint, ce dernier investira dans des titres de créance à court, moyen et long terme, avec un minimum de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment investi dans des titres de créance libellés en USD, émis ou garantis par des entités implantées dans la région Asie-Pacifique. Le Compartiment investira dans une gamme diversifiée de titres de créance de type investment grade (détaillés ci-dessous).

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment devra, dans des conditions de marché normales, investir en priorité dans des titres de créance libellés en USD,

comprenant notamment des effets commerciaux, des obligations ou d'autres instruments de dette (obligations, titres hybrides, obligations perpétuelles ou obligations Sukuk émises ou garanties par des sociétés ou des entités de la zone Asie-Pacifique, obligations d'institutions ou d'organisations supranationales communautaires, régionales ou mondiales émises ou garanties par des pouvoirs publics de la zone Asie-Pacifique (ou des collectivités territoriales publiques), des certificats de dépôt et des acceptations bancaires émis ou soutenus par le crédit de banques de la zone Asie-Pacifique. Le Compartiment investira également dans des titres de créance libellés en dollars américains assortis d'échéance à court, moyen et long terme.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance à taux fixe ou variable. Le rating moyen des titres détenus par le Compartiment devrait être BBB+ ou équivalent. Chaque titre de créance devra afficher au minimum le rating BBB- ou équivalent au moment de l'achat. Les titres dont le rating devient inférieur à BBB- ou équivalent après l'achat pourront continuer à être détenus par le Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des investissements non cotés, les investissements seront limités aux Bourses de valeurs et aux marchés spécifiés à l'Annexe I du Prospectus.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs économiques.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la ote d'orientation de la Banque centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des instruments du marché monétaire (comme par exemple des dépôts à terme et des certificats de dépôt émis par des entités ou des établissements financiers possédant une notation de type investment grade) ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- investir de temps en temps plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de pays émergents de la région Asie-Pacifique ;
- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement » et conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au JP Morgan Asia Credit Index (JACI)

Investment Grade Total Return (l'« Indice »). L'indice est un indice traditionnel, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui inclut des obligations émises par des entités souveraines ou quasi-souveraines et par des entreprises basées dans la région Asie-Pacifique.

5. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés

6. Informations catégorielles

- Risque de contrepartie de gré à gré
- Risque de liquidité
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque de crédit
- Risque de carence
- Risque de concentration géographique
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00BYXSFV48	0,75 %	0,50 %	
AD	USD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		0,75 %	0,50 %	
AHLD	USD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
AT	USD		1,00 %	0,50 %	
ATDC	USD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		0,75 %	0,50 %	
A1D	EUR		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		0,75 %	0,50 %	
A1HD	EUR		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		0,75 %	0,50 %	
A2D	GBP		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		0,75 %	0,50 %	
A2HD	GBP		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		0,75 %	0,50 %	
A3D	JPY		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		0,75 %	0,50 %	
A3HD	JPY		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		0,75 %	0,50 %	
A4D	HKD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		0,75 %	0,50 %	
A4HD	HKD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		0,75 %	0,50 %	
A5CP	SGD		0,75 %	0,50 %	
A5D	SGD	IE00BYXSFV54	0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		0,75 %	0,50 %	
A5HD	SGD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		0,75 %	0,50 %	
A6D	AUD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		0,75 %	0,50 %	
A6HD	AUD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A7	CHF		0,75 %	0,50 %	
A7D	CHF		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		0,75 %	0,50 %	
A7HD	CHF		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		0,75 %	0,50 %	
A8D	CAD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		0,75 %	0,50 %	
A8HD	CAD		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		0,75 %	0,50 %	
A9D	ZAR		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		0,75 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		0,75 %	0,50 %	
A11D	RMB		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		0,75 %	0,50 %	
A11HD	RMB		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		0,75 %	0,50 %	
A12D	SEK		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		0,75 %	0,50 %	
A12HD	SEK		0,75 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		0,75 %	0,50 %	
A13D	NOK		0,75 %	0,75 %	Mensuelles
A13H	NOK		0,75 %	0,75 %	
A13HD	NOK		0,75 %	0,75 %	Mensuelles
A14	ILS		0,75 %	0,75 %	
A14D	ILS		0,75 %	0,75 %	Mensuelles
A14H	ILS		0,75 %	0,75 %	
A14HD	ILS		0,75 %	0,75 %	Mensuelles
R	USD		0,60 %		
RD	USD		0,60 %		Mensuelles
R1	EUR		0,60 %		
R1D	EUR		0,60 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,60 %		
R1HD	EUR		0,60 %		Mensuelles
R2	GBP		0,60 %		
R2D	GBP		0,60 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,60 %		
R2HD	GBP		0,60 %		Mensuelles
X	USD	IE00BZOP4J69	0,20 %		
X1	EUR		0,20 %		
X1H	EUR		0,20 %		
X2	GBP		0,20 %		
X2H	GBP		0,20 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
X3	JPY		0,20 %		
X3H	JPY		0,20 %		
Y	USD	IE00BYXSFX61	0,60 %		
YD	USD		0,60 %		Février, août
YHL	USD		0,60 %		
YHLD	USD		0,60 %		Février, août
YJ	JPY		0,60 %		
Y1	EUR		0,60 %		
Y1D	EUR		0,60 %		Février, août
Y1H	EUR		0,60 %		
Y1HD	EUR		0,60 %		Février, août
Y2	GBP		0,60 %		
Y2D	GBP		0,60 %		Février, août
Y2H	GBP		0,60 %		
Y2HD	GBP		0,60 %		Février, août
Y3	JPY		0,60 %		
Y3D	JPY		0,60 %		Février, août
Y3H	JPY		0,60 %		
Y3HD	JPY		0,60 %		Février, août
Y4	HKD		0,60 %		
Y4D	HKD		0,60 %		Février, août
Y4H	HKD		0,60 %		
Y4HD	HKD		0,60 %		Février, août
Y5	SGD		0,60 %		
Y5D	SGD		0,60 %		Février, août
Y5H	SGD		0,60 %		
Y5DH	SGD		0,60 %		Février, août
Y6	AUD		0,60 %		
Y6D	AUD		0,60 %		Février, août
Y6H	AUD		0,60 %		
Y6DH	AUD		0,60 %		Février, août
Y7	CHF		0,60 %		
Y7D	CHF		0,60 %		Février, août
Y7H	CHF		0,60 %		
Y7HD	CHF		0,60 %		Février, août
Y8	CAD		0,60 %		
Y8D	CAD		0,60 %		Février, août
Y8H	CAD		0,60 %		
Y8HD	CAD		0,60 %		Février, août
Y9	ZAR		0,60 %		
Y9D	ZAR		0,60 %		Février, août
Y9H	ZAR		0,60 %		
Y9HD	ZAR		0,60 %		Février, août
Y11	RMB		0,60 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y11D	RMB		0,60 %		Février, août
Y11H	RMB		0,60 %		
Y11HD	RMB		0,60 %		Février, août
Y12	SEK		0,60 %		
Y12D	SEK		0,60 %		Février, août
Y12H	SEK		0,60 %		
Y12HD	SEK		0,60 %		Février, août
Y13	NOK		0,60 %		
Y13D	NOK		0,60 %		Février, août
Y13H	NOK		0,60 %		
Y13HD	NOK		0,60 %		Février, août
Y14	ILS		0,60 %		
Y14D	ILS		0,60 %		Février, août
Y14H	ILS		0,60 %		
Y14HD	ILS		0,60 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)
1)	Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.				
2)	Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.				
Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.					

7. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Des précisions sur les autres commissions et frais se

rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE CHINA A-SHARES QUANTITATIVE FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge China A-Shares Quantitative Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la section « Opérations en IFD » pour plus de détails concernant l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des actions situés en République populaire de Chine (les « Titres de RPC »). Il peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Il peut convenir en tant que moyen d'investir dans un portefeuille largement diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

« **Jour Ouvré** » s'entend d'un jour ouvrable bancaire en Irlande, en RPC et également à Hong Kong, à moins que ce jour tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

« **CDR** » désigne des certificats de dépôt chinois (Chinese Depositary Receipts). Il s'agit d'instruments financiers négociables émis par des banques et représentant des actions de sociétés chinoises cotées en Bourse. Pour de plus amples détails concernant les certificats de dépôt, voir la section « Savoir-faire en matière d'investissement » du Prospectus, sous l'intitulé « ADR, IDR, GDR, certificats de dépôt américains, internationaux et mondiaux ».

« **Actions A Chinoises** » désigne des titres de sociétés constituées en RPC qui sont libellés et négociés en renminbis sur le SSE et le SZSE.

« **CSRC** » désigne la commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières de la RPC ou toute entité lui succédant qui régule le marché des titres et des opérations à terme de la RPC.

« **Certificat de Participation** » désigne le certificat ou bon représentant un intérêt dans un titre ou actif sous-jacent. Ce sous-jacent peut être, par exemple, une action, une obligation ou un prêt.

« **RQFII** » ou investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbis désigne le Gérant agissant pour le compte du Fonds.

« **Licence RQFII** » désigne la licence que la CSRC accorde au Gérant basé sur certains territoires en dehors de la RPC et permettant à celui-ci d'acquiescer un Quota RQFII.

« **Quota RQFII** » désigne le quota d'investissement en renminbis que la SAFE accorde aux détenteurs d'une Licence RQFII pour certains Titres de RPC onshore.

« **SAFE** » désigne l'administration nationale du contrôle des changes de la RPC.

1. Gestionnaire Financier/Conseiller en Placement

PineBridge Investments Asia Limited (à titre de Gestionnaire Financier) et Huatai-PineBridge Fund Management Co., Ltd. (à titre de Conseiller en Placement). Le Conseiller en Placement, qui s'appuie sur une approche quantitative dans sa recommandation d'achat, agira uniquement en qualité de conseiller et ne disposera d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la gestion des actifs du Compartiment.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés cotées en Bourse en RPC ou liées au développement économique et à la croissance de la RPC.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment qui utilise des critères quantitatifs pour construire son portefeuille.

Lors de la construction de ce portefeuille, le Gestionnaire Financier prend conseil auprès du Conseiller en Placement au sujet des investissements adéquats.

Il recourt à un modèle quantitatif multifactoriel pour classer les investissements dans l'univers d'investissement du Conseiller en Placement, comme indiqué ci-dessus. Ce modèle quantitatif multifactoriel utilise plusieurs signaux basés sur des fondamentaux, qui peuvent inclure des facteurs tels que la valeur d'entreprise totale rapportée au bénéfice ou aux variations du bénéfice, la qualité des prévisions de bénéfices établies dans l'état financier et la dynamique de marché reflétée dans les mouvements anticipés par les investisseurs et les décisions de la direction. À partir des classements effectués selon le modèle, le Conseiller en Placement fournit au Gestionnaire Financier une liste contenant une sélection d'investissements recommandés. Le Gestionnaire Financier, appliquant son propre processus de sélection quantitative, détermine si les investissements recommandés répondent aux critères qu'il a établis pour le Compartiment. Puis, selon que les recommandations satisfont ou non à ses critères de qualité, de valeur et de dynamique, il accepte ou rejette la liste d'investissements recommandés. Plus précisément, il divise cette liste en déciles et hiérarchise les investissements en agrégeant des facteurs fondamentaux pouvant inclure la volatilité, l'endettement, le ratio cours/valeur comptable, le ratio bénéfice/cours et la dynamique des prix à court et long termes. Si les investissements se situent dans les déciles inférieurs de l'univers d'investissement, le Gestionnaire Financier peut alors rejeter la recommandation du Conseiller en Placement. Après rejet de la recommandation, il demande au Conseiller en Placement de lui présenter d'autres propositions jusqu'à ce qu'il soit satisfait de la liste proposée. Le Gestionnaire Financier applique les mêmes critères mentionnés ci-dessus afin de déterminer s'il est satisfait de la nouvelle recommandation du Conseiller en Placement. Cette approche permet d'aboutir à un portefeuille qui vise à générer des rendements tenant compte des risques associés. Le Gestionnaire Financier gère en tout temps le Compartiment conformément à l'objectif d'investissement et à la politique du Compartiment, en ce compris notamment les exigences en matière de liquidité, de réglementation et de diversification.

Durant les périodes exceptionnelles (importantes entrées ou sorties de trésorerie, période de lancement et clôture du Compartiment, par exemple), il fait de son mieux pour respecter la Politique d'Investissement. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est à préciser que le Gestionnaire Financier se conforme en tout temps aux Règlements.

En sus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la section « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Au moins deux tiers du total des actifs du Compartiment seront investis directement ou indirectement dans des actions et titres assimilables à des actions de sociétés cotées en Bourse en RPC, et plus particulièrement des Actions A Chinoises. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % du total de ses actifs dans des Actions A Chinoises via Stock Connect et/ou le programme RQFII.

S'agissant du tiers restant, le Compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières, en particulier des actions et titres assimilables à des actions de (i) sociétés domiciliées ou ayant leur siège social ou d'exploitation en RPC, (ii) sociétés holding qui sont majoritairement investies dans des sociétés domiciliées ou ayant leur siège social ou d'exploitation en RPC, (iii) sociétés dont l'essentiel des opérations commerciales ou du chiffre d'affaires est ou devrait être généré en RPC, ou (iv) sociétés cotées sur un Marché Boursier Reconnu approuvé en RPC ou à Hong Kong.

Les investissements du Compartiment en RPC devront être conformes à l'ensemble des lois, normes et règlements pertinents qui sont applicables en RPC (en ce compris notamment les restrictions d'investissement et le rapatriement du principal et des plus-values), lesquels sont susceptibles de changer, et ce potentiellement de manière rétroactive.

Normalement, le Compartiment investit la quasi-totalité de ses actifs pour atteindre son objectif d'investissement. Dans la mesure où ses actifs ne sont pas totalement investis conformément aux objectifs fixés ci-dessus, il pourra investir le reste de ses actifs dans des titres de créance d'échéance de moins d'un an, des Instruments du Marché Monétaire et des quasi-espèces (notamment des certificats de dépôt et des bons du Trésor) ou détenir des liquidités. Le pourcentage du Compartiment qui est investi dans ces titres pourra varier et dépendra de plusieurs facteurs, tels que les conditions du marché, en particulier les périodes d'importantes entrées ou sorties de trésorerie. Durant ces périodes, le Compartiment pourra, à des fins défensives temporaires, déroger à ses stratégies d'investissement principales et investir tout ou partie de ses actifs dans ces titres ou détenir des liquidités. Il se peut, en outre, qu'il ne puisse atteindre ses objectifs d'investissement durant ces périodes.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque Centrale et les directives d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types de valeurs suivants :

- actions et titres assimilables à des actions, notamment des actions ordinaires, actions privilégiées et obligations convertibles ou échangeables, ou valeurs échangeables contre de tels titres de capital ou qui sont assorties de bons de souscription permettant d'acquérir de tels titres de capital ;
- instruments sur indices_boursiers ou sur actions en

- RPC, notamment des Certificats de Participation ; produits dérivés sur indices_boursiers ou sur actions en RPC, notamment des futures, warrants, options, swaps et contrats de change à terme à des fins de gestion et de couverture efficaces du portefeuille ;
- ADR, IDR, GDR ou CDR représentant les actions de sociétés étrangères qui sont négociées sur un Marché Boursier Reconnu ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des organismes de placement collectif, notamment des REIT, si les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes sont compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la Directive de la Banque Centrale ;
- détenir des liquidités et/ou des actifs liquides à titre accessoire, et investir dans des Instruments du Marché Monétaire qui sont notés dans la catégorie « investment grade » par une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture pour modifier l'exposition au change des actifs sous-jacents et également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la section « Risque de change et conversion de devises » du Prospectus, sous l'intitulé « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le Compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit.

L'utilisation d'IFD aux fins mentionnées ci-dessus peut exposer le Compartiment aux risques décrits à la section « Risques inhérents aux produits dérivés » du Prospectus.

Pour plus d'informations concernant les titres et instruments (notamment les IFD) dans lesquels le Compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la section « Savoir-faire en matière d'investissement » du Prospectus.

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissement du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice MSCI China A International Total Return Net (l'« Indice »). L'Indice représente les sociétés à forte ou moyenne capitalisation et comprend les composantes Actions A Chinoises de l'Indice MSCI China All Shares. Il repose sur le concept de l'univers des actions intégré de MSCI China, dans lequel sont incluses les Actions A Chinoises.

5. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux mentionnés à la section « Facteurs de risque » du Prospectus peuvent s'appliquer au Compartiment. Compte tenu des priorités du Compartiment en matière d'investissement, les sous-sections suivantes de la section « Facteurs de risque » retiendront l'attention plus particulièrement :

- Risque actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de change
- Risque inhérent aux IFD
- Risque fiscal (République populaire de Chine)
- Risque lié aux facteurs politiques et économiques

- Autres risques de marché
- Risque de dépôt et de contrepartie
- Risque de perte sur investissements
- Risque de liquidité
- Risque de concentration géographique
- Risque d'investissement en Chine
- Risques liés à Stock Connect
- Risques associés au Small and Medium Enterprise Board et/ou au marché ChiNext
- Risque lié aux distributions à partir du capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

En sus des facteurs de risque indiqués ci-dessus, les autres risques suivants s'appliquent :

- **Risque RQFII**

Le Risque RQFII découle du fait que l'application et l'interprétation des règlements d'investissement se rapportant au RQFII, n'ayant pas été testées, demeurent relativement incertaines. La manière dont ces règlements seront appliqués reste floue, sachant que les autorités et régulateurs de la RPC ont reçu un large pouvoir discrétionnaire à cet égard et qu'il n'existe aucun précédent ni aucune certitude concernant le mode d'exercice de ce pouvoir à ce jour ou dans le futur. Les lois, normes et règlements applicables concernant les RQFII sont susceptibles de changer, et ce potentiellement de manière rétroactive.

- **Risque de conflit et lié à l'attribution du Quota RQFII**
Rien ne garantit que le RQFII proposera un Quota RQFII qui soit suffisant pour permettre à tout moment de réaliser les investissements du Compartiment. Dans des cas extrêmes, le Compartiment peut subir des pertes importantes dues à des capacités d'investissement limitées ou ne pas pouvoir pleinement mettre en œuvre ou poursuivre son objectif ou sa stratégie d'investissement en raison de l'insuffisance du Quota RQFII. En outre, le montant du Quota RQFII peut être réduit ou annulé par la SAFE si le RQFII ne peut pas utiliser son quota RQFII de manière efficace dans l'année qui suit sa demande de quota ou l'approbation de celui-ci. Une réduction du Quota RQFII par la SAFE pourrait influencer sur le quota attribué au Compartiment et, par conséquent, la capacité du RQFII à poursuivre efficacement la stratégie d'investissement du Compartiment concerné.

- **Risque lié aux restrictions d'investissement du RQFII**
Bien que le RQFII ne prévoient pas que ses restrictions d'investissement auront une incidence sur la capacité du Compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement, les Porteurs de Parts sont priés de noter que les lois et règlements de la RPC en la matière peuvent éventuellement limiter la capacité d'un RQFII à acquérir des Actions A Chinoises auprès de certains émetteurs de la RPC. En pareil cas, le RQFII sera tenu de céder les Actions A Chinoises afin de se conformer aux exigences applicables. Cette cession influera sur la capacité du Compartiment concerné à investir dans des Actions A Chinoises par l'intermédiaire du RQFII.

- **Suspensions, limites et autres perturbations entravant la négociation des Actions A Chinoises**
La liquidité des Actions A Chinoises sera affectée par toute suspension temporaire ou permanente de valeurs particulières qui est éventuellement imposée par les marchés boursiers de Shanghai et/ou de Shenzhen ou au titre de l'intervention d'une autorité réglementaire ou

gouvernementale touchant des investissements particuliers ou les marchés d'une manière générale. Une telle suspension ou mesure sociale pourrait rendre impossible pour le Compartiment concerné de prendre ou liquider des positions sur les valeurs en question dans le cadre de la gestion générale et des ajustements périodiques de ses investissements par l'intermédiaire du RQFII ou de répondre aux demandes de rachat. Ces circonstances pourraient également entraver le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et exposer ce dernier à des pertes. Afin d'atténuer les effets d'une volatilité extrême du cours des Actions A Chinoises, les marchés boursiers de Shanghai et/ou de Shenzhen limitent, à l'heure actuelle, le degré de fluctuation autorisé pour le cours de ces actions lors d'un seul jour de cotation. Cette limite quotidienne ne régit que les mouvements de cours et ne restreint pas les négociations à celle-ci. Toutefois, elle ne réduit pas les pertes potentielles, en ce sens qu'elle peut empêcher une liquidation de titres à leur juste valeur ou valeur de réalisation probable, ce qui signifie que le Compartiment concerné pourrait ne pas pouvoir céder des positions non favorables. Rien ne garantit qu'un marché boursier liquide existerait pour une Action A Chinoises particulière ou une période donnée.

- **Risque de contrepartie lié au dépositaire RQFII et à d'autres dépositaires d'actifs de la RPC**

Les actifs acquis au moyen du Quota RQFII seront conservés par le dépositaire RQFII, conformément aux pratiques du marché. Bien que ces actifs soient séparés de ceux du RQFII et appartiennent exclusivement au Compartiment concerné, il est possible que les autorités judiciaires et réglementaires de la RPC interprètent cette position différemment dans le futur. Le Compartiment peut également subir des pertes dues aux actes ou omissions commis par le dépositaire RQFII durant l'exécution ou le règlement d'une opération, ou lors du transfert de fonds ou titres. Le Compartiment peut rencontrer des difficultés et/ou retards durant le recouvrement de cette dette ou ne pas pouvoir la recouvrer du tout ou en totalité, auquel cas il perdra tout ou partie de ses actifs.

- **Risque de contrepartie lié aux courtiers de la RPC**

Le RQFII sélectionne des courtiers en RPC (« Courtiers RPC ») chargés d'exécuter des opérations pour le compte du Compartiment sur des marchés de la RPC. Il est possible que le RQFII ne nomme qu'un seul Courtier RPC pour le SZSE et pour le SSE, lequel peut être le même dans les deux cas. En pratique, il est probable qu'un seul Courtier RPC sera nommé pour chaque marché boursier de la RPC du fait de l'obligation, en RPC, de vendre des titres par l'intermédiaire du même Courtier RPC qui a permis de les acquérir à l'origine. Si, pour une raison quelconque, le RQFII ne peut pas recourir aux services du courtier approprié en RPC, l'exploitation du Compartiment pourra alors être contrariée. Le Compartiment peut également subir des pertes dues aux actes ou omissions commis par un Courtier RPC durant l'exécution ou le règlement d'une opération, ou lors du transfert de fonds ou titres. Toutefois, le RQFII doit, lors de la sélection de Courtiers RPC, tenir compte de facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, le montant des ordres concernés et les normes d'exécution. Il existe un risque que le Compartiment concerné subisse des pertes découlant de la défaillance, de l'insolvabilité ou de la disqualification d'un Courtier RPC. En pareil cas, l'exécution des opérations du Compartiment par l'intermédiaire de ce Courtier RPC pourra être contrariée. Il en résulte que la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment pourra également être dépréciée. Afin de limiter l'exposition aux Courtiers RPC, le RQFII met en œuvre des procédures spécifiques visant à garantir que chaque Courtier RPC

sélectionné est un établissement de bonne réputation et que le risque de crédit est jugé acceptable par le Compartiment.

- Envoi et rapatriement de renminbis chinois
Les envois et rapatriements de renminbis chinois par un RQFII pour des fonds à capital variable sont actuellement autorisés une fois par jour, selon le solde net de souscriptions ou rachats. En revanche, un RQFII est autorisé à donner au dépositaire RQFII l'instruction d'envoyer et de rapatrier des fonds pour d'autres produits (ou du capital) sans être soumis à des restrictions de rapatriement, une période de conservation ou un agrément préalable. Il est à noter néanmoins que les mouvements extraterritoriaux de renminbis onshore font l'objet de restrictions, que des contrôles d'authenticité et de conformité seront effectués, et que le dépositaire RQFII présentera à la SAFE des rapports mensuels sur les envois et rapatriements réalisés. Toutefois, rien ne garantit que les normes et règlements en RPC ne

changeront pas ou que des restrictions de rapatriement ne seront pas imposées dans le futur. En outre, de tels changements dans les normes et règlements de la RPC pourraient être appliqués de manière rétroactive. L'imposition de restrictions de rapatriement sur la trésorerie du Compartiment concerné ayant accès au RQFII pourrait réduire la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. De plus, sachant que le contrôle d'authenticité et de conformité du dépositaire RQFII est effectué lors de chaque rapatriement, ce dernier pourrait être retardé, voire refusé par le dépositaire RQFII en cas de non-conformité avec les normes et règlements concernant les RQFII. En pareil cas, les produits de rachat sont censés être versés dès que possible aux Porteurs de Parts concernés, et ce à la fin du rapatriement de fonds correspondant. Le délai exact nécessaire pour finaliser le rapatriement en question est indépendant de la volonté du RQFII.

6. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire conjointement avec le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge du Porteur de Part	Distributions
A	USD	IE00BDR0RK27	1,25%		
AD	USD		1,25%		Mensuelles
ADC	USD		1,25%		Mensuelles
ADCT	USD		1,25%		Mensuelles
AHL	USD		1,25%		
AHLD	USD		1,25%		Mensuelles
A1	EUR		1,25%		
A1D	EUR		1,25%		Mensuelles
A1H	EUR		1,25%		
A1HD	EUR		1,25%		Mensuelles
A2	GBP		1,25%		
A2D	GBP		1,25%		Mensuelles
A2H	GBP		1,25%		
A2HD	GBP		1,25%		Mensuelles
A3	JPY		1,25%		
A3D	JPY		1,25%		Mensuelles
A3H	JPY		1,25%		
A3HD	JPY		1,25%		Mensuelles
A3DC	JPY		1,25%		Mensuelles
A3HDC	JPY		1,25%		Mensuelles
A4	HKD		1,25%		
A4D	HKD		1,25%		Mensuelles
A4H	HKD		1,25%		
A4HD	HKD		1,25%		Mensuelles
A5	SGD		1,25%		
A5CP	SGD		1,25%		
A5D	SGD		1,25%		Mensuelles
A5H	SGD		1,25%		
A5HD	SGD		1,25%		Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire conjointement avec le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge du Porteur de Part	Distributions
A6	AUD		1,25%		
A6D	AUD		1,25%		Mensuelles
A6H	AUD		1,25%		
A6HD	AUD		1,25%		Mensuelles
A6HDC	AUD		1,25%		Mensuelles
A7	CHF		1,25%		
A7D	CHF		1,25%		Mensuelles
A7H	CHF		1,25%		
A7HD	CHF		1,25%		Mensuelles
A8	CAD		1,25%		
A8D	CAD		1,25%		Mensuelles
A8H	CAD		1,25%		
A8HD	CAD		1,25%		Mensuelles
A9	ZAR		1,25%		
A9D	ZAR		1,25%		Mensuelles
A9H	ZAR		1,25%		
A9HD	ZAR		1,25%		Mensuelles
A9HDC	ZAR		1,25%		Mensuelles
A10	THB		1,25%		
A10D	THB		1,25%		Mensuelles
A10H	THB		1,25%		
A10HD	THB		1,25%		Mensuelles
A11	RMB		1,25%		
A11D	RMB		1,25%		Mensuelles
A11H	RMB		1,25%		
A11HD	RMB		1,25%		Mensuelles
A12	SEK		1,25%		
A12D	SEK		1,25%		Mensuelles
A12H	SEK		1,25%		
A12HD	SEK		1,25%		Mensuelles
A13	NOK		1,25%		
A13D	NOK		1,25%		Mensuelles
A13H	NOK		1,25%		
A13HD	NOK		1,25%		Mensuelles
A14	ILS		1,25%		
A14D	ILS		1,25%		Mensuelles
A14H	ILS		1,25%		
A14HD	ILS		1,25%		Mensuelles
C	USD		2,25%		
C1	EUR		2,25%		
C2	GBP		2,25%		
C3	JPY		2,25%		
R	USD		0,75%		
RD	USD		0,75%		Mensuelles
R1	EUR		0,75%		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire conjointement avec le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge du Porteur de Part	Distributions
R1D	EUR		0,75%		Mensuelles
R1H	EUR		0,75%		
R1HD	EUR		0,75%		Mensuelles
R2	GBP		0,75%		
R2D	GBP		0,75%		Mensuelles
R2H	GBP		0,75%		
R2HD	GBP		0,75%		Mensuelles
R12	SEK		0,75%		
X	USD	IE00BDR0RL34	0,25%		
XD	USD		0,25%		Février, août
X1	EUR		0,25%		
X1D	EUR		0,25%		Février, août
X1H	EUR		0,25%		
X1HD	EUR		0,25%		Février, août
X2	GBP		0,25%		
X2H	GBP		0,25%		
X3	JPY		0,25%		
X3H	JPY		0,25%		
Y	USD	IE00BGBV9H34	0,75%		
YD	USD		0,75%		Février, août
YDC	USD		0,75%		Février, août
YHL	USD		0,75%		
YHLD	USD		0,75%		Février, août
YJ	JPY		0,75%		
Y1	EUR		0,75%		
Y1D	EUR		0,75%		Février, août
Y1H	EUR		0,75%		
Y1HD	EUR		0,75%		Février, août
Y2	GBP		0,75%		
Y2D	GBP		0,75%		Février, août
Y2H	GBP		0,75%		
Y2HD	GBP		0,75%		Février, août
Y3	JPY		0,75%		
Y3D	JPY		0,75%		Février, août
Y3DC	JPY		0,75%		Février, août
Y3H	JPY		0,75%		
Y3HD	JPY		0,75%		Février, août
Y3HDC	JPY		0,75%		Février, août
Y4	HKD		0,75%		
Y4D	HKD		0,75%		Février, août
Y4H	HKD		0,75%		
Y4HD	HKD		0,75%		Février, août
Y5	SGD		0,75%		
Y5D	SGD		0,75%		Février, août
Y5H	SGD		0,75%		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire conjointement avec le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge du Porteur de Part	Distributions
Y5HD	SGD		0,75%		Février, août
Y6	AUD		0,75%		
Y6D	AUD		0,75%		Février, août
Y6H	AUD		0,75%		
Y6HD	AUD		0,75%		Février, août
Y7	CHF		0,75%		
Y7D	CHF		0,75%		Février, août
Y7H	CHF		0,75%		
Y7HD	CHF		0,75%		Février, août
Y8	CAD		0,75%		
Y8D	CAD		0,75%		Février, août
Y8H	CAD		0,75%		
Y8HD	CAD		0,75%		Février, août
Y9	ZAR		0,75%		
Y9D	ZAR		0,75%		Février, août
Y9H	ZAR		0,75%		
Y9HD	ZAR		0,75%		Février, août
Y11	RMB		0,75%		
Y11D	RMB		0,75%		Février, août
Y11H	RMB		0,75%		
Y11HD	RMB		0,75%		Février, août
Y12	SEK		0,75%		
Y12D	SEK		0,75%		Février, août
Y12H	SEK		0,75%		
Y12HD	SEK		0,75%		Février, août
Y13	NOK		0,75%		
Y13D	NOK		0,75%		Février, août
Y13H	NOK		0,75%		
Y13HD	NOK		0,75%		Février, août
Y14	ILS		0,75%		
Y14D	ILS		0,75%		Février, août
Y14H	ILS		0,75%		
Y14HD	ILS		0,75%		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZDC	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Z3DC	JPY		-		Février, août
Z3HDC	JPY		-		Février, août
Note		(1)			(2)

**Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire conjointement avec le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus**

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge du Porteur de Part	Distributions
-----------	--------	----------------------------------	-----------------------	--	---------------

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Supplément. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an à la date indiquée dans le Prospectus et/ou, dans le cas contraire, aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les Catégories de Parts DC, cette distribution est réalisée à partir du revenu net disponible à cet effet par un Compartiment ainsi qu'à partir des plus-values réalisées diminuées des moins-values réalisées et des plus-values non réalisées diminuées des moins-values non réalisées. Pour les Catégories de Parts DC, les distributions peuvent, en outre, être réalisées à partir du capital.

Voir la section « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour de plus amples détails.

7. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de Négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment sont disponibles à la section « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds » figurant dans le corps principal du Prospectus.

8. Période d'offre initiale et prix d'offre initial

La période d'offre initiale pour les Catégories de Parts indiquées dans le Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément (voir ci-dessus) commence le 14 janvier 2019 à 9 heures (heure irlandaise) et se termine le 31 mars 2019 à midi (heure irlandaise) ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs.

Le prix d'offre initial pour les Catégories de Parts indiquées dans le Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément (voir ci-dessus) est précisé dans le Tableau descriptif des Parts figurant dans le Prospectus.

9. Processus de gestion des risques inhérents aux IFD

Le Gérant appliquera un processus de gestion des risques qui lui permettra de mesurer, de contrôler et de gérer de

manière précise les risques liés aux positions en instruments dérivés, et les modalités de ce processus ont été communiquées à la Banque Centrale. Elle s'abstiendra d'utiliser des IFD qui n'auraient pas été inclus dans le processus de gestion des risques, jusqu'à ce qu'un processus révisé de gestion des risques ait été soumis à la Banque Centrale.

Le Gérant fournira, sur demande, aux Porteurs de Parts des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et l'évolution récente des caractéristiques en matière de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

10. Coûts d'établissement du Compartiment

Le coût d'établissement du Compartiment et d'obtention de l'autorisation des autorités concernées, les frais d'enregistrement, les coûts d'élaboration et d'impression du présent Supplément ainsi que les coûts de commercialisation et les honoraires de tous les professionnels concernés (total estimé à moins de 35 000 USD) seront supportés par le Compartiment et amortis durant les cinq premières années de son exploitation. Ils seront en outre portés à la charge du Compartiment selon les termes et les modalités que les Administrateurs pourront déterminer à leur discrétion.

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE EMERGING EUROPE EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Emerging Europe Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions émergents régionaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions. Le Compartiment peut convenir en tant que moyen d'investir dans un portefeuille largement diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également à Londres, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérants des investissements

PineBridge Investments LLC et PineBridge Investments Europe Limited.

2. Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à obtenir un taux de rendement supérieur en effectuant des investissements en actions et instruments assimilés à des actions offrant un taux potentiel de croissance supérieur dans les marchés européens émergents. Des précisions sur ces marchés sont données ci-dessous à la rubrique « Politique d'investissement ».

Le Compartiment est conçu de telle manière à permettre aux investisseurs de participer aux taux de croissance élevés générés par ces événements.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment investira les deux tiers au moins de son actif

total dans des actions et des titres assimilés à des actions (obligations convertibles et obligations à warrants attachés exclues) d'émetteurs situés ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en République tchèque, Hongrie, Pologne, Russie et Turquie. Dans les limites du tiers restant, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières ne remplissant pas les conditions ci-dessus, y compris dans des placements réalisés dans d'autres marchés émergents en Europe et dans les pays membres de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % dans des actions russes cotées localement, et les investissements ne seront effectués que dans des titres de participation qui sont cotés et négociés au Moscow Stock Exchange.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI Emerging Markets Europe 10/40 Equity Daily Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, corrigé du flottant, et destiné à mesurer la performance du marché actions dans les pays européens à économie de marché. L'Indice se veut être une méthodologie indiciaire propre destinée à garantir en permanence la

compatibilité avec la directive OPCVM prescrivant que la pondération maximum des titres provenant d'un seul et même émetteur ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché d'un fonds et que la somme des pondérations de l'ensemble des émetteurs représentant plus de 5 % de la valeur de marché d'un fonds ne peut collectivement être supérieure à 40 %.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le

7. Informations catégorielles

Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque lié à l'investissement en Russie
- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B12V2T05	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4DH	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,90 %		
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR		0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Mensuelles
R2	GBP		0,90 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP		0,90 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0003893678	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Établi en date du : 22 mai 2019

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de

Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE EUROPE RESEARCH ENHANCED EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Europe Research Enhanced Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions situés dans les marchés actions régionaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut être indiqué en tant que portefeuille de base pour les investisseurs possédant un portefeuille diversifié.

1. Gérants des investissements

PineBridge Investments Europe Limited et PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à obtenir un taux de rendement supérieur en effectuant des investissements en actions et instruments assimilés à des actions de sociétés dont les actifs, les produits ou les activités sont situés en Europe. 10 % au maximum de la valeur du Compartiment pourront être investis dans d'autres sociétés cotées auprès d'une Bourse des valeurs européenne reconnue.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment Equity Research Enhanced. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment peut investir dans les pays européens développés et, dans une moindre mesure, dans les marchés émergents situés en Europe, y compris notamment, mais non exclusivement, en République tchèque, en Hongrie et en Pologne, comme suit :

Pour faciliter les variations dans les pondérations sectorielles, la majorité des investissements au sein du Compartiment seront investis dans des sociétés importantes bien établies. Le reste du Compartiment sera investi dans des petites sociétés que le Gérant des investissements croit offrir des opportunités de croissance à long terme supérieures.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et

instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/ certificats de participation et titres d'indice boursier ;

- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI Europe Daily Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant et servant à mesurer les performances boursières des pays européens.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la crise de la dette dans la zone euro
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0034235071	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
L	USD	IE0033528500	1,25 %		
R	USD		0,35 %		
RD	USD		0,35 %		Mensuelles
R1	EUR		0,35 %		
R1D	EUR		0,35 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,35 %		
R1HD	EUR		0,35 %		Mensuelles
R2	GBP		0,35 %		
R2D	GBP		0,35 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,35 %		
R2HD	GBP		0,35 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0000269104	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4DH	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL			-		
ZHLD			-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable

mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée «Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE EUROPE SMALL CAP EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Europe Small Cap Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions régionaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut convenir en tant que moyen d'investir dans un portefeuille largement diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Europe Limited et PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à obtenir un taux de rendement élevé en effectuant des investissements en actions et instruments assimilés à des actions de petites sociétés dont les actifs, les produits ou les activités sont situés en Europe.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le compartiment investira les deux tiers au moins de son actif total dans des petites sociétés dont les actifs, les produits ou les activités sont situés en Europe et qui ont une capitalisation boursière au moment de l'acquisition de moins de 2 milliards d'euros.

La politique d'investissement du Compartiment exigera une certaine souplesse étant donné, par exemple, que des sociétés éventuellement réputées petites en fonction des critères applicables en la matière dans un pays, peuvent être considérées comme beaucoup plus importantes dans d'autres. L'appréciation du marché et le changement dans le niveau d'évaluation modifieront également la définition absolue d'une petite société, mais ne changeront pas la définition relative.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes cotées localement, pour autant que pas plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire ne soient investis dans des actions russes cotées localement à n'importe quel moment et que les investissements ne soient effectués que dans des titres de participation qui sont cotés et négociés au Moscow Stock Exchange. Ce genre d'investissement ne constituera pas la priorité première du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 25 % au total au moment de l'achat de la Valeur nette d'inventaire dans des titres cotés auprès d'une Bourse des valeurs reconnue située dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/ certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au EMIX Smaller European Companies Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Indice se compose de sociétés à faible capitalisation dont les actions sont cotées auprès des Bourses de valeurs européennes, y compris le Royaume-Uni.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront

notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
 - Risque lié à la volatilité des marchés
 - Risque inhérent aux sociétés à faible et moyenne capitalisation
 - Risque de liquidité
 - Risque lié aux marchés émergents
 - Risque lié à l'investissement en Russie
 - Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
 - Risque lié à la crise de la dette dans la zone euro
 - Risque lié à la sélection du pays
 - Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD		1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR	IE0030412666	1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,90 %		
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR		0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Mensuelles
R2	GBP		0,90 %		
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP		0,90 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0000022883	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
XJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR	IE0030354744	1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL BOND FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés obligataires mondiaux et qui souhaitent équilibrer leur portefeuille en actions en lui ajoutant une touche de stabilité. Le compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme. Le Compartiment peut convenir en tant que position de base dans un portefeuille.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Europe Limited et PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche un niveau élevé de rendement provenant d'une combinaison entre revenus courants et appréciation du capital, en investissant dans un portefeuille de titres de créance libellés en dollars américains et une série d'autres devises comprenant l'euro, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, le dollar canadien, le franc suisse, la couronne danoise, la couronne suédoise, la couronne norvégienne, la livre sterling, le yen japonais, le zloty polonais, le forint hongrois, le rand sud-africain, le dollar de Singapour, la couronne slovaque et le peso mexicain.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment à revenu fixe. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif net dans des émissions obligataires se répartissant sur l'ensemble des marchés mondiaux. De son actif total, le Compartiment peut investir un tiers dans des Instruments du marché monétaire, tels que dépôts à terme, obligations convertibles ou effets commerciaux à taux fixe ou variable, 25 % dans des obligations convertibles et à warrants attachés et 10 % dans des actions et des titres assimilés à des actions (obligations convertibles obligations à warrants attachés exclues), à condition que ces investissements au total ne représentent pas plus du tiers de l'actif total du Compartiment. Ces investissements seront également répartis sur l'ensemble des marchés mondiaux.

La majorité des investissements du Compartiment se fera dans les pays compris dans l'Indice.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque

centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- émissions d'obligations de sociétés, supranationales, souveraines, à taux fixe ou variable, de type investment grade, assorties d'un rating au moins égal à BBB- pour Standard and Poor's, ou équivalent pour Moody's ou une autre agence de notation. Si aucun rating n'est disponible, le Gérant, après avoir consulté pour avis le Gérant des investissements, peut attribuer sa propre notation, laquelle devra être équivalente à la notation BBB-, voire supérieure, attribuée par Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation au moment de l'achat. (Une majorité des actifs du Compartiment sera investie dans ces types d'investissements) ;
- investir jusqu'à 10 % au total de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment. Les Organismes de placement collectif réglementés doivent respecter les critères prévus dans la Note d'orientation de la Banque centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation de crédit (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- CDO, CDS, CLN dans un but d'investissement ou de couverture, y compris de protection contre les risques de crédit ou de carence ;
- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».
- dans un but d'investissement ou de couverture, acheter et vendre des options d'achat et de vente (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur titres, indices boursiers (se référant à des obligations) et sur devises et conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à l'Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return (couvert en USD) (l'« Indice »). L'Indice représente un indice de référence multidevises ; il permet de mesurer les titres notés « investment grade », sur le marché des obligations à taux fixe. Il inclut des obligations d'État, de sociétés et d'organismes publics, ainsi que des obligations à taux fixe titrisées. Le rendement est couvert en USD.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables

à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque lié à la volatilité des marchés

7. Informations catégorielles

- Risque de change
- Risque lié aux MBS et autres ABS
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la crise de la dette dans la zone euro
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0031295045	1,10 %	0,50 %	
AD	USD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,10 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,10 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,10 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,10 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,10 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,10 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,10 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,10 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,10 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,10 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,10 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,10 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,10 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,10 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,10 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,10 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,10 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,10 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A8HD	CAD		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,10 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,10 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,10 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,10 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,10 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,10 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,10 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,10 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,10 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,10 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,10 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,40 %		
RD	USD		0,40 %		Mensuelles
R1	EUR		0,40 %		
R1D	EUR		0,40 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,40 %		
R1HD	EUR		0,40 %		Mensuelles
R2	GBP		0,40 %		
R2D	GBP		0,40 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,40 %		
R2HD	GBP		0,40 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y	USD	IE0000268916	0,60 %		
YD	USD		0,60 %		Février, août
YHL	USD		0,60 %		
YHLD	USD		0,60 %		Février, août
YJ	JPY		0,60 %		
Y1	EUR		0,60 %		
Y1D	EUR		0,60 %		Février, août
Y1H	EUR		0,60 %		
Y1HD	EUR		0,60 %		Février, août
Y2	GBP		0,60 %		
Y2D	GBP		0,60 %		Février, août
Y2H	GBP		0,60 %		
Y2HD	GBP		0,60 %		Février, août
Y3	JPY		0,60 %		
Y3D	JPY		0,60 %		Février, août
Y3H	JPY		0,60 %		
Y3HD	JPY		0,60 %		Février, août
Y4	HKD		0,60 %		
Y5	SGD		0,60 %		
Y5D	SGD		0,60 %		Février, août
Y5H	SGD		0,60 %		
Y5HD	SGD		0,60 %		Février, août
Y6	AUD		0,60 %		
Y6D	AUD		0,60 %		Février, août
Y6H	AUD		0,60 %		
Y6HD	AUD		0,60 %		Février, août
Y7	CHF		0,60 %		
Y7D	CHF		0,60 %		Février, août
Y7H	CHF		0,60 %		
Y7HD	CHF		0,60 %		Février, août
Y8	CAD		0,60 %		
Y8D	CAD		0,60 %		Février, août
Y8H	CAD		0,60 %		
Y8HD	CAD		0,60 %		Février, août
Y9	ZAR		0,60 %		
Y9D	ZAR		0,60 %		Février, août
Y9H	ZAR		0,60 %		
Y9HD	ZAR		0,60 %		Février, août
Y11	RMB		0,60 %		
Y11D	RMB		0,60 %		Février, août
Y11H	RMB		0,60 %		
Y11HD	RMB		0,60 %		Février, août
Y12	SEK		0,60 %		
Y12D	SEK		0,60 %		Février, août
Y12H	SEK		0,60 %		
Y12HD	SEK		0,60 %		Février, août
Y13	NOK		0,60 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y13D	NOK		0,60 %		Février, août
Y13H	NOK		0,60 %		
Y13HD	NOK		0,60 %		Février, août
Y14	ILS		0,60 %		
Y14D	ILS		0,60 %		Février, août
Y14H	ILS		0,60 %		
Y14HD	ILS		0,60 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un

Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL DYNAMIC ASSET ALLOCATION FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Dynamic Asset Allocation Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Des IFD peuvent être utilisés pour obtenir une exposition aux titres prévus par la politique d'investissement et afin de constituer les positions courtes synthétiques correspondantes. L'exposition nette en positions courtes synthétiques n'est pas supposée constituer plus de 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés développés et émergents des actions et des obligations. Le Compartiment peut également investir dans des devises, des Organismes de placement collectif et des fonds de placement immobiliers. Le compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une portion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Les Gérants des investissements/Sous-Gérants des investissements

PineBridge Investments LLC, PineBridge Investments Europe Limited et PineBridge Investments Asia Limited (Gérants des investissements) et PineBridge Investments Japan Co., Ltd. (Sous-Gérant des investissements).

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche une appréciation du capital sur le long terme, en identifiant les nouvelles tendances en constante évolution apparaissant sur la scène économique et de l'investissement, et en investissant dans des actifs sur les marchés développés et les marchés émergents, et en anticipant les conditions du marché et les grands courants économiques à l'échelle mondiale. La répartition d'actifs des Catégories d'actifs et des marchés évoluera en fonction de ces anticipations. Le Compartiment adopte une politique d'investissement entièrement gérée, variant de temps en temps la combinaison de titres de participation des pays développés et des marchés émergents, des titres de créance et des titres du marché monétaire, des investissements dans des Organismes de placement collectif et d'autres types d'investissements détaillés ci-dessous, selon l'évolution des conditions du marché et des tendances économiques.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un compartiment d'allocation d'actifs dynamique. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique

« Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- dans des conditions normales du marché, le Compartiment peut allouer jusqu'à 75 % de sa Valeur nette d'inventaire à chacun des investissements suivants : titres de participation, titres de créance et titres de créance à court terme de sociétés et d'États ;
- le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués à des pays ou marchés développés individuels. Cependant, l'investissement en titres de pays émergents qui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, le Brésil, le Mexique, le Chili, la Malaisie, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Afrique du Sud, la Pologne et la Russie ne dépasseront pas 50 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- émissions d'obligations de sociétés, supranationales, souveraines à taux fixe ou variable, assortie d'une note investment grade ou inférieure à investment grade. Les émissions de type investment grade devront afficher un rating au moins égal à BBB- et les émissions inférieures à investment grade auront un rating au moins égal à C pour Standard and Poor's ou équivalent pour Moody's ou une autre agence de notation. Lorsqu'aucun rating n'est disponible, le Gérant, sur les conseils du Gérant des investissements, pourra affecter sa propre notation (générée par les analystes internes du Gérant des investissements, selon une méthodologie identique à celle utilisée par les agences de notation), qui devra être équivalent à BBB- ou à un rating plus élevé évalué par Standard and Poor's, ou par Moody's ou une autre agence de notation. Le compartiment ne peut investir que 30 % au maximum de sa Valeur nette d'inventaire dans des émissions assorties d'une notation inférieure à investment grade ou dans des émissions dépourvues de notation. Le Gérant n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans des titres émis ou garantis par un seul et même pays (y compris son gouvernement, une collectivité publique ou locale de ce pays) assortis d'une note de solvabilité inférieure à investment grade délivré par une agence de notation réputée (Standard and Poor's ou Moody's, par exemple) ou par une agence dépourvue de notation. Dans des conditions normales du marché, le Compartiment peut investir jusqu'à 75 % de sa Valeur nette d'investissement dans la dette souveraine ;
- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des ADR/IDR/GDR ;
- Organismes de placement collectif et fonds de placement immobilier (« REIT »), tel qu'examiné plus avant dans le Prospectus, fonds de placement de type fermé cotés en Bourse, classifiés aux fins d'investissement dans des OPCVM en tant que valeurs mobilières ou billets structurés cotés en Bourse, c'est-à-dire des billets donnant un rendement lié à un indice de référence sous-jacent qui offre au compartiment une

exposition indirecte aux classes d'actifs alternatives, tels que le capital à risque privé (private equity) et l'immobilier. Le Compartiment pourra investir :

- dans des Organismes de placement collectif qui sont des fonds agréés en tant qu'OPCVM (« OPCVM sous-jacents ») ;
- dans des fonds de placement alternatifs, conformément aux dispositions de la Note d'orientation de la Banque centrale (« Fonds sous-jacents non-OPCVM ») de la Banque centrale. Les Fonds sous-jacents qui ne sont pas des OPCVM et les OPCVM sous-jacents seront dénommés collectivement « les Fonds de placement sous-jacents » ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans autres OPCVM ou d'autres Organismes de placement collectif, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) correspondants, à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale. Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM ou d'autres Organismes de placement collectif dont le niveau maximum de commission de gestion pouvant être facturé dépasse 2 % de la valeur nette d'inventaire par an de ces OPCVM ou autres Organismes de placement collectif. Les Organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investira peuvent avoir élu domicile dans n'importe quelle juridiction ;
- actions russes cotées localement, pour autant que pas plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire ne soient investis dans des actions russes cotées localement à n'importe quel moment et que les investissements ne soient effectués que dans des titres de participation qui sont cotés / négociés au niveau à la Bourse de Moscou. Ce genre d'investissement ne constituera pas une priorité du Compartiment.
- le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % dans des CDO, CDS ou des CLN, à des fins d'investissement ou de couverture (protection contre le risque de crédit ou de carence, notamment) ;
- dans des conditions normales de marché, le Compartiment ne détiendra pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire en espèces et/ou en quasi-espèces à titre accessoire et en Instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation 'investment grade' d'une agence de notation internationale. Dans des conditions de marché extrêmes, le Compartiment ne détiendra pas plus de 45 % de sa Valeur nette d'inventaire en espèces et/ou en quasi-espèces à titre accessoire et en Instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation 'investment grade' d'une agence de notation internationale.
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- dans des actions, des titres à revenu fixe, des instruments financiers ou des indices en recourant à des IFD, y compris des swaps, des futures et des CFD. Les investissements devraient être réalisés tant en Bourse que hors Bourse à la fois dans les marchés émergents et développés. La valeur théorique des swaps ou des CFD détenus par le Compartiment ne dépassera pas, au total, 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le Compartiment peut chercher une exposition à un vaste éventail d'indices, y compris à des indices boursiers (tels que S&P 500, MSCI), à des indices d'instruments de crédit (Barclays, FTSE 100 et FTSE/EPRA/NAREIT, notamment). Le Compartiment peut également chercher une exposition à des indices financiers composés d'actifs inéligibles (tels que des produits soumis à des procédures de

contrôle par la Banque centrale). Dans tous les cas, les orientations fournies par la Banque centrale devront être respectées. Reportez-vous aux sections intitulées « Savoir-faire en matière d'investissement » et « Opérations en IFD » du Prospectus pour plus d'informations sur l'utilisation prévue des IFD, des indices, des actifs des swaps sous-jacents et sur les thèmes associés.

- dans un but d'investissement ou à des fins de couverture, acheter et vendre des options d'achat et de vente (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur titres, indices boursiers (se référant à des obligations) et sur devises et conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme.
- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables,, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

L'exposition globale (comme prescrit dans les notes d'orientation publiées par la Banque centrale concernant les OPCVM) et l'endettement résultant de ses investissements dans des IFD ne dépasseront à aucun moment 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sur une base permanente.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. **Indice de référence**

Sur des périodes inférieures à cinq ans, la performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à un indice composite constitué de 60 % du MSCI All Country World Index (ACWI) Daily Total Return Net et de 40 % du FTSE World Government Bond Index (rendement total) (formant l'« Indice composé »).

Sur des périodes de cinq ans ou plus, la performance du portefeuille d'investissement du Compartiment sera mesurée par rapport à l'Indice composé et à l'indice LIBOR à 3 mois majoré de 5 % (le « LIBOR à 3 mois »), le plus performant prévalant.

L'indice MSCI All Country World Index (ACWI) Daily Total Return Net capture la représentation des grandes et des moyennes capitalisations sur 23 marchés développés (MD) et 23 marchés émergents (ME). Avec 2 480 composantes, cet indice couvre environ 85 % de l'ensemble des actions mondiales investissables.

L'indice FTSE World Government Bond Index (rendement total) mesure la performance d'obligations souveraines à taux fixe et en devise locale, de qualité investment grade. L'indice FTSE World Government Bond Index (rendement total) est une référence largement utilisée. Il est actuellement constitué de titres de dette souveraine de plus de 20 pays libellés dans plusieurs devises. Son historique s'étend sur plus de 25 ans. L'indice FTSE World Government Bond Index (rendement total) est un indice de référence général qui offre une exposition au marché du revenu fixe souverain mondial. L'indice fournit une exposition à un vaste éventail de pays. Des sous-indices sont disponibles dans toute combinaison de devises, d'échéances,

et de notations.

Le LIBOR à 3 mois (le London Interbank Offered Rate) est le taux d'intérêt moyen auquel une sélection de banques de Londres effectue mutuellement des prêts dans une devise spécifiée, à une échéance de trois mois.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment.

Par ailleurs, étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent à l'allocation d'actifs
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque inhérent aux actions
- Risque de crédit sur les titres à revenu fixe
- Risque inhérent aux Organismes de placement collectif
- Risque de change
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque inhérent aux IFD
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque de perte sur investissements
- Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à 'investment grade'
- Risque lié à l'investissement en Russie
- Risque lié à la crise de la dette dans la zone euro
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque inhérent aux contrats sur différence
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0034235295	1,30 %	0,50 %	
AA	USD	IE00BYXW3230	1,75 %		
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
ADC	USD	IE00BDCRKT87	1,30 %	0,50 %	Mensuelles
ADCT	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR	IE00BWX8573	1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3DC	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3HDC	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
D	USD		0,75 %		
D1	EUR		0,75 %		
D1H	EUR		0,75 %		
D2	GBP		0,75 %		
D2H	GBP	IE00BSSWBK02	0,75 %		
H	USD		4,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDC	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY	IE00BWX8359	0,50 %		Février, août
J3DC	USD		0,50 %		Février, août
J3H	JPY	IE00BWX8243	0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
J3HDC	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,75 %		
RD	USD		0,75 %		Mensuelles
R1	EUR		0,75 %		
R1D	EUR		0,75 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,75 %		
R1HD	EUR		0,75 %		Mensuelles
R2	GBP		0,75 %		
R2D	GBP		0,75 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP		0,75 %		Mensuelles
R12	SEK		0,75 %		
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X1H	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X2H	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
X3H	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0007357332	0,75 %		
YD	USD	IE00BR17KH57	0,75 %		Février, août
YDC	USD		0,75 %		Février, août
YHL	USD		0,75 %		
YHLD	USD		0,75 %		Février, août
YJ	JPY		0,75 %		
Y1	EUR		0,75 %		
Y1D	EUR		0,75 %		Février, août
Y1H	EUR	IE00BWX8466	0,75 %		
Y1HD	EUR		0,75 %		Février, août
Y2	GBP	IE00BQ5C1J86	0,75 %		
Y2D	GBP		0,75 %		Février, août
Y2H	GBP	IE00BQ5C1K91	0,75 %		
Y2HD	GBP	IE00BDD8LJ77	0,75 %		Février, août
Y3	JPY		0,75 %		
Y3D	JPY		0,75 %		Février, août
Y3DC	JPY		0,75 %		Février, août
Y3H	JPY		0,75 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y3HD	JPY		0,75 %		Février, août
Y3HDC	JPY		0,75 %		Février, août
Y4	HKD		0,75 %		
Y4D	HKD		0,75 %		Février, août
Y4H	HKD		0,75 %		
Y4HD	HKD		0,75 %		Février, août
Y5	SGD		0,75 %		
Y5D	SGD		0,75 %		Février, août
Y5H	SGD	IE00BZB2KS70	0,75 %		
Y5HD	SGD		0,75 %		Février, août
Y6	AUD		0,75 %		
Y6D	AUD		0,75 %		Février, août
Y6H	AUD		0,75 %		
Y6HD	AUD		0,75 %		Février, août
Y7	CHF		0,75 %		
Y7D	CHF		0,75 %		Février, août
Y7H	CHF		0,75 %		
Y7HD	CHF		0,75 %		Février, août
Y8	CAD		0,75 %		
Y8D	CAD		0,75 %		Février, août
Y8H	CAD		0,75 %		
Y8HD	CAD		0,75 %		Février, août
Y9	ZAR		0,75 %		
Y9D	ZAR		0,75 %		Février, août
Y9H	ZAR		0,75 %		
Y9HD	ZAR		0,75 %		Février, août
Y11	RMB		0,75 %		
Y11D	RMB		0,75 %		Février, août
Y11H	RMB		0,75 %		
Y11HD	RMB		0,75 %		Février, août
Y12	SEK		0,75 %		
Y12D	SEK		0,75 %		Février, août
Y12H	SEK		0,75 %		
Y12HD	SEK		0,75 %		Février, août
Y13	NOK		0,75 %		
Y13D	NOK		0,75 %		Février, août
Y13H	NOK		0,75 %		
Y13HD	NOK		0,75 %		Février, août
Y14	ILS		0,75 %		
Y14D	ILS		0,75 %		Février, août
Y14H	ILS		0,75 %		
Y14HD	ILS		0,75 %		Février, août
Z	USD	IE00BDCRKY00	-		
ZD	USD		-		Février, août
ZDC	USD		-		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Z3DC	JPY		-		Février, août
Z3HDC	JPY		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus. Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné. Des précisions sur les autres

commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Emerging Markets Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés émergents des titres à revenu fixe du monde entier. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies à cause des fluctuations du marché. Ce Compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché des obligations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Europe Limited and PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche une appréciation du capital s'inscrivant sur le long terme en investissant dans des émissions obligataires émises principalement par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des pouvoirs locaux et collectivités territoriales et des personnes morales situées dans les marchés émergents. Ces titres peuvent être libellés dans la monnaie locale d'un des pays membres de l'OCDE ou la monnaie locale des pays émergents dans lesquels le compartiment est autorisé à investir conformément aux lignes directrices qui lui ont été assignées en matière d'investissement.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment à revenu fixe. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment investira les deux tiers au moins de son actif total dans des émissions obligataires d'émetteurs situés ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans les pays émergents mondiaux. De son actif total, le Compartiment peut investir un tiers dans des Instruments du marché monétaire, tels que dépôts à terme, obligations convertibles ou effets commerciaux à taux fixe ou variable, 25 % dans des obligations convertibles et à warrants attachés et 10 % dans des actions et des titres assimilés à des

actions (obligations convertibles obligations à warrants attachés exclues), à condition que ces investissements au total ne représentent pas plus du tiers de l'actif total du Compartiment.

L'actif du Compartiment sera majoritairement investi dans des obligations d'État ou de société à taux fixe ou variable, assorties d'une note de solvabilité à court terme (échéance de moins d'un an) de minimum C pour Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation et d'une note de solvabilité à long terme de minimum C pour Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation. Si aucun rating n'est disponible, le Gérant, après avoir consulté pour avis le Gérant des investissements, peut attribuer sa propre notation, laquelle sera censée être équivalente à la notation C, voire supérieure, attribuée par Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation. Le Gérant des investissements peut investir dans des titres notés *Selective Default* par Standard and Poor's ou équivalent par une autre agence de notation ;

Le Gérant des investissements n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans des titres émis ou garantis par un seul et même pays (y compris son gouvernement, une collectivité publique ou locale de ce pays) assortis d'une note de solvabilité inférieure à investment grade délivré par une agence de notation réputée.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- dans des Organismes de placement collectif qui sont agréés en tant qu'OPCVM (« OPCVM sous-jacents ») ;
- Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 45 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif (y compris des REIT - fonds de placement immobilier - correspondants) et cela peut inclure jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif (y compris les REIT - fonds de placement immobilier correspondants) qui peuvent avoir, périodiquement, une large exposition en IFD. Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM ou d'autres Organismes de placement collectif dont le niveau maximum de commission de gestion pouvant être facturé dépasse 2 % de la valeur nette d'inventaire par an de ces OPCVM ou autres Organismes de placement collectif. Les Organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investira peuvent avoir élu domicile dans n'importe quelle juridiction ;
- CDO, CDS ou CLN dans un but d'investissement ou de couverture, y compris de protection contre les risques de crédit ou de carence ;
- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».
- dans un but d'investissement ou de couverture, acheter et vendre des options d'achat et de vente (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur titres, indices boursiers (se référant à des obligations) et sur devises et conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme ;

- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à un indice composé pour 1/3 du JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified (rendement total), pour 1/3 du JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets (GBI-EM) Global Diversified (rendement total) et pour 1/3 du JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index (CEMBI) Broad Diversified (rendement total) (les « Indices »). Le JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified Bond (rendement total) effectue le suivi du rendement total des instruments de dette libellés en USD, émis par des entités souveraines et quasi-souveraines des marchés émergents : il est pondéré de façon unique, afin de limiter le poids de ces pays possédant une dette plus élevée, en incluant uniquement certaines parties de la dette éligible en cours. L'indice JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets (GBI-EM) Global Diversified (rendement total) se compose d'obligations souveraines à taux fixe régulières, libellées dans la devise du pays, auxquelles les investisseurs internationaux peuvent s'exposer. Le poids maximum d'un pays dans l'indice est limité à 10 %. Le JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index (CEMBI) Broad Diversified (rendement total) effectue le suivi de la dette libellée en USD émise par des entités corporatives de

pays émergents : la version diversifiée limite le poids de ces pays porteurs d'une dette plus élevée, en incluant uniquement certaines parties de la dette éligible en cours.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux Organismes de placement collectif
- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque de change
- Risque de contrepartie de gré à gré
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à *investment grade*
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B12V2W34	1,30 %	0,50 %	
AD	USD	IE00B2N6FH07	1,30 %	0,50 %	Mensuelles
ADC	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD	IE00B56F1X34	1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6HDC	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	USD		0,10 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,65 %		
RD	USD		0,65 %		Mensuelles
R1	EUR		0,65 %		
R1D	EUR		0,65 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,65 %		
R1HD	EUR		0,65 %		Mensuelles
R2	GBP		0,65 %		
R2D	GBP		0,65 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,65 %		
R2HD	GBP		0,65 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0000376446	0,75 %		
YD	USD		0,75 %		Février, août
YDC	USD		0,75 %		Février, août
YHL	USD		0,75 %		
YHLD	USD		0,75 %		Février, août
YJ	JPY		0,75 %		
Y1	EUR		0,75 %		
Y1D	EUR		0,75 %		Février, août
Y1H	EUR		0,75 %		
Y1HD	EUR		0,75 %		Février, août
Y2	GBP		0,75 %		
Y2D	GBP		0,75 %		Février, août
Y2H	GBP		0,75 %		
Y2HD	GBP		0,75 %		Février, août
Y3	JPY		0,75 %		
Y3D	JPY		0,75 %		Février, août
Y3H	JPY		0,75 %		
Y3HD	JPY		0,75 %		Février, août
Y4	HKD		0,75 %		
Y4D	HKD		0,75 %		Février, août
Y4H	HKD		0,75 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y4HD	HKD		0,75 %		Février, août
Y5	SGD		0,75 %		
Y5D	SGD		0,75 %		Février, août
Y5H	SGD		0,75 %		
Y5HD	SGD		0,75 %		Février, août
Y6	AUD		0,75 %		
Y6D	AUD		0,75 %		Février, août
Y6H	AUD		0,75 %		
Y6HD	AUD		0,75 %		Février, août
Y7	CHF		0,75 %		
Y7D	CHF		0,75 %		Février, août
Y7H	CHF		0,75 %		
Y7HD	CHF		0,75 %		Février, août
Y8	CAD		0,75 %		
Y8D	CAD		0,75 %		Février, août
Y8H	CAD		0,75 %		
Y8HD	CAD		0,75 %		Février, août
Y9	ZAR		0,75 %		
Y9D	ZAR		0,75 %		Février, août
Y9H	ZAR		0,75 %		
Y9HD	ZAR		0,75 %		Février, août
Y11	RMB		0,75 %		
Y11D	RMB		0,75 %		Février, août
Y11H	RMB		0,75 %		
Y11HD	RMB		0,75 %		Février, août
Y12	SEK		0,75 %		
Y12D	SEK		0,75 %		Février, août
Y12H	SEK		0,75 %		
Y12HD	SEK		0,75 %		Février, août
Y13	NOK		0,75 %		
Y13D	NOK		0,75 %		Février, août
Y13H	NOK		0,75 %		
Y13HD	NOK		0,75 %		Février, août
Y14	ILS		0,75 %		
Y14D	ILS		0,75 %		Février, août
Y14H	ILS		0,75 %		
Y14HD	ILS		0,75 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
-----------	--------	----------------------------------	-----------------------	--	---------------

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un

Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Emerging Markets Corporate Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés émergents des titres à revenu fixe du monde entier. Le -Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé -sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies à cause des fluctuations du marché. Ce -Compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché des obligations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Europe Limited et PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à obtenir une appréciation du capital s'inscrivant sur le long terme en investissant dans des obligations émises principalement par des entités ayant la personnalité juridique et les institutions financières situées dans les marchés émergents. Ces titres peuvent être libellés dans la monnaie locale d'un des pays membres de l'OCDE ou la monnaie locale des pays émergents dans lesquels le compartiment est autorisé à investir conformément aux lignes directrices qui lui ont été assignées en matière d'investissement.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment à revenu fixe. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment investira deux tiers au moins de son actif total dans des émissions obligataires d'émetteurs situés ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans les pays émergents mondiaux. Les investissements en Russie ne constitueront pas une partie significative de l'exposition du Compartiment en termes de placement. De son actif total, le Compartiment peut investir un tiers au maximum dans des Instruments du marché monétaire, tels que dépôts à terme, obligations convertibles ou effets commerciaux à taux fixe ou

variable, 25 % dans des obligations convertibles et à warrants attachés et 10 % dans des actions et des titres assimilés à des actions (ADR, IDR, GRD), obligations convertibles et obligations à warrants attachés exclues, à condition que ces investissements au total ne représentent pas plus du tiers de l'actif total du Compartiment.

L'actif du Compartiment sera majoritairement investi dans des obligations à taux fixe ou variable émises par des sociétés ou des institutions financières, assorties d'une note de crédit à long terme de minimum C pour Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation au moment de l'achat. Si aucun rating n'est disponible, le Gérant, après avoir consulté pour avis le Gérant des investissements, peut attribuer sa propre notation, laquelle sera censée être équivalente à la notation C, voire supérieure, attribuée par Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation au moment de l'achat. Le Gérant des investissements peut investir dans des titres notés *Selective Default* par Standard and Poor's ou équivalent par une autre agence de notation ;

Le Gérant n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de l'actif du Fonds dans des titres émis ou garantis par un seul et même pays (y compris son gouvernement, une collectivité publique ou locale de ce pays) assortis d'une note de solvabilité inférieure à *investment grade* délivré par une agence de notation réputée.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- utiliser des CDO, CDS, CLN dans un but d'investissement ou de couverture, y compris de protection contre les risques de crédit ou de défaillance ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, à condition que les objectifs et les politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment. Les organismes de placement collectif réglementés doivent respecter les critères prévus dans la Note d'orientation de la Banque centrale ;
- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».
- dans un but d'investissement ou de couverture, acheter et vendre des options d'achat et de vente (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur titres, indices boursiers (se référant à des obligations) et sur devises (y compris notamment, mais non exclusivement le real brésilien et le rouble russe) et conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index (CEMBI) Broad Diversified (rendement total) (l'« Indice »). L'Indice est un indice de référence mondial composé de sociétés situées dans les marchés émergents et dont les rendements totaux sont calculés quotidiennement sur ceux des instruments de dette externe négociés en Bourse dans les marchés émergents. L'Indice comprend des titres à taux fixe et des instruments de capitalisation, d'amortissement, fixes et variables.

5. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques

suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à investment grade
- Risque lié à l'investissement en Russie
- Risque de change
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

6. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B3RZC249	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,70 %		
RD	USD		0,70 %		Mensuelles
R1	EUR		0,70 %		
R1D	EUR		0,70 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,70 %		
R1HD	EUR		0,70 %		Mensuelles
R2	GBP		0,70 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R2D	GBP		0,70 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,70 %		
R2HD	GBP		0,70 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B4WZGG84	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

7. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Les charges et frais de création du Compartiment et les frais

associés à l'émission des Parts, y compris les frais encourus en liaison avec la préparation et la publication du présent Supplément et tous les frais juridiques et d'impression, qui sont estimés à approximativement 20 000 USD, seront payés par prélèvement sur l'actif du Compartiment. Ces charges et ces frais seront amortis sur une période de 3 ans conformément à la pratique comptable généralement acceptée.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL EMERGING MARKETS FOCUS EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Emerging Markets Focus Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés émergents des actions du monde entier. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à obtenir un taux de croissance relativement élevé, axé sur le long terme, en sélectionnant avec soin les actions et les titres assimilés à des actions des marchés émergents mondiaux, tout en cherchant à couvrir le Compartiment contre le risque de perte en cas de baisse.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment investira les deux tiers au moins de son actif total dans des valeurs mobilières d'émetteurs situés ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans les pays émergents mondiaux.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes cotées localement, pour autant que pas plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire ne soient investis dans des actions russes cotées localement à n'importe quel moment et que les investissements ne soient effectués que dans des titres de participation qui sont cotés et négociés au Moscow Stock Exchange. Ce genre d'investissement ne constituera pas la priorité première du Compartiment.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI Emerging Markets Daily Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant et servant à mesurer la performance boursière des marchés émergents mondiaux.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de change
- Risque lié à l'investissement en Russie
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque de concentration du portefeuille

- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital
- Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas

être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B0JY6N72	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,90 %		
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR		0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Mensuelles
R2	GBP		0,90 %		
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP		0,90 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0004897173	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR	IE00B14MTC36	1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8DH	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la

rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du: 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Emerging Markets Local Currency Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Des IFD peuvent être utilisés pour obtenir une exposition aux titres prévus par la politique d'investissement et afin de constituer les positions courtes synthétiques correspondantes. L'exposition nette en positions courtes synthétiques n'est pas supposée constituer plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés émergents des titres à revenu fixe du monde entier. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché des obligations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Europe Limited and PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à rechercher un niveau élevé de rendement total et de revenu fixe compatible avec la préservation du capital, en investissant au minimum les deux tiers de l'actif total net du Compartiment dans des instruments à revenu fixe libellés en monnaie locale émis par des entités souveraines ou quasi-souveraines, ou dotées de la personnalité juridique, situées dans les marchés émergents.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment à revenu fixe. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements. En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Dans des circonstances normales, le compartiment investira au moins 80 % de son actif dans des instruments à revenu fixe, tels que des obligations libellées dans des devises locales des marchés émergents, des *credit linked notes* ou directement dans des devises des marchés émergents.

L'actif du Compartiment sera majoritairement investi dans des émissions obligataires à taux fixe ou variable d'entités souveraines ou quasi-souveraines ou dotées de la personnalité juridique, assorties d'une note de solvabilité à court terme

(échéance de moins d'un an) de minimum C pour Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation et d'une note de solvabilité à long terme de minimum C pour Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation. Si aucun rating n'est disponible, le Gérant, après avoir consulté pour avis le Gérant des investissements, peut attribuer sa propre notation, laquelle sera censée être équivalente à la notation C, voire supérieure, attribuée par Standard and Poor's ou équivalente pour Moody's ou une autre agence de notation. Le Gérant des investissements peut investir dans des titres notés *Selective Default* par Standard and Poor's ou équivalent par une autre agence de notation ;

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment maintiendra, dans un but de diversification, une exposition à au moins six marchés émergents. Le Compartiment peut investir 20 % au maximum de son actif net dans un seul et même marché émergent au moment de l'achat.

Le Compartiment peut investir dans des obligations russes cotées localement, pour autant que pas plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire ne soient investis dans des obligations russes cotées localement à un seul et même moment et que les investissements ne soient effectués que dans des obligations qui sont cotées et négociées au Moscow I Stock Exchange. Ce genre d'investissement ne constituera pas la priorité première du Compartiment.

En général, le Compartiment ne couvrira pas son exposition aux mouvements des taux de change entre la devise de base et les devises locales des actifs investis. Toutefois, pour les Catégories de Parts libellées en USD, les investissements du Compartiment peuvent être contre-couverts en USD par exemple, dans des circonstances où la volatilité règne sur le marché ou dans lesquelles le Gérant des investissements estime qu'il est prudent de se couvrir contre le risque de change.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- CDO, CDS ou CLN dans un but d'investissement ou de couverture, y compris de protection contre les risques de crédit ou de carence ;
- conclure également des contrats de change à terme, y compris des contrats de change à terme non livrables, dans un but d'investissement ou de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».
- dans un but d'investissement ou de couverture, acheter et vendre des options d'achat et de vente (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur titres, indices boursiers (se référant à des obligations) et sur devises et

conclure des contrats à terme sur indices d'actions et d'obligations et utiliser des options (y compris dans le cadre d'opérations jumelées) sur ces contrats à terme.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets (GBI-EM) Global Diversified (rendement total) (l'« Indice »). L'Indice est un indice de référence local représentatif de la dette des marchés émergents qui suit les obligations souveraines en monnaie locale émises par les marchés émergents.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au

7. Informations catégorielles

Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque de change
- Risque de contrepartie de gré à gré
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à l'investissement en Russie
- Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à *investment grade*
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B3QK8V11	1,50 %	0,50 %	
AD	USD	IE00B4VOLQ94	1,50 %	0,50 %	Mensuelles
ADC	USD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,50 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,50 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,50 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,50 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,50 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,50 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,50 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,50 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,50 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,50 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,50 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A5D	SGD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,50 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,50 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,50 %	0,50 %	
A6HD	AUD	IE00B86KDP59	1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A6HDC	AUD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,50 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,50 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,50 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,50 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,50 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,50 %	0,50 %	
A9HD	ZAR	IE00BQ8NQJ33	1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A9HDC	ZAR		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,50 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,50 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,50 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,50 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,50 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,50 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,50 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,50 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,50 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD	IE00B297W873	0,50 %		Février, mai, août, novembre

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, mai, août, novembre
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, mai, août, novembre
R	USD		0,60 %		
RD	USD		0,60 %		Mensuelles
R1	EUR		0,60 %		
R1D	EUR		0,60 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,60 %		
R1HD	EUR		0,60 %		Mensuelles
R2	GBP		0,60 %		
R2D	GBP		0,60 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,60 %		
R2HD	GBP		0,60 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B1L2RP52	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
YDC	USD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, mai, août, novembre

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, mai, août, novembre
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, mai, août,

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
					novembre
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, mai, août, novembre
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un

Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL FOCUS EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Focus Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions mondiaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut être indiqué en tant que portefeuille de base pour les investisseurs possédant un portefeuille diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

L'expression « Jour ouvrable » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également d'un jour où la Federal Reserve Bank de New York est ouverte au public, sauf si ce jour-là tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérants des investissements

PineBridge Investments LLC et PineBridge Investments Europe Limited.

2. Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à obtenir une croissance à un prix raisonnable (à savoir des titres qui possèdent du potentiel de croissance et qui sont estimés à un prix raisonnable déterminé par des méthodes conventionnelles, telles que le rapport cours/bénéfice ou par comparaison avec d'autres titres sur le même marché et dans la même industrie) en effectuant des investissements en actions et titres assimilés à des actions dans les marchés mondiaux en privilégiant une performance alliant bénéfices plus élevés et stabilité dans le temps.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Les investissements du Compartiment seront répartis sur l'ensemble des marchés mondiaux.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes cotées

localement, pour autant que pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire ne soient investis dans des actions russes cotées localement à n'importe quel moment et que les investissements ne soient effectués que dans des titres de participation qui sont cotés et négociés au Moscow Stock Exchange. Ce genre d'investissement ne constituera pas la priorité première du Compartiment.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR / IDR / GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice MSCI All Country World Index (ACWI) Daily Total Return Net (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant et servant à mesurer les performances boursières des marchés développés et émergents.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du

Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de concentration du portefeuille
- Risque lié à la sélection du pays

- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la crise de la dette dans la zone euro
- Risque lié à l'investissement en Russie
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0034235188	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
L	USD	IE0033528617	1,25 %		
R	USD		0,65 %		
RD	USD		0,65 %		Mensuelles
R1	EUR		0,65 %		
R1D	EUR		0,65 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,65 %		
R1HD	EUR		0,65 %		Mensuelles
R2	GBP		0,65 %		
R2D	GBP		0,65 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,65 %		
R2HD	GBP		0,65 %		Mensuelles
R12	SEK		0,65 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0004896431	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD	IE00BZ4T6W15	-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un

Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GLOBAL STRATEGIC INCOME FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Global Strategic Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant participer aux marchés des titres à revenu fixe. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché des obligations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également d'un jour où la Federal Reserve Bank de New York est ouverte au public, sauf si ce jour-là tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérants des investissements

PineBridge Investments LLC et PineBridge Investments Europe Limited.

2. Objectif d'investissement

Chercher un niveau élevé de rendement total allant de pair avec un revenu, qui soit compatible avec la préservation du capital, en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance générateurs de revenus.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment à revenu fixe. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment cherchera à investir 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un large éventail de titres incluant les valeurs suivantes :

- obligations de société de bonne qualité (investment grade) et autres titres de créance de société (par bonne qualité, on entend des valeurs mobilières notées Baa3 ou au-delà par Moody's, ou BBB- ou au-delà par

Standard & Poor's (« S&P »)) ;

- obligations du gouvernement des États-Unis et de ses organismes publics ;
- titres adossés à des crédits mobiliers et à des créances hypothécaires ;
- obligations des marchés émergents et autres obligations de sociétés, d'États et d'organismes publics dans les pays émergents à économie de marché ;
- obligations non libellées en USD et autres obligations souveraines autres que du gouvernement des États-Unis ;
- obligations américaines à haut rendement libellées en USD et autres titres de créance de société dont la notation est inférieure à Baa3 par Moody's ou BBB- par S&P (« Obligations à haut rendement ») ;
- actions privilégiées, titres convertibles, warrants et autres valeurs hybrides ;
- si aucun rating n'est disponible chez Moody's ou S&P, le Gérant, après avoir consulté pour avis les Gérants des investissements, peut dans de telles circonstances attribuer sa propre notation, sous réserve que soient à tout moment respectées les dispositions du paragraphe suivant immédiatement

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- 70 % au maximum de son actif dans des titres possédant une notation inférieure à *investment grade*, à savoir des valeurs dont la notation est inférieure à Baa3 pour Moody's, ou BBB- pour S&P. Bien que le Compartiment puisse investir dans des titres notés de manière externe en dessous de Ca par Moody's ou en dessous de CC par S&P, le Gérant peut choisir de ne pas attribuer de notations propres à ces titres ;
- 10 % au maximum de sa Valeur nette d'inventaire au moment de l'achat dans des *floating rate notes* (« FRN ») dont la notation doit être égale à B3 ou au-delà pour Moody's ou B- ou au-delà pour S&P au moment de l'achat. Si aucun rating n'est disponible, le Gérant, après avoir consulté pour avis les Gérants des investissements, peut attribuer sa propre notation, laquelle sera censée être équivalente à la notation B-, voire supérieure, attribuée pour S&P ou B3, voire supérieure, pour Moody's ou une autre agence de notation ;
- actions privilégiées, titres convertibles, bons de souscription ;
- actions ordinaires (1) dont on attend un revenu de portefeuilles de titres à revenu fixe détenus par l'entité émettrice, ou (2) qui sont acquises à la suite d'une conversion, restructuration, réorganisation, recapitalisation ou d'un événement similaire (ci-après « Titres assimilés à des actions ») dans le but de générer un revenu par le biais d'investissements à revenu fixe. Le Compartiment peut à tout moment détenir jusqu'à 25 %, mais pas plus, de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres assimilés à des actions ;
- CDO, CDS ou CLN dans un but d'investissement ou de couverture, y compris de protection contre les risques de crédit ou de défaillance ;
- dans des Organismes de placement collectif qui sont agréés en tant qu'OPCVM (« OPCVM sous-jacents ») ;
- le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 45 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif (y compris des REIT - fonds de placement immobilier correspondants, Unit Trusts et fonds de placement de type fermé (à capital fixe)) et cela peut inclure jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement

collectif (y compris les REIT - fonds de placement immobilier correspondants) qui peuvent avoir, périodiquement, une large exposition en IFD. Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM ou d'autres Organismes de placement collectif dont le niveau maximum de commission de gestion pouvant être facturé dépasse 2 % de la valeur nette d'inventaire par an de ces OPCVM ou autres Organismes de placement collectif. Les Organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investira peuvent avoir élu domicile dans n'importe quelle juridiction ;

- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des contrats de pension intégralement couverts par une garantie ou dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation *investment grade* d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- acquérir des titres de créance cessibles récemment émis, y compris des titres appelés « *rule 144A securities* » qui seront admis à la cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché dans un délai d'un an ;
- investissements dans des titres publics ou taux d'intérêt, principalement à des fins de couverture du risque lié aux taux d'intérêt, via l'utilisation des IFD, swaps, futures, options sur swaps suivants ;
- conclure des contrats de change en achetant des contrats de change à terme dans un but de couverture du risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à un indice composite constitué de 10 % du FTSE Non-USD World Government Bond Index (Unhedged) (rendement total), de 35 % du Barclays Capital US Corporate High Yield 2 % Issuer Capped Index (rendement total), de 20 % du JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified Index et de 35 % du Barclays Capital US Aggregate Bond Index (rendement total) (les « Indices »). Le FTSE Non-USD World Government Bond Index (Unhedged) (rendement total) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière comprenant l'ensemble des pays faisant partie du WGBI, à l'exception des États-Unis, et est établi en USD. Le Barclays Capital US Corporate High Yield 2 % Issuer Capped Index (rendement total) est une version restreinte des émetteurs du US Corporate High-Yield Index qui couvre le marché des obligations de sociétés imposables, à taux fixe, de type *non-investment grade*, libellées en USD. Le Barclays Capital US Corporate High Yield 2 % Issuer Capped Index (rendement total) suit les mêmes règles en matière de composition d'indice que l'indice *uncapped*, mais limite le risque lié à l'émetteur à un maximum de 2 % et redistribue la valeur de marché excédentaire au prorata sur l'ensemble de l'indice. L'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified (rendement total) réplique le rendement total d'instruments de dette libellés en dollar US émis par des entités souveraines et quasi-souveraines des marchés émergents. Sa pondération unique vise à limiter le poids des pays composant l'indice ayant l'encours de dette le plus élevé. Ainsi, il inclut uniquement des pourcentages déterminés de titres de créance éligibles. L'indice JP Morgan

Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified (rendement total) se compose d'obligations liquides, à taux fixe, en devise locale, régulièrement négociées, auxquelles les investisseurs internationaux peuvent construire une exposition. L'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified (rendement total) réplique le rendement total de titres de créance libellés en dollar US émis par des entreprises des marchés émergents. Sa version diversifiée limite le poids des pays composant l'indice ayant l'encours de dette le plus élevé. Ainsi, il inclut uniquement des pourcentages déterminés de titres de créance éligibles. Le Barclays Capital US Aggregate Bond Index (rendement total) représente des titres enregistrés auprès de la SEC, imposables et libellés en dollar. Cet indice couvre le marché des obligations US à taux fixe de type *investment grade*, possèdent des composantes pour les titres publics et privés, des titres de transfert hypothécaires et des titres adossés à des actifs.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Exigences en matière de diversification

Les exigences suivantes en matière de diversification, qui ne seront applicables qu'au moment de l'achat, devront être respectées par le Compartiment :

- un maximum de 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans un seul et même émetteur (exceptés les titres émis par le gouvernement américain ou des gouvernements étrangers ou leurs administrations ou pouvoirs locaux) ;
- un maximum de 25 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans une seule et même industrie (aux fins de clarification, le gouvernement américain et les gouvernements étrangers, y compris leurs administrations ou pouvoirs locaux, ne sont pas considérés comme une industrie pour les besoins de la présente clause) ;
- un maximum de 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des obligations des marchés émergents ou autres comme indiqué au point 3 ci-dessus ;
- un maximum de 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des obligations qui ne sont pas libellées en USD ou dans d'autres obligations comme indiqué au point 3 ci-dessus ;
- un maximum de 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des obligations à haut rendement libellées en USD ou dans d'autres obligations comme indiqué au point 3 ci-dessus ;
- un maximum de 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des obligations américaines à haut rendement libellées en USD ou dans d'autres obligations comme indiqué au point 3 ci-dessus ;
- un maximum de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des valeurs dont la notation est inférieure à *investment grade* ;
- un maximum de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des obligations de sociétés américaines de type *investment grade* ou dans d'autres obligations comme indiqué au point 3 ci-dessus, des obligations d'État et d'administrations publiques, des titres adossés à des emprunts mobiliers ou à des créances hypothécaires ;

7. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux titres à revenu fixe
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque lié aux MBS et autres ABS
- Risque inhérent aux IFD

- Risque de perte sur investissements
- Risque inhérent aux titres de créance dont la notation est inférieure à *investment grade*
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque inhérent aux organismes de placement collectif
- Risque lié aux obligations convertibles
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

8. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B2N6FJ21	1,00 %	0,50 %	
AD	USD	IE00B63RC147	1,00 %	0,50 %	Mensuelles
ADC	USD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,00 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,00 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,00 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,00 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,00 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,00 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,00 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,00 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,00 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,00 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,00 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,00 %	0,50 %	
A5HD	SGD	IE00B8L7RR19	1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,00 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,00 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,00 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,00 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,00 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A8D	CAD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,00 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,00 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,00 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,00 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,00 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,00 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,00 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,00 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,00 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,00 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,00 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
D	USD		0,50 %		
D1	EUR		0,50 %		
D1H	EUR		0,50 %		
D2	GBP		0,50 %		
D2H	GBP		0,50 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
M	USD	IE00BQRB1609	1,65 %		
R	USD		0,75 %		
RD	USD		0,75 %		Mensuelles
R1	EUR		0,75 %		
R1D	EUR		0,75 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,75 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R1HD	EUR		0,75 %		Mensuelles
R2	GBP		0,75 %		
R2D	GBP		0,75 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP		0,75 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X1H	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X2H	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
X3H	JPY		0,10 %		
Y	USD		0,90 %		
YD	USD	IE00B179D857	0,90 %		Février, août
YHL	USD		0,90 %		
YHLD	USD		0,90 %		Février, août
YJ	JPY		0,90 %		
Y1	EUR		0,90 %		
Y1D	EUR		0,90 %		Février, août
Y1H	EUR		0,90 %		
Y1HD	EUR		0,90 %		Février, août
Y2	GBP		0,90 %		
Y2D	GBP		0,90 %		Février, août
Y2H	GBP		0,90 %		
Y2HD	GBP		0,90 %		Février, août
Y3	JPY		0,90 %		
Y3D	JPY		0,90 %		Février, août
Y3H	JPY		0,90 %		
Y3HD	JPY		0,90 %		Février, août
Y4	HKD		0,90 %		
Y4D	HKD		0,90 %		Février, août
Y4H	HKD		0,90 %		
Y4HD	HKD		0,90 %		Février, août
Y5	SGD		0,90 %		
Y5D	SGD		0,90 %		Février, août
Y5H	SGD		0,90 %		
Y5HD	SGD		0,90 %		Février, août
Y6	AUD		0,90 %		
Y6D	AUD		0,90 %		Février, août
Y6H	AUD		0,90 %		
Y6HD	AUD		0,90 %		Février, août
Y7	CHF		0,90 %		
Y7D	CHF		0,90 %		Février, août
Y7H	CHF		0,90 %		
Y7HD	CHF		0,90 %		Février, août
Y8	CAD		0,90 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y8D	CAD		0,90 %		Février, août
Y8H	CAD		0,90 %		
Y8HD	CAD		0,90 %		Février, août
Y9	ZAR		0,90 %		
Y9D	ZAR		0,90 %		Février, août
Y9H	ZAR		0,90 %		
Y9HD	ZAR		0,90 %		Février, août
Y11	RMB		0,90 %		
Y11D	RMB		0,90 %		Février, août
Y11H	RMB		0,90 %		
Y11HD	RMB		0,90 %		Février, août
Y12	SEK		0,90 %		
Y12D	SEK		0,90 %		Février, août
Y12H	SEK		0,90 %		
Y12HD	SEK		0,90 %		Février, août
Y13	NOK		0,90 %		
Y13D	NOK		0,90 %		Février, août
Y13H	NOK		0,90 %		
Y13HD	NOK		0,90 %		Février, août
Y14	ILS		0,90 %		
Y14D	ILS		0,90 %		Février, août
Y14H	ILS		0,90 %		
Y14HD	ILS		0,90 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

9. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la

rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE GREATER CHINA EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Great China Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions régionaux. Le Compartiment -peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement -axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment -peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

La « région de la Grande Chine » s'entend de la République populaire de Chine, de Hong Kong et de Taïwan.

L'expression « Jour ouvrable » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également à Hong Kong, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Asia Limited.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à offrir une appréciation du capital sur le long terme en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés dans la région de la Grande Chine.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Les deux tiers au moins de l'actif total du Compartiment seront investis dans des actions et des titres assimilés à des actions (obligations convertibles et obligations à warrants attachés exclues) d'émetteurs situés ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans la région de la Grande Chine. Dans les limites du tiers restant, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR / IDR / GDR ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice e MSCI Golden Dragon 10/40 Index Net Return USD (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, corrigé du flottant, et destiné à mesurer la performance du marché des actions de la Chine, de Hong Kong et de Taïwan.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de change
- Risque inhérent aux IFD
- Risque fiscal (République populaire de Chine)
- Risque lié aux aspects politiques et économiques
- Autres risques de marché
- Risque de dépôt et de contrepartie
- Risque de perte sur investissements

- Risque lié à la sélection du pays
- Risque lié à l'investissement en Chine
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0032431581	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,75 %		
RD	USD		0,75 %		Mensuelles
R1	EUR		0,75 %		
R1D	EUR		0,75 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,75 %		
R1HD	EUR		0,75 %		Mensuelles
R2	GBP		0,75 %		
R2D	GBP		0,75 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP		0,75 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B0JY6K42	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE INDIA EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge India Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but exclusivement de couverture. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions indiens. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

L'investissement dans le Compartiment par les résidents indiens qualifiés en tant que tels pour les besoins de la fiscalité indienne n'est pas autorisé. Les investisseurs potentiels qui auraient des doutes quant à leur statut en vertu de ces règles ou de celui d'un tiers pour le compte duquel ils proposent de faire un investissement sont invités à consulter leurs conseillers professionnels avant d'investir dans le Compartiment.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également en Inde, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Asia Limited.

2. Filiale mauricienne

Dans un but de gestion efficace de portefeuille, le compartiment peut investir par le biais d'une société mauricienne, en l'occurrence PineBridge Investments GF Mauritius Ltd., laquelle a été acquise par le Gérant le 20 novembre 2008 pour le compte du Fonds en tant que filiale contrôlée à 100 % (la « Filiale mauricienne »). Si le Compartiment investit par le truchement de la Filiale mauricienne, les actifs et les parts de cette dernière seront détenus par le Dépositaire.

À la suite du Traité signé entre le Gouvernement mauricien et la République d'Inde, relatif à la modification du Traité contre la double imposition entre l'Inde et Maurice, qui a pris effet le 1er avril 2017, le Compartiment commencera à investir sans l'implication de la filiale mauricienne.

3. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à offrir une appréciation du capital sur le long terme en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées en Bourse en Inde ou étroitement liées au développement économique et à la croissance de l'Inde.

4. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Les deux tiers au moins de l'actif total du Compartiment seront investis (que ce soit directement par le Compartiment ou par la Filiale mauricienne dans un but de gestion efficace de portefeuille) dans des actions et des titres assimilés à des actions (obligations convertibles et obligations à warrants attachés exclues) d'émetteurs situés ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Inde. Dans les limites du tiers restant, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

5. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du

Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice MSCI India Daily Total Return Net (l'« Indice »). L'indice est un indice dédié à l'Inde constitué d'actions indiennes avec des pondérations appropriées pour les titres individuels sélectionnés en fonction de leur liquidité.

6. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

7. Direction et administration de la Filiale mauricienne.

L'Agent administratif et le Dépositaire agiront respectivement en tant qu'administrateur et dépositaire de la Filiale mauricienne.

La Filiale mauricienne a désigné Mauritian Intercontinental Trust, Level 3, Alexander House, 35 Cybercity, Ebene, Maurice pour fournir des prestations d'administration générale, d'enregistrement et de secrétariat de la société à la filiale mauricienne.

9. Informations catégorielles

8. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de concentration géographique
- Risque lié au contrôle des changes indien
- Risque fiscal indien concernant la Filiale mauricienne
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00BOJY6M65	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5CP	SGD	IE00B7N09G41	1,30 %	0,50 %	
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD	IE00BQ8NQF94	0,75 %		
RD	USD	IE00BQ8NQH19	0,75 %		Février
R1	EUR	IE00BQ8NQG02	0,75 %		
R1D	EUR		0,75 %		Février
R1H	EUR		0,75 %		
R1HD	EUR		0,75 %		Février
R2	GBP		0,75 %		
R2D	GBP	IE00BWW6B745	0,75 %		Février

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP		0,75 %		Février
R12	SEK		0,75 %		
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B0JY6L58	1,00 %		
YD	USD	IE00BQ8NQG70	1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY	IE00B1D7YD59	1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD	IE00BDCRKR63	-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

10. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un

Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Le Compartiment versera à Intercontinental Trust une commission en contrepartie des prestations fournies en matière de secrétariat, d'enregistrement et d'administration générale concernant la Filiale mauricienne.

Nonobstant les prestations supplémentaires à fournir à la Filiale mauricienne, la commission d'administration et de dépôt prise en charge par le Compartiment n'excédera pas les taux indiqués dans le corps principal du Prospectus.

De plus, le compartiment paiera toutes les charges de fonctionnement à la Filiale mauricienne qui comprend notamment, mais non exclusivement : les commissions de

courtage, les frais juridiques, d'audit, de traduction et comptables, les impôts et taxes gouvernementales, les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports et des avis, les primes d'assurance et les autres frais éventuellement convenus avec le consentement du Dépositaire.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE JAPAN EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Japan Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions japonais. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également au Japon, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

1. Gérants des investissements / Sous-gérants des investissements

PineBridge Investments Asia Limited (Gérant des investissements) et PineBridge Investments Japan Co., Ltd.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant les deux tiers au moins du total de ses investissements dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises japonaises, c'est-à-dire de sociétés ayant leur siège au Japon ou de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés au Japon.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Les deux tiers au moins de l'actif total du Compartiment seront investis dans des actions et des titres assimilés à des actions (obligations convertibles et obligations à warrants attachés exclues) d'émetteurs se situant au moment de l'achat dans la fourchette de son indice de référence en termes de capitalisation boursière, situés ou exerçant la plus grosse partie de leurs activités commerciales au Japon. Dans les limites du tiers restant, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque

centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur d'actif net dans des warrants ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice TOPIX Total Return Net (l'« Indice »). L'Indice, également connu comme l'indice Tokyo Stock Price est un indice pondéré de capitalisation boursière de toutes les sociétés cotées dans la Première partie de la bourse de Tokyo.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié à la volatilité des marchés

- Risque de liquidité
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00BOVPN609	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY	IE00B1B80X26	2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,90 %		
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR		0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Mensuelles
R2	GBP		0,90 %		
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP		0,90 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B0VFN716	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY	IE00B1D7Y917	1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par

prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE JAPAN SMALL CAP EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Japan Small Cap Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions japonais. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Ce compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Définitions

L'expression « Jour ouvrable » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également au Japon, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments Japan Co., Ltd.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant les deux tiers au moins du total de ses investissements dans des actions et des titres assimilés à des actions de petites sociétés japonaises, c'est-à-dire de sociétés ayant leur siège au Japon ou de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés au Japon.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

50 % au minimum des investissements du Compartiment seront investis dans des sociétés dont la capitalisation boursière au moment de leur acquisition est inférieure à 400 milliards de JPY (ou de leur équivalent en devise étrangère).

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de

participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;

- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % au total de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment. Les organismes de placement collectif réglementés doivent respecter les critères prévus dans la Note d'orientation de la Banque centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- ne pas investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des warrants ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI Japan Small Cap Daily Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, corrigé du flottant, et destiné à mesurer la performance du marché actions des petites sociétés japonaises.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque inhérent aux sociétés à faible ou moyenne capitalisation
- Risque de liquidité
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD		1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY	IE0030417830	1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
M	USD	IE00BQRB1716	2,00 %		
R	USD		0,90 %		
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR		0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Août
R2	GBP		0,90 %		
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP		0,90 %		Mensuelles
R12	SEK		0,90 %		
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0030395846	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY	IE0030395952	1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE LATIN AMERICA EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Latin America Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour de plus amples informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions régionaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également au Brésil, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à obtenir un taux de rendement supérieur en effectuant des investissements en actions et instruments assimilés à des actions dans des sociétés exerçant leurs activités dans les économies latino-américaines.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Les deux tiers au minimum de l'actif total du Compartiment seront investis dans des valeurs mobilières d'émetteurs ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités commerciales au Brésil, au Mexique, au Chili, en Argentine, au Pérou, au Venezuela, et en Colombie. Dans les limites du tiers restant, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ainsi qu'effectuer des placements dans d'autres pays latino-américains.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- en actions, des titres assimilés à des actions ou indices et titres assimilés à des indices en utilisant des IFD, en particulier des contrats d'échange, à terme et de différence ;
- les investissements devraient être réalisés tant en Bourse que hors Bourse (de gré à gré), à la fois sur les marchés émergents et développés. La valeur théorique des contrats d'échange ou sur différence (CFD) détenus par le Compartiment ne dépassera pas, au total, 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ; Dans tous les cas, la note d'orientation de la Banque centrale devra être respectée. Reportez-vous aux sections intitulées « Savoir-faire en matière d'investissement » et « Opérations en IFD » du Prospectus pour plus d'informations sur l'utilisation des IFD, des indices, des actifs sous-jacents de swaps set sur les thèmes associés ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ; détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

L'exposition globale (comme prescrit dans les Règlements de la Banque centrale) et l'endettement résultant de ses investissements dans des IFD ne dépasseront à aucun moment 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI Emerging Markets Latin America Daily Total Return Net (l'« Indice »).

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant et servant à mesurer la performance de l'action d'entreprises situées dans les marchés émergents latino-américains.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront

notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de change
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque inhérent aux contrats sur différence
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B1B80R65	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,75 %		
RD	USD		0,75 %		Mensuelles
R1	EUR		0,75 %		
R1D	EUR		0,75 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,75 %		
R1HD	EUR		0,75 %		Mensuelles
R2	GBP		0,75 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
R2D	GBP		0,75 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,75 %		
R2HD	GBP		0,75 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0008548988	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.
- Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du: 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE LATIN AMERICA SMALL & MID CAP EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge Latin America Small & Mid Cap Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD (instruments financiers dérivés) dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et d'investissement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour de plus amples informations à propos de l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions régionaux. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le compartiment peut convenir dans un but de diversification de portefeuille du fait qu'il offre une exposition à un segment particulier du marché actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également au Brésil, à moins que ce jour-là ne tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments LLC.

2. Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en effectuant des investissements dans des actions et des titres assimilés à des actions de petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans les économies latino-américaines, c'est-à-dire de sociétés ayant leur siège en Amérique latine ou de sociétés dont les actifs, produits ou activités sont situés en Amérique latine.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment traditionnel du marché actions. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Les investissements du Compartiment seront répartis entre les différents pays latino-américains.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions et des titres assimilés à des actions (hors obligations convertibles en actions et obligations à warrants attachés) d'émetteurs inscrits, au moment de l'achat, dans la fourchette de son indice de référence en termes de capitalisation boursière, situés ou exerçant la plus grosse partie de leurs activités commerciales en Amérique Latine.

Dans les limites du tiers restant, le Compartiment peut

investir dans des valeurs mobilières ne remplissant pas les conditions ci-dessus en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- en actions, des titres assimilés à des actions ou indices et titres assimilés à des indices en utilisant des IFD, en particulier des contrats d'échange, à terme et de différence ;
- les investissements devraient être réalisés tant en Bourse que hors Bourse (de gré à gré), à la fois sur les marchés émergents et développés. La valeur théorique des contrats d'échange ou sur différence (CFD) détenus par le Compartiment ne dépassera pas, au total, 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ; Dans tous les cas, la note d'orientation de la Banque centrale devra être respectée. Reportez-vous aux sections intitulées « Savoir-faire en matière d'investissement » et « Opérations en IFD » du Prospectus pour plus d'informations sur l'utilisation des IFD, des indices, des actifs sous-jacents de swaps set sur les thèmes associés ;
- actions ou titres assimilés à des actions ayant les mêmes caractéristiques que des titres de créance, mais qui en raison de leur structure juridique, sont classifiés comme des actions, par exemple des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles. Le Compartiment peut également détenir des actions résultant de la restructuration de titres de créance ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers), à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (*investment grade*) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- ne pas détenir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des bons de souscription qui sont reçus à titre passif ; le compartiment n'investira pas de manière active dans des bons de souscription ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

L'exposition globale (comme prescrit dans les Règlements de la

Banque centrale) et l'endettement résultant de ses investissements dans des IFD ne dépasseront à aucun moment 35 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez-vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au MSCI Emerging Markets Latin America Small Cap Daily Total Return Net Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant et servant à mesurer la performance de l'action de petites entreprises situées dans les marchés émergents latino-américains.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du

7. Informations catégorielles

Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque inhérent aux IFD
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque inhérent aux sociétés à faible ou moyenne capitalisation
- Risque de liquidité
- Risque de change
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque inhérent aux contrats sur différence
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B1RM6L88	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,90 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
RD	USD		0,90 %		Mensuelles
R1	EUR		0,90 %		
R1D	EUR		0,90 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,90 %		
R1HD	EUR		0,90 %		Mensuelles
R2	GBP		0,90 %		
R2D	GBP		0,90 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,90 %		
R2HD	GBP		0,90 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B1RM6K71	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
XJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un

Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE USD INVESTMENT GRADE CREDIT FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge USD Investment Grade Credit Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de référence : USD

Le Compartiment pourra utiliser des IFD à des fins d'efficience de gestion de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Le Compartiment n'aura pas recours aux IFD de manière importante. L'utilisation d'IFD vise essentiellement à réduire le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et les frais de transaction du Compartiment et à générer des revenus. Aucune garantie ne peut, toutefois, être donnée quant à la réalisation de cet objectif. Veuillez vous reporter à la section « Effet de levier » ci-après pour en savoir plus sur l'effet de levier lié à un investissement dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent se positionner sur des titres de crédit de qualité *investment grade* libellés en dollar US. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut répondre à un objectif de diversification du portefeuille puisqu'il fournit une exposition à un segment spécifique du marché obligataire.

Définitions

« **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et à New York, sauf si ce jour-là tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérants des investissements

PineBridge Investments LLC et PineBridge Investments Europe Limited.

2. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total tout en préservant le capital en investissant dans les titres de crédit de qualité *investment grade* libellés en dollar US.

3. Politique d'investissement

Le présent Compartiment est un Compartiment à revenu fixe. Veuillez vous reporter à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour de plus amples informations sur la méthode utilisée pour la sélection des investissements.

Dans les six mois à compter de la date d'agrément et jusqu'à notification de la fermeture du Compartiment aux Porteurs de Parts (les « Périodes exceptionnelles »), les Gérants d'investissement se conformeront à la Politique d'investissement exposée ci-après. Au cours des Périodes exceptionnelles, les Gérants d'investissement s'efforceront de se conformer à cette politique. Afin de lever toute ambiguïté, les Gérants d'investissement se conformeront à tout moment aux Réglementations.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans une gamme très diversifiée de titres de crédit libellés en dollar US de qualité *investment grade* émis par le gouvernement américain (ou toute agence ou organisme gouvernemental ou d'autres organismes publics des États-Unis) ou des entités privées, notamment des entreprises et des émetteurs souverains domiciliés en dehors des États-Unis, dont des émetteurs des marchés émergents. Dans des conditions normales, un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera investi dans des titres d'émetteurs des marchés émergents. La méthode de sélection des placements

du Gérant des investissements du Compartiment utilise une analyse descendante (*top-down*) pour l'allocation sectorielle et une analyse ascendante (*bottom-up*) pour la sélection des valeurs. Elles intègrent, pour chaque secteur, des analyses approfondies portant sur les flux de trésorerie, la solidité bilantielle, les politiques financières, les tendances sectorielles fondamentales, les décisions concernant le pilotage de la société et l'analyse des marchés d'actions (ensemble du secteur et émetteur individuel). Après évaluation de ces facteurs, les analystes crédit du Gérant des investissements recommandent de surpondérer ou de sous-pondérer chaque secteur. Ils attribuent aux émetteurs de chaque secteur une notation interne au vu de leur degré de solvabilité, selon une méthodologie exclusive de PineBridge, similaire à celle utilisée par les agences de notation.

Outre les modalités de la politique d'investissement visées dans la section « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent à chaque Compartiment, le Compartiment pourra investir dans les conditions décrites ci-après :

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans les actifs sous-jacents de l'univers du crédit de qualité *investment grade* américain, y compris et entre autres, des obligations d'entreprises de qualité *investment grade* libellées en dollar US et des obligations d'entités publiques telles que des obligations non garanties souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales étrangères et des obligations du gouvernement américain et d'agences gouvernementales américaines, des titres de créance hybrides et des actifs titrisés, dont des titres adossés à des créances hypothécaires émises par des agences gouvernementales (« MBS émises par un organisme fédéral »). Les MBS émises par un organisme gouvernemental sont des titres adossés à des créances hypothécaires créés par des organismes parapublics.

La majorité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera investie dans des titres de créance à taux fixe et/ou flottant, dotés au moment de l'achat d'une notation à long terme de BBB-, Baa3 ou supérieure par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Les titres notés en deçà de BBB- ou équivalent après l'achat pourront continuer à être détenus par le Compartiment. Un maximum de 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des titres de qualité inférieure à *investment grade* dotés d'une notation minimum de BB- ou son équivalent. Le Compartiment ne détiendra pas de titres assortis d'une notation inférieure à BB-.

À l'exception des investissements autorisés en placements non cotés, les investissements seront limités aux bourses et aux marchés énumérés en Annexe I du Prospectus.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués à des sociétés de quelque capitalisation boursière que ce soit et peut investir dans un éventail de secteurs économiques.

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les directives d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans de la trésorerie et des actifs liquides accessoires, comme des bons du Trésor à court terme, des instruments du marché monétaire tels que des dépôts à terme et des certificats de dépôt émis par des entités ou des institutions financières notés *investment grade* ;

- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des IFD, dont des MBS d'agences gouvernementales, des CDS, des indices sur CDS et des contrats à termes *futures* sur taux d'intérêt à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, en ce compris de protection contre les risques de crédit, de duration ou de défaut.

Par l'intermédiaire des IFD, le Compartiment peut viser une exposition indirecte à une gamme d'indices liés à des CDS en vendant la jambe de protection du CDS, y compris et entre autres des indices qui représentent le marché de crédit de qualité *investment grade* tels que l'indice Markit CDX North America Investment Grade. Les Directives de la Banque centrale doivent être observées en toutes circonstances. La protection peut être vendue sur des indices liés à des CDS à des fins de gestion efficace de portefeuille afin de générer des revenus et de gérer le risque de liquidité. Les indices sont régulièrement rééquilibrés. Les coûts et les frais de rééquilibrage n'auront pas d'impact sur les investissements indirects dans les indices. Pour de plus amples informations sur les titres et les instruments, dont les IFD, dans lesquels le Compartiment peut investir (conformément à ses politiques d'investissement susmentionnées), veuillez vous reporter aux sections « Savoir-faire en matière d'investissement » et « Opérations en instruments financiers dérivés (IFD) » du Prospectus.

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport à l'Indice Barclays US Credit Index Total Return. L'indice est un indice classique pondéré par capitalisation boursière, composé d'obligations libellées en dollar US émises par des entreprises, des gouvernements et leurs organismes du monde entier.

6. Informations catégorielles

5. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux décrits à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus peuvent s'appliquer au Compartiment.

Le risque lié à la subordination découle de placements dans des titres de rang inférieur dans la structure du capital. Les porteurs de titres obligataires de dette subordonnée sont rémunérés après les porteurs d'obligations de premier rang et n'ont pas un droit prioritaire sur les actifs de l'émetteur.

De surcroît, compte tenu de la spécialisation d'investissement du Compartiment, les sous-sections suivantes de la section « Facteurs de risque » s'appliquent :

- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque de contrepartie de gré à gré
- Risque de Liquidité
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la dette souveraine
- Risque de Crédit
- Risque de défaut
- Risque de sélection du pays
- Risque de concentration géographique
- Risque inhérent aux MBS et autres ABS
- Risque de subordination
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne sauraient constituer une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en compte avant d'investir dans un Compartiment.

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00BD82R525	0,65 %	0,50 %	-
AA	USD	-	1,15 %	-	-
AD	USD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
ADC	USD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
AT	USD	-	1,00 %	0,50 %	-
ATDC	USD	-	1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR	-	0,65 %	0,50 %	-
A1H	EUR	-	0,65 %	0,50 %	-
A1D	EUR	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A1HD	EUR	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP	-	0,65 %	0,50 %	-
A2H	GBP	-	0,65 %	0,50 %	-
A2D	GBP	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A2HD	GBP	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY	-	0,65 %	0,50 %	-
A3H	JPY	-	0,65 %	0,50 %	-
A3D	JPY	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A3HD	JPY	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD	-	0,65 %	0,50 %	-
A4D	HKD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A4H	HKD	-	0,65 %	0,50 %	-
A4HD	HKD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD	-	0,65 %	0,50 %	-
A5CP	SGD	-	0,65 %	0,50 %	-
A5D	SGD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD	-	0,65 %	0,50 %	-
A5HD	SGD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD	-	0,65 %	0,50 %	-
A6D	AUD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD	-	0,65 %	0,50 %	-
A6HD	AUD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A6HDC	AUD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF	-	0,65 %	0,50 %	-
A7H	CHF	-	0,65 %	0,50 %	-
A7D	CHF	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A7HD	CHF	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD	-	0,65 %	0,50 %	-
A8D	CAD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD	-	0,65 %	0,50 %	-
A8HD	CAD	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR	-	0,65 %	0,50 %	-
A9D	ZAR	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR	-	0,65 %	0,50 %	-
A9HD	ZAR	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A9HDC	ZAR	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB	-	0,65 %	0,50 %	-
A11D	RMB	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB	-	0,65 %	0,50 %	-
A11HD	RMB	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK	-	0,65 %	0,50 %	-
A12D	SEK	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK	-	0,65 %	0,50 %	-
A12HD	SEK	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK	-	0,65 %	0,50 %	-
A13D	NOK	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK	-	0,65 %	0,50 %	-
A13HD	NOK	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS	-	0,65 %	0,50 %	-
A14D	ILS	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS	-	0,65 %	0,50 %	-
A14HD	ILS	-	0,65 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD	-	2,25 %	-	-
C1	EUR	-	2,25 %	-	-
C2	GBP	-	2,25 %	-	-
C3	JPY	-	2,25 %	-	-
J	USD	-	0,50 %	-	-
JD	USD	-	0,50 %	-	Février, mai, août,

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
					novembre
J3D	JPY	-	0,50 %	-	Février, mai, août, novembre
J3H	JPY	-	0,50 %	-	-
J3HD	JPY	-	0,50 %	-	Février, mai, août, novembre
JDX	USD	-	0,10 %	-	Mensuelles
M	USD	-	0,90 %	-	-
R	USD	-	0,50 %	-	-
RD	USD	-	0,50 %	-	Mensuelles
R1	EUR	-	0,50 %	-	-
R1D	EUR	-	0,50 %	-	Mensuelles
R1H	EUR	-	0,50 %	-	-
R1HD	EUR	-	0,50 %	-	Mensuelles
R2	GBP	-	0,50 %	-	-
R2D	GBP	-	0,50 %	-	Mensuelles
R2H	GBP	-	0,50 %	-	-
R2HD	GBP	-	0,50 %	-	Mensuelles
X	USD	IE00BYX4TB00	0,10 %	-	-
XD	USD	-	0,10 %	-	Mensuelles
X1	EUR	-	0,10 %	-	-
X1D	EUR	-	0,10 %	-	Mensuelles
X1H	EUR	-	0,10 %	-	-
X1HD	EUR	-	0,10 %	-	Mensuelles
X2	GBP	-	0,10 %	-	-
X2H	GBP	-	0,10 %	-	-
X3	JPY	-	0,10 %	-	-
X3H	JPY	-	0,10 %	-	-
Y	USD	IE00BD82R632	0,45 %	-	-
YD	USD	IE00BZ1BKV76	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
YDC	USD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y1	EUR	-	0,45 %	-	-
Y1D	EUR	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y1H	EUR	-	0,45 %	-	-
Y1HD	EUR	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y2	GBP	-	0,45 %	-	-
Y2D	GBP	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y2H	GBP	-	0,45 %	-	-
Y2HD	GBP	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y3	JPY	-	0,45 %	-	-
Y3D	JPY	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y3H	JPY	-	0,45 %	-	-
Y3HD	JPY	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y4	HKD	-	0,45 %	-	-
Y4D	HKD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y4H	HKD	-	0,45 %	-	-
Y4HD	HKD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y5	SGD	-	0,45 %	-	-
Y5D	SGD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y5H	SGD	-	0,45 %	-	-
Y5HD	SGD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y6	AUD	-	0,45 %	-	-
Y6D	AUD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y6H	AUD	-	0,45 %	-	-
Y6HD	AUD	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y7	CHF	-	0,45 %	-	-
Y7D	CHF	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y7H	CHF	-	0,45 %	-	-
Y7HD	CHF	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y8H	CAD	-	0,45 %	-	-
Y9	ZAR	-	0,45 %	-	-
Y9D	ZAR	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y9H	ZAR	-	0,45 %	-	-
Y9HD	ZAR	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y11	RMB	-	0,45 %	-	-
Y11D	RMB	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y11H	RMB	-	0,45 %	-	-
Y11HD	RMB	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y12	SEK	-	0,45 %	-	-
Y12D	SEK	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y12H	SEK	-	0,45 %	-	-
Y12HD	SEK	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y13	NOK	-	0,45 %	-	-
Y13D	NOK	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y13H	NOK	-	0,45 %	-	-
Y13HD	NOK	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y14	ILS	-	0,45 %	-	-
Y14D	ILS	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
Y14H	ILS	-	0,45 %	-	-
Y14HD	ILS	-	0,45 %	-	Février, mai, août, novembre
YY	USD	-	0,30 %	-	-
YYD	USD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY1	EUR	-	0,30 %	-	-
YY1D	EUR	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YY1H	EUR	-	0,30 %	-	-
YY1HD	EUR	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY2	GBP	-	0,30 %	-	-
YY2D	GBP	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY2H	GBP	-	0,30 %	-	-
YY2HD	GBP	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY3	JPY	-	0,30 %	-	-
YY3D	JPY	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY3H	JPY	-	0,30 %	-	-
YY3HD	JPY	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY4	HKD	-	0,30 %	-	-
YY4D	HKD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY4H	HKD	-	0,30 %	-	-
YY4HD	HKD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY5	SGD	-	0,30 %	-	-
YY5D	SGD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY5H	SGD	-	0,30 %	-	-
YY5HD	SGD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY6	AUD	-	0,30 %	-	-
YY6D	AUD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY6H	AUD	-	0,30 %	-	-
YY6HD	AUD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY7	CHF	-	0,30 %	-	-
YY7D	CHF	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY7H	CHF	-	0,30 %	-	-
YY7HD	CHF	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY8	CAD	-	0,30 %	-	-
YY8D	CAD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY8H	CAD	-	0,30 %	-	-
YY8HD	CAD	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY9	ZAR	-	0,30 %	-	-
YY9D	ZAR	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY9H	ZAR	-	0,30 %	-	-
YY9HD	ZAR	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY11	RMB	-	0,30 %	-	-
YY11D	RMB	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY11H	RMB	-	0,30 %	-	-
YY11HD	RMB	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY12	SEK	-	0,30 %	-	-

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YY12D	SEK	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY12H	SEK	-	0,30 %	-	-
YY12HD	SEK	-	0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY13	NOK		0,30 %	-	-
YY13D	NOK		0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY13H	NOK		0,30 %	-	-
YY13HD	NOK		0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY14	ILS		0,30 %	-	-
YY14D	ILS		0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
YY14H	ILS		0,30 %	-	-
YY14HD	ILS		0,30 %	-	Février, mai, août, novembre
Z	USD	IE00BD071205	0,00 %	-	-
ZD	USD	-	0,00 %	-	Février, mai, août, novembre
ZDC	USD	-	0,00 %	-	Février, mai, août, novembre
Z3DC	JPY	-	0,00 %	-	Février, mai, août, novembre
Z3HDC	JPY	-	0,00 %	-	Février, mai, août, novembre
Note		(1)			(2)

- (1) Les Parts affectées d'un Code ISIN sont les Parts en circulation à la date du Supplément. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- (2) Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes. Veuillez vous reporter à la section « Distributions » dans le Prospectus pour de plus amples informations.

7. Frais et charges

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle qui courra à chaque Date de Négociation et sera payable mensuellement et à terme échu, par prélèvement sur chaque Compartiment. Cette commission est exprimée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment, aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Des informations sur toutes autres commissions et charges relatives au Compartiment sont données à la section « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds » du Prospectus.

8. Correction antidilution

Sur la base de l'examen par le Gérant des frais moyens de transaction dans des conditions normales de marché, si les souscriptions totales nettes ou les rachats totaux nets sont supérieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, le Gérant imposera une correction antidilution de 0,03 % qui s'ajoutera au total des souscriptions nettes ou sera déduite du total des rachats nets un Jour de négociation. Les frais moyens de transaction seront revus et la correction antidilution ajustée en cas de besoin.

La correction antidilution peut être supérieure en cas de conditions de marché perturbées afin de couvrir les frais de transaction supplémentaires, mais elle ne dépassera en aucun cas 0,10 % du total des souscriptions nettes et/ou du

total des rachats nets un Jour de négociation.

La correction antidilution permettra de compenser les frais de transaction de l'achat ou de la vente d'actifs du compartiment et donc de préserver la Valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment qui serait autrement affectée négativement par les frais de transaction un Jour de négociation.

9. Effet de levier

L'exposition globale et l'effet de levier découlant de ses investissements dans des IFD tel que décrit au préalable ne sauraient dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'exposition globale sera mesurée selon l'approche d'engagement. Lorsque l'approche d'engagement est retenue pour le calcul de l'exposition globale, un OPCVM doit, dans un premier temps, convertir chaque position en IFD à la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de ce dérivé. Dans un deuxième temps, il doit déterminer l'exposition globale du Compartiment à partir de la somme de la valeur absolue de l'engagement de chaque position.

10. Processus de gestion des risques inhérents aux IFD

Le Gérant emploiera un processus de gestion des risques qui lui permettra de mesurer, de contrôler et de gérer de manière précise les risques liés aux positions en instruments dérivés, et les modalités de ce processus ont été communiquées à la Banque centrale. Le Gérant n'utilisera pas des IFD qui n'auraient pas été inclus dans le processus de gestion des

risques, jusqu'à ce qu'un processus révisé de gestion des risques ait été soumis à la Banque centrale.

Le Gérant fournira, sur demande, aux Porteurs de Parts des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous les développements récents des caractéristiques des risques et rendements des principales catégories d'investissements.

11. Frais de constitution du Compartiment

Les frais de constitution du Compartiment, d'obtention d'agrément auprès de toute autorité de régulation, les taxes de dépôt, la préparation et l'impression de ce supplément, les coûts de commercialisation et les honoraires et commissions de tous professionnels, dont l'estimation n'excède pas 30 000 euros, seront supportés par le Compartiment et amortis dans les cinq premières années d'exploitation du Compartiment et seront imputés au Compartiment dans les conditions et selon les modalités établies à la discrétion des Administrateurs.

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE US LARGE CAP RESEARCH ENHANCED FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge US Large Cap Research Enhanced Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions situés aux États-Unis. Le Compartiment -peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement -axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut être indiqué en tant que portefeuille de base -pour les investisseurs possédant un portefeuille diversifié.

Définitions

L'expression « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également d'un jour où la Federal Reserve Bank de New York est ouverte au public, sauf si ce jour-là tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments LLC. et PineBridge Investments Europe Limited.

2. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont au moins 90 % ont des actifs, des produits ou des activités aux États-Unis ou qui sont incluses dans l'indice « Russell 1000 ». 10 % au maximum de la valeur du Compartiment pourront être investis dans d'autres sociétés cotées en Bourse aux États-Unis.

L'indice Russell 1000 est une émanation du groupe Russell Investment dont le but est de fournir un baromètre étendu et impartial du segment des sociétés à forte capitalisation (« large cap ») faisant partie de l'univers des actions américaines et sa composition est réaménagée annuellement afin de s'assurer que les valeurs nouvelles et en croissance soient représentées dans l'indice.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment Equity Research Enhanced. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements.

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment investira en respectant les règles suivantes :

Le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en

actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;

- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, des titres d'indice boursier, des bons de participation et des certificats de participation ;
- ADR / IDR / GDR ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que les objectifs et politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale ;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au Standard & Poor's 500 Total Return Net Index (l'« Indice »). L'indice est un indice du rendement global pondéré en fonction du marché, représentant la valeur totale de marché de 500 actions ordinaires négociées à la Bourse des valeurs de New York.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la sélection du pays
- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital

Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE00B1XK9C88	1,00 %	0,50 %	
AD	USD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,00 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,00 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,00 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,00 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,00 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,00 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,00 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,00 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,00 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,00 %	0,50 %	
A5CP	SGD	IE00BWXC8680	1,00 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,00 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,00 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,00 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,00 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,00 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,00 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,00 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,00 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,00 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A12	SEK		1,00 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,00 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,00 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,00 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,00 %	0,50 %	
A14D	ILS		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,00 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,00 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD	IE00BBHX5L44	2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
D	USD		0,35 %		
D1	EUR		0,35 %		
D1H	EUR		0,35 %		
D2	GBP		0,35 %		
D2H	GBP		0,35 %		
E	USD		0,50 %		
E1	EUR		0,50 %		
E1H	EUR		0,50 %		
E2	GBP		0,50 %		
E2H	GBP		0,50 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,35 %		
RD	USD		0,35 %		Mensuelles
R1	EUR		0,35 %		
R1D	EUR		0,35 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,35 %		
R1HD	EUR		0,35 %		Mensuelles
R2	GBP		0,35 %		
R2D	GBP		0,35 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,35 %		
R2HD	GBP		0,35 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X1H	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X2H	GBP		0,10 %		

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
X3	JPY		0,10 %		
X3H	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE00B0JY6J37	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		Février, août
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6HD	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
YY	USD		0,20 %		
YYD	USD	IE00BSL7D283	0,20 %		Décembre
YYHL	USD		0,20 %		
YYHLD	USD		0,20 %		Décembre
YY1	EUR		0,20 %		
YY1D	EUR		0,20 %		Décembre
YY1H	EUR		0,20 %		
YY1HD	EUR		0,20 %		Décembre
YY2	GBP		0,20 %		
YY2D	GBP		0,20 %		Décembre
YY2H	GBP		0,20 %		
YY2HD	GBP		0,20 %		Décembre
YY3	JPY		0,20 %		
YY3D	JPY		0,20 %		Décembre
YY3H	JPY		0,20 %		
YY3HD	JPY		0,20 %		Décembre
YY4	HKD		0,20 %		
YY4D	HKD		0,20 %		Décembre
YY4H	HKD		0,20 %		
YY4HD	HKD		0,20 %		Décembre
YY5	SGD		0,20 %		
YY5D	SGD		0,20 %		Décembre
YY5H	SGD		0,20 %		
YY5HD	SGD		0,20 %		Décembre
YY6	AUD		0,20 %		
YY6D	AUD		0,20 %		Décembre
YY6H	AUD		0,20 %		
YY6HD	AUD		0,20 %		Décembre
YY7	CHF		0,20 %		
YY7D	CHF		0,20 %		Décembre
YY7H	CHF		0,20 %		
YY7HD	CHF		0,20 %		Décembre
YY8	CAD		0,20 %		
YY8D	CAD		0,20 %		Décembre
YY8H	CAD		0,20 %		
YY8HD	CAD		0,20 %		Décembre

Tableau descriptif des Parts faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YY9	ZAR		0,20 %		
YY9D	ZAR		0,20 %		Décembre
YY9H	ZAR		0,20 %		
YY9HD	ZAR		0,20 %		Décembre
YY11	RMB		0,20 %		
YY11D	RMB		0,20 %		Décembre
YY11H	RMB		0,20 %		
YY11HD	RMB		0,20 %		Décembre
YY12	SEK		0,20 %		
YY12D	SEK		0,20 %		Décembre
YY12H	SEK		0,20 %		
YY12HD	SEK		0,20 %		Décembre
YY13	NOK		0,20 %		
YY13D	NOK		0,20 %		Décembre
YY13H	NOK		0,20 %		
YY13HD	NOK		0,20 %		Décembre
YY14	ILS		0,20 %		
YY14D	ILS		0,20 %		Décembre
YY14H	ILS		0,20 %		
YY14HD	ILS		0,20 %		Décembre
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution une fois par an, à la date définie dans le Prospectus et/ou aux dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que les catégories effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution devra être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes. Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

PineBridge Global Funds Supplément

PINEBRIDGE US RESEARCH ENHANCED CORE EQUITY FUND, un compartiment de PINEBRIDGE GLOBAL FUNDS

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant PineBridge US Research Enhanced Core Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de PineBridge Global Funds, unit trust à compartiments multiples de type ouvert, avec responsabilité séparée entre les compartiments, de droit irlandais agréé, constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux Règlements des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (décret d'application n° 352 de 2011), dans sa version modifiée, et agréé par la Banque centrale d'Irlande.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du Fonds daté 22 mai 2019 (dans sa version modifiée) et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de PineBridge Investments Ireland Limited, dont les noms figurent dans le présent Prospectus à la section intitulée « Direction et administration du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus et ses Suppléments reflètent fidèlement la réalité des faits et n'omettent en rien ce qui pourrait altérer la portée de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Supplément, aux risques que cela implique d'investir dans le compartiment, il vous est loisible de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Sauf exigence contraire due au contexte ou disposition contraire prévue dans les présentes, les termes et expressions employés dans le présent Supplément ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Devise de base : USD

Le Compartiment peut recourir à des IFD dans un but de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) exclusivement. Le compartiment ne recourra pas de manière intensive à des IFD pour quelque raison que ce soit. Voir la rubrique « Opérations en IFD » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'effet de levier obtenu en investissant dans des IFD.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés actions aux États-Unis. Le Compartiment peut éventuellement convenir davantage aux investisseurs ayant un horizon de placement axé sur le moyen ou le long terme en raison des pertes pouvant être subies suite aux fluctuations du marché. Le Compartiment peut être indiqué en tant que portefeuille de base pour les investisseurs possédant un portefeuille diversifié.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction quant à la proportion des actifs alloués aux sociétés possédant une capitalisation boursière particulière et peut investir dans un éventail étendu de secteurs et domaines économiques.

Définitions

« **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour bancaire ouvrable en Irlande et également d'un jour où la Federal Reserve Bank de New York est ouverte au public, sauf si ce jour-là tombe un samedi ou un dimanche, ou de tout autre jour éventuellement déterminé par le Gérant et notifié à l'avance aux Porteurs de Parts.

1. Gérant des investissements

PineBridge Investments LLC et PineBridge Investments Europe Limited.

2. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont au moins 90 % ont des actifs, des produits ou des activités aux États-Unis et qui sont incluses dans l'indice « Russell 1000 ». 10 % au maximum de la valeur du Compartiment pourront être investis dans d'autres sociétés cotées en Bourse aux États-Unis.

L'indice Russell 1000 est une émanation du groupe Russell Investment dont le but est de fournir un baromètre étendu et impartial du segment des sociétés à forte capitalisation (« *large cap* ») faisant partie de l'univers des actions américaines et sa composition est réaménagée annuellement afin de s'assurer que les valeurs nouvelles et en croissance soient représentées dans l'indice.

3. Politique d'investissement

Il s'agit d'un Compartiment Equity Research Enhanced. Reportez-vous à la section « Sélection des investissements » du Prospectus pour plus d'informations sur la méthode de sélection des investissements

En plus des mécanismes sous-tendant la politique d'investissement auxquels il est fait référence à la rubrique « Politique d'investissement » du Prospectus et qui s'appliquent d'une manière générale à chaque Compartiment, le Compartiment peut, dans les limites fixées par la Banque centrale et les lignes directrices en matière d'investissement

applicables au Compartiment, investir dans les types d'investissements suivants :

- actions et titres assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, actions ordinaires, actions privilégiées et titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à des bons de souscription permettant d'acheter ces actions ;
- instruments ayant pour objet des indices boursiers et instruments assimilés à des actions, y compris notamment, mais non exclusivement, bons de participation/ certificats de participation et titres d'indice boursier ;
- ADR/IDR/GDR ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Organismes de placement collectif réglementés, y compris des REIT (fonds de placement immobiliers) à condition que l'objectif et les politiques d'investissement de ces organismes soient compatibles avec ceux du Compartiment et que ces organismes remplissent les critères prévus dans la note d'orientation de la Banque Centrale %;
- détenir des espèces ou des quasi-espèces à titre accessoire et investir dans des instruments du marché monétaire qui ont reçu une notation investissement (investment grade) d'une agence de notation internationale ;
- détenir des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- conclure des contrats de change à terme dans un but de couverture pour modifier la position de change des actifs sous-jacents et peut également se couvrir contre le risque de change en recourant à des IFD comme indiqué à la rubrique intitulée « Risque de change et conversion de devises » dans la partie du prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

Pour plus d'informations sur les titres et instruments (IFD compris) dans lesquels le compartiment peut investir (conformément aux politiques d'investissement décrites ci-dessus), veuillez vous reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Savoir-faire en matière d'investissement ».

4. Indice de référence

La performance du portefeuille d'investissements du Compartiment sera mesurée par rapport au Standard & Poor's 500 Total Return Net Index (l'« Indice »). L'indice est un indice du rendement global pondéré en fonction du marché, représentant la valeur totale de marché de 500 actions ordinaires négociées à la Bourse des valeurs de New York.

5. Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à Taïwan et est dès lors soumis aux restrictions d'investissement complémentaires applicables à Taïwan comme précisé dans le Prospectus.

6. Risques majeurs

Les facteurs de risque généraux indiqués à la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque » peuvent s'appliquer au Compartiment. Étant donné les priorités accordées par le Compartiment en matière d'investissement, les sous-rubriques suivantes de la partie « Facteurs de risque » retiendront notamment l'attention :

- Risque inhérent aux actions
- Risque lié à la volatilité des marchés
- Risque inhérent aux IFD
- Risque de perte sur investissements
- Risque lié à la sélection du pays

- Risque lié aux distributions prélevées sur le capital
- Les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ne doivent

pas être considérés comme étant une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant d'investir dans le Compartiment.

7. Informations catégorielles

Tableau descriptif des Catégories faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A	USD	IE0034235303	1,30 %	0,50 %	
AD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
AHL	USD		1,30 %	0,50 %	
AHLD	USD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1D	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A1H	EUR		1,30 %	0,50 %	
A1HD	EUR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2D	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A2H	GBP		1,30 %	0,50 %	
A2HD	GBP		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3D	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A3H	JPY		1,30 %	0,50 %	
A3HD	JPY		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4D	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A4H	HKD		1,30 %	0,50 %	
A4HD	HKD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5CP	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5D	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A5H	SGD		1,30 %	0,50 %	
A5HD	SGD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6D	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A6H	AUD		1,30 %	0,50 %	
A6HD	AUD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7D	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A7H	CHF		1,30 %	0,50 %	
A7HD	CHF		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8D	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A8H	CAD		1,30 %	0,50 %	
A8HD	CAD		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9D	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A9H	ZAR		1,30 %	0,50 %	
A9HD	ZAR		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A10HD	THB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles

Tableau descriptif des Catégories faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
A11	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11D	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A11H	RMB		1,30 %	0,50 %	
A11HD	RMB		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12D	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A12H	SEK		1,30 %	0,50 %	
A12HD	SEK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13D	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A13H	NOK		1,30 %	0,50 %	
A13HD	NOK		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14	ILS		1,30 %	0,50%	
A14D	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
A14H	ILS		1,30 %	0,50 %	
A14HD	ILS		1,30 %	0,50 %	Mensuelles
C	USD		2,25 %		
C1	EUR		2,25 %		
C2	GBP		2,25 %		
C3	JPY		2,25 %		
H	USD		4,00 %		
J	USD		0,50 %		
JD	USD		0,50 %		Février, août
JDX	USD		0,10 %		Mensuelles
J3D	JPY		0,50 %		Février, août
J3H	JPY		0,50 %		
J3HD	JPY		0,50 %		Février, août
R	USD		0,60 %		
RD	USD		0,60 %		Mensuelles
R1	EUR		0,60 %		
R1D	EUR		0,60 %		Mensuelles
R1H	EUR		0,60 %		
R1HD	EUR		0,60 %		Mensuelles
R2	GBP		0,60 %		
R2D	GBP		0,60 %		Mensuelles
R2H	GBP		0,60 %		
R2HD	GBP		0,60 %		Mensuelles
X	USD		0,10 %		
X1	EUR		0,10 %		
X2	GBP		0,10 %		
X3	JPY		0,10 %		
Y	USD	IE0000018873	1,00 %		
YD	USD		1,00 %		Février, août
YHL	USD		1,00 %		
YHLD	USD		1,00 %		

Tableau descriptif des Catégories faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
YJ	JPY		1,00 %		
Y1	EUR		1,00 %		
Y1D	EUR		1,00 %		Février, août
Y1H	EUR		1,00 %		
Y1HD	EUR		1,00 %		Février, août
Y2	GBP		1,00 %		
Y2D	GBP		1,00 %		Février, août
Y2H	GBP		1,00 %		
Y2HD	GBP		1,00 %		Février, août
Y3	JPY		1,00 %		
Y3D	JPY		1,00 %		Février, août
Y3H	JPY		1,00 %		
Y3HD	JPY		1,00 %		Février, août
Y4	HKD		1,00 %		
Y4D	HKD		1,00 %		Février, août
Y4H	HKD		1,00 %		
Y4HD	HKD		1,00 %		Février, août
Y5	SGD		1,00 %		
Y5D	SGD		1,00 %		Février, août
Y5H	SGD		1,00 %		
Y5HD	SGD		1,00 %		Février, août
Y6	AUD		1,00 %		
Y6D	AUD		1,00 %		Février, août
Y6H	AUD		1,00 %		
Y6DH	AUD		1,00 %		Février, août
Y7	CHF		1,00 %		
Y7D	CHF		1,00 %		Février, août
Y7H	CHF		1,00 %		
Y7HD	CHF		1,00 %		Février, août
Y8	CAD		1,00 %		
Y8D	CAD		1,00 %		Février, août
Y8H	CAD		1,00 %		
Y8HD	CAD		1,00 %		Février, août
Y9	ZAR		1,00 %		
Y9D	ZAR		1,00 %		Février, août
Y9H	ZAR		1,00 %		
Y9HD	ZAR		1,00 %		Février, août
Y11	RMB		1,00 %		
Y11D	RMB		1,00 %		Février, août
Y11H	RMB		1,00 %		
Y11HD	RMB		1,00 %		Février, août
Y12	SEK		1,00 %		
Y12D	SEK		1,00 %		Février, août
Y12H	SEK		1,00 %		
Y12HD	SEK		1,00 %		Février, août

Tableau descriptif des Catégories faisant partie du Supplément
À lire en liaison avec les « Tableaux descriptifs des Parts faisant partie du Prospectus » dans le Prospectus

Catégorie	Devise	Parts en circulation (Code ISIN)	Commission de gestion	Commission de traitement & de tenue de compte à charge de l'investisseur	Distributions
Y13	NOK		1,00 %		
Y13D	NOK		1,00 %		Février, août
Y13H	NOK		1,00 %		
Y13HD	NOK		1,00 %		Février, août
Y14	ILS		1,00 %		
Y14D	ILS		1,00 %		Février, août
Y14H	ILS		1,00 %		
Y14HD	ILS		1,00 %		Février, août
YY	USD		0,35%		
Z	USD		-		
ZD	USD		-		Février, août
ZD	USD		-		Février, août
ZHL	USD		-		
ZHLD	USD		-		Février, août
Note		(1)			(2)

- 1) Les Parts affectées d'un numéro ISIN sont les Parts en circulation à la date du Prospectus. Veuillez vérifier avec le Gérant ou votre distributeur local si vous êtes bien en possession de la liste des Catégories actuellement disponibles à la souscription.
- 2) Le Gérant peut déclarer une distribution par an, à la date spécifiée dans le Prospectus et/ou aux autres dates spécifiées ci-dessus. Pour toutes les Catégories de Parts autres que celles effectuant des distributions prélevées sur le capital, cette distribution peut être prélevée sur le résultat net disponible aux fins de distribution par un Compartiment, les bénéfices réalisés diminués des pertes réalisées et les bénéfices latents diminués des pertes latentes.

Voir la rubrique « Distributions » dans le corps principal du Prospectus pour d'autres renseignements complémentaires.

8. Commissions et frais

Le Gérant a droit au paiement d'une commission de gestion annuelle cumulée à chaque Date de négociation et payable mensuellement à terme échu sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une commission de traitement et de tenue de compte à charge de l'investisseur aux taux affichés au tableau ci-dessus sur la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie de Parts d'un Compartiment cumulée chaque Jour de négociation et payable mensuellement à terme échu au Gérant, pourra être payée par prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné.

Des précisions sur les autres commissions et frais se rapportant au Compartiment peuvent être trouvées à la rubrique figurant dans le corps principal du Prospectus intitulée « Frais de gestion et autres frais et charges du Fonds ».

Établi en date du : 22 mai 2019

**About
PineBridge
Investments**

PineBridge Investments is a private, global asset manager focused on active, high-conviction investing. We draw on the collective power of our experts in each discipline, market, and region of the world through an open culture of collaboration designed to identify the best ideas. Our mission is to exceed clients' expectations on every level, every day.

pinebridge.com



MULTI-ASSET | FIXED INCOME | EQUITIES | ALTERNATIVES